REPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT

(Tome I)

N° 3 – MARS 2018

SOMMAIRE

(TOME I)

DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

SYNDICAT MIXTE « PERIGORD NUMERIQUE »

COMITE SYNDICAL DU SMPN – Séance du 5 MARS 2018

Délibération n° 2018-01 Approbation du compte rendu de la réunion du 30 novembre 2017 2

Délibération n° 2018-02 Orientations budgétaires 25

Délibération n° 2018-03 Mise en place d'une expérimentation concernant la couverture de certaines zones blanches (internet fixe) de Dordogne en THD Hertzien (4g fixe) 40

Délibération n° 2018-04 Première plaque FttH de BERGERAC 44

Délibération n° 2018-05 Acceptation de l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public départemental 49

Délibération n° 2018-06 Zone AMEL – Appel à manifestation d'engagements locaux 53

Délibération n° 2018-07 Opérations complémentaires de montée en débit : MEYRALS et Hameaux de proximité 57

Délibération n° 2018-08 Préparation recrutement 61

Délibération n° 2018-09 Appel à position du gouvernement vis-à-vis des porteurs de projet identifiés dans le cadre du programme de soutien aux compléments de couverture mobile 64

COMITE SYNDICAL DU SMPN – Séance du 30 MARS 2018

Délibération n° 2018-10 Approbation du compte rendu de la réunion du 5 mars 2018 71

Délibération n° 2018-11 Approbation du compte de gestion 2017 104

Délibération n° 2018-12 Présentation et Approbation du compte administratif 2017 151

Délibération n° 2018-13 Budget primitif 2018 277

Délibération n° 2018-14 Participation financière, pour l'année 2018 des EPCI au SMPN 389

Délibération n° 2018-15 Ressources humaines : inscriptions des crédits 395

Délibération n° 2018-16 Recours à l'emprunt 401

Délibération n° 2018-17 Affectation des crédits nécessaires à la mise en place d'une expérimentation concernant la couverture de certaines zones blanches (internet fixe) de Dordogne en THD Hertzien (4G fixe) 405

Délibération n° 2018-18 Affectation des crédits nécessaires aux opérations complémentaires de montée en débit : MEYRALS et Hameaux de proximité 409

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

SERVICE DE L'ASSEMBLEE

Délégation de signature

Arrêté n° 180412 en date du 22 mars 2018 concernant Mme Brigitte PISTOLOZZI 417

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service de la Commande Publique et des Marchés

Arrêté n° 180401 en date du 9 mars 2018 concernant les trois équipes candidates admises à concourir dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la restructuration, l'adaptation et l'extension du Campus Périgord à Périgueux 419

Service des Affaires Juridiques

Délégation d'autorisation d'ester en justice

Arrêté n° 180394 en date du 6 mars 2018 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à la fratrie CHAMMATA 422

Arrêté n° 180396 en date du 6 mars 2018 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts d'un mineur dont le Département est civilement responsable 423

Arrêté n° 180409 en date du 19 mars 2018 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à M. André COUSTY 424

Arrêté n° 180410 en date du 19 mars 2018 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme Patricia BARITAUD 425

Arrêté n° 180421 en date du 23 mars 2018 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme Patricia VERHAEGHE 427

Arrêté n° 180422 en date du 23 mars 2018 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme Françoise ELIES 429

Service du Contentieux de l'aide sociale

Délégation d'autorisation d'ester en justice

Arrêté n° 180395 en date du 1er mars 2018 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme Marie-Claude CHELAQUE 432

Arrêté n° 180407 en date du 15 mars 2018 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme Nora LAIB 433

Arrêté n° 180408 en date du 15 mars 2018 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à M. Dominique LALANDE 434

Arrêté n° 180430 en date du 26 mars 2018 autorisant M. le Président à ester en justice pour défendre les intérêts du Département dans l'affaire qui oppose le Département de la Dordogne à Mme Kirsten POLLARD 435

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nomination et/ou délégation de signature

Arrêté n° 2018 DEL 217 en date du 20 mars 2018 concernant M. Damien GOUTET 437

Arrêté n° 2018 DEL 219 en date du 20 mars 2018 concernant Mme Gaëlle CHANROUX..... 438

Arrêté n° 2018 DEL 224 en date du 20 mars 2018 concernant Mme Elodie REBIERE..... 439

Arrêté n° 2018 DEL 225 en date du 20 mars 2018 concernant Mme Marie-Pierre BARRIS..... 440

Arrêté n° 2018 DEL 226 en date du 20 mars 2018 concernant M. Bernard BAZINET 441

Arrêté n° 2018 DEL 227 en date du 29 mars 2018 concernant M. Nicolas CASTETS..... 442

Arrêté n° 2018 DEL 228 en date du 29 mars 2018 concernant Mme Véronique DESNOYERS 443

Arrêté n° 2018 DEL 229 en date du 29 mars 2018 concernant Mme Karine MERCIER..... 444

Arrêté n° 2018 DEL 230 en date du 29 mars 2018 concernant M. Jean-Luc ZONDERLAND 445

Arrêté n° 2018 DEL 231 en date du 29 mars 2018 concernant M. Jean-Louis MOYEN..... 446

Arrêté n° 2018 DEL 232 en date du 29 mars 2018 concernant Mme Séverine PAUL..... 448

Arrêté n° 2018 DEL 233 en date du 29 mars 2018 concernant Mme Marie-Christine MANCHOTTE..... 450

Arrêté n° 2018 DEL 234 en date du 29 mars 2018 concernant Mme Marie-Josée ROUGIER..... 451

Arrêté n° 2018 DEL 235 en date du 29 mars 2018 concernant Mme Christine GAUVRIT..... 452

Arrêté n° 2018 DEL 236 en date du 29 mars 2018 concernant M. Jean-François DRELON..... 453

Arrêté n° 2018 DEL 237 en date du 29 mars 2018 concernant Mme Florence BEAUVIEUX..... 454

Arrêté n° 2018 DEL 238 en date du 29 mars 2018 concernant Mme Françoise GARCIA..... 455

Arrêté n° 2018 DEL 239 en date du 29 mars 2018 concernant Mme Laurine PICHARDIE 456

Abrogation – Modification arrêté

Arrêté n° 2018 DEL 218 en date du 20 mars 2018 concernant Mme Lucette BOUILLERE..... 458

Arrêté n° 2018 DEL 220 en date du 20 mars 2018 concernant M. Jean-Pierre BECHAUD..... 459

Arrêté n° 2018 DEL 221 en date du 20 mars 2018 concernant M. Jean-Luc MURAT 460

Arrêté n° 2018 DEL 222 en date du 20 mars 2018 concernant M. Jean-Marc DESVEAUX..... 461

Arrêté n° 2018 DEL 223 en date du 20 mars 2018 concernant Mme Hélène GARES 462

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION

Arrêté n° 18-1 en date du 7 mars 2018 modificatif n° 3 relatif à la composition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)..... 464

Arrêté n° PPH-2018-001 en date du 7 mars 2018 concernant les représentants à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées..... 473

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

Arrêté n° SE-PH-18-016 en date du 15 mars 2018 portant autorisation d'un établissement d'accueil non médicalisé à Clairvivre-SALAGNAC (Dordogne) par transformation de places d'un foyer d'hébergement pour adultes handicapés..... 477

Arrêté n° SE-PH-18-017 en date du 15 mars 2018 portant autorisation d'un service d'accompagnement à la vie sociale Clairvivre-SALAGNAC (Dordogne) par transformation de places d'un foyer d'hébergement pour adultes handicapés 479

Arrêté n° SE-PH-18-018 en date du 15 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 du Foyer d'Accueil Médicalisé La Famille de LA FORCE..... 481

Arrêté n° SE-PH-18-019 en date du 15 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 du Foyer d'Accueil Médicalisé Béthel et Siloé de SAINT-PIERRE-d'EYRAUD 483

Arrêté n° SE-PH-18-020 en date du 15 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 du Foyer d'Accueil Médicalisé de Château Rivière à BERGERAC 485

Arrêté n° SE-PH-18-021 en date du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 du Foyer d'Accueil Médicalisé de l'ADHP de SAINT-ASTIER 487

Arrêté n° SE-PH-18-022 en date du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 du Foyer Occupationnel de l'ADHP de SAINT-ASTIER..... 489

Arrêté n° SE-PH-18-023 en date du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 du SAVS de l'ADHP de SAINT-ASTIER 491

Arrêté n° SE-PH-18-024 en date du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 du Foyer de Bonnefon (FIPS) de SARLAT-LA-CANÉDA 493

Arrêté n° SE-PH-18-025 en date du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 du Foyer Occupationnel de Selves à SARLAT-LA-CANÉDA 495

Arrêté n° SE-PH-18-026 en date du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 du Foyer Occupationnel de l'Embellie à PRATS-DE-CARLUX 497

Arrêté n° SE-PH-18-027 en date du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 du Foyer d'hébergement de l'Etoile à SARLAT-LA-CANÉDA 499

Arrêté n° SE-PH-18-028 en date du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 du SAVS de l'Etoile à SARLAT-LA-CANÉDA 501

Arrêté n° SE-PH-18-029 en date du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 du Foyer Occupationnel du Val de Dronne à RIBERAC 503

Arrêté n° SE-PH-18-030 en date du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 du Foyer d'Accueil Médicalisé du Val de Dronne à RIBERAC 505

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissements

Arrêté n° SPAE-18-026 en date du 5 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD « Résidence Rivière Espérance » à LALINDE 508

Arrêté n° SPAE-18-027 en date du 5 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD « La Bastide » à BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD 510

Arrêté n° SPAE-18-028 en date du 5 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD « La Porte d'Aquitaine » à LA ROCHE-CHALAIS 512

Arrêté n° SPAE-18-029 en date du 9 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD de LOLME 514

Arrêté n° SPAE-18-030 en date du 9 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD de LOLME 516

Arrêté n° SPAE-18-031 en date du 5 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD « Résidence Rivière Espérance » à LALINDE 518

Arrêté n° SPAE-18-032 en date du 5 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD « La Bastide » à BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD 520

Arrêté n° SPAE-18-033 en date du 5 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD « La Porte d'Aquitaine » à LA-ROCHE-CHALAIS 522

Arrêté n° SPAE-18-034 en date du 9 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD « Fonfrède » à EYMET 524

Arrêté n° SPAE-18-035 en date du 9 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD « Fonfrède » à EYMET 526

Arrêté n° SPAE-18-036 en date du 15 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD « La Résidence Le Périgord » de CAPDROT 528

Arrêté n° SPAE-18-037 en date du 15 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD « La Résidence Le Périgord » de CAPDROT 530

Arrêté n° SPAE-18-038 en date du 15 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD « Marcel CANTELAUBE » à SALIGNAC-EYVIGUES 532

Arrêté n° SPAE-18-039 en date du 15 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD « Marcel CANTELAUBE » à SALIGNAC-EYVIGUES 534

Arrêté n° SPAE-18-040 en date du 15 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD « Le Colombier » à THIVIERS 536

Arrêté n° SPAE-18-041 en date du 15 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD « Le Colombier » à THIVIERS 538

Arrêté n° SPAE-18-042 en date du 15 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'UPHA de l'EHPAD « Le Colombier » à THIVIERS 540

Arrêté n° SPAE-18-043 en date du 23 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD du Centre Hospitalier de SARLAT-LA-CANEDA 542

Arrêté n° SPAE-18-044 en date du 23 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD du Centre Hospitalier de SARLAT-LA-CANEDA 544

Arrêté n° SPAE-18-045 en date du 15 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD « Eugène Le Roy » à MONTIGNAC 546

Arrêté n° SPAE-18-046 en date du 15 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD « Eugène Le Roy » à MONTIGNAC 548

Arrêté n° SPAE-18-047 en date du 23 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD « Résidence Le Plantier » à SARLAT-LA-CANÉDA 550

Arrêté n° SPAE-18-048 en date du 23 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD « Résidence Le Plantier » à SARLAT-LA-CANÉDA..... 552

Arrêté n° SPAE-18-049 en date du 23 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD de SAINT-LÉON-SUR-L'ISLE 554

Arrêté n° SPAE-18-050 en date du 23 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD de SAINT-LÉON-SUR-L'ISLE 556

Arrêté n° SPAE-18-052 en date du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD « Les jardins de Plaisance » à LANOUAILLE 558

Arrêté n° SPAE-18-053 en date du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD « Les jardins de Plaisance » à LANOUAILLE 560

Arrêté n° SPAE-18-054 en date du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD « Les Clauds de Laly » à VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD..... 562

Arrêté n° SPAE-18-055 en date du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD « Les Clauds de Laly » à VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD..... 564

Arrêté n° SPAE-18-056 en date du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD de HAUTEFORT..... 566

Arrêté n° SPAE-18-057 en date du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD de HAUTEFORT..... 568

Arrêté n° SPAE-18-058 en date du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD du Centre Hospitalier d'EXCIDEUIL 570

Arrêté n° SPAE-18-059 en date du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD du Centre Hospitalier d'EXCIDEUIL 572

Arrêté n° SPAE-18-060 en date du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD « Jean Gallet » à COULOUNIEIX-CHAMIERS..... 574

Arrêté n° SPAE-18-061 en date du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD « Jean Gallet » à COULOUNIEIX-CHAMIERS..... 576

Arrêté n° SPAE-18-062 en date du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD de NEUVIC 578

Arrêté n° SPAE-18-063 en date du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD de NEUVIC 580

Arrêté n° SPAE-18-064 en date du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD « Les Deux Séquoias » de BOURDEILLES 582

Arrêté n° SPAE-18-065 en date du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD « Les Deux Séquoias » de BOURDEILLES 584

Arrêté n° SPAE-18-066 en date du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD du canton de SAINT-CYPRIEN à CASTELS-ET-BÉZENAC 586

Arrêté n° SPAE-18-067 en date du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD du canton de SAINT-CYPRIEN à CASTELS-ET-BÉZENAC 588

Arrêté n° SPAE-18-068 en date du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD « Le Parc de la Roche Libère » de TERRASSON-LAVILLEDIEU 590

Arrêté n° SPAE-18-069 en date du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD « Le Parc de la Roche Libère » de TERRASSON-LAVILLEDIEU 592

Arrêté n° SPAE-18-070 en date du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD du Centre Hospitalier de DOMME 594

Arrêté n° SPAE-18-071 en date du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD du Centre Hospitalier de NONTRON 596

Arrêté n° SPAE-18-072 en date du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD du Centre Hospitalier de NONTRON 598

Arrêté n° SPAE-18-073 en date du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD du Centre Hospitalier de DOMME 600

Arrêté n° SPAE-18-074 en date du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD « Résidence de la Dronne » à BRANTÔME-EN-PÉRIGORD 602

Arrêté n° SPAE-18-075 en date du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD « Résidence de la Dronne » à BRANTÔME-EN-PÉRIGORD 604

Arrêté n° SPAE-18-076 en date du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD « Pavillon Tibériade » à LA FORCE 606

Arrêté n° SPAE-18-077 en date du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD « Pavillon Tibériade » à LA FORCE 608

Arrêté n° SPAE-18-078 en date du 27 mars 2018 fixant le montant de la dotation APA de l'USLD du Centre Hospitalier de Nontron 610

Arrêté n° SPAE-18-079 en date du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'USLD du Centre Hospitalier de Nontron 612

Arrêté n° SPAE-18-080 en date du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD de Cadouin au BUISSON-DE-CADOUIN 614

Arrêté n° SPAE-18-081 en date du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD de Cadouin au BUISSON-DE-CADOUIN 616

Arrêté n° SPAE-18-082 en date du 29 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD « Parrot » du Centre Hospitalier de PERIGUEUX..... 618

Arrêté n° SPAE-18-083 en date du 29 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'USLD du Centre Hospitalier de SARLAT-LA-CANÉDA 620

Arrêté n° SPAE-18-083-bis en date du 29 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD « Parrot » du Centre Hospitalier de PERIGUEUX..... 622

Arrêté n° SPAE-18-084 en date du 29 mars 2018 fixant le montant de la dotation APA de l'USLD du Centre Hospitalier de SARLAT-LA-CANÉDA..... 624

Arrêté n° SPAE-18-085 en date du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD «Félix Lobligeois » au BUGUE 626

Arrêté n° SPAE-18-086 en date du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD «Félix Lobligeois » au BUGUE 628

Arrêté n° SPAE-18-087 en date du 29 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD «Foix de Candalle » à MONTPON-MENESTEROL..... 630

Arrêté n° SPAE-18-088 en date du 29 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD «Foix de Candalle » à MONTPON-MENESTEROL..... 632

Arrêté n° SPAE-18-089 en date du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Lanmary à ANTONNE-ET-TRIGONANT 634

Arrêté n° SPAE-18-090 en date du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Lanmary à ANTONNE-ET-TRIGONANT 636

Arrêté n° SPAE-18-091 en date du 29 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 du Centre Hospitalier de BELVÈS à PAYS-DE-BELVÈS..... 638

Arrêté n° SPAE-18-092 en date du 29 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 du Centre Hospitalier de BELVÈS à PAYS-DE-BELVÈS..... 640

Arrêté n° SPAE-18-093 en date du 29 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD « Beaufort Magne » du Centre Hospitalier de PERIGUEUX 642

Arrêté n° SPAE-18-094 en date du 29 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD « Beaufort Magne » du Centre Hospitalier de PERIGUEUX 644

Arrêté n° SPAE-18-095 en date du 29 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 du Centre Hospitalier de BERGERAC 646

Arrêté n° SPAE-18-096 en date du 29 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 du Centre Hospitalier de BERGERAC 648

Arrêté n° SPAE-18-097 en date du 29 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'USLD du Centre Hospitalier de BERGERAC..... 650

Arrêté n° SPAE-18-098 en date du 29 mars 2018 fixant le montant de la dotation APA de l'USLD du Centre Hospitalier de BERGERAC 652

Arrêté n° SPAE-18-099 en date du 29 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'Accueil de Jour d'Adrienne à SARLAT-LA-CANÉDA 654

Arrêté n° SPAE-18-100 en date du 29 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD « La Vallée du Roy » à VILLAMBLARD 656

Arrêté n° SPAE-18-101 en date du 29 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD « La Vallée du Roy » à VILLAMBLARD 658

Arrêté n° SPAE-18-102 en date du 27 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'USLD du Centre Hospitalier de PERIGUEUX 660

Arrêté n° SPAE-18-103 en date du 27 mars 2018 fixant le montant de la dotation APA de l'USLD du Centre Hospitalier de PERIGUEUX..... 662

Arrêté n° SPAE-18-104 en date du 29 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD « Saint Joseph » à PORT-SAINTE-FOY..... 664

Arrêté n° SPAE-18-105 en date du 29 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD « Saint Joseph » à PORT-SAINTE-FOY..... 666

Arrêté n° SPAE-18-106 en date du 29 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD de MUSSIDAN..... 668

Arrêté n° SPAE-18-107 en date du 29 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er avril 2018 de l'EHPAD de MUSSIDAN..... 670

Arrêté n° SPAE-18-108 en date du 30 mars 2018 fixant le tarif moyen applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement..... 672

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

Arrêté n° PASE-DAF-18-012 en date du 14 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er mars 2018 de la structure d'hébergement spécialisé « Le Pont » à BERGERAC 675

Arrêté n° PASE-DAF-18-013 en date du 15 mars 2018 fixant la tarification applicable au 1er mars 2018 du Village de l'Enfance à PERIGUEUX..... 677

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES TERRITOIRES ET DU DEVELOPPEMENT

DIRECTION DES SOLIDARITES TERRITORIALES

Service de l'Habitat

Arrêté n° 180398 en date du 2 mars 2018 portant sur l'approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Dordogne 2018-2023..... 680

Arrêté n° 180399 en date du 2 mars 2018 portant sur la composition des membres du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Dordogne 2018-2023 682

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Service de l'Aménagement de l'espace et de la Transition énergétique

Arrêté n° 180403 en date du 13 mars 2018 concernant l'aménagement foncier de la Commune de SAINT-CRÉPIN-DE-RICHEMONT 687

Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité

Arrêté n° 180405 en date du 19 mars 2018 concernant l'enduro de pêche à la carpe organisé sur le site départemental du Grand Etang de la Jemaye du 27 avril au 1er mai 2018 inclus..... 692

<u>DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITÉS</u>

DIRECTION DU PATRIMOINE ROUTIER, PAYSAGER ET DES MOBILITES

Pôle Paysage et Espaces Verts

Service Paysage et Maîtrise d'œuvre

Arrêté n° 180400 en date du 1er mars 2018 concernant l'autorisation aux chiens d'accéder au plan d'eau de la Base de Loisirs de ROUFFIAC à titre exceptionnel et temporaire 695

COMMISSION PERMANENTE DU 12 MARS 2018

(TOME II et TOME III)

REUNION PLÉNIÈRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 MARS 2018

(TOME IV)

SYNDICAT MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

- (SMPN) -

COMITE SYNDICAL DU SMPN
Séance du 5 mars 2018 à 14H30

Le comité syndical s'est réuni en séance publique le 5 mars 2018 à 14H30, Salle des délibérations Hôtel du Département 2 rue Paul Louis Courier – 24019 PERIGUEUX
Sous la Présidence de Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	26 février 2018	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : 2 rue P.L.Courier A PERIGUEUX
Délégués présents : 23 A savoir :	Mmes Mrs : Germinal PEIRO – Jacques AUZOU – Annie SEDAN – Stéphane DOBBELS – Jean-Paul LOTTERIE – Jeannik NADAL – Dominique BOUSQUET - Thierry BOIDE – Benjamin DELRIEUX – Gilbert de MIRAS - Alain COURNIL –Alain CASTANG – Jean-Jacques CHAPELLET – Bruno DESMAISON – Pascal MAZOUAUD – Anthony WILLIAMS – Jean-Michel MAGNE – Patrick BONNEFON – Jean-Michel LAMASSIAUDE – Jean-Louis COMBEAU – Jean-Jacques DUMONTET – Max AVEZOU – Henri GALINAT		
Délégués absents ou excusés : 14 A savoir :	a) Pour le Département Mmes Mrs Juliette NEVERS – Michel KARP – Cécile LABARTHE - b) Pour la Région c) Pour les EPCI Mmes Mrs : Alain LE PAPE – Thomas MICHEL – Bertrand MATHIEU – Christian GALLOT – Jean-Michel EYMARD – Didier BAZINET – Erwan CARABIN – Julien VANIERE - d) Pour le SDE 24 Mr Philippe DUCENE – Marc MATTERA – Yves MOREAU		
Procurations / Pouvoirs 2	M. Mathieu HAZOUARD a donné procuration à Benjamin DELRIEUX M. Bernard VAURIAC a donné procuration à Germinal PEIRO		
Total des Délégués présents ou représentés	25		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes:	Mmes Mrs : Jean-Philippe SAUTONIE Directeur SMPN – Serge DELOULE SMPN – Bernard BRET SMPN – Martine LANDRI SMPN – Catherine CALME SETICS – Dominique MASSON-GERVAISE Payeuse Départementale - Sébastien IMBERDIS Préfecture – Alexandre SEUNES DSIN – Daniel LAGENEBRE et Brigitte LEGAT Région Nouvelle Aquitaine – Nicolas VITEL Grand Périgueux		

Mr Stéphane DOBBELS a été désigné comme secrétaire de séance

AR PREFECTURE
024-200045771-20180305-18_148-DE
Reçu le 19/03/2018

DELIBERATION N° 2018 – 01

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 30 Novembre 2017

Voici le compte-rendu ci-joint de notre réunion du 30 Novembre dernier qui résume, de façon synthétique l'essentiel de nos échanges après retranscription des débats enregistrés.

Je vous rappelle qu'au cours de cette session nous avions évoqué l'ordre du jour ci-après retranscrit et, que les délibérations y relatives ont toutes été adoptées (à l'exclusion bien entendu des points purement informatifs) :

1. Approbation compte rendu du Comité Syndical du 21 juin 2017 ;
2. Catalogue tarifaire SPL
3. Validation du rapport annuel de Cap Connexion
4. Convention de participation au groupement d'achat d'électricité
5. Autorisation d'emprunt de 5,5 M euro auprès de la Banque Postale
6. Convention avec la Région sur le FTTH
7. Convention avec le Département sur la clause d'insertion
8. Transfert des contrats CD24 – SMPN suite transfert compétences
9. Convention sur la MED avec la Caisse des Dépôts et Consignation
10. DM dans le cadre de la modification du pacte d'actionnaire de la SPL
11. Stratégie emprunt
12. Point sur les travaux
13. Questions diverses

Je vous propose que ce compte rendu soit adopté, sauf observations contraires ou demandes de modifications de votre part.

En conséquence,
LE COMITE SYNDICAL,

VU le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 30 Novembre 2017 présenté par M. le Président du Syndicat Mixte « Périgord Numérique »,

APRES EN AVOIR DELIBERE :
APPROUVE sans observation le compte-rendu

Répartition des voix sur le vote

Vote pour : 25

Vote contre : 0

Ne se prononce pas : 0

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

Le Président
Du Syndicat Périgord Numérique

Germinal PEIRO

AR PREFECTURE
024-200045771-20180305-18_148-DE
Reçu le 19/03/2018

ANNEXE COMPTE RENDU DE LA SESSION DU 30 Novembre 2017

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 30 novembre 2017

Le comité syndical s'est réuni en séance publique le 30 novembre 2017 à 11H00 à l'hémicycle du Conseil Départemental de la Dordogne

Sous la Présidence de Mr Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation : 24/11/2017	24 NOVEMBRE 2017	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : Hôtel du Département à PERIGUEUX
Délégués ou suppléants présents : 29 A savoir :	Pour le Département : G. PEIRO (Président) Mme A. SEDAN, M. S. DOBBELS, Mme J. NEVERS, M. S. MERILLOU (Suppléant Mme C. LABARTHE) arrivé à 11 h 26, M.J. P LOTTERIE, M.J. NADAL, M.D. BOUSQUET, M. T. BOIDE, *M. T. NARDOU (suppléant de M NADAL également présent M NARDOU n'a pas pris part aux votes ni aux débats)* Pour la Région Nouvelle Aquitaine : M. B DELRIEU Pour les EPCI : M. A COURNIL, M.A CASTANG, M. J.J CHAPELLET, M. J.J DUMONTET, M. M. AVEZOU (Suppléant M RAFALOVIC), M. H GALINAT, M. E CARABIN, M. J.M LAMASSIAUDE, M. P NEIGE (Suppléant M. EYMARD), M. C CAMELIAS (Suppléant M VAURIAC), M. C GALLOT, M. V FLAQUIERE (Suppléant M. P BONNEFON), M. A WILLIAMS, M. B MATHIEU, M. J.M MAGNE, M. P MAZOUAUD Pour le SDE 24 : M. M MATTERA, M. G.de MIRAS (Suppléant M RESTOIN) Mme MANET CARBONNIERE (Suppléante M Y MOREAU)		
Délégués absents ou excusés : 10 Absents remplacés par leurs suppléants: 5 A savoir :	Pour le Département : M AUZOU, M. KARP, Mme LABARTHE (suppléant présent) Pour la Région : M HAZOUARD Pour les EPCI : M.A. LE PAPE, M RAFALOVIC (suppléant présent), M. J. L COMBEAU, M. J. VANIERE, M. JM EYMARD (suppléant présent), M. D. BAZINET, M. B. VAURIAC (suppléant présent), M. P. BONNEFON (suppléant présent), M. B DEMAISON, M. T. MICHEL Pour le SDE 24 : M DUCENE, M. Y MOREAU (suppléante présente), M RESTOIN (suppléant présent)		
Procurations / Pouvoirs	NEANT		
Total des Délégués présents ou représentés	29 délégués présents (titulaires ou suppléants) ou représentés car ayant donné pouvoir		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes :	M. G. GOUDY, Directeur Général de la SPL NATHD, M D LAGENEBRE (Région Nouvelle Aquitaine), Madame Brigitte LEGAT (Région Nouvelle Aquitaine), Mme MASSON-GERVAISE (Payeuse Départementale), M. J.Ph SAUTONIE (Directeur SMPN), Madame G.MARRE (Chef de projet SMPN) , M. S.DELOULE (SMPN), M. N. VITTEL (Technicien « Le grand Périgueux), M. S.GADRAT juriste conseil CD 24		

Début de la réunion à 11 h 17 après constatation du quorum

M DOBBELS a été désigné secrétaire de séance

AR PREFECTURE
024-200045771-20180305-18_148-DE
Reçu le 19/03/2018

L'ordre du jour de la réunion était le suivant

1. Approbation compte rendu du Comité Syndical du 21 juin 2017 ;
2. Catalogue tarifaire SPL
3. Validation du rapport annuel de Cap Connexion
4. Convention de participation au groupement d'achat d'électricité
5. Autorisation d'emprunt de 5,5 M euro auprès de la Banque Postale
6. Convention avec la Région sur le FTTH
7. Convention avec le Département sur la clause d'insertion
8. Transfert des contrats CD24 – SMPN suite transfert compétences
9. Convention sur la MED avec la Caisse des Dépôts et Consignation
10. DM dans le cadre de la modification du pacte d'actionnaire de la SPL
11. Stratégie emprunt
12. Point sur les travaux
13. Questions diverses

COMPTE RENDU INTEGRAL

NOTA : Certaines questions ou interventions étaient inaudibles, l'intervenant parlant trop loin du micro ; en outre certains intervenants n'ayant pas énoncé leurs noms et n'étant pas identifiables, leur patronyme n'a pu être indiqué

PRESIDENT PEIRO : Mes chers collègues, bonjour,
Nous allons essayer de mener rondement ce Comité Syndical.
Je voudrais vous dire que notre projet d'aménagement numérique de la Dordogne progresse et qu'il ne progresse pas assez rapidement comme on l'aurait souhaité parce qu'on rêve tous que tout soit fait en un claquement de doigts et que tout soit fait d'une façon très rapide, en vérité ce qu'on voudrait c'est que tout soit déjà fait mais notre projet progresse sérieusement puisque vous savez qu'on a à la fois la montée en débit qui va se poursuivre au cours de l'année 2018 et on pourra revenir avec Jean-Philippe SAUTONIE sur les opérations, tout ça doit nous conduire fin 2018 à avoir fibré 200 communes de notre département, c'est-à-dire avoir amené la fibre au cœur de 200 communes. Dans le même temps Orange s'engage à amener la fibre dans 225 communes, si on rajoute à ça les zones AMI (14 communes), si on rajoute le début du FFTH c'est l'ensemble de la Dordogne (on projettera les cartes Jean-Philippe SAUTONIE) qui bénéficiera d'une montée en débit à la fin 2018, c'est-à-dire dans 13 ou 14 mois. Aujourd'hui, c'est l'engagement qu'on a pris.
La montée en débit, chers collègues, vous le savez ça ne règle pas tout, parce que ça ne règlera pas certains hameaux qui sont isolés, ça ne règlera pas les cas particuliers mais ça fera bénéficier la quasi-totalité des périgourdins et c'était ça l'objectif de notre plan de la possibilité d'utiliser Internet pour les usages domestiques, c'est-à-dire pour les usages qui sont les usages de la vie courante. Il est bien évident que les usages qui sont dédiés ou qui sont nécessaires ou qui sont pratiqués par des entreprises, par des grands sites touristiques, par les grandes administrations, etc., etc. demandent la fibre au cœur de l'établissement, c'est absolument évident, mais nous aurons pu faire en sorte que la majorité des périgourdins puissent accéder aujourd'hui aux nouvelles technologies. Et aujourd'hui vous le savez, on l'avait dit à la dernière réunion de notre Comité Syndical, on a le programme de montée en débit qui pèse environ une cinquantaine de millions, sur trois phases qui vous seront rappelées. Et on a aujourd'hui le début du FFTH puisque début du mois de septembre, les réunions de chantier sont en train de se faire, etc., etc. J'ai signé les ordres de service aux entreprises dans les trois secteurs qui vont vous être présentés, ceci pour 103 M€ et ça doit être mis en place à partir du début du mois de janvier.
Aujourd'hui où on en est ? On a passé une convention avec la Caisse des Dépôts et Consignation pour justement permettre l'engagement des travaux mais surtout accéder au premier financement de l'Etat puisque vous le savez, l'Etat s'est engagé par un courrier de l'ancien Premier ministre Manuel Valls sur une hauteur de 56,87 M€ et que pour la montée en débit 15,1 M€ seront affectés sur ces 56, 87 M€, autrement dit c'est la totalité de nos besoins de montée en débit qui sont validés par l'Etat et qui vont nous permettre de faire ces travaux.
On a aussi une convention avec la Région puisque la Région tient ses engagements et pour la partie FFTH elle nous apportera 21,3 M€. Ensuite on aura une stratégie d'emprunts dont on parlera dans les prochaines minutes.
Voilà mes chers collègues ce que l'on peut dire aujourd'hui, le chantier du Très Haut Débit est en marche dans notre département et je pense que l'année 2018 sera une année marquante pour une majorité de nos concitoyens.
Je vais laisser le soin à Jean-Philippe SAUTONIE d'aborder les points à l'ordre du jour, les uns après les autres.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180305-18_148-DE
Reçu le 12/03/2018

Est-ce qu'avant qu'on aborde l'ordre du jour, chers collègues, il y a des collègues qui souhaitent prendre la parole ? Pas maintenant ? On le fera au fur et à mesure si vous voulez.
Alors, Jean-Philippe SAUTONIE allez-y.

Jean-Philippe SAUTONIE : merci Président, Mesdames, Messieurs, donc vous avez reçu les documents et l'ordre du jour.
Premier point à l'ordre du jour, il s'agit de l'approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 21 juin 2017.
Y a-t-il des remarques sur ce compte-rendu, sachant que je vous reprécise que dans cette salle les propos sont enregistrés, et y sont tenus.
Le Président : Ce n'est pas pour ça qu'il faut que vous disiez que vous n'êtes pas d'accord avec le compte-rendu.
Opposition : non.
Abstention : non.
Est adopté le premier point réglé.

Deuxième point, Mesdames, Messieurs la délibération 2107-22 qui s'attache à vous présenter le catalogue tarifaire de la Société Publique Locale (SPL) THD Nouvelle Aquitaine.

Vous savez que dans le cadre de la concession qui est faite à travers la SPL, cette SPL doit mettre en place un catalogue tarifaire pour que les opérateurs puissent louer les infrastructures qui sont construites et nous devons leur proposer, leur faciliter l'accès à toutes ces infrastructures, donc la SPL, sous la direction de Gabriel GOUDY, ici présent, depuis des mois travaille sur ce catalogue tarifaire qui notamment en prévoit la tarification de l'offre FTTH avec les différents tarifs et donc aujourd'hui comme dans tous les autres Syndicats Mixtes, il vous est proposé de valider ce catalogue tarifaire, mais je propose que Gabriel GOUDY puisse nous en dire deux mots, comment ça était construit et surtout quels sont un peu les principes de ce catalogue.

Monsieur Gabriel GOUDY : bonjour, merci Jean-Philippe, je vais compléter juste sur la partie du catalogue en lui-même et des tarifs. C'est donc une obligation légale pour la SPL d'adopter un catalogue tarifaire, c'est lié au Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 14-25.1 et ça fait aussi partie des lignes directrices arrêtées par l'ARCEP en décembre 2015, l'ARCEP étant l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes. Ce catalogue tarifaire que je vais détailler, a été adopté par le Conseil d'administration de la SPL le 3 octobre dernier, il doit être ensuite validé par chacun des Syndicats Mixtes Ouverts. Il a été validé par Charente Numérique le 22 septembre dernier, par les Landes le 24 octobre et Lot-et-Garonne Numérique a prévu de le passer au vote le 7 décembre prochain.
Il est aujourd'hui, en cours de contrôle auprès de l'Autorité de Régulation et son entrée en vigueur pourra intervenir deux mois après la réception par l'ARCEP et la publication sur le site Internet de la SPL Nouvelle Aquitaine THD, soit le 11 décembre 2017.
Cette étape est indispensable et c'est un préalable en fait à la livraison des prises par Périgord Numérique à la SPL.
Pour rentrer plus dans le détail, alors ça c'est le catalogue de service tel qu'il pourra être à termes, aujourd'hui ce qui était mis au vote se sont juste les offres de base en fait qui sont le FFTH passif, actif et la collecte activée en dessous.
C'est un catalogue de service qui va s'adresser aux clients de la SPL ce sont les clients opérateurs, les quatre gros que vous connaissez sans doute comme Orange, Bouygues, Free et SFR et puis des plus petits, un peu moins connus, comme Vitis, Nordnet, etc.
Il y a deux types d'offres aujourd'hui dans le catalogue de service qui sont mises au vote :
- Une offre du FFTH passif, c'est une offre qui va permettre aux opérateurs de louer une fibre optique qui va de l'habitation (que vous voyez à droite) jusqu'au NRO et ils peuvent le louer de deux manières, soit en cofinancement, c'est-à-dire qu'ils investissent et ils paient une somme et après ils paient un entretien par mois (je vais arriver sur les tarifs après), soit en location tous les mois, ils paient à la SPL un tarif de location.

Sur ce FFTH on rentre dans les détails au niveau des tarifs comme je vous disais, il y a l'offre de cofinancement, ça veut dire qu'un opérateur a pour pouvoir adresser un client qui se situe sur le territoire construit par Périgord Numérique, il va devoir payer ou 560 € une fois, puis 5,15 € par mois pour ce client pour avoir la maintenance de la fibre qu'il va utiliser, ou alors l'option n° 2 il va payer 13,40 € par mois pour pouvoir avoir ce client-là. Si on refait toute la chaîne de valeur, vous avez le périgourdin qui va prendre une offre fibre optique auprès d'un opérateur qui va payer 40 €, 50 €, l'opérateur va se servir de ces 40 €, 50 € pour payer déjà la SPL, potentiellement 13,40 € par mois, la SPL avec ces 13,40 €, elle va payer son prestataire action Bouygues Energies et Services, elle va payer ses charges et elle va reverser le reste à Périgord Numérique.
Une deuxième chose que doit payer l'opérateur ce sont les raccordements, puisque les raccordements seront faits soit par lui-même, soit par la SPL et le coût de ces raccordements, c'est le petit bout qui reste à faire les 100

AR PREFECTURE
024-200045771-20180305-18_148-DE
Reçu le 19/03/2018

derniers mètres entre la maison et le réseau construit par Périgord Numérique. Il va lui être facturé, ou 250 € en une fois ou un tarif de 2,30 € par mois par client.

- Ensuite la deuxième offre FFTH activé cela concerne les opérateurs qu'on dit alternatifs comme Vitis, Nordnet etc., ce sont des opérateurs qui ne vont pas forcément venir sur le territoire directement, il va falloir qu'on amène tous les clients à PARIS et pour ça on va devoir mettre des équipements actifs et vont offrir à ces opérateurs là une offre qu'on dit FFTH activé. Le coût est supérieur puisqu'il intègre le coût des équipements actifs et il va se monter plutôt à des tarifs aux alentours de 20 € par mois avec des frais d'actions service à 60 €.

Voilà, j'ai essayé d'être assez rapide, ce sont les premières bases du catalogue tarifaire de la SPL, elles seront plus tard complétées par des offres à destination des opérateurs entreprises pour adresser les entreprises de votre territoire et là ce sont des offres qui sont obligatoires que la SPL est obligée de faire et qui sont régulées par l'Autorité de Régulation. Nos marges de manœuvre sur les tarifs sont limitées.

Je m'arrête là, je suis à votre disposition si vous avez des questions.

Question non entendue.

Gabriel GOUDY : en fait on ne les a pas tous mis, là où vous voyez Bouygues, Télécom et Free vous avez aussi Orange et SFR.

Le Président : Alors chers collègues, est-ce que vous avez des questions à poser par rapport à ce schéma ?

Thierry BOIDÉ : Je n'ai pas de question et je vous remercie Monsieur pour la clarté parce qu'on entend tout et les gens ne comprennent pas très bien. Je crois que ce que fait Périgord Numérique aujourd'hui, il faut qu'on l'ait à l'esprit c'est qu'on déploie notre propre réseau et qu'on est concurrent de gens qui aujourd'hui, de manière alléchante, disent, nous on va vous mettre la fibre gratuitement dans votre commune, je pense à SFR, qui a fait des grandes annonces, vous avez vu aujourd'hui ce qu'est la société SFR, le groupe ATLANTIS etc, il n'arrive déjà pas à le mettre dans les zones AMI qui leur ont été attribuées et ça rentre en concurrence avec nous, nous on a intérêt à déployer vite et à louer, à travers effectivement la SPL pilotée par la Région, notre propre réseau mais je trouve que l'explication est plutôt très bien faite.

Le Président : Merci.

Marc MATTERA : J'ai une question, je ne sais pas s'il faut la poser ou pas, les particuliers qui vont bénéficier de la fibre, est-ce qu'il faut qu'ils aient quand même un abonnement chez Orange, chez Free, ils paieront ça en plus de l'abonnement actuel qu'ils paient, c'est ça ?

Thierry BOIDÉ : non c'est l'opérateur qui va payer à la SPL c'est pour ça qu'on loue notre réseau, il va payer 13,40 € et sur un abonnement tu paies un abonnement 50 €, 55 €, l'abonné c'est à peu ce qu'il a aujourd'hui, même sans la fibre c'est à peu près 5 €ou 6 €, mais l'opérateur va reverser sur cet abonnement, à la SPL, 13,40 € qu'il nous rétribuera.

Marc : il y aura une augmentation quand même.

Le Président : Non ce qui nous est présenté c'est le tarif pour les opérateurs, ce n'est pas le tarif pour les abonnés.

Gabriel GOUDY : Marc par rapport à ta question, aujourd'hui on a des opérateurs qui utilisent déjà le réseau Orange pour distribuer les différents modes de communication, donc aujourd'hui le verser à Orange ils reverseront à Périgord Numérique dans la mesure où on leur louera notre réseau. Normalement il n'y a pas de coût complémentaire, c'est juste un report d'un montant de l'un vers l'autre.

Marc : il n'y a pas de convention avec les opérateurs pour qu'ils ne fassent pas supporter aux abonnés et à leurs clients le surcoût ? Dans ce cadre-là on va être sur de la libre concurrence, de toute façon ils ne vont pas pouvoir faire supporter des coûts supplémentaires par rapport aux autres opérateurs sinon les gens ne viendront pas chez eux.

Gabriel GOUDY : sur les offres grand public se sont des offres qui sont négociées au niveau national il n'y aura pas des offres pour les grands publics qui seront différentes sur le territoire du Périgord ou sur d'autres départements au niveau national.

Le Président : nous chers collègues, notre réseau sera ouvert à tous les opérateurs et opérateurs qui d'ailleurs ont des accords entre eux puisqu'aujourd'hui celui qui a le plus déployé le réseau c'est Orange mais d'autres opérateurs l'utilisent contre forcément une location. Mais ce qu'a dit Thierry BOIDÉ est très important, ce que nous faisons c'est qu'on est en train de construire notre réseau public. On est en train de faire un réseau public qu'on louera à ceux qui l'utiliseront et aujourd'hui, si la proposition de SFR qui nous avait tous séduits est en train de faire pschitt, c'est parce que la moyenne des prises sur le FTTH en Dordogne, c'est 2 000 € et que les opérateurs si ce n'est pas nous qui le faisions avec de l'argent public, les opérateurs ne peuvent pas s'y retrouver et c'est très compliqué pour eux, c'est pourquoi d'ailleurs ils se cantonnent aux zones AMI et d'ailleurs vous allez vous apercevoir qu'en Dordogne on sera en avance sur eux, même sur les zones AMI qui leur ont été dédiées.

On doit approuver ces tarifs qui vont s'appliquer à toute l'Aquitaine, à tous les départements qui adhérent à la SPL. On vous remercie de cette présentation.

Chers collègues est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Opposition : non.

Abstention : non.

Dossier approuvé.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180305-18_148-DE
Reçu le 19/03/2018

Jean-Philippe SAUTONIE : deuxième délibération qui vous est proposée 2017-24.

Cette délibération vous présente le rapport annuel relatif à la délégation de service public (DSP) dans le cadre de Cap Connexion.

Lorsqu'il y a une DSP nous devons tous les ans vous présenter le rapport de cette délégation nous avons régulièrement des Comités de Pilotage avec le délégataire que préside Alain COURNIL, ici présent, et vous avez le rapport d'activité de l'opérateur sur l'ensemble de Cap Connexion pour 2016. Vous avez à la date du 31 décembre 2016, l'extension du réseau que l'opérateur a fait pendant l'année 2016 plus 2 162 ml de fibre, le nombre d'entreprises raccordées en plus au cours de 2016 c'est quand même 17 entreprises qui ont été raccordées en plus et le résultat positif aujourd'hui de 369 000 € du concessionnaire.
Bien entendu, il y a une petite diminution du chiffre d'affaire qui est liée à l'avancement des travaux sur l'agglomération de Périgueux, sur la zone AMI de l'opérateur Orange donc on a un transfert vers les autres opérateurs mais c'était prévu dans le cadre de la DSP. Voilà de manière synthétisée le rapport annuel de la délégation avec Cap Connexion.

Est-ce qu'Alain COUNRIL veut rajouter des propos ? Ça se passe plutôt bien avec l'opérateur, lorsqu'il y a des besoins d'entreprises de raccordement, de collèges, ils font les travaux dans les délais et en fonction des demandes que nous leur faisons.
Le Président : merci Jean-Philippe SAUTONIE. Y a-t-il des questions chers collèges ?
Des oppositions : non
Des abstentions : non
Le rapport annuel est validé.

Jean-Philippe SAUTONIE : le point n° 4 vous propose que le Syndicat Mixte Périgord Numérique adhère à un groupement pour l'achat d'électricité.
Vous savez que de plus en plus Périgord Numérique va consommer de l'électricité puisque les installations numériques demandent pas mal d'énergies.

Il vous est proposé aujourd'hui que Périgord Numérique rejoigne le groupement de commandes lancé par le Département qui regroupe les établissements publics d'enseignement notamment les collèges, le SDIS, la SEMITOUR, le Village de l'Enfance, le PIP aux Eyzies-de-Tayac. Ce groupement de commandes permet à Périgord Numérique de bénéficier de tarifs avantageux puisqu'aujourd'hui on a un coût annuel qui est de l'ordre de 18 000 € et surtout ce groupement a été remporté par EDF, on a un service de proximité qui nous permet d'avoir des réponses en direct avec EDF Périgord Dordogne.
Voilà en quelques mots ce qui vous est proposé.
Le Président : merci, des questions chers collèges ?
Des oppositions :
Des abstentions :
Nom inaudible : Le prix au kWh ?
Jean-Philippe SAUTONIE : le prix du kWh :

- en heures pleines 0,26 €,
- en heures creuses 0,11 €.

On a comparé avec le groupement du SDE qui est à :

- 0,34 € en heures pleines
- et un peu moins cher en heures creuses.

J'ai les chiffres, si on avait pris le groupement du SDE, on est à 20 000 € avec le groupement du département on est à 18 000 € et avec EDF au lieu de Direct Energie qui n'a pas un service local.

Le Président : très bien, je crois que c'est une bonne chose.
Thierry BOIDÉ : j'avais posé la question à Jean-Philippe SAUTONIE il y a quelque temps, pourquoi pas effectivement adhérer au groupement d'achat du SDE puisque ma commune en fait partie mais effectivement hier il se trouve que tout à fait par hasard, je recevais le Directeur d'ENEDIS à la Maison d'eau à Montpon-Ménestérol et il y a des choses que l'on ne mesure pas effectivement c'est que l'incidence de Direct Energie c'est en 2019, 28 périgourdins qui travaillent à EDF qui vont aller travailler ailleurs. Faut quand même l'avoir à l'esprit, ils ne peuvent pas être licenciés par EDF comme il a dit, ils vont travailler ailleurs.
Le Président : parce qu'ils ont perdu des communes, des clients. Si en plus c'est moins cher et que l'on peut renforcer l'emploi local, on ne peut que s'en réjouir.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180305-18_148-DE
Reçu le 14/03/2018

Pas d'opposition : non.
Pas d'abstention : non.
Adopté. On passe au point n° 5.

Jean-Philippe SAUTONIE : le point n° 5 vous propose de conclure le prêt relai,

Vous savez que dans le BP 2017 il y avait un prêt relai qui avait été inscrit de 5,5 M€, un prêt relai en attente de versement de la dotation d'Etat. Nous avons mis en concurrence plusieurs banques pour ce prêt relai de 5,5 M€. Vous avez aujourd'hui plusieurs banques qui ont répondu :

- la Banque Postale a un taux de 0, 35 %,
- la Caisse d'Epargne a un taux de 0,59 %,
- la Caisse d'Epargne sur un autre système a un taux à 0,40 %,
- et le Crédit Agricole a un taux 0,80 %.

Vous voyez que le taux à 0,35 % de la Banque Postale est largement inférieur aux autres propositions, en conséquence cette délibération vous propose de retenir l'offre de la Banque Postale au taux d'intérêt annuel de 0,35 %.
Le Président : sur combien d'années ?
Jean-Philippe SAUTONIE : sur trois ans.
Le Président : Je n'en reviens pas du taux.
Jean-Philippe SAUTONIE : la Banque Postale aujourd'hui a une stratégie relativement agressive vis-à-vis des collectivités territoriales pour avoir une offre de prêt adaptée à leurs besoins. Ça permet d'en profiter.
Le Président : ce n'est pas une politique agressive à notre égard, parce qu'un prêt à 0,35 %, bientôt on va nous payer pour emprunter.
Jean-Philippe SAUTONIE : vis-à-vis des concurrents
Début de question inaudible et nom de la personne : c'est la Banque Postale qui reste en milieu rural, donc je crois qu'effectivement et sans faire évidemment d'ostracisme sur les autres banques, de temps en temps si on peut les privilégier, je crois que ce n'est pas mal.
Le Président : de toute façon, on essaie de gérer au mieux, on prend le moins cher et en plus c'est un acteur local, il n'y a pas de problème.
Jean-Philippe SAUTONIE : puisqu'elle ressort d'une proposition de la Région Nouvelle Aquitaine d'acter et de sécuriser pour plusieurs années le financement de la Région sur la partie FTTH. Je vous rappelle qu'à un précédent Comité Syndical, la Région avait proposé une convention pour la montée en débit, pareille pluriannuelle, de manière à sécuriser le financement de la Région, là aujourd'hui, la Région vous propose une convention pluriannuelle intégrant le montant total de la participation de la Région sur le FTTH première phase, c'est-à-dire que cette convention prévoit un financement de la Région de 21, 3 M€ à parts égales avec le Département pour l'ensemble des travaux qui ont été lancés, comme le rappelait le Président en introduction. Il vous est proposé d'acter cette convention avec un élément particulier puisque cette convention prévoit un premier appel de fonds pour permettre aussi de la trésorerie au Syndicat et ce premier appel de fonds est de 5,325 M€, c'est important et ça permet au Syndicat de pouvoir payer les entreprises très rapidement.
La convention est passée pour sept ans pour permettre la validation de toutes les factures et intégrant des délais éventuels de retard, de remontées de factures, comme cela on est totalement sécurisé jusqu'au solde de la convention et des paiements.
Le Président : parfait, c'est une très bonne chose, on remercie la Région, Monsieur DELRIEUX vous le dirait au Président ROUSSET de tenir ses engagements et de nous proposer cette convention.
Pas d'abstention : non.
Pas d'opposition : non.
Point n° 5 adopté. On passe au point n° 7.

Jean-Philippe SAUTONIE : la délibération du point n° 7 vous propose de conclure une convention avec le Département pour l'Assistance Technique à la mise en œuvre de la clause d'insertion.

Vous savez que dans les marchés qui sont passés, vous aviez souhaité une clause d'insertion, puisque derrière ces marchés à plus de 100 M€ c'est un certain volume d'emplois sur le territoire avec des entreprises locales, je vous rappelle et vous le verrez que c'est la Cypriote, ERCTP, Laurière, Dubreuilh, donc des entreprises bien connues.
Une clause d'insertion avec deux niveaux :

- un niveau quantitatif, en pourcentage, en nombre d'heures,
- mais surtout un niveau qualitatif de manière à ce que ces chantiers servent vraiment à former des périgourdins vers ces nouveaux métiers de pose de fibre, de maintenance d'installations numériques.

Pour ce faire, on a la chance en Dordogne, d'avoir deux plateaux de formation :

AR PREFECTURE
024-200045771-20180305-18_148-DE

- un à l'AFPA de Boulazac, historique puisque l'AFPA de Boulazac était sur le montage de réseaux électriques, ils sont passés sur le numérique,
- et le Lycée Pré de Cordy à SARLAT qui vient de développer un plateau très, très moderne sur toutes les technologies de raccordement de la fibre et notamment sur les derniers raccordements dans les habitations, dans les immeubles.

A travers ces deux plateformes, nous avons mobilisé aussi l'ensemble du réseau des missions locales, des maisons de l'emploi pour vraiment travailler avec ce réseau et les entreprises sur l'émergence de ces métiers. Il y aura au cours de l'année 2018 deux forums emploi sur la fibre pour vraiment permettre à tous les périgourdins qui veulent à la fois se renseigner, aller vers ces formations et allez vers ces métiers pour pouvoir découvrir ce monde des métiers du numérique.
Et pour ce faire, puisque l'équipe de Périgord Numérique n'a pas les compétences, il vous est proposé une assistance avec la direction de l'Economie et la direction de l'Insertion du Département qui ont chacune, un chargé de mission, clauses d'insertion et mobilisation de l'emploi avec le réseau des missions locales.
Voilà ce que propose cette convention qui est sans incidence financière pour le Syndicat Mixte Périgord Numérique.
Le Président : merci beaucoup, c'est très important d'abord d'avoir mis en place ces deux plateformes de formation sur les métiers de la fibre. Je serais présent les jours des deux forums, celui de Boulazac et celui de Sarlat, parce qu'il y aura une source de création d'emplois dans l'avenir puisque de toute façon ce réseau, il faudra qu'il soit entretenu et c'est absolument évidemment il y aura des travaux de maintenance que nous ferons et c'est normal que nous ayons introduit la clause d'insertion c'est ce qu'on fait dans tous les marchés du Département de façon a essayé de raccrocher des gens qui sont en grande difficulté, éloignés de l'emploi, etc.
Voilà mes chers collègues.
Abstention :
Opposition :
Le point n° 7 est adopté. On passe au point n° 8.

Jean-Philippe SAUTONIE : cette délibération vous propose d'acter définitivement le transfert des 92 NRAZO du département au Syndicat Mixte Périgord Numérique et surtout d'acter tous les contrats liés à ces NRAZO et notamment il y avait deux types de contrats, la maintenance de ces NRAZO. Tout ce qui était les raccordements électriques et les assurances.

Sur les assurances on vous l'expliquera à un prochain Comité Syndical mais on ne vous propose pas forcément de maintenir les NRAZO puisqu'aujourd'hui on n'a pas de dégâts sur les NRAZO sauf quand on en a un, c'est qu'une voiture a été peu trop vite donc c'est pas le syndicat mixte qui paie la rénovation ou le nouveau NRAZO et si on fait un rapport sur les dix années du coût de l'assurance et du peu de dégâts que nous avons dessus, il vaut mieux ne pas avoir d'assurance sur les NRAZO, mais on est en train de faire une l'étude et on vous le proposera à un prochain Comité Syndical.
Le point important sur ce transfert c'est que tout a été constaté par huissier et je remercie Serge GADRAT d'avoir initié cette démarche de manière à ce qu'il n'y est pas de difficulté dans la durée de vie du Syndicat Mixte, tout ce transfert de ces installations numériques a fait l'objet d'un procès-verbal dressé par Huissier de Justice pour le transfert au Syndicat Mixte Périgord Numérique.
Le Président : merci Jean-Philippe SAUTONIE.
Stéphane DOBBELS : j'ai une observation effectivement sur le contrat d'assurance, autant en garantie dommages on peut peut-être se prémunir de prendre nous-même en charge, par contre j'ai un doute sur la Responsabilité Civile de base.
Jean-Philippe SAUTONIE : la responsabilité Civile nous l'avons.
Le Président : on est couvert en Responsabilité Civile, on ne sait jamais parce qu'on peut avoir la propagation d'un incendie par exemple ou des choses qui peuvent être imputées.
Pas de problèmes mes chers collègues ?
Pas d'abstention : non.
Pas d'opposition : non.
Le point n° 8 est adopté, on passe au point n° 9.

Jean-Philippe SAUTONIE : cette délibération est certainement dans l'histoire du Syndicat Mixte, une des délibérations les plus importantes permettez-moi de le dire ainsi, puisque c'est la première convention avec la Caisse des Dépôts et Consignation qui agit pour le compte de l'Etat pour le versement de la subvention dédiée au Syndicat Mixte Périgord Numérique.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180305-18_148-DE
Reçu le 19/03/2018

De manière à accélérer les versements, le Ministère a proposé deux conventions à Périgord Numérique :
Une qui s'attache à la montée en débit de manière à pouvoir décaisser rapidement les crédits relatifs à la montée en débit, puisque je vous rappelle que le Ministère débloque les fonds à travaux effectués et à mise en service des opérations, c'est-à-dire qu'il faut faire toute l'avance, et donc aujourd'hui, il vous est proposé la première convention avec la Caisse des Dépôts et Consignation pour toutes les opérations de montée en débit. Cette convention a été travaillée bien entendu avec la mission France Très Haut Débit, la Caisse des Dépôts et Consignation et vous verrez dans cette convention que le Ministère a retenu, comme l'a dit le Président dans ses propos introductifs, la totalité des opérations de montée en débit qui se font sur le département et dans le tableau de financement qui vous est proposé, vous verrez que le plan France Très Haut Débit apportera dans le cadre de cette convention 13,1 M€ sur l'ensemble des dépenses des montées en débit qui sont de 31,6 M€, vous voyez, on va frôler les 50 % des montées en débit qui sont prises en charge par le Fonds de la Société Numérique (FSN).

Alors pourquoi toutes ces montées en débit sont prises en charge ? Parce que comme le Président l'avait dit, ce sont des montées en débit qualitatives, c'est-à-dire qui sont par anticipation du FTTH c'est par des montées en débit low-cost, avec vraiment le nombre de fibres largement suffisant et surtout toutes les infrastructures de génie civil nécessaires au FTTH demain. C'est une bonne chose en quelque part avec un point c'est que victime du succès, les fibres en surnuméraire puisqu'on a des fibres en surnuméraire aujourd'hui du fait de ces travaux qualitatifs, nous devons appliquer un catalogue tarifaire pour les louer aux opérateurs. On vous propose d'appliquer le catalogue tarifaire de la SPL que vous avez voté tout à l'heure. Dès lors qu'un opérateur nous demandera de louer ces fibres en surnuméraire, par exemple pour raccorder une entreprise demain, nous pourrons lui louer ces fibres-là, dès demain, pour raccorder une entreprise et avoir des redevances pour le Syndicat Mixte Périgord Numérique. Voilà cette première convention avec la Caisse des Dépôts et Consignation et qui devrait permettre, j'ai eu encore le Ministère hier, des premiers décaissements tout début janvier pour le Syndicat Mixte Périgord Numérique.
Le Président : merci Jean-Philippe SAUTONIE.
Chacun comprend bien que si Jean-Philippe SAUTONIE vous dit que cette délibération est très importante parce que c'est la première fois que l'Etat va nous envoyer des fonds, pour le moment on a eu l'assurance, la lettre du Premier ministre, etc. Là, on rentre dans la phase active et où l'Etat va nous payer tout simplement et va payer sa part correspond aux engagements. Vous avez bien entendu ce que Jean-Philippe SAUTONIE vous a dit, c'est travaux faits et raccordements effectués. Parce que vous savez qu'entre le moment où l'on fibre un NRAZO et le moment où les opérateurs font le branchement, il s'écoule deux, trois, quatre mois, donc ce sera à nous de veiller à ce que les opérateurs embrayent et que le plus rapidement possible ils puissent faire bénéficier nos concitoyens des montées en débit.
Je ré-insiste sur le fait que la totalité du programme de montée en débit est subventionnée par l'Etat, comme il vous l'a dit parce qu'on fait des équipements de qualité et on ne fait pas double emploi. Quand on fera le FTTH dans chacune des communes on partira de ce qu'on a fait, ce n'est pas de l'argent jeté en l'air, on est en train de faire le réseau primaire puisque quand il y aura la fibre dans chacune des communes, c'est de là qu'on va repartir pour aller chez l'ensemble des habitants ou de là qu'on repartira pour installer des sous répartiteurs. On a déjà vu des communes où le problème se pose et où il faudra amener plus loin un sous répartiteur de façon à faire bénéficier de la totalité des habitants de la montée en débit c'est le cas de Meyrals par exemple, pour citer le nom d'une commune où on a 80 abonnés qui sont isolés du bourg, mais loin et donc là ça nécessitera un autre équipement.
Je crois sincèrement qu'on est en train de bâtir ce réseau de la fibre en Dordogne et à côté de nous, Orange fait pareil pour à peu près le même nombre de communes, 225 communes et nous on est à 200 communes. Si vous voulez l'infrastructure on va la faire, on est en train de construire les routes départementales, on pourrait dire comme ça et après il y aura les petites routes qui iront dans chacune des maisons.
Chers collègues, des questions, des remarques, des prises de parole ?
Monsieur Thierry BOIDÉ : Je crois qu'effectivement cette délibération est importante. Je voulais revenir aussi sur la convention avec la Région parce que je crois qu'il ce dit beaucoup de choses dans ce département sur le Très Haut Débit et des choses qui sont positives et d'autres qui sont plutôt négatives et je crois que ce matin c'est bien, puisqu'on a nos collègues de tous les territoires, de rappeler un peu ce qui est en train de se faire. Moi j'ai attendu dans des réunions la montée en débit ça sert à rien.
Moi, je peux vous dire, la montée en débit je l'ai eu chez moi, à 1,5 km du NRAZO, vous avez du débit plus que j'en ai ici dans cette enceinte à Périgueux. C'est vrai que ça ne couvre pas tous les villages, tous les hameaux mais par contre, ce qu'il faut dire ce n'est pas inutile parce que c'est de là qu'on partira donc les travaux sont financés et ne servent pas à rien. On nous disait l'Etat ne viendra pas financer, or soit Jean-Philippe SAUTONIE nous raconte des cracs ce matin et pas des petits puisqu'il nous parle de 15 M€, je crois que l'Etat a compris que le projet était sérieux. On m'a dit aussi la Région ne croit plus à notre projet de Périgord Numérique. Je vois que la Région sauf si Benjamin DELRIEUX est là aussi pour dire le contraire mais 23 M€, je crois maintenant qu'il faut

AR PREFECTURE
024-200045771-20180305-18_148-DE

cesser et il faut qu'on se mette tous à continuer d'avancer sur la fibre, moi je me réjouis effectivement qu'on avance et bien sûr que la montée en débit ce n'est pas le FFTH à la prise et c'est vrai que moi j'ai des gens à 3 km ou 4 km du NRAZO, c'est compliqué mais on vient de leur poser la question s'ils veulent la fibre ou pas, s'ils la prendraient et je vous dirais un petit résultat du sondage que j'ai fait dans ma commune qui est assez intéressant justement, parce que je crois qu'on a mis la SPL, vous nous le confirmer, vous avez prévu 25 % de gens qui prendraient la fibre.
Gabriel GOUDY : ce sera plutôt 60 % à plus long terme mais au démarrage on avait prévu que 11 % mais je pense qu'on sera au-dessus.
Monsieur Thierry BOIDÉ : voilà je pense que vous serez au-dessus, je vous donnerais les chiffres tout à l'heure.je voulais dire que ces deux délibérations peuvent nous réjouir puis conforter maintenant et de manière sûre la position qui est faite sur le Très Haut Débit.
Le Président : merci Monsieur BOIDÉ, c'était important de dire ça.
Nom de la personne : je voulais juste poser une question, est-ce qu'il existe un cadre contraignant pour que les opérateurs basculent sur le nouveau réseau de fibre optique dans le cadre d'un fibrage de NRAZO, parce qu'on peut penser qu'ils voudraient se dédouaner de payer leur contribution locative du réseau et qu'ils traînent des pieds dans le temps avant de basculer sur le nouveau réseau. Est-ce qu'ils ont une obligation légale de contrainte à ce sujet ? Merci.
Jean-Philippe SAUTONIE : peut-être que la Région le sait plus, c'est dans le cadre de la SPL que c'est réglé.
La région : de manière générale il y a deux opérations qui sont en train de se faire en Dordogne, il y a le fibrage des NRAZO, les opérateurs sont déjà en place dans le NRAZO donc normalement ils vont bénéficier eux-mêmes de la capacité de faire des services plus performants aux abonnés qu'ils ont déjà ça normalement ils sont déjà en place. Les nouvelles opérations de montée en débit, s'ils sont déjà présents aux NRA, aux centrales téléphoniques et en amont de l'armoire qu'on va fibrer, s'ils ne descendent pas aux NRAZO enfin à l'armoire en montée en débit, ils vont perdre des clients. En général, ils descendent et ils basculent leurs équipements sur l'armoire qu'on met en place dans le cadre de la montée en débit.
La question était ont-ils l'obligation de le faire : non ils n'ont pas obligation de le faire. S'ils ne le font pas, ils perdent des clients et je pense que d'autres vont les récupérer. Donc au final les gens qui bénéficiaient d'un service que ce soit par celui qui leur fournissait ou celui qui les remplacera continueront à avoir accès au service.
Jean-Philippe SAUTONIE : aujourd'hui, on n'a jamais eu le cas où un opérateur n'est pas venu activer le service dès lors qu'on avait amené la fibre. En général ils attendent, ils sont demandeurs qu'on amène la fibre plutôt que le contraire.
J'en profite pour vous donner une précision et c'est indiqué en page une de la délibération, cette convention avec la Caisse des Dépôts et Consignation tant qu'elle n'est pas signée est strictement confidentielle, donc elle ne doit pas être diffusée, c'est une demande de la Caisse des Dépôts et Consignation, c'est pour ça que c'est inscrit dans la délibération et j'en profite pour remercier les services de l'Etat, Sébastien Imbertis est là au titre de la Préfecture qui nous ont accompagnés avec la Mission France Très Haut Débit et la Caisse des Dépôts et Consignation.
Le Président : merci mes chers collègues.
Dominique BOUSQUET : je ne suis pas technicien et je pourrais dire plein de bêtises, mais ces travaux vont commencer, tu l'as dit, sous quelques mois ?
Le Président : début janvier. Les réunions de chantier sont en train de se faire.
Dominique BOUSQUET : oui ça va se faire, la montée en débit n'est pas faite partout ?
Le Président : non.
Dominique BOUSQUET : elle est loin d'être faite partout, donc ça va être fait sous quelques mois.
Le Président : oui.
Dominique BOUSQUET : donc le FTTH sur le Terrassonnais ça part aussi dans quelques mois ?
Le Président : oui.
Dominique BOUSQUET : donc on va très vite savoir qui dit la vérité et si ça marche et si ça ne marche pas. On va le savoir très, très vite. Si la montée en débit, si les gens sont contents donc Thierry BOIDÉ vient de dire qu'on entend beaucoup de choses, que la montée en débit ne marchera pas, etc., on va le savoir très, très vite.
Le Président : Monsieur BOUSQUET pour les communes qui bénéficient de la montée en débit, il n'y a aucun souci, ça marche et ce que Thierry BOIDÉ a dit, il vous parlait de sa commune. Il est monté à 70 Méga.
Thierry BOIDÉ : j'ai des gens qui ont plus de 80 Méga quand ils sont proches du NRAZO.
Stéphane DOBBELS : je fais partie des communes dont une partie de la commune bénéficiait effectivement de la montée en débit qui a été fait par Orange et le problème c'est un manque de communication derrière, en fait, les gens sont limités s'ils sont en ADSL à 2 Méga, tout le monde est limité à 2 Méga de façon à ce qu'il est suffisamment de débit partout. Il suffit d'appeler son opérateur pour savoir qu'elle est la meilleure offre, il ne faut pas dire je veux la meilleure pour le haut débit sinon on leur met l'offre à 60 € et ils paient pour une Roll Royce alors qu'ils paient pour une 2CV mais c'est de demander en version VDSL et là ils ont beaucoup plus de débit mais il faut qu'ils appellent leur opérateur.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180305-18_146-DE
Reçu le 19/03/2018

Dominique BOUSQUET : il faut que chacun appelle son opérateur pour regarder s'il la box convient, etc, etc. Il faut communiquer car encore cette semaine, moi j'étais dans des campings autour de Peyrignac où le NRAZO, alors est-ce qu'il est fibré ou est qui va l'être je ne sais pas exactement mais en tout cas il fait partir de ceux qui doivent l'être et pourtant les gens ils n'avaient pas de débit donc je leur ai dit, ça va venir.
Le Président : exactement.
Dominique BOUSQUET : on va le savoir très vite si ça vient ou si ça ne vient pas.
Le Président : le basculement de l'ASDL, je crois que nous aurons intérêt, dans nos propres collectivités à renseigner les gens et à faire la publicité parce qu'aujourd'hui c'est vrai qu'il y a une méconnaissance générale du public.
Dominique BOUSQUET : il y a une méconnaissance pour faire venir l'opérateur et d'autre part tout n'est pas encore totalement mis même si c'est fibré.
Jean-Philippe SAUTONIE : je vais vous rassurer sur les montées en débit qui ont été réalisées jusqu'à présent en commençant chez Monsieur BOIDÉ, j'étais avec Thierry NARDOU où il y a quelques minutes il y a eu une montée en débit à Eglise-Neuve-de-Vergt. Dès lors que c'est activé, effectivement les débits ont augmenté et les gens sont satisfaits, donc il n'y a pas d'inquiétudes à avoir, mise à part la question des hameaux isolés où la distance malheureusement joue en défaveur même si ça s'améliore entre ce qu'on nous a annoncé il y a quatre ans qui fallait être à moins d'un kilomètre aujourd'hui jusqu'à deux, trois kilomètres, voire cinq, ça se ressent, ça c'est le premier élément.
Deuxième élément, nous sommes en train de préparer des informations et des communications là-dessus parce qu'effectivement les gens ne sont pas au courant de la démarche qui faut régulièrement appeler l'opérateur pour faire un point d'activation de la box, en gros, donc il va y avoir une information dans le prochain numéro de Vivre en Périgord sur un mode d'emploi et vous allez recevoir en mairie des flyers pour expliquer aux usagers, à vos habitants, la démarche nécessaire à faire auprès de son fournisseur d'accès.
Le Président : merci.
Nathalie MANET CARBONNIERE : juste pour compléter par rapport aux difficultés qu'on a sur le passage avec la montée en débit, c'est que très souvent les gens peuvent y accéder mais il y a le problème que tu viens d'énoncer mais il y a aussi la qualité des fils et c'est une difficulté majeure parce que l'opérateur dit oui vous être à moins de 6 kilomètres ou 7 kilomètres mais si les fils, c'est le cas, sont en très mauvais, ce qui reste le cas chez nous alors là il faut dire aux personnes d'appeler leur maire, leur collectivité parce qu'on peut demander à ce que les fils soient non pas changés, ils le sont parfois mais ils peuvent faire des interventions qui sont certes des interventions de confort. Alors moi, je veux juste dire une chose c'est que pour ces gens-là sur des communes comme la mienne, quand la fibre sera là, ils prendront la fibre parce que ils ont compris.
Le Président : merci, c'est une très bonne remarque.

Est-ce qu'il y a d'autres collègues qui souhaitent s'exprimer ?
Est-ce qu'il a des oppositions : non.
Des abstentions : non.
Ce point est adopté.
Jean-Philippe SAUTONIE on continue avec le point n° 10.

Jean-Philippe SAUTONIE le point 10 s'attache à vous présenter la décision modificative n° 1 du budget du Périgord Numérique.

C'est une décision modificative administrative, je la qualifierais ainsi parce qu'il n'y a pas de mouvement financier en plus ou en moins de budget, cette décision modificative n° 1 est simplement liée à l'évolution des statuts de la SPL.
Vous savez et avec beaucoup de satisfaction qu'à partir des trois membres fondateurs de la SPL , la Dordogne, le Lot-et-Garonne et les Landes, nous ont rejoint, vous ont rejoint, le département de la Charente et les trois ex départements de la Région Limousin, ce qui fait qu'aujourd'hui, il y a sept départements qui sont membres actionnaires de la SPL et donc il faut procéder à des écritures comptables pour régulariser le capital qui a été re-réparti entre l'ensemble des actionnaires, donc on a un jeu d'écritures comptables sur la répartition du capital et la libéralisation de 500 000 €, vous savez que chaque année, on libère 500 000 € au capital de la SPL, 500 000 € au titre de 2017 dont la moitié est couverte par une subvention de la Région. Il s'agit de neutraliser ces écritures comptables et de mettre le budget de Périgord Numérique en conformité avec la libéralisation des parts sociales et la nouvelle répartition avec les autres départements. Je remercie la Payeuse départementale qui nous a assistés dans ce jeu d'écritures administratif.
Le Président : merci beaucoup Madame la Payeuse départementale.
Mes chers collègues, est-ce que vous avez des questions par rapport à ça ? C'est une question administrative mais qui fallait régler.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180305-18_148-DE

Pas d'opposition.
Pas d'abstention.
Ce point est adopté. On passe au point n° 11.

Jean-Philippe SAUTONIE : le point n° 11 s'attache à vous présenter, conformément à la délégation que vous aviez donnée au Président et conformément à son engagement, de revenir vers vous, en Comité Syndical pour vous présenter les hypothèses de travail sur la stratégie d'emprunt de Périgord Numérique.

Vous savez que dans le cadre du budget de Périgord Numérique, il y a un recours à l'emprunt comme le font tous les Syndicats mixtes dévolus à la fibre et que pour cette délégation l'équipe technique du Syndicat est accompagnée par Messieurs BOIDÉ, COURNIL et DOBBELS qui sont là présents et je les remercie pour porter les discussions auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, puisque dans le cadre du Plan France Très Haut Débit la Caisse des Dépôts et Consignation est là pour apporter les subventions mais est là aussi pour apporter les prêts, ou du moins une partie des prêts, avec des prêts à remboursements différés. Il y a eu plusieurs rencontres, notamment avec la Caisse des Dépôts et Consignation et des rencontres avec le Crédit Agricole qui se proposent de constituer un pool bancaire pour la part que ne porterait pas la Caisse des Dépôts et Consignation.
Vous avez plusieurs éléments, d'abord le fait de recourir pour accélérer les travaux sur le Grand Périgueux, c'était une proposition de Jacques AUZOU, puisque vous savez que sur le Grand Périgueux la plaque devait se faire sur quatre ans, comme le fait Orange sur la partie AMI, donc 2021 et que le Président du Grand Périgueux souhaitait raccourcir les délais d'un an voire de deux ans et aujourd'hui le plan de charge des entreprises nous permet de faire la plaque du Grand Périgueux sur 2018 et 2019, donc en deux ans mais c'est lié à un prêt relai en attendant les financements donc c'est un prêt dont le Grand Périgueux supporterait l'ensemble des frais financiers de l'ordre de 10 M€ à affiner.

Le même principe sur l'agglomération de Bergerac avec une première plaque autour de 5 M€ et là aussi pour gagner en termes de délai les frais financiers seraient absorbés par l'agglomération de Bergerac et ensuite vous avez le prêt, en dur, du Syndicat Mixte Périgord Numérique. A l'origine le prêt était de 34 M€ dans le plan de financement du Schéma Directeur de l'Aménagement Numérique (SDAN). Dans les discussions avec la Caisse des Dépôts et Consignation il propose une hypothèse à 46 M€.
Donc aujourd'hui, il vous est proposé les deux hypothèses :
- la première à 46 M€ qui permet d'optimiser au maximum les capacités d'emprunt du Syndicat Mixte Périgord Numérique au regard des redevances de la SPL. Sur les 46 M€ la Caisse des Dépôts et Consignation, c'est la règle nationale, couvre 50 % du besoin, donc 23 M€ et il faut aller chercher les 23 M€ sur un pool bancaire.
- L'hypothèse deux qui est celle initiale, c'est 34 M€, la moitié 17 M€ couverte par la Caisse des Dépôts et Consignation et l'autre moitié couverte par un pool bancaire.

Vous avez en annexe de cette délibération qui simplement vous demande de choisir le principe et d'acter le principe des deux prêts pour les agglomérations de Périgueux et de Bergerac.
Vous avez en annexe les tableaux d'amortissement prévisionnel que nous a fourni la Caisse des Dépôts et Consignation pour l'hypothèse à 34 M€ et pour l'hypothèse à 46 M€ avec le fait que la Caisse des Dépôts et Consignation s'est engagée, lorsque vous aurez avancé dans cette stratégie, de venir à une prochain Comité Syndical pour vous présenter en détail la stratégie financière et la stratégie d'emprunt que la Caisse des Dépôts et Consignation vous proposera. Je trouve cette proposition de la Caisse des Dépôts et Consignation est très intéressante et je remercie les trois élus qui nous accompagnent avec Gabrielle MARRE dans cette réflexion de la stratégie d'emprunt de Périgord Numérique.
Le Président : merci Jean-Philippe SAUTONIE. On va essayer de parler de choses différentes. Tu as évoqué une plaque en bergeracois.
Jean-Philippe SAUTONIE : oui.
Le Président : puisque vous savez que c'est une demande des élus du bergeracois mais il faut savoir qu'on a eu quelques difficultés avec le bergeracois pour l'adhésion au Syndicat. Vous savez qu'il y a eu du retard, etc. Cette plaque, Jean-Philippe SAUTONIE, elle n'est pas définie, on le fait en fonction des besoins, on ne va pas équiper un endroit qui peut être couvert par ailleurs, donc est-ce qu'on a une idée déjà de l'avancée des travaux parce que moi je suis interrogé toutes les semaines par des collègues du bergeracois.
Jean-Philippe SAUTONIE : j'ai eu le Président du bergeracois hier, il était dans mon bureau, d'ici les vacances de Noël, nous aurons des propositions de cartographies sur une première plaque en bergeracois qui sera complémentaire des opérations de montées en débit sur des secteurs où la montée en débit est peu sensible ou serait peu satisfaisante. Une plaque de l'ordre 3 à 4 mille prises et dont les travaux pourraient débuter en mi-2018. Actuellement nous sommes sur la phase d'ingénierie puisque vous savez que pour faire une plaque, c'est lié au positionnement du nœud de raccordement optique et toutes les communes ne sont pas raccordées au même nœud de raccordement optique, les systèmes informatiques sont en train de mouliner mais aujourd'hui

AR PREFECTURE
024-200045771-20180305-18_148-DE
Reçu le 19/03/2018

on a une plaque qui se dessine et qui viendrait, tout à fait de manière complémentaire, sur les opérations de montées en débit.

Le Président : et qui toucherait la zone AMI de la ville ?
Jean-Philippe SAUTONIE : ça toucherait la zone AMI, ça sera en complémentarité de la zone AMI à partir de Bergerac est.
Le Président : et ça d'ici la fin de l'année, on aura les résultats exacts ?
Jean-Philippe SAUTONIE : tout à fait, on aura le chiffrage.
Le Président : on pourra donc informer les élus du bergeracois à ce moment-là. Ça c'est un premier point. Le deuxième point pour en revenir aux emprunts, la durée c'est 40 ans et quel taux pour la Caisse des Dépôts et Consignation ?
Jean-Philippe SAUTONIE : sur le prêt de la Caisse des Dépôts et Consignation qui prend la moitié du besoin de financement nous sommes sur le taux du livret A + 1 %, avec une durée de 40 ans et un remboursement différé de 5 ans au minimum, ce qui permet d'attendre les redevances de la SPL pour pouvoir rembourser le capital.
Le Président : d'accord. Alors des questions basiques : passer de 34 M€ à 46 M€ ça permet quoi par rapport à notre Syndicat. Quel est l'avantage ?
Jean-Philippe SAUTONIE : ça permet deux choses. La première chose, c'est d'éventuellement se substituer au non financement du SDE d'une partie prévue, et ça permet surtout une deuxième chose c'est de faire plus de travaux.
Le Président : mais ça n'augmente pas pour autant la participation de la Région, du Département et de l'Etat ?
Jean-Philippe SAUTONIE : non, les participations des membres du Syndicat restent équivalentes à ce qu'elles ont été décidées, c'est une capacité d'emprunt supplémentaire.
Le Président : c'est-à-dire que c'est la part de travaux payés uniquement par notre Syndicat qui augmente ? C'est bien ça ?
Jean-Philippe SAUTONIE : tout à fait.
Le Président : la vie ne va pas s'arrêter quand on aura fait ces plaques de FTTH puisque notre objectif est de couvrir la Dordogne. Comment les choses vont se dérouler dans un deuxième temps ? Parce qu'on sera tous confronté à cette question, on dira bon c'est bien gentil, vous avez fait la vallée de la Vézère, vous avez fait Sarlat, vous avez fait autour de Périgueux, vous avez fait un bout à Bergerac, vous aurez fait Montpon, Ribérac, vous aurez fait Excideuil, Thiviers, etc., mais le reste ?
Jean-Philippe SAUTONIE : alors ça, c'est ce qu'on appelle la phase 2, il y a une phase n° 2 dans le SDAN à partir de 2021 et cette phase n° 2 va bénéficier comme la phase n°1 de crédits d'Etat, de subventions des membres du Syndicat et normalement des redevances de la SPL, puisqu'aujourd'hui on a un modèle, où la SPL va, en fait générer des redevances, 5 € par prise plus la part variable liée au résultat de la SPL. Dans le modèle aujourd'hui économique de la SPL, on a des redevances conséquentes qui devraient arriver qui sont bien entendu liées au taux d'abonnement des premières prises, d'où l'importance, comme le disait Thierry BOIDÉ tout à l'heure, de construire vite et beaucoup de prises pour avoir vite des redevances pour pouvoir alimenter les travaux futurs.

C'est comme ça que tous les modèles sont construits aujourd'hui y compris de DSP, on l'a vu sur Cap Connexion c'est les redevances qui permettent de faire de nouveaux raccordements, de raccorder de nouvelles entreprises et aujourd'hui ce sont les redevances de la SPL qui vont alimenter les futures plaques en dehors des premières plaques prévues.
Le Président : tout le monde intègre bien ça ? Ça veut dire que pour ce qui est des collectivités le Département et la Région, nous continuerons dans les années futures à investir dans l'installation de la fibre et il faut souhaiter que l'Etat nous aide à la même proportion que cette première phase, où en gros, l'Etat nous paie un tiers même un peu plus d'un tiers de la dépense globale mais ça sera aussi nos recettes qui doivent nous permettre d'aller plus loin. Il faut, en même temps qu'on dit ça, que soyons capables d'intervenir sur les milieux économiques, il faut bien répété que dans le même temps qu'on fait ça, qu'on amène la fibre chez l'habitant, on amène aussi la fibre sur les zones d'activité économique, on amène la fibre dans les grands sites touristiques, on amène la fibre dans les grands terrains de camping, on amène la fibre dans les services publics, les lycées, les collèges, etc. parce que c'est tout ça qu'il faut que l'on dise en même temps, sinon les gens vous dirons mais moi la fibre je l'aurais en 2035, comme quelqu'un le répète à tous les maires, qu'ils ne verront rien avant 2035. Il faut qu'on soit capable de dire, voilà comment l'équipement de la Dordogne se fera. Moi, je vous donne mon avis, oui je t'en prie.
Alain COURNIL: oui, il y a une donnée qui nous amène à être très favorables à la solution d'avoir des moyens supplémentaires d'autant plus qu'il semblerait que l'Etat annonce lors des Assises territoriales qui reverrait un peu les délais et ce qu'il voudrait faire c'est qu'en 2018 on est du 8 Méga presque partout, qu'en 2022 on puisse avoir 30 Méga et qu'en 2025 le fibrage presque partout. L'état appellera lui-même, les collectivités territoriales et les opérateurs à faire des efforts très importants pour pouvoir arriver à ces résultats. Ce n'est pas neutre et dans ces efforts, il y aurait même une partie fiscale qui remet en cause certaines affirmations que nous avions, que la taxe IFER était une solution la plus satisfaisante puisque justement il pourrait y avoir une diminution de

AR PREFECTURE
024-200045771-20180305-18_148-DE

l'IFER de façon à ce que les bénéficiaires donc les opérateurs en contrepartie aient des engagements très importants en termes de délais et d'occupation territoriale. C'est ce qu'on a eu hier par le Secrétaire d'Etat et qui sera ré abordé au niveau des Assises territoriales le 14 décembre.
Le Président : est-ce que ça peut être annoncé à la prochaine conférence nationale des territoires.
Alain COURNIL : normalement, c'est ce qui est prévu.
Le Président : on ne sait pas où elle sera mais elle aura lieu le 14 décembre et il se peut qu'elle se déroule à Cahors. J'étais à l'ADF hier aujourd'hui c'est soit Charleville-Mézières soit Cahors. C'est plus facile d'aller à Cahors qu'à Charleville-Mézières.
Nathalie MANET CARBONNIERE : moi c'est plutôt une question sur le modèle économique et quand nous y travaillions à la Région, on avait un Cabinet qui avait fait des simulations sur ce qu'on peut qualifier de retour sur investissement, c'est pas le bon mot mais tout le monde comprend, on était sur des durées qui étaient finalement relativement courtes, je regarde Gabriel puisqu'on travaillait sur ces questions qui étaient relativement courtes à l'échelle du déploiement et il y avait, j'ai lâché à ce moment-là, mais il y avait aussi on s'était intéressé à une piste qui était propre à la gouvernance interne de la SPL et donc aux collectivités qui la composent, c'est-à-dire éventuellement à terme, d'une péréquation interne, on a rien à demander à personne, dans le cas d'une péréquation interne, alors je ne sais pas si vous avez avancé sur ces questions, si elles sont toujours à l'ordre du jour mais si elles ne sont pas à l'ordre du jour, je crois qu'il serait utile de les remettre à l'ordre du jour, parce que la question du coût de la fibre va connaître aussi un effet d'entraînement parce que plus on aura de prises et plus les opérateurs seront mot incompris à déployer et à moment donné il faudra sans doute revoir le modèle économique peut être des départements, je ne parle pas de la SPL mais des départements au niveau des Syndicats.
Le Président : si on avait beaucoup de chance que ce nous annonce Alain COURNIL se produise à savoir que l'Etat mette véritablement un gros coup d'accélérateur et que notre système s'emballe à mesure qu'on va avancer, ça veut peut dire qu'on n'aura plus rien à payer.
Nathalie MANET CARBONNIERE : ça me parait très optimiste.
Le Président : on peut rêver mais ça peut vouloir dire que notre contribution peut être amenée à diminuer pour finir le fibrage parce que les choses peuvent avancer relativement vite en tout cas nous, je ne sais plus si tu l'as en tête Jean-Philippe SAUTONIE, mais quand on aura fini notre plan de la première phase, c'est combien de prises ?
Jean-Philippe SAUTONIE : 65 000 prises.
Le président : 65 000 prises que nous aurons réalisées, si on en a un quart où les gens se raccordent et où les opérateurs nous donnent des royalties ça va émarger.
Jean-Philippe SAUTONIE : sur les 65 000 prises, si elles sont toutes commercialisées et il y quand même de grande chance, vu les territoires sur lesquels elles vont être, ça fait 325 000 € de redevance fixe annuelle, ça couvre largement l'emprunt à 46 M€ donc ce qui permet, derrière il y a la redevance variable, de couvrir d'autres emprunts. L'enjeu quand la fibre va arriver demain sur Boulazac, Terrasson, Sarlat et les autres territoires, c'est qu'il y ait une vraie campagne de commercialisation pour que les gens s'abonnent et qu'il y est une redevance qui arrive.
Le Président : le calcul que tu as fait c'est sur un quart ? C'est ça ?
Jean-Philippe SAUTONIE : non, si les 65 000 prises sont commercialisées.
Le Président : ce n'est pas vrai, ça n'arrivera jamais.
Jean-Philippe SAUTONIE : non, mais au moins 50 % dans un premier temps sachant que comme nous sommes sur des territoires où on a des communes aujourd'hui, si on prend Saint-Geyrac ou autres où les débits sont très bas, la population va s'abonner.
Le Président : chers collègues d'autres remarques ?
Thierry BOIDÉ : oui, plusieurs choses concernant effectivement cette délibération en dehors du fait de la prise en charge des frais financiers soit par la CAB, soit par le Grand Périgueux, après ce qu'il nous est proposé c'est quand même pas neutre et pour y avoir travaillé, je rappelle que nous avions un plan de financement qui était fait, j'ai deux collègues qui étaient là à l'époque, on a tous voté dans cette enceinte en janvier 2014 et qu'aujourd'hui, par rapport à ce plan de financement, je ne vais pas revenir, je ne fais pas de politique, à un moment il faut se dire les choses, il manque 11 M€ puisque le SDE a fait revoter qui resterait 7,2 M€ à 11, 8 M€. Aujourd'hui, les choses sont simples, ou on reste sur une hypothèse la plus basse d'emprunt et c'est 11 M€ de travaux en moins, et je ne vois pas comment on va expliquer à nos administrés qu'on veut déployer la fibre vite et faire 11 M€ de travaux de moins, je crois, pour ma part, il n'y a pas le choix, il faut aller vers l'emprunt maximal, sauf si effectivement, le SDE revoyait sa copie mais je ne crois pas que ce soit dans l'air du temps.

Concernant la durée avec la Caisse des Dépôts et Consignation, on aura puisque on a eu une visio conférence avec Alain COURNIL, Stéphane DOBBELS et Gabrielle MARRE, il faut savoir et vous le savez dans vos collectivités, le pool bancaire il ira maximum à 20 ans, faut pas se voiler la face, il n'y a que la Caisse des Dépôts et Consignation qui fait des durées longues comme ça et d'ailleurs le Crédit Agricole nous a dit qu'est-ce qui vous dit aussi que

AR PREFECTURE
024-200045771-20180305-18_148-DE
Reçu le 19/03/2018

dans 40 ans le taux du livret A sera toujours à 0,75 %, on l'a connu plus haut. Donc dans l'offre du pool bancaire ils vont nous permettre une garantie de nous prémunir sur cet emprunt mais moi je crois qu'il faut aujourd'hui déployer les travaux le plus vite possible donc il ne faut pas se priver de ces 12 M€ supplémentaires, pour vous donner un ordre d'idées, après il faut que chaque élu dans sa collectivité aujourd'hui en abonnement fibre c'est la même chose que ce que paie les gens en classique la box, etc. donc c'est pas surcoût. Les gens ont peur, ils disent ça va coûter combien ? etc. et moi j'avais préparé pour ma petite commune un questionnaire en partenariat avec Gabrielle MARRE que j'ai distribué, j'ai 108 prises téléphoniques dans ma commune. Nous on s'est dit et je le dit aussi aux élus si vous le souhaitez, la Caisse des Dépôts et Consignation peut prêter à votre collectivité, il n'y a rien qui empêche une commune de dire : je veux aller plus vite donc au lieu d'attendre que Périgord Numérique fasse le boulot, je finance. C'est ce que nous on a décidé de faire à condition qu'il y ait un certain nombre de gens qui veulent s'abonner. Aujourd'hui, on est à 48 réponses et je crois quand on aura tout le monde on devrait être à 55 sur 108 qui ont envie de s'abonner. Je pense que ce travail là il faut le faire et je pense notamment où on va déployer des plaques pour que les gens, voilà ce n'est pas tout de dire, on met des plaques ici ou là, mais que les gens derrière prennent des abonnements parce que notre modèle économique repose vraiment là-dessus. Après si le choix était de faire moins de travaux, là par contre Président, je vous le dis très sincèrement, si on doit faire moins de travaux, on ne peut pas être à un moment nous dire il faut faire de travaux dans un autre endroit voté pour qu'on en fasse moins, moi je vais dire, il faudra revoir la copie d'où on fait les travaux parce que moi je suis désolé, ceux qui tirent à boulet rouge dans l'autre sens on ne peut faire les travaux en priorité chez eux. Voilà, moi je tiens à être précis là-dessus ou on joue le jeu mais je pense que c'est l'intérêt aujourd'hui et puis ce que je voulais dire aussi, c'est qu'on a bien faire de lancer les appels d'offres quand on les a lancés parce que je vous rappelle qu'on a été aussi dans les premiers, aujourd'hui les prix sont en train de remonter, pourquoi ? Parce qu'il sort des travaux partout. Il en sort encore, il sort 133 000 plaques en Gironde, la Charente est en train d'analyser les prix, ils ont pris entre 10 et 20 % par rapport à ce qu'on a, donc on est passé au bon moment.

Le Président : merci Monsieur BOIDÉ. Moi j'adhère totalement à l'ensemble de vos remarques, je veux que les gens s'expriment mais moi je souhaite qu'on réalise l'emprunt à 46 M€ comme la Caisse des Dépôts et Consignation nous le propose, parce qu'en vérité en va compenser les 10 à 11 M€ que le SDE ne veut pas donner. C'est clair et net.

Nom ? : Est-ce que les 7M€ prévu par le SDE sont compris dans les 11 M€ ?

Nom : non, c'est 18,8 M€.

Le Président : le SDE est revenu sur l'engagement de Philippe DUCENNE qui avait voté 18 M€, il est revenu en marche arrière et il y a pire que ça, j'ai sous les yeux une délibération qui date du 14 juin dernier où le SDE a décidé qu'il ne financerait pas la montée en débit, c'était 3M€ et qu'il ne participerait qu'au déploiement du Très Haut Débit par la fibre et non à la montée en débit. Je suis un peu d'accord avec Thierry BOIDÉ quand il dit que la montée en débit il faudra quand même faire comprendre à des élus que d'un côté ils ont voté la délibération contre la participation du SDE à la montée en débit et les mêmes viennent me demander est-ce qu'on fibre en priorité leur commune ? Les mêmes me disent faut pas oublier tel endroit, faut pas oublier tel endroit.

Je leur dis mais est-ce que vous savez ce que vous avez voté le 14 juin, parce que moi j'ai les noms. Je l'ai la délibération et ils ont voté pour que le SDE ne participe pas à la montée en débit et c'est cela qui viennent me demander, qui viennent multiples endroits voir. Je crois qu'il faut un minimum de cohérence dans la vie et je ne veux pas entendre dire que PEIRO fait la guerre au SDE., ce n'est absolument pas ça, moi je ne fais la guerre à personne, ce que je veux c'est que département avance mais on est tous pareils, on est confronté quand même à des réalités terribles. Il y a quinze jours dans une réunion de Maires, une dame qui est venue me dire qu'on n'allait pas assez vite pour amener la fibre dans sa commune et je lui ai dit mais Madame est-ce que vous savez que vous-même en tant que déléguée au SDE vous avez voté une délibération qui interdit au SDE de nous aider. A moi, vous me demandez devant les collègues d'aller plus vite et de l'autre côté dans une autre instance, vous votez une délibération qui freine, où est la cohérence ? Et elle me dit, Monsieur PERIO je n'ai jamais voté ça. Je parle devant témoins. Elle me dit écoutez Monsieur PEIRO, je n'ai jamais voté ça. Je lui ai dit, écouté je suis désolé parce voilà il y a eu peut-être une erreur mais en tout cas il y a votre nom sur la délibération, vous étiez présente et vous l'avez votée. Ce qui prouve encore une fois que les gens votent n'importe quoi et qu'on leur fait croire n'importe quoi. C'est affligeant mais c'est comme ça quand même. Je crois qu'il faut qu'on ait tout ça au fond de la pensée.

Mes chers collègues, pour en revenir à la question de l'emprunt, tout le monde a connu, à compris je crois les tenants et les aboutissants, je pense que ceux qui sont chargés de travailler sur les emprunts, ce n'est pas que veux vous mouiller en plus mais il y a Thierry BOIDÉ, Stéphane DOBBELS et Alain COURNIL, est-ce que ça vous paraît correct qu'on sollicite l'emprunt de 46 M€ au lieu de celui de 34 M€.

Nom ? : c'est indispensable.

Le Président : bon mais je préfère que d'autres le disent sinon je serais le seul à être cloué au piquet et on me balancera des fléchettes dessus. Ça vous paraît cohérent mes chers collègues ?

AR PREFECTURE
024-200045771-20180305-18_148-DE
Reçu le 13/03/2018

Je le soumets à votre vote :
Y a-t-il des oppositions ?
Des abstentions ?
Il n'y en a pas, c'est adopté à l'unanimité. Sachez que l'on s'engage pour 40 ans avec un différé de 5 ans, comme Jean-Philippe SAUTONIE vous l'a dit, il y a un instant. Je vous remercie. **On va continuer avec le point n° 12, c'est le point sur les travaux justement.**

Jean-Philippe SAUTONIE oui, comme vous l'avez annoncé, Président, il vous est proposé Mesdames, messieurs, un petit point sur l'avancement des travaux, les calendriers et les cartographies avec des nouvelles cartes vous montrant notamment ce qu'a annoncé le Président, puisqu'on a eu l'autorisation d'Orange d'intégrer dans nos cartes, les travaux réalisés par Orange, puisqu'actuellement Orange fait aussi des montées en débit c'est le même principe, puisqu' Orange fibre tous ses centraux téléphoniques qu'il a sur le territoire.

Je vois Annie SEDAN qui est satisfaite puisqu'il y a bientôt une inauguration chez elle, y compris sur la téléphonie puisqu'Orange, j'en profite pour le dire, expérimente de nouvelles antennes téléphoniques permettant dans les centres bourg d'améliorer fortement le signal.
Le Président : alors ça, on finit avec notre affaire mais ça sera important que vous parliez de cette affaire-là, de la téléphonie et du cas d'Excideuil.
Jean-Philippe SAUTONIE : donc aujourd'hui, dans les cartes du Syndicat Mixte Périgord Numérique sont intégrés les travaux d'Orange que vous allez voir.
Les travaux toujours deux parties :

- la partie en montée en débit bien entendu,
- et la partie FTTH.

Sur la partie montée en débit, il y a la montée en débit et le raccordement des zones d'activité économique.
Je vous rappelle le type d'opérations, donc c'est soit des NRAZO, soit des points de raccordements mutualisés, par exemple aujourd'hui, j'ai vu Armand ZACCARON à La Force, les deux armoires PRM (Point de Raccordement Mutualisés) sont installées, les gens se demandent un peu ce que c'est mais elles sont installées et bientôt mises en service.
Sur les règles de priorisation, important d'y revenir, donc la priorisation calendaire des NRAZO, on prend les NRAZO les plus saturés et qui ont le plus grand nombre de lignes et au fur et à mesure on a le calendrier des vagues de travaux. Je vous rappelle les vagues que vous avez validées. Vous avez validé à ce jour quatre vagues de travaux de montée en débit. La cinquième vague fera l'objet bientôt d'un bureau pour décider des 36 communes, vous avez le nombre de communes par vague, on arrive bien au total aujourd'hui, en montée en débit de 200 communes qui sont intégrées dans la convention que vous avez validée tout à l'heure de la Caisse des Dépôts et Consignation, plus les NRA fibrés par Orange 225 communes, vous voyez qu'on arrive à 425 communes qui d'ici un an puisque les travaux de montée en débit, je dis bien les travaux doivent être terminés au 31 décembre 2018. La mise en service se fait après, entre trois et six mois, mais au plus tard, ce qui veut dire qu'en juin 2018 toutes les montées en débit sont mises en service, donc quand le Président dit dans moins de deux ans, tous les débits vont augmenter en Dordogne, mathématiquement on vous le démontre à travers 425 communes auxquelles il faut ajouter, on le verra tout à l'heure, les zones AMI et les plaques FTTH, donc on ne va pas arriver bien loin des 530 communes que compte le département.
Là vous avez la carte des montées en débit, alors le document vous sera envoyé dans le compte-rendu, la couleur c'est simplement le calendrier, c'est millésimé 2016, 2917 et 2018.
Le Président : je veux dire quelque chose sur le calendrier, Jean-Philippe SAUTONIE nous l'a bien dit c'est fait en fonction des degrés de saturation, je ne veux pas qu'on dise c'est fait à la tête du client pour ci, pour ça, etc.
Propos inaudibles.
Le Président : j'aurais voté contre. Je serais exemplaire puisque l'endroit où j'habite n'est pas prévu pour le moment. Non si vous voulez, vous savez bien comment c'est, les gens disent un tel l'a eu, un tel l'a eu, non ce n'est pas ça, d'abord il y a Orange qui en fait 225 communes après il y a nous, Orange qui d'ailleurs sera propriétaire de la moitié du réseau je disais tout à l'heure à Stéphane DOBBELS, mais sachez qu'on fait un réseau public mais on ne couvrira qu'une partie du département puisque le reste c'est Orange qui en sera propriétaire et qui lui-même va le louer aux opérateurs, il fera comme nous je suppose.
Jean-Philippe SAUTONIE : tout à fait.
Le Président : on va le donner gratuit.
Jean-Philippe SAUTONIE : voilà la carte des montées en débit. Sur les premières plaques de FTTH, je vous rappelle la première plaque sur le Grand Périgueux qui hors zones AMI bien entendu, avec cinq NRO (Nœud de Raccordement Optique). La première réunion de lancement du chantier a eu lieu sur Boulazac puisqu'on commence sur les zones denses pour faire le maximum de prises qui ne coûtent pas chères et commercialiser rapidement, donc la première réunion a eu lieu début septembre sur la ville Boulazac, les entreprises sont en

AR PREFECTURE
024-200045771-20180305-18_148-DE
Reçu le 19/03/2018

train de finaliser l'ingénierie pour un démarrage des travaux tout début 2018. Vous avez le nombre de prises, on est à 13 000 prises sur ce secteur.
Sur Sarlat, Terrasson, les deux réunions. La première sur Sarlat a aussi eu lieu début septembre pour le lancement de l'opération ingénierie, relevés des boites aux lettres et travaux et sur Terrasson, pareil, elle a eu lieu, il faut dire qu'on est vraiment accompagné de manière très qualitative par les services techniques et de l'urbanisme des communes et je crois que tous les jours, il y a des relations avec les services des communes et les entreprises pour le lancement de ces chantiers. Le nombre de prises est de 23 000 prises sur ce secteur-là.
Les lots géographiques, je vous rappelle les trois lots qui ont fait l'objet de ces marchés signés au mois d'août avec les entreprises attributaires, vous avez à chaque fois une entreprise d'ingénierie numérique, SCOPELEC par exemple, INEO, ou RAISONANCE, et des constructeurs de réseau qui sont bien connus puisque DUBREUILH, LAURIERE, MONTASTIER, la CYPRIOTE, BRISSAUD, ERCTP STELSO, MURET et SOBECA qui est installé du côté de Sigoulès.
Vous avez sur la carte aussi les plaques complémentaires qu'a annoncées le Président, donc la plaque Montpon, Ribérac, Brantôme, la plaque Thiviers, Excideuil et rapidement sur la carte apparaîtra la plaque de Bergerac. Le total on arrive au 103 M€ de l'ensemble de ces marchés, alors un point important dans ces marchés, parce que souvent on parle des plaques FTTH, ces marchés contiennent d'autres travaux, deux types de travaux, tout le réseau de collecte donc vous allez avoir sur tous les territoires des travaux pour l'armature, le réseau de collecte et ces marchés contiennent aussi les raccordements en FTTO des entreprises, ce qui veut dire, c'est que dès lors que l'entreprise prendra une offre FTTO, on n'est pas dans les tarifs de 40 € par mois, je vous le dit tout de suite, mais dès lors que l'entreprise aura saisi l'opportunité, le besoin et la stratégie de passer au tout numérique, nous pourrons raccorder les entreprises et nous avons déjà quelques demandes pour raccorder en FTTO des entreprises. Sinon, si l'entreprise ne prend pas le FTTO, elle sera en FTTH quand le FTTH sera déployé sur sa zone.
Voici la carte à deux ans, de tous les travaux qui seront réalisés à minima sur deux ans. La plaque de Bergerac si elle commence mi 2018 viendra se rajouter sur les deux ans. La plaque de Bergerac sera sur le bleu ciel que vous voyez ici, là le mauve se sont des montées en débit du Syndicat Mixte Périgord Numérique et la plaque de Bergerac devrait être à peu près ici, tels que les contours sont en train de se décider. Donc ça, ce sont tous les travaux à deux ans, donc en mauve ce sont toutes les montées en débit du Syndicat Mixte Périgord Numérique, en orange c'est les FFTH du Syndicat Mixte Périgord Numérique et en bleu ce sont les communes qui bénéficient du raccordement par Orange de leurs centraux téléphoniques.
Et à quatre ans, vous voyez qu'apparaissent en orangé des complétudes de plaques FTTH donc sur la Double notamment Montpon, Ribérac, Brantôme et sur l'est notamment. Ces cartes là aussi maintenant qu'elles sont officielles vous seront distribuées.

Un point aussi sur le plan Périgord Entreprises qui continue son développement. J'étais en discussion avec le Directeur général de la Chambre de Commerce et d'Industrie qui faisait un point, ils vont nous proposer une convention de partenariat sur le plan Périgord Entreprises pour le relayer auprès de leurs entreprises, ils vont faire des journées d'émulation avec les opérateurs d'opérateurs, j'y reviendrais tout à l'heure mais c'est un point important, puisqu'aujourd'hui comme on ouvre notre réseau à des opérateurs d'opérateurs, vous avez en Dordogne des opérateurs d'opérateurs qui viennent s'installer, je pense à Celest, Adista qui proposent des offres sur mesure aux entreprises en utilisant nos réseaux. C'est un point important. Sur le plan Périgord Entreprises, il s'agit de répondre à la stratégie de connectivité des entreprises en prenant en compte le besoin de l'entreprise, là-aussi vous avez décidé de financer les états des lieux pour les entreprises, on découvre des choses intéressantes que souvent il y a une méconnaissance de l'offre des opérateurs, il y a une méconnaissance des techniques ou de la nécessité d'avoir une infrastructure réseau, parce qu'on a additionné des ordinateurs donc ce qui ne permet pas d'avoir du débit, donc on fait cette analyse-là, après, tout ce qui est la partie interne à l'entreprise, c'est l'entreprise à prendre un accompagnement par une Société informatique et on propose des solutions bien entendu sur mesure, en général de court terme et après de long terme et on va animer, je crois que c'est un point important, un groupe d'opérateurs d'opérateurs pour arriver à des solutions sur mesure pour les entreprises.
Sur l'avancée du Syndicat, on vous rappelle et c'est dans le rapport annuel qu'a publié l'Agence du Numérique, c'est donc le rapport national de l'Agence du numérique, vous voyez que la Dordogne est dans la bonne couleur des départements en tête sur la mobilisation des investissements. De même, sur la concession de ces marchés et des opérateurs, puisque la SPL a attribué à Action la délégation et demain la carte va évoluer puisque la Charente et le Limousin nous ont rejoints. Je vous rappelle l'organisation avec l'arrivée de la Charente, de la Creuse, de la Haute-Vienne et de la Corrèze dans la SPL. Le plan de financement tel que nous l'avons vu tout à l'heure avec l'ensemble des partenaires, n'a pas changé bien entendu, et pour finir, la dernière diapositive.
Il y a un point essentiel sur lequel on souhaitait attirer votre attention aujourd'hui, même s'il est un peu administratif, la question des boites aux lettres. Ça va être une révolution dans les territoires ruraux, mais aujourd'hui pour pouvoir faire un raccordement au FTTH, le raccordement n'est possible que s'il y a un nom de

AR PREFECTURE
024-200045771-20180305-18_148-DE

rue et numéro et dans les territoires ruraux on ne trouve pas ça dans beaucoup de communes, pour ne pas dire dans aucune.
Nom : aujourd'hui, il a 40 % des communes qui sont en conformité.
Jean-Philippe SAUTONIE : oui, et encore, le chiffre j'ai un peu un doute sur 40 %, je crois La Bachellerie vient de le faire.
Dominique BOUSQUET : ils n'ont plus de courrier.
Le Président : pourquoi.
Dominique BOUSQUET : les gens n'ont pas changé leur adresse, la Poste a refusé de distribuer le courrier.
Jean-Philippe SAUTONIE : alors, pour éviter cela, le Syndicat est en train de réfléchir à une proposition et il se trouve que dans cette réflexion-là, le SDIS, je salue Serge MERILLOU qui est présent, a sauté sur l'opportunité pour un enjeu de sécurité, l'Union des Maires a aussi saisi l'opportunité et nous sommes en train de réfléchir pour vous proposer une solution départementale en missionnant l'ATD pour mettre aux normes l'ensemble des adresses de la Dordogne.
Il y a un petit coût derrière, je ne vous le cache pas, il y a deux coûts, le coût d'ingénierie mais il y a aussi le coût des plaques. Il y a le coût des plaques quand même.
Serge MERILHOU : il me semble que c'est une obligation des commune ce genre de chose, qu'on le prenne en compte sans que les communes participent financièrement me paraît une aberration.
Le Président : on ne va pas faire ça.
Jean-Philippe SAUTONIE : non, non.
Le Président : non, non, non.
Cacophonie
Thierry BOIDÉ : *début inaudible*, c'est justement que l'ATD va apporter l'ingénierie, va essayer d'aider pour le réaliser. Je rappelle quand même que là-dedans faut aussi enfin moi aussi j'ai déjà mis, je vais vous dire très franchement et je disais haut et fort qu'il était hors de question d'urbaniser les communes rurales et que j'y étais totalement opposé mais comme que je veux la fibre, je ne peux pas tout avoir, donc je vais y passer. Mais moi j'ai mis le conseil municipal à essayer de bosser, à donner des noms de rues aussi. Mais ceci dit, c'est vrai pour le FTTH, il faut l'avoir.
Jean-Michel : l'ATD va contacter les collectivités et organiser des réunions d'information par rapport à ça.
Jean-Philippe SAUTONIE : la Bachellerie par exemple est passée par la Poste, le service est très, très cher.
Dominique BOUSQUET : ça a coûté 22 000 € et comme les particuliers n'avaient pas donné à leurs correspondants les changements d'adresse, au bout d'un an, ils ont dit vous ne l'avez pas fait, on ne distribue plus le courrier.
Jean-Philippe SAUTONIE : avec l'ATD la partie ingénierie coûterait 200 €, Jean-Michel, si je ne me trompe pas, avec l'ATD la partie ingénierie coûterait 200 € par commune donc, le Syndicat Mixte Périgord Numérique, on va voir comment.
Le Président : c'est un cri du cœur qui me sort, mais moi je suis Président du Syndicat Mixte Périgord Numérique et c'est une affaire communale. Attendez, il ne faut pas oublier quelque chose derrière, c'est qu'il y a nous, c'est une obligation pour nous, mais il y a les pompiers.
C'est ça, la question de sécurité, les pompiers se paument. Moi, chez moi, le GPS il dit le Valat, les trois quarts des gens qui arrivent avec le GPS, se retrouvent aux HLM, derrière chez moi. Ils sont à 300 mètres de chez moi seulement il y a un bois, il n'y a pas de chemin et les gens sont complètement paumés, les ambulances se perdent, les pompiers se perdent et ça ce n'est pas possible, donc laissons les communes, elles vont vous écrire, route de l'église, route du cimetière, mais elles diront route de ci ou route de là et elles mettront des numéros.
Jean-Philippe SAUTONIE : donc on va proposer une démarche départementale organisée par l'ATD qui ne coûtera pas chère, à peu près 200 € par commune avec un enjeu de modernité de sécurité puisque demain le SDIS va géo-référencer toutes ces adresses, il n'y aura plus d'ambulance qui se perdra ou un camion d'incendie, c'est l'enjeu aussi du e-commerce et de la livraison parce que c'est le même problème pour aller livrer dans les villages.

Normalement le 19 décembre le Président du Syndicat Mixte Périgord Numérique, le Président de l'ATD, le Président De l'UDM vont inviter tous les Maires de la Dordogne à 10 heures pour présenter cette démarche et la lancer rapidement parce que sur les communes où les plaques de FFTH arrivent, la condition pour les abonnements, c'est la mise aux normes des adresses. Donc, nous lançons cette modernisation des adresses de la Dordogne à travers le numérique et le SDIS de la Dordogne.
Le Président : je suggère que sur le courrier commun que nous allons adresser aux Maires, on leur dise déjà ce qui va leur arriver que nous ne soyons pas obligés de le leur dire le jour même.
Propos inaudibles :
Le Président : c'est le 19 décembre à 10 heures du matin au centre de la communication.
Alain : un complément, je crois qu'il faut annoncer dès maintenant aux collègues d'être très vigilants parce que leur travail ne sera pas fait pour rien, à savoir s'ils envisagent plus ou moins rapidement de se regrouper. Il faut que l'adressage tienne compte qu'il n'y ait pas de doublons d'une commune sur l'autre. Quant à faire le boulot, d'intégrer ici en amont, parce que sinon ils vont l'avoir fait et on va retoucher des adresses.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180305-18_148-DE
Reçu le 19/03/2018

Le Président : parce que ?
Nom : on a eu ce problème.
Le Président : là, il faudra des noms de rues ou des noms de routes. Les noms de hameaux ne marcheront plus avec les numéros, il faudra que ce soit, rue, route et un ordre dans la numérotation.
Jean-Philippe SAUTONIE : et certains vont se retrouver, numéro 465, puisque ce sont des métrages.
Nom : ce ne sont pas forcément des métrages.
Le Président : bon, écoutez, le 19, on fait ça mais il faut que nous on est ça dans la tête mais l'argument massue pour les gens, c'est la sécurité, d'abord il y a le e-commerce et il y a la sécurité, ça, je peux vous assurer que les gens ont pigé. Alors, ensuite on peut passer aux questions diverses Jean-Philippe SAUTONIE, alors on passe aux questions diverses.
Nom et début des propos inaudibles. L'appel à projet, il concernait, je crois pour le territoire, quatre ou cinq pylônes voilà et notamment celui de Saint-Amand-de-Coly.
Le Président : là aussi ça avance, puisque c'est le Syndicat Mixte Périgord Numérique qui va aujourd'hui assurer la maîtrise d'ouvrage des pylônes. Je vous conseille d'avoir beaucoup de tact pour choisir l'implantation des pylônes. Moi je n'ai pas de chance, je cristallise des oppositions, mais dans la petite commune de Bouzic, il s'est créé une association de gens qui sont totalement persuadés qu'on va filer le cancer à tout le monde et à leurs enfants et qu'ils nous accusent directement, c'est très, très dur, Jean-Philippe SAUTONIE a assisté à des réunions, le responsable de Free est venu, je suis moi-même allé tenir des réunions avec tous les gens que je connais depuis que je suis gosse et les gens sont très violents, l'histoire des compteurs Linky, c'était rien à côté. Vous avez des gens qui ont dans la tête, que mettre un pylône qui va diffuser des ondes ça les rendra malades. Et je vous avertis à l'avance, méfiez-vous sur les implantations de pylônes. Même quand les gens sont à 300 mètres ou à 350 mètres, comme c'est le cas à Bouzic, les gens sont d'une virulence absolue, ils veulent tous le téléphone, bien sûr.
Alain CASSAGNE : je reviens par rapport à la téléphonie mobile, moi j'ai participé à une réunion avec l'ARCEP il y a quinze jours où il y avait tous les représentants des Mairie, AMRF, AMF ANEM et puis la FNCCR, où l'ARCEP a fait un état des lieux sur la téléphonie mobile et sur le besoin en pylônes. Aujourd'hui, il y a 10 000 pylônes sur le monde rural, je ne parle pas de la partie urbaine, il y a 10 000 pylônes, il en faudrait entre 10 000 et 12 000 de plus au niveau national, ça veut dire, si on réfléchit, 100 de plus pour tout couvrir au niveau des départements, alors il y a ce problème là, mais à l'heure actuelle, ils sont dans une négociation avec les opérateurs qui demanderaient à ce que les collectivités règlent la desserte électrique et l'achat des terrains, alors l'achat des terrains ça ne pose pas trop de problème mais la desserte électrique, comme je l'ai dit et la FNCCR aussi s'est prononcée étant donné qu'on a déjà optimisé sur les 10 000 existants, il va y avoir un coût quand même assez important pour aller placer après des pylônes avec des dessertes électriques qui seront très loin, sachant que ça représente en gros 75 € du mètre linéaire. Vous voyez un petit peu, les sommes qui va falloir débourser. L'ARCEP est en négociation avec le Gouvernement, je pense que c'est le Gouvernement qui prendra la décision. Par contre, la FNCCR a fait une proposition, c'est qu'étant donné que les fonds fastes sont en baisse constante, qu'elles soient abondées pour cette desserte électrique pour les pylônes. Voilà ce que j'avais à dire sur ça.
Et le deuxième point tant que suis là, pour rebondir sur ce qu'a dit Alain COURNIL, pour le 12 décembre pareil, les associations de Maires sont invitées autour d'une table ronde où il y aura le Premier ministre, sur les garanties pour l'infrastructure du 21ème siècle et je pense que là on abordera la deuxième phase du Très Haut Débit.
Le Président : très bien.
Jean-Philippe SAUTONIE : alors sur la question d'Alain, effectivement aujourd'hui, je crois que le département peut quand même se féliciter d'avoir obtenu huit pylônes. On est parti d'une situation où il y avait un blocage total il y a deux ans, un blocage total, le Président avait demandé au Préfet de l'époque de relancer le Comité départemental la téléphonie mobile, ce Comité a été relancé, les appels à projet du Gouvernement, ce qui a permis aujourd'hui d'obtenir huit pylônes dont :

- Bouzic,
- Saint-Privat-des-Prés en Périgord,
- Saint-Amand-de-Coly, il est obtenu,
- Veyrines-de-Domme,
- Valeuil, on est en train de faire les premiers travaux avec le maître d'œuvre qu'on devrait installer sur le château d'eau, il faut qu'on en discute, Marc sur le pré du château d'eau pour mettre le pylône,
- Borrèze, Jayac, Nadaillac et Paulin avec une grande attente sur ces quatre communes,
- Et le dernier qui vient d'être obtenu Grand-Brassac.

Donc, aujourd'hui, il y a quand même une avancée importante sur les pylônes plus un niveau système dont Annie SEDAN parlera, qu'elle expérimente sur Excideuil.
Le Président : très bien. Annie si tu veux bien nous dire un mot.
Annie SEDAN : nous avons eu l'agréable surprise de découvrir que nous étions en Très Haut Débit et donc on va inaugurer comme le disait tout à l'heure, Jean-Philippe SAUTONIE, le 22 pour communiquer parce que nombre

AR PREFECTURE
024-200045771-20180305-18_148-DE
Reçu le 13/03/2018

de personnes sur la commune ne se sont pas rendu compte effectivement qu'on avait changé et qu'on avait fortement évolué, donc ce jour-là on va faire très fort pour la communication.
Jean-Philippe SAUTONIE : alors Orange expérimente sur Excideuil et bientôt d'autres communes, des petits pylônes lorsqu'on a un bourg, sur Excideuil il n'y avait pas de téléphonie, il y avait que sur la place de la Mairie où il y avait qu'une barre on va dire, et les hôtels s'en plaignaient puisqu'il n'y avait rien autour, et Orange expérimente, à partir de son NRA, il met sur le NRA une antenne, ça coûte 60 000 € l'équipement et du jour au lendemain, on est passé d'une barre à cinq barres et on est passe du E à la 4G. Donc c'est expérimental, ça fait quinze jours, trois semaines mais à priorité c'est une nouvelle technologie qui fonctionne et qui pourrait, demain, être utiliser, alors ce n'est pas fait pour un réseau dense, au-delà d'un grand bourg, ce n'est pas fait pour ça, mais ça résout en attendant une situation qui durait depuis des années et des années avec des gens insatisfaits, les commerçants, les touristes.
Annie SEDAN : il n'y avait pas que ça, parce que la cité scolaire elle-même était mal desservie et au niveau du gymnase quand il y avait des problèmes de sécurité, quand il fallait appeler les secours, on n'y arrivait pas par la téléphonie mobile et maintenant ça y est, c'est fait à notre plus grande satisfaction.
Jean-Philippe SAUTONIE : Jacques BROYER expliquera cette nouvelle technologie mais là-aussi, on voit bien l'évolution technologique.
Le Président : là c'est de l'hertzien à partir de pylônes qu'ils mettent eux même ?
Jean-Philippe SAUTONIE : c'est un petit pylône qui donne de la téléphonie mobile et de la 4G.
Annie SEDAN : mais c'est implanté sur un pylône qui existe déjà.
Jean-Philippe SAUTONIE : donc sur la téléphonie mobile, nous sommes dans la phase des travaux d'installation des pylônes, on va commencer par Valeuil et Bouzic et ainsi de suite.
Le Président : il faut déposer les permis.
Jean-Philippe SAUTONIE : oui, on est en cours.
Thierry BOIDÉ : juste une réflexion sur la téléphonie mobile, moi je me réjouis que des collègues qui étaient en zones blanches puissent enfin avoir des solutions techniques mais moi, je peux vous dire que nous on est en train de vivre l'inverse. C'est-à-dire il y a un an on avait cinq barres et aujourd'hui zéro. Oui, oui, aujourd'hui zéro, je suis allé sur le stand d'Orange au salon des Maires, où ça ne s'est pas forcément bien passé, parce que je veux quand même qu'on nous donne des explications. Villefranche-de-Lonchat connait la situation et c'est dramatique si bien qu'ils vendent des appareils à 19 € ou 29 € que les gens mettent sur leur box FEMTOCELL. Mais enfin, je veux dire que ce n'est pas la solution, à certains ils l'offrent, pourquoi ? Moi je leur ai dit je vous soupçonne d'être en train de nous magouiller un truc, je ne sais pas pour quelle raison mais voilà et il y a des suspicions fortes.
Stéphane DOBBELS : on a fait des réunions sur ma commune, Monsieur BROYER d'Orange était là et c'est la situation effectivement qui me confirme c'est que actuellement Orange est en train de développer fortement son réseau 4G et que l'ancien réseau 3G crée des perturbations sur le réseau 4G, donc il diminue en puissances les antennes en 3G et des secteurs qui recevaient très bien le réseau 3G ne l'ont plus du tout car la 4G n'arrive pas encore mais étant donné qu'ils ont baissé le niveau 3G effectivement il y a une perte de signal. Et en plus les investissements se font essentiellement sur les réseaux 4G, donc les anciennes antennes 3G, il n'y a plus la maintenance qui pouvait y avoir à une certaine époque et donc comme elles ne sont pas entretenues correctement il y a effectivement là-aussi une perte de réserve, il a donc une double explication sur la perte de réseau 3G.
Le Président : très bien merci.
Marc : actuellement sur un arrondissement que je fréquente beaucoup, on a des barres mais on n'a pas de réseau. J'ai observé ça à plusieurs reprises, on a des barres mais on n'a pas de réseau, pas de téléphone.
Jean-Philippe SAUTONIE : ça vient plutôt de l'appareil.
Le Président : c'est que tu es sur écoute. Non mais tu as quand même quelque chose, et c'est où ça ?;
Dominique BOUSQUET : sur l'ancienne nationale 89 qui est quand même un grand axe, Le Lardin il n'y a plus qu'une barre, sur Fossemagne il n'y en a presque plus, le même cas sur l'ensemble de l'axe et ça varie, il y a des moments où on reprend les barres et très souvent on ne les a plus et ça fait quelques mois.
Le Président : oui Jacques.
Début et fin des propos inaudibles. Une fois qu'ils sont mutualisés, tous les opérateurs, nous à Sigoulès, on a SFR qui est venu mettre un pylône, si vous êtes Orange vous êtes en zone blanche, on est bien d'accord, alors autant faire se peut lorsqu'on met les pylônes que les tous les opérateurs soient obligés d'être sur le pylône.
Le Président : c'est une condition sur ce que nous ont va mettre.
Nom : et je confirme par rapport à ce que tu dis Germinal, moi j'ai connu aussi la SEPANSO quand on était en pourparlers de mettre les pylônes sur notre territoire qui était en zone blanche, et j'ai connu la même chose, c'était Bouygues qui était l'opérateur désigné et j'ai vu le moment où il partait sans rien faire, alors moi j'ai dit non vous le faites pour couper court et maintenant tout le monde se réjouit, quand même les agriculteurs, les chasseurs, tous ceux qui circulent d'avoir de la téléphonie mobile donc je crois qu'il faut forcer le pas.
Le Président : très bien. D'autres collègues ? qui veut dire quelque chose ? Oui ici Vincent et on va arrêter.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180305-18_148-DE
Reçu le 13/03/2018

Vincent : question concernant la convention qui a été passée entre le Syndicat Mixte Périgord Numérique et RTE pour l'enfouissement de gaines pour la fibre entre Salignac-Eyvignes et
Sainte-Nathalène, quelle va être l'utilisation donc de la fibre, je crois qu'il y a trois gaines qui ont été passées pour la fibre, quid du devenir de ces gaines et la fibre n'est pas encore dans la gaine. Voilà, il y a eu des travaux, il y avait des fuites, qu'en est-il Jean-Philippe SAUTONIE ?
Jean-Philippe SAUTONIE : ces gaines vont servir au réseau de collecte, c'est-à-dire, que dès lors que l'on va passer le réseau de collecte dans le secteur, on n'aura pas besoin de refaire le chantier, à la fois c'est une économie substantielle de 100 000 € puisque si on l'avait fait tout seul, ça aurait coûté 200 000 € et là ça n'a coûté que 100 000 € , on a reçu la facture ces jours-ci de RTE mais dès lors qu'on va faire des montées en débit sur le secteur et demain les autres plaques on se servira bien entendu de ces gaines.
Le Président : c'était une occasion unique parce qu'il avait un chantier qui est quand même un chantier très important, très, très important et ça nous paraissait idiot de ne pas profiter de l'occasion.

Nom : c'est intelligent de prévoir l'avenir effectivement quand on fait des tranchées. J'ai soumis un petit problème que j'avais puisqu'on monte en débit de Bonneville et on va utiliser l'intégralité des réseaux qui sont faits sur la commune de Vélines et c'est avec grand plaisir qu'on donne nos réseaux pour la ville de Bonneville, ce n'est pas un souci par contre, j'avais demandé s'il n'était pas possible de tirer en même temps dans le même fourreau 42x45 deux fibres, c'est-à-dire d'anticiper le tirage de la fibre qui va passer sur l'intégralité du réseau pour aller sur Bonneville, tirer une seconde, puisque vous savez très bien, pour ceux qui sont un peu technicien là-dedans, retirer une fibre dans un tuyau c'est compliqué, en tirer deux dedans ce n'est pas compliqué parce que renvoyer un furet à l'intérieur d'une fibre existante on peut abîmer la fibre, en tirer deux ce n'est pas compliqué. J'avais demandé éventuellement, j'ai eu Madame MARRE de savoir si on pouvait tirer cette fibre pour l'amener à notre armoire en attendant qu'elle puisse être raccorder en attendant, j'ai prévu, puisqu'on a fait l'aménagement de bourg, l'intégralité des fourreaux nécessaires pour aller sur cette armoire, après je ne demande pas évidemment la fibre partout effectivement mais c'était peut-être une opportunité qui doit arriver au mois de janvier, il y a à peu près 800 mètres de fibres supplémentaires à tirer depuis le sous répartiteur jusqu'à l'arrivée au NRAZO du bourg et si c'était fibré, permettrait l'intégralité de tout le bourg. Donc j'avais proposé ça, après c'est possible, ce n'est pas possible.
Le Président : la parole est à la défense, Madame MARRE.
Gabrielle MARRE : ce qu'il y a en fait c'est qu'on avait fait un lien en fibre et que c'est un lien sui sert de squelette de collecte donc du coup on ne peut pas desservir les habitations depuis ce lien-là.
Nom : ce n'est pas les habitations que je demande Madame. C'est l'alimentation au sous répartiteur qui est dans le bourg, c'est tirer une fibre.
Gabrielle MARRE : alors là sur ce point effectivement ce que je vous ai expliqué, c'est que ce sous répartiteur n'est pas éligible à la montée en débit, c'est-à-dire que Orange ne l'ouvre pas à la montée en débit, donc on n'a pas le droit d'aller installer une fibre dans ce sous répartiteur parce que ce répartiteur il appartient à Orange, il ne nous appartient pas à nous Périgord Numérique. C'est Orange qui nous donne l'autorisation de pénétrer dedans et de faire la montée en débit, donc le raccordement avec la fibre et celui-là n'a pas cette éligibilité parce que sur votre commune, Orange considère qu'il y a déjà un niveau de débit suffisant pour alimenter l'utilisation Internet quotidienne/
Nom : entre 8 et 30. Effectivement, c'est loin de notre collègue de Saint-Géraud qui vient ?? la gendarmerie, il y a l'école, il y a le collège, il y a l'intégralité des services administratifs CIAS, CDC, La poste qui pourrait être boostée sur ce secteur. Je n'ai pas dit qu'elle soit branchée Madame, j'ai dit qu'elle soit montée en même temps.
Gabrielle MARRE : oui mais elles ne peuvent pas être montées en même temps c'est un autre réseau, c'est le réseau de fibre qu'on construit indépendamment avec un central où on a des éléments optiques qui n'est pas le sous répartiteur, ce n'est pas le même réseau, donc se réseau là on le construira dans un deuxième temps.
Jean-Philippe SAUTONIE : voir avec Orange parce qu'aujourd'hui moi on m'a signalé qu'au niveau du collège ça marchait bien.
Nom : entre 8 et 30 ça marche bien mais on voit quand même dans le futur. Ce que je proposais et je termine, c'est dire en bon technicien que je suis, est-ce qu'il n'y a pas une possibilité justement de mutualisation de gaines en montant deux gaines plutôt qu'une gaine, en raccordant une qui allait à Bonneville et l'autre en attente c'est tout.
Jean-Philippe SAUTONIE : je crois que les ingénieurs du numérique n'aiment pas passer deux fils dans une même gaine par contre ça ne prend pas de temps de souffler la fibre. Si demain, il faut souffler une fibre dans la gaine ça prend 10 minutes et on le fera. Ce n'est pas un souci.
Nom : à condition qu'il y est suffisamment de tuyaux.

Le Président : mes chers collègues, encore une question ?

AR PREFECTURE
024-200045771-20180305-18_148-DE

Nom : merci, c'est plutôt une remarque, je trouve que la réunion était plutôt re motivante tant sur les perspectives que ça peut nous ouvrir, que ce soit en montée en débit, investissements plus lourds, et pylônes parce que les petites solutions qu'on a pu trouver au préalable et l'histoire du FEMTOCELL qu'on a pu mettre dans nos mairie, c'est sympathique mais c'est une emplâtre sur une jambe de bois parce qu'on favorise une vingtaine de téléphones Orange et puis on perturbe les personnes qui ont SFR ET Bouygues, etc. je trouve que ce n'est pas l'idéal. Merci pour cette réunion.

Le Président : merci beaucoup, c'est sur cette parole, merci que je prends pour moi bien évidemment, non merci à vous tous mes chers collègues. Je vous souhaite de bonnes fêtes de Noël pour ceux que je ne reverrais pas. A bientôt.

Le Président, après épuisement de l'ordre du jour et après avoir demandé si des membres du Comité syndical, souhaitaient compléter les débats, a décidé de clore la séance à 12 h 17.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Stéphane DOBBELS

LE PRESIDENT DU SMPN

Germinal PEIRO

AR PREFECTURE

024-200045771-20180305-18_148-DE

Reçu le 13/03/2018

COMITE SYNDICAL DU SMPN
Séance du 5 mars 2018 à 14H30

Le comité syndical s'est réuni en séance publique le 5 mars 2018 à 14H30, Salle des délibérations Hôtel du Département 2 rue Paul Louis Courier – 24019 PERIGUEUX Sous la Présidence de Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	26 février 2018	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : 2 rue P.L.Courier A PERIGUEUX
Délégués présents : 23 A savoir :	Mmes Mrs : Germinal PEIRO – Jacques AUZOU – Annie SEDAN – Stéphane DOBBELS – Jean-Paul LOTTERIE – Jeannik NADAL – Dominique BOUSQUET - Thierry BOIDE – Benjamin DELRIEUX – Gilbert de MIRAS - Alain COURNIL –Alain CASTANG – Jean-Jacques CHAPELLET – Bruno DESMAISON – Pascal MAZOUAUD – Anthony WILLIAMS – Jean-Michel MAGNE – Patrick BONNEFON – Jean-Michel LAMASSIAUDE – Jean-Louis COMBEAU – Jean-Jacques DUMONTET – Max AVEZOU – Henri GALINAT		
Délégués absents ou excusés : 14 A savoir :	a) Pour le Département Mmes Mrs Juliette NEVERS – Michel KARP – Cécile LABARTHE - b) Pour la Région c) Pour les EPCI Mmes Mrs : Alain LE PAPE – Thomas MICHEL – Bertrand MATHIEU – Christian GALLOT – Jean-Michel EYMARD – Didier BAZINET – Erwan CARABIN – Julien VANIERE - d) Pour le SDE 24 Mr Philippe DUCENE – Marc MATTERA – Yves MOREAU		
Procurations / Pouvoirs 2	M. Mathieu HAZOUARD a donné procuration à Benjamin DELRIEUX M. Bernard VAURIAC a donné procuration à Germinal PEIRO		
Total des Délégués présents ou représentés	25		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes:	Mmes Mrs : Jean-Philippe SAUTONIE Directeur SMPN – Serge DELOULE SMPN – Bernard BRET SMPN – Martine LANDRI SMPN – Catherine CALME SETICS – Dominique MASSON-GERVAISE Payeuse Départementale - Sébastien IMBERDIS Préfecture – Alexandre SEUNES DSIN – Daniel LAGENEBRE et Brigitte LEGAT Région Nouvelle Aquitaine – Nicolas VITEL Grand Périgueux		

Mr Stéphane DOBBELS a été désigné comme secrétaire de séance

AR PREFECTURE
024-200045771-20180305-18_148C-DE
Reçu le 20/03/2018

COMITE SYNDICAL DU SMPN
Séance du 5 MARS 2018

DELIBERATION N° 2018 - 02

Orientations budgétaires

Comme vous le savez le débat d'orientations budgétaires est une formalité substantielle.

Les règles le régissant ont connu toutefois, ces dernières années de profondes modifications, les dernières en date étant issues de l'article 107 de la Loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » qui complète les règles relatives à ce débat.

Ainsi et conformément aux nouveaux articles L 2312-1 CGCT pour le bloc communal, L 3312-1 CGCT pour les Départements, L 4312-1 CGCT pour les Régions, le débat d'orientations budgétaires doit désormais faire l'objet d'un rapport dont le contenu a été précisé par le Décret N° 2016-841 du 24 Juin 2016 qui en a, en outre fixé les modalités de publication et de transmission.

Ce rapport, comme je vous l'avais indiqué l'année dernière, doit donc dorénavant pour le SMPN et, au regard des textes qui lui sont applicables, comporter deux volets :

a) Le premier volet doit comprendre:

-) Les orientations budgétaires envisagées sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement avec précision sur les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification...Etc.....Je vous rappelle à ce propos que par votre délibération N° 2017-32 du 30 novembre 2017, compte tenu du SDTAN qui prévoyait un « apport SMPN » *(en sus des contributions de l'ETAT et des adhérents)* de 35 Millions d'€ vous aviez décidé de mettre en place une stratégie d'emprunt consistant notamment à la mise en place d'un prêt de 46 millions d'€ car vous aviez rajouté à ce montant de 35 millions d'€ le transfert de la part du SDE 24 inscrite au SDTAN mais dont ce dernier conteste aujourd'hui le montant soit un complément de 11 Millions d'€. Sur ce montant de 46 M€, 23 millions d'€ avait été d'ores et déjà « acté » au regard de l'offre de la CDC, l'autre moitié restant en cours de négociations, consultations et discussions

-) Les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes, le rapport présentant, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme. A ce propos également, je vous rappelle que comme annoncé lors de notre débat d'orientation budgétaires 2017, nous avons voté dans le budget primitif 2017, 165 millions d'€ en autorisation de programme, ce qui correspond aux prévisions de dépenses des opérations de la phase 1 du SDTAN, prévue pour s'achever fin 2021

-) Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette, les perspectives pour le projet de budget, avec notamment le profil de l'encours de dette visée pour la fin de l'exercice ;

b) Le deuxième volet doit comporter des informations relatives :

-) A la structure des effectifs

-) Aux dépenses de personnel et à leur évolution et comporter notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature

AR PREFECTURE
024-200045771-20180305-18_148C-DE
Reçu le 20/03/2018

-) A la durée effective du travail

NOTA : Il convient toutefois de préciser qu'aux termes de l'article L 5722-1 CGCT : *« Le comité syndical d'un syndicat mixte comprenant au moins un département ou un groupement de départements peut toutefois opter pour l'application des dispositions du livre III de la troisième partie. Lorsque le syndicat mixte comprend au moins une région ou un groupement de régions, il peut opter pour l'application des dispositions du livre III de la quatrième partie.*
La délibération relative à cette option ou à sa modification prend effet à compter de l'exercice suivant celui au cours duquel elle est devenue exécutoire. »

En dernier lieu, je vous rappelle que :

a) En vertu de l'article L 2312-1 CGCT, le rapport établi dans le cadre du débat sur les orientations budgétaires doit être obligatoirement transmis au représentant de l'Etat dans le Département ;

b) Il doit être pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique du comité syndical qui doit également viser (pour en établir l'existence) ledit rapport

Le rapport d'orientations budgétaires est donc annexé aux présentes et je vous propose d'en débattre.

En conséquence
LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1425-1, L 5721-1 et suivants du CGCT, L 5211-9, L 5211-10, L 2312-1, L 3312-1 et suivants

VU le Décret N° 2016-841 du 24 Juin 2016 et notamment les articles D 2312-3, R 3312-11 et D 3312-12, R. 5211-18 et D. 5211-18-1 CGCT

VU le rapport présenté par M. le Président du Syndicat Mixte Ouvert « Périgord Numérique »,

VU le débat qui s'est instauré sur les orientations budgétaires

APRES EN AVOIR DELIBERE

Prend acte du rapport sur les orientations budgétaires et de son contenu

Prend acte des informations données en annexe relatives au personnel du Syndicat Mixte

Prend acte des orientations budgétaires présentées par Mr le Président

Le Président du SMPN

Germinal PEIRO

AR PREFECTURE
024-200045771-20180305-18_146C-DE
Reçu le 20/03/2018

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Depuis, le 8 janvier 2018, la première convention relative au décaissement des crédits de l'Etat est signée par la Caisse des Dépôts et Consignations. Vous l'aurez compris, nous rentrons dans la phase concrète des travaux de grande ampleur et d'un financement assuré.

L'année 2018, sera marquée, outre par l'achèvement des opérations de Montée En Débit (MED) avec la réalisation au final de 118 PRM et 92 NRA-ZO soit au total 210 opérations de MED, l'installation des premiers Nœuds de Raccordement Optique (NRO) sur les communes de Boulazac, Terrasson et Sarlat avec la livraison des premières prises Fiber To The Home (FTTH) sur ces territoires et par étalement sur l'ensemble des ZAPM (Zone arrière du point de mutualisation à partir des sous répartiteurs optiques). De plus, les premières phases d'étude seront lancées pour les premières prises FTTH sur le bergeracois.

L'aménagement numérique du département, véritable enjeu pour la compétitivité et le développement de nos territoires, au même titre que l'ont été les réseaux d'eaux et d'électricité au siècle dernier, permettra l'accès à tous et partout aux usages numériques, dans l'ensemble des domaines, aussi variés et indispensables que la santé, l'éducation, le tourisme, l'innovation, la recherche, la culture, les services...

Avec le très haut débit, le Syndicat Mixte Périgord Numérique construit les outils indispensables au développement dans ce monde connecté dans lequel nos territoires devront créer de la valeur ajoutée.

La fibre est une chance et une priorité pour nos territoires ruraux et doit être, pour tous, l'investissement prioritaire des prochaines années.

Elle « cassera » demain toutes les distances et sera le premier vecteur de communication, d'échange et de développement, c'est la seule infrastructure qui casse toutes le distances et qui met à égalité nos territoires.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180305-18_1486-DE
Reçu le 20/03/2018

La fibre est aussi le chantier prioritaire des années à venir, qui génèrera de l'activité pour nos entreprises et des emplois en Dordogne. A ce titre, les marchés attribués en 2017 par le SMPN ont été assortis d'une clause d'insertion, à la fois sur des aspects quantitatifs, mais aussi sur des aspects qualitatifs afin de bâtir des parcours de qualification au métiers du numérique. La construction du réseau numérique va générer de nombreux emplois, qualifiés qui pourront être pérennisés par la suite sur les activités de maintenance et des usages. **Depuis l'année 2017, la Dordogne bénéficie de deux plateformes de formation aux métiers de la fibre, l'un à l'AFPA de Boulazac, l'autre au Lycée Pré-de – Cordy à Sarlat,** qui vient juste d'ouvrir grâce au concours de la Région Aquitaine, en partenariat avec le SMPN, l'association interprofessionnelle du Sarladais et du Terrassonnais, de la Fédération Française du Bâtiment, de la CAPEB et de la Maison de l'Emploi du Périgord Noir.

Ces deux plates-formes de formation vont permettre de répondre aux besoins de formation des entreprises et des demandeurs d'emploi à travers une large offre de formation modulaire, avec un accompagnement socio-professionnel mise en œuvre par les structures d'accompagnement à l'emploi (Missions locales, Pôle emploi, Maisons de l'Emploi, référent insertion des Unités Territoriales du Conseil Départemental...) en lien direct avec les entreprises.

L'aménagement numérique doit donc être une priorité commune et l'ensemble des collectivités y œuvrent, au sein du Syndicat Mixte Périgord Numérique qui a été créé à cet effet.

Chacun de ses membres doit y contribuer dans un esprit solidaire et de façon prioritaire, afin de déployer au plus vite sur tout le territoire le Très Haut Débit.

∞ ∞ ∞

L'année 2017 a été marquée par un évènement majeur pour la Dordogne : **le lancement de plus de 100 millions de travaux de déploiement du THD (FTTH), auquel il faut ajouter les marchés relatifs à la MED pour une montant de 31.6 millions d'euros.**

Soit au total, 134.6 millions d'euros de travaux attribués et lancés, à ce jour en Dordogne.

Il s'agit d'un investissement inédit !

AR PREFECTURE
024-200045771-20180305-18_148C-DE
Reçu le 20/03/2018

De plus, L'année 2017 a été marquée :

- non seulement par la poursuite des opérations de Montée En Débit (MED),
- mais surtout par le lancement des marchés relatifs au déploiement des plaques FTTH et par la réalisation du réseau de collecte,
- également par la mise en œuvre du plan « Périgord Numérique Entreprises »,
- enfin, par l'entrée de 4 autres départements dans la SPL Nouvelle Aquitaine THD (la Charente et les 3 départements de l'ex-région Limousin).

Il s'agit là du chantier prioritaire pour nos territoires et notamment pour nos territoires ruraux.

Les marchés relatifs à ces travaux ont été notifiés le 24 août 2017.

Déjà, l'année 2016 s'était caractérisée par des avancées majeures dans la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) avec :

- d'une part, l'obtention de l'accord du financement de l'ETAT pour un montant de 56,84 millions d'€, et je veux remercier ici publiquement tout l'appui de Mme la Préfète et de ses services.
- d'autre part, le choix du concessionnaire pour la SPL Nouvelle Aquitaine THD, en l'occurrence l'opérateur Axione.

Par ailleurs, l'année 2018 sera caractérisée par l'affirmation du Plan numérique « Périgord Entreprises », avec la signature d'une convention d'objectifs avec la CCI de la Dordogne. Ce plan a pour objectif de répondre aux besoins de connectivité des entreprises.

En effet, les entreprises ont des besoins de connectivité évidents, qui varient selon leur taille, leur activité, leurs moyens financiers et le territoire sur lequel elles sont installées. Mais ces besoins complexes et diffèrent des solutions habituellement proposées pour les particuliers. Répondre à ces attentes est indispensable au maintien des bassins d'emploi sur les territoires. C'est aussi une condition de leur développement.

Le plan Connectivité-Entreprises du SMPN a pour objectif de prendre en compte la spécificité des besoins en connectivité des entreprises et de leur proposer des solutions concrètes pour leur permettre de travailler sur le territoire dans de bonnes conditions.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180305-18_148C-DE
Reçu le 20/03/2018

A l'issue du diagnostic technique et économique réalisé, un réseau d'opérateurs et de fournisseurs de solutions de connectivité s'est créé, capable de répondre aux besoins et attentes des entreprises.

Des contacts existent déjà avec plusieurs opérateurs et intégrateurs qui peuvent être mis en relation avec les intercommunalités et les entreprises qui le demandent, avec une expertise adaptée pour les orienter vers des solutions de connectivité satisfaisantes.

Les solutions proposées vont de la montée en débit du répartiteur le plus proche à l'accès à Internet par satellite ou par le réseau 4G pour les TPE (Très Petites Entreprises). Pour les PME, des solutions de raccordement hertzien ou de classement en site prioritaire existent également.

Ce plan, unique en France, est financé par le SMPN en complément des aides de la Région sur la transformation numérique des entreprises et s'attache, dans un premier temps, à étudier les besoins et les solutions qui permettent à chaque entreprise de bénéficier d'un débit satisfaisant.

La seconde étape permettra, en partenariat avec la SPL Nouvelle-Aquitaine THD qui exploite les réseaux numériques, de mettre en œuvre les solutions techniques en lien avec les opérateurs choisis par les entreprises afin de développer une offre de services « Entreprises ».

Dans le cadre des orientations budgétaires 2017, il apparait opportun de rappeler les grandes étapes de la mise en œuvre du SDTAN, les travaux réalisés, en cours et futurs.

∞ ∞ ∞

1. LES GRANDES ETAPES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN FIBRE « Périgord Numérique » :

- **31 janvier 2014** : approbation unanime du SDTAN (schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) par l'assemblée départementale,
- **21 février 2014** : création du syndicat mixte « Périgord Numérique » par arrêté du Préfet,
- **28 février 2014** : installation du comité syndical, des instances et adoption du premier budget du syndicat, avec notamment un premier budget d'investissement de 2 M€.
- **21 juillet 2014** : dépôt du dossier définitif de demande auprès du FSN de la partie « Périgord Numérique ».

AR PREFECTURE
024-200045771-20180305-18_148C-DE
Reçu le 20/03/2018

- **7 janvier 2015** : lancement des premiers travaux de fibrage des NRAZO pour 2 millions d'€.
- **Novembre 2015** : mise en service des montées en débit sur le NRAZO fibrés des 14 centres bourgs.
- **Décembre 2015** : lancement des nouveaux marchés de travaux pour 10 millions d'€.
- **24 mars 2016** : lettre de notification du Premier Ministre de la subvention de **l'Etat d'un montant de 56.84 millions d'€**. L'aide moyenne de l'Etat vers les départements est de l'ordre de 30 millions d'€.
- **28 novembre 2016** : approbation de la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et le SMPN sur le financement de la montée en débit.
- **12 avril 2017** : vote du budget 2017 et des autorisations de programmes pluriannuelles.
- **20 avril 2017** : lancement de la consultation des marchés de travaux relatifs au FTTH.
- **24 août 2017** : notification des marchés FTTH aux entreprises retenues.
- **15 décembre 2017** : lettre de notification du Premier Ministre, Edouard PHILIPPE, de l'attribution des crédits de l'Etat.
- **8 janvier 2018** : date de la signature de la convention avec Caisse des Dépôts et Consignation pour le décaissement des crédits de l'Etat.

Concernant les travaux, en Périgord, comme vous le savez, le déploiement du haut et très haut débit repose sur le **« mix-technologique »** afin de pouvoir dans un temps « limité » réussir **une montée des débits pour l'ensemble du territoire.**

2. LES OPERATIONS DE MONTEE EN DEBIT : 200 communes concernées

A ce jour, les 5 vagues successives de travaux ont été lancées :

- 1ère vague MED 2015 : 15 communes
- 2ème vague MED 2016-2017 : 56 communes
- 3ème et 4ème vague 2017-2018 : 93 communes
- 5ème vague 2018 : 36 communes

Au total, ce sont 200 communes au 31/12/2018 qui auront fait l'objet d'une montée en débit, c'est-à-dire par l'arrivée de la fibre aux cœurs de bourg, auxquelles il faut ajouter les 225 communes dont le fibrage est ou sera réalisé par l'opérateur historique.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180305-18_148C-DE
Reçu le 20/03/2018

Au-delà du fibrage du NRA-ZO, ces travaux permettent d'amener la fibre dans ces bourgs. Celle-ci sert aujourd'hui à monter les débits de 20 à 80 Mégas en fonction des installations et des distances à partir du NRA-ZO.

Elle servira demain de support pour poursuivre les travaux et amener la fibre jusqu'aux habitations (FTTH : Fiber to the Home), ce n'est pas un investissement « perdu » bien au contraire, d'autant plus qu'à ce titre, l'ensemble des opérations de MED ont été retenues par la Mission France THD et vont faire l'objet d'un financement à hauteur de 15.1 millions d'€ de la part de l'Etat, et le premier décaissement devrait intervenir rapidement.

3. Les marchés FTTH : 103 millions d'€ de travaux engagés aujourd'hui !

L'année 2017 a été marquée par le lancement des travaux relatifs au déploiement des premières plaques FTTH, avec la signature des premiers ordres de services (relevé des boîtes aux lettres, schéma d'ingénierie, implantations des NRO, des SRO...)

La programmation de ces travaux, conformément au SDTAN est arrêtée comme suit, avec, en plus la construction du réseau de collecte (c'est-à-dire l'artère structurante) et le raccordement des sites prioritaires des sites prioritaires (entreprises, services publics).

- <u>Les plaques FTTH du Grand Périgueux, des communes non concernées par la zone AMII</u>
    - 12 801 prises, c'est-à-dire des habitations
    - Lancement des marchés de travaux : mars 2017
    - Lancement de la phase d'ingénierie : mai 2017
    - Début des travaux : premier trimestre 2018
    - Livraison des prises : toutes les prises, soit **12.801**, seront livrées en 2019 (initialement prévues en 2021)
- <u>La plaque FTTH Terrasson – Montignac - Sarlat</u>
    - 22 918 prises, c'est-à-dire des habitations
    - Lancement des marchés de travaux : mars 2017
    - Lancement de la phase d'ingénierie : septembre 2017
    - Début des travaux : premier trimestre 2018
    - Livraison des prises : 2018-2019-2020

AR PREFECTURE
024-200045771-20180305-18_148C-DE
Reçu le 20/03/2018

- La plaque FTTH Montpon – Ribérac – Brantôme

    - 18 701 prises
    - Début des travaux 2019
    - Livraison des prises 2020

- La plaque Thiviers – Excideuil

    - 7 771 prises
    - Début des travaux 2019
    - Livraison des prises 2020

L'ensemble de ces travaux ont donc fait l'objet d'un appel d'offres, sur la base de 3 lots qui ont été attribués aux entreprises suivantes :

- **Lot 1 : « Dordogne Ouest »** : Groupement Scopélec – Dubreuilh – Laurière – Sogretrel avec en sous traitants : Cypriote – Montastier pour un montant de 52.8 M€

- **Lot 2 : « Dordogne Nord-Est »** : Groupement SPIE – Inéo – Infracom avec en sous-traitants : Allez – Brissaud – Cypriote – ERCTP – Muret – PGC – Stelso pour un montant de 31.7 M€

- **Lot 3 : « Dordogne Sud-Est »** Groupement Resonnance – Sobeca – Groupe Firalp pour un montant de 18.8 M€

Ces marchés de travaux, outre les travaux relatifs au déploiement des prises, comprennent aussi les travaux relatifs au déploiement du réseau de collecte et le raccordement des sites prioritaires : entreprises, ZAE, services publics, santé, éducation…

Soit au total 103.3 M€ de travaux attribués et lancés pour l'aménagement numérique de la Dordogne, et comme vous pouvez le constatez, ce sont des entreprises implantées en Dordogne, c'est aussi de l'activité et de l'emploi.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180305-18_148C-DE
Reçu le 20/03/2018

4. LES BUDGETS DU SYNDICAT

Il convient de rappeler le plan de financement (165 M€) retenu pour la première phase du projet (à échéance de fin 2021), validé lors de l'adoption du SDTAN le 31.01.2014 et approuvé par tous les élus, est donc le suivant :

En M€ Années	1	2	3	4	5	6	Total
Total investissement initiaux	12,2	20,3	28,6	37,6	32,9	33,3	165,0
Subventions	10,0	16,6	23,4	30,7	26,9	27,2	134,8
PFTHD (Etat)	4,1	6,8	9,6	12,6	11,0	11,3	55,4
Région	1,8	3,0	4,2	5,6	4,9	4,9	24,4
CG24	1,8	3,0	4,2	5,6	4,9	4,9	24,4
SDE	1,4	2,3	3,1	4,3	3,8	3,8	18,8
EPCI	0,4	0,7	1,0	1,3	1,1	1,1	5,6
FEDER	0,5	0,8	1,1	1,4	1,2	1,2	6,2
Emprunt	2,2	3,7	5,2	6,9	6,1	6,1	30,2

Il convient de rappeler les budgets des années antérieures en autorisations de programmes sur la section d'investissement :

- BP 2014 : 2 millions d'€
- BP 2015 : 10 millions d'€
- BP 2016 : 16,6 millions d'€
- BP 2017 : 26,5 millions d'€

Concernant l'épure du budget 2018 :

- **En crédits de paiements**, en dépenses d'investissement il sera nécessaire d'inscrite une somme de l'ordre de 40 millions euros correspondant aux travaux qui devraient être réalisés en 2018 et en recettes composées des contributions comme définies dans le STDAN, des différents membres du SMPN. Ce chiffre sera ajusté en fonction des reports 2017.
- En dépenses de fonctionnement, il sera nécessaire d'inscrire des dépenses à hauteur d'environ de 2 millions d'euros permettant de couvrir les charges de fonctionnement et d'administration du syndicat. En effet, ces charges vont connaître une augmentation significative en 2018 liées :

AR PREFECTURE
024-200045771-20180305-18_148C-DE
Reçu le 20/03/2018

- d'une part aux mises en service des opérations de MED et l'installation des premiers NRO-FTTH, qui génère notamment des frais importants en terme d'énergie,
- d'autre part, en terme d'administration du Syndicat avec des recrutements indispensables dans cette phase de montée en puissance des travaux.

Par ailleurs, conformément aux décisions entérinées lors du dernier comité syndical en date du 30 novembre 2017, l'année 2018 devrait être marquée par la mise en œuvre des emprunts auprès de la CDC et des organismes bancaires pour une somme totale de 46 millions d'euros, afin de bénéficier de taux d'intérêt bas et avantageux, aussi considérant la tendance au relèvement de ces taux, il vous sera proposé de contracter au plus vite ces emprunts.

∞ ∞ ∞

Voici, en quelques mots, la feuille de route de déploiement du THD en Dordogne qui s'inscrit dans une volonté d'égalité de nos territoires.

Nous poursuivons ainsi l'objectif d'égalité d'accès à de hauts et très hauts débits sur l'ensemble du territoire qui guide notre action dans le but de répondre aux besoins, sociaux, économiques, éducatifs, culturels et de permettre à tous les territoires de créer une véritable valeur ajoutée.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180305-18_148C-DE
Reçu le 20/03/2018

Annexe au rapport sur les orientations budgétaires 2018

Données relatives au personnel du SMPN

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, il convient de présenter les éléments relatifs à la structure des effectifs et aux dépenses en personnel du SMPN.

1. **L'équipe technique du Syndicat Mixte Périgord Numérique est composée de :**

a) Service DSIN du Conseil Départemental de la Dordogne mis à disposition en ETP de deux agents :

- Madame Gabrielle MARRE, Chef de Projet, Ingénieur Docteur SupOptique, mise à disposition par le Conseil départemental de la Dordogne
- Madame Martine LANDRI, référente administrative,

b) Service Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités du Conseil Départemental mis à disposition en ETP d'un agent :

- Monsieur Serge DELOULE référent technique travaux publics, Ingénieur territorial spécialité Travaux Publics,

c) Agent de la Communauté d'Agglomération du GRAND PERIGUEUX mis à disposition en ETP

- Monsieur Bernard BRET, Chargé de mission Numérique, ingénieur territorial spécialité informatique, ingénieur territorial, mis à disposition par le Grand Périgueux

d) Outre de nombreux services du département mettant chaque fois que nécessaire leurs moyens humains ou matériels à dispositions du SMPN. Vous trouverez dans le tableau ci-joint l'ensemble des dépenses en personnel en comptabilité analytique et coût pour chaque poste.

La durée effective du travail de ces agents est celle en vigueur dans leur collectivité territoriale.

2. **Par ailleurs, il est envisagé que le SMPN recrute quatre (4) ETP :**

- Un ETP pour un emploi « administratif et financier », Madame LANDRI référente administrative, mise à disposition par le Département devant dans les mois à venir faire valoir ses droits à la retraite. Ce poste devrait être de catégorie B
- Un ETP pour un emploi d'Ingénieur réseau de télécommunications. Ce poste de catégorie A pourrait être éventuellement pourvu par la voie de l'apprentissage.
- Un ETP pour un emploi d'assistante administrative afin de dégager les opérationnels et notamment la cheffe de projet des tâches administratives. Ce poste devrait être de catégorie C ou B.
- Un ETP pour un emploi de responsable du suivi : de la « hot line » et, des relations avec les collectivités, les organismes publics, les entreprises, les particuliers, Etc. Ce poste sera de catégorie A

AR PREFECTURE
024-200045771-20180305-18_148C-DE
Reçu le 20/03/2018

Les dépenses en personnel

Pour être totalement exhaustif, voici au regard de la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels, le coût annuel des personnels des services mis à disposition du SMPN par le Département en 2017, coût qu'il conviendra de lui régler et donc d'intégrer au budget

2017									
Nom du service	**Nom des personnes**	**ETP**	**Catégorie**	**Salaire mensuel chargé en €**	**Temps passé (mois)**	**Temps passé (en jours)**	**Salaire chargé en €**	**Frais déplacement en €**	**Etat**
MISE A DISPOSITION DES SERVICES									
DSIN	*chef de projet étude et développement*	0,08	Cadre B	4782	0,93	20	3116		
	directeur adjoint	0,10	Cadre A	6627	1,20	26	7952		
DRPP	chef d'UA	0,90	Cadre B	4994	10,80	233	53939		
DGS	chargé de mission	0,20	Cadre A	6177	2,40	52	14825		
	directeur général adjoint	0,10	Directeur	7932	1,20	26	9518		
Direction Communication	attaché de presse graphiste	0,04	Cadre A	5136	0,48	10	2465		
Service Marché	adjoint chef de service	0,02	Cadre B	4169	0,19	4	773		
Service Finance	agent de gestion financière	0,05	Cadre A	4200	0,60	13	2520		
TOTAL 2017 MAD SERVICES							**95109**		**95109**
MISE A DISPOSITION PERSONNEL EN DIRECT									
	Référent technique	1,00	Cadre A			100%	70903	3437	
	chef de projet	1,00	Cadre A			100%	63163	2917	
	Référent administratif et financier	1,00	Cadre B			100%	59849		
TOTAL 2017 MAD PERSONNEL EN DIRECT							193915	6354	200269
TOTAL GENERAL 2017							289024	6354	295378

AR PREFECTURE
024-200045771-20180305-18_148C-DE
Reçu le 20/03/2018

Prévision 2018 (*)									
Nom du service	Nom des personnes	ETP	Catégorie	Salaire mensuel chargé en €	Temps passé (mois)	Temps passé (en jours)	Salaire chargé en €	Frais déplacement en €	Etat
MISE A DISPOSITION DES SERVICES									
DSIN	*chef de projet étude et développement*	0,08	Cadre B	4782	0,93	20	3116		
	directeur adjoint	0,10	Cadre A	6627	1,20	26	7952		
DRPP	chef d'UA	0,90	Cadre B	4994	10,80	233	53939		
DGS	chargé de mission	0,20	Cadre A	6177	2,40	52	14825		
	directeur général adjoint	0,10	Directeur	7932	1,20	26	9518		
Direction Communication	attaché de presse graphiste	0,04	Cadre A	5136	0,48	10	2465		
Service Marché	adjoint chef de service	0,02	Cadre B	4169	0,19	4	773		
Service Finance	agent de gestion financière	0,05	Cadre A	4200	0,60	13	2520		
TOTAL 2018 MAD SERVICES							95109		95109
MISE A DISPOSITION PERSONNEL EN DIRECT									
	Référent technique	1,00	Cadre A			100%	70903	3500	
	chef de projet	1,00	Cadre A			100%	63163	3000	
	Référent administratif et financier	1,00	Cadre B			100%	59849		
TOTAL 2018 MAD PERSONNEL EN DIRECT							193915	6500	200415
TOTAL GENERAL 2018							289024	6500	295524

(*) non compris les recrutements futurs envisagés en 2018

AR PREFECTURE
024-200045771-20180305-18_148C-DE
Reçu le 20/03/2018

COMITE SYNDICAL DU SMPN
Séance du 5 mars 2018 à 14H30

Le comité syndical s'est réuni en séance publique le 5 mars 2018 à 14H30, Salle des délibérations Hôtel du Département 2 rue Paul Louis Courier – 24019 PERIGUEUX
Sous la Présidence de Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	26 février 2018	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : 2 rue P.L.Courier A PERIGUEUX
Délégués présents : 23 A savoir :	Mmes Mrs : Germinal PEIRO – Jacques AUZOU – Annie SEDAN – Stéphane DOBBELS – Jean-Paul LOTTERIE – Jeannik NADAL – Dominique BOUSQUET - Thierry BOIDE – Benjamin DELRIEUX – Gilbert de MIRAS - Alain COURNIL –Alain CASTANG – Jean-Jacques CHAPELLET – Bruno DESMAISON – Pascal MAZOUAUD – Anthony WILLIAMS – Jean-Michel MAGNE – Patrick BONNEFON – Jean-Michel LAMASSIAUDE – Jean-Louis COMBEAU – Jean-Jacques DUMONTET – Max AVEZOU – Henri GALINAT		
Délégués absents ou excusés : 14 A savoir :	a) Pour le Département Mmes Mrs Juliette NEVERS – Michel KARP – Cécile LABARTHE - b) Pour la Région c) Pour les EPCI Mmes Mrs : Alain LE PAPE – Thomas MICHEL – Bertrand MATHIEU – Christian GALLOT – Jean-Michel EYMARD – Didier BAZINET – Erwan CARABIN – Julien VANIERE - d) Pour le SDE 24 Mr Philippe DUCENE – Marc MATTERA – Yves MOREAU		
Procurations / Pouvoirs 2	M. Mathieu HAZOUARD a donné procuration à Benjamin DELRIEUX M. Bernard VAURIAC a donné procuration à Germinal PEIRO		
Total des Délégués présents ou représentés	25		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes:	Mmes Mrs : Jean-Philippe SAUTONIE Directeur SMPN – Serge DELOULE SMPN – Bernard BRET SMPN – Martine LANDRI SMPN – Catherine CALME SETICS – Dominique MASSON-GERVAISE Payeuse Départementale - Sébastien IMBERDIS Préfecture – Alexandre SEUNES DSIN – Daniel LAGENEBRE et Brigitte LEGAT Région Nouvelle Aquitaine – Nicolas VITEL Grand Périgueux		

Mr Stéphane DOBBELS a été désigné comme secrétaire de séance

AR PREFECTURE 1
024-200045771-20180305-18_148-DE
Reçu le 19/03/2018

COMITE SYNDICAL DU SMPN
Séance du 05 Mars 2018

DELIBERATION N° 2018 – 03

Mise en place d'une expérimentation concernant la couverture de certaines zones blanches (internet fixe) de Dordogne en THD Hertzien (4G fixe)

Il apparaît nécessaire et souhaitable que notre Syndicat Mixte mène un travail d'investigation et d'inventaire des problèmes du territoire départemental en matière de couverture Haut et très haut débit et des solutions techniques et technologiques susceptibles d'y apporter remède à court ou moyen terme en attendant la couverture complète du Département en fibre optique.

Dans le même objectif, par votre délibération N° 2016 – 23 en date du 29 avril 2016 vous aviez décidé de répondre favorablement aux deux appels à projets lancés le 5 avril précédent par le gouvernement pour la mise en oeuvre du programme de couverture des zones blanches de la téléphonie mobile, défini par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dans les 268 communes ne disposant d'aucune couverture mobile d'une part et dans 800 sites mobiles stratégiques d'autre part.

Puis par votre délibération N° 2017-15 en date du 12 avril 2017 vous avez également décidé de répondre favorablement à l'appel à projets N° 2 lancé en Janvier 2017 par le gouvernement « zones blanches – centres-bourgs » pour la couverture des centres-bourgs identifiés par l'arrêté du 8 février 2016.

Dans le « prolongement » de ces délibérations et de ces réponses à appel à projets, lors de la réunion du bureau du syndicat mixte du 12 mai 2017, par délibération BCS 2017-3, le bureau estimant au regard des expérimentations mises en œuvre dans d'autres territoires, que la couverture de certaines zones blanches de Dordogne en THD Hertzien (4 G FIXE) pourrait être une solution décidait afin d'en vérifier la pertinence et la faisabilité d'avoir recours à une étude.

Dans le cadre de cette démarche, la société XILAN a proposé au service de notre syndicat mixte de lui définir un secteur qu'il souhaiterait plus particulièrement mettre à l'étude et de réaliser cette dernière à titre gratuit.

Au résultat de son étude, cette société a formulé une proposition de « premier réseau radio LTE fixe » et nous a transmis les conditions globales de ce réseau et surtout celles relatives à la mise en œuvre d'un test préalable pour nous permettre de mieux appréhender la pertinence et l'efficacité de cette solution.
En l'état, il s'agit de la seule offre « test » reçue.

AR PREFECTURE 2
024-200045771-20180305-18_146-DE
Reçu le 19/03/2018

Cette expérimentation « Test » serait menée sur une partie de la commune de Saint Michel de Villadeix à partir de l'office du tourisme et du château d'eau de Vergt, avec un débit de 30Mbps.
Un suivi précis des clients potentiels sera effectué avec un compte-rendu au SMPN par la société XILAN, permettant d'évaluer le ressenti de clients volontaires.
Le coût de cette expérimentation (Premier test) serait pris en charge par le SMPN. Il est évalué à environ 24 000 € HT.

Il apparait utile et nécessaire de mettre en œuvre cette expérimentation « test » afin d'appréhender au mieux, les avantages et les inconvénient s de cette solution, tant en terme de coût d'installation que d'exploitation ou de maintenance, que de satisfaction de l'usager, que de pertinence dans le cadre des engagements souscrits par le SMPN tant au titre du SDTAN que vis-à-vis de la SPL....

Je vous propose, sous réserve du vote du budget à intervenir, de m'autoriser d'ores et déjà à engager toutes négociations avec la société XILAN et de me donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation de ce marché et, dès lors que les crédits seront inscrits au budget et dans la limite qui sera fixée et qui ne pourra excéder celle de 24 000 € HT ci-dessus visée, de me donner délégation pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché ainsi que toute décision concernant ses avenants éventuels dès lors également pour ces derniers que les crédits en seront inscrits au budget ;

Le document transmis par XILAN étant pour des raisons de politiques commerciales et de secret industriel et technologiques, confidentiel, il est consultable au siège du SMPN

****

En conséquence, LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1425-1, L 5721-1, L 5211-9, L 5211-10 et suivants du CGCT
VU le rapport présenté par M. le Président du Syndicat Mixte Ouvert « Périgord Numérique »,

VU la délibération N° BCS 2017-3 du 12 Mai 2017 donnant délégation au Président pour faire mener et réaliser une étude et, si nécessaire et utile, une expérimentation sur les possibilités offertes par le THD Hertzien (4 G Fixe) pour couvrir certaines zones blanches de Dordogne et leur permettre d'atteindre un début de très haut débit.

VU la proposition d'expérimentation « test » LTE formulée par la société XILAN concernant la couverture d'une partie de la commune de Saint Michel de Villadeix à partir de l'office du tourisme et du château d'eau de Vergt, avec un débit de 30Mbps.

AUTORISE d'ores et déjà le Président à engager toutes négociations avec la société XILAN pour cette expérimentation « TEST » et, sous réserve expresse du vote du budget à intervenir, lui donne délégation pour prendre toute décision concernant la préparation de ce marché et, dès

AR PREFECTURE 3
024-200045771-20180305-18_146-DE
Reçu le 19/03/2018

lors que les crédits seront inscrits au budget, et, dans la limite qui sera fixée et qui ne pourra excéder en l'état et sous réserve des délibérations éventuellement modificatives à intervenir, celle de 24 000 € HT, pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché ainsi que toute décision concernant ses avenants éventuels dès lors également pour ces derniers que les crédits en seront inscrits au budget .

DIT qu'il appartiendra au Président de faire rapport au prochain Comité syndical de l'exercice de cette délégation ;

Répartition des voix sur le vote

Vote pour : 25
Vote contre : 0
Ne se prononce pas : 0

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des 25 membres présents ou excusés

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE
PERIGORD NUMERIQUE

Germinal PEIRO

AR PREFECTURE 4
024-200045771-20180305-18_148-DE
Reçu le 19/03/2018

COMITE SYNDICAL DU SMPN
Séance du 5 mars 2018 à 14H30

Le comité syndical s'est réuni en séance publique le 5 mars 2018 à 14H30, Salle des délibérations Hôtel du Département 2 rue Paul Louis Courier – 24019 PERIGUEUX
Sous la Présidence de Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	26 février 2018	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : 2 rue P.L.Courier A PERIGUEUX
Délégués présents : 23 A savoir :	Mmes Mrs : Germinal PEIRO – Jacques AUZOU – Annie SEDAN – Stéphane DOBBELS – Jean-Paul LOTTERIE – Jeannik NADAL – Dominique BOUSQUET - Thierry BOIDE – Benjamin DELRIEUX – Gilbert de MIRAS - Alain COURNIL –Alain CASTANG – Jean-Jacques CHAPELLET – Bruno DESMAISON – Pascal MAZOUAUD – Anthony WILLIAMS – Jean-Michel MAGNE – Patrick BONNEFON – Jean-Michel LAMASSIAUDE – Jean-Louis COMBEAU – Jean-Jacques DUMONTET – Max AVEZOU – Henri GALINAT		
Délégués absents ou excusés : 14 A savoir :	a) Pour le Département Mmes Mrs Juliette NEVERS – Michel KARP – Cécile LABARTHE - b) Pour la Région c) Pour les EPCI Mmes Mrs : Alain LE PAPE – Thomas MICHEL – Bertrand MATHIEU – Christian GALLOT – Jean-Michel EYMARD – Didier BAZINET – Erwan CARABIN – Julien VANIERE - d) Pour le SDE 24 Mr Philippe DUCENE – Marc MATTERA – Yves MOREAU		
Procurations / Pouvoirs 2	M. Mathieu HAZOUARD a donné procuration à Benjamin DELRIEUX M. Bernard VAURIAC a donné procuration à Germinal PEIRO		
Total des Délégués présents ou représentés	25		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes:	Mmes Mrs : Jean-Philippe SAUTONIE Directeur SMPN – Serge DELOULE SMPN – Bernard BRET SMPN – Martine LANDRI SMPN – Catherine CALME SETICS – Dominique MASSON-GERVAISE Payeuse Départementale - Sébastien IMBERDIS Préfecture – Alexandre SEUNES DSIN – Daniel LAGENEBRE et Brigitte LEGAT Région Nouvelle Aquitaine – Nicolas VITEL Grand Périgueux		

Mr Stéphane DOBBELS a été désigné comme secrétaire de séance

AR PREFECTURE 1
024-200045771-20180305-18_148-DE
Reçu le 19/03/2018

COMITE SYNDICAL DU SMPN
Séance du 05 Mars 2018

DELIBERATION N° 2018 – 04

Première plaque FttH de Bergerac

Comme nous l'avions évoqué lors de notre réunion du 30 novembre dernier à l'occasion de l'examen de la question relative à notre stratégie d'emprunt (Cf. : rapport sur la délibération n° 2017-32) la Communauté d'Agglomération de Bergerac (CAB) avait formulé une demande d'anticipation de l'installation de la fibre sur son territoire et proposé au SMPN de prendre en charge les frais financiers d'un emprunt que le syndicat mixte ou la CAB contracterait à cette fin.

Comme la communauté d'agglomération du Grand Périgueux qui se proposait de prendre en charge les frais financiers d'un emprunt de 10 millions d'€, la communauté d'agglomération de Bergerac a donc fait également la même proposition de prendre en charge les frais financiers d'un emprunt de l'ordre de 5 millions d'€ permettant ainsi la réalisation en avance de phase de la plaque à côté de Bergerac, hors zone AMI bien entendu.

Ces emprunts sont en phase d'étude et de consultation afin d'obtenir que nous soit présenté les meilleures offres tant en terme de taux que de coût global que de garanties éventuelles ou autres ...

Si la plaque du Grand Périgueux et d'ores et déjà « sur les rails » , s'agissant de la réalisation de la plaque à coté de Bergerac et hors zone AMI, il apparait souhaitable afin que notre syndicat mixte puisse anticiper cette plaque FttH dans les meilleurs délais tout en respectant les procédures et leurs divers délais, que les différentes étapes préalable à la réalisation de l'opération et la programmation des travaux puisse être d'ores et déjà étudiées, envisagées et planifiées , sous réserve bien entendu du vote du budget , de l'obtention des accords de financement et d'octroi des crédits nécessaires et enfin de ratification des conventions à intervenir.

A titre purement informatif et en l'état des premiers éléments, cette première « plaque Bergerac » concernerait les communes de LEMBRAS, SAINT SAUVEUR, CREYSSE, MOULEYDIER, COURS DE PILE, SAINT GERMAIN ET MONS, SAINT NEXAN soit un peu plus de 4450 prises pour un budget global (sur la base des estimations de prix moyen à la prise de nos actuels marchés) de 8,5 M€ soit environ 6,1 M€ pour la desserte des prises FttH et 2,4 M€ pour la collecte pour alimenter le central optique.

Pour votre parfaite information, notre Syndicat Mixte a, à ce jour engagé d'important travaux de montée en débit sur ce secteur puisque sur l'ensemble du territoire concerné, depuis 2015 ce sont 4201 lignes qui à la fin de cette année ou au tout début 2019 auront bénéficié de cette montée en débit, soit 4201 habitations impactées pour un montant de travaux engagés de 3 453 257€.

Je vous propose donc, sous réserve du vote du budget à intervenir, de m'autoriser d'ores et déjà à engager toutes démarches , études et étapes préalable à la réalisation de l'opération et à la programmation des travaux de la plaque « BERGERAC » (hors zone AMI) telle que définie ci-dessus afin que tous les éléments nécessaires à la faisabilité puisse être d'ores et déjà étudiées, envisagées et planifiées , et que l'opération puisse être envisagée et lancée, dès lors que les crédits seront inscrits au budget, dans la limite qui sera alors fixée et sous réserve également de l'obtention des accords de financement et d'octroi des crédits nécessaires et enfin de ratification des conventions à intervenir ;

****

AR PREFECTURE 2
024-200045771-20180305-18_148-DE
Reçu le 19/03/2018

EN CONSEQUENCE, LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1425-1, L 5721-1, L 5211-9, L 5211-10 et suivants du CGCT

VU le rapport présenté par M. le Président du Syndicat Mixte Ouvert « Périgord Numérique »,

VU le SDTAN,

VU la délibération N° 2017-32 du 30 Novembre 2017

AUTORISE d'ores et déjà le Président à engager toutes démarches , études et étapes préalable à la réalisation de l'opération et à la programmation des travaux de la plaque « BERGERAC » (hors zone AMI) telle que définie ci-dessus au paragraphe 5 du rapport, afin que tous les éléments nécessaires à la faisabilité de cette opération puissent être d'ores et déjà étudiés, envisagés et planifiés , et que dès lors que les crédits seront inscrits au budget, dans la limite qui sera alors fixée et sous réserve également de l'obtention des accords de financement et d'octroi des crédits nécessaires et enfin de ratification des conventions à intervenir, l'opération puisse être envisagée et lancée.

DONNE par ailleurs mandat et délégation à Mr le Président, avec faculté de délégation pour engager toutes négociations et toutes discussions avec la communauté d'agglomération de BERGERAC pour aboutir à la conclusion d'une convention relative à la prise en charge des frais financiers de l'emprunt permettant la réalisation en avance de phase de la plaque à côté de Bergerac, hors zone AMI

Répartition des voix sur le vote

Vote pour : 25
Vote contre : 0
Ne se prononce pas : 0

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des 25 membres présents ou représentés.

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE
PERIGORD NUMERIQUE

Germinal PEIRO

AR PREFECTURE 3
024-200045771-20180305-18_148-DE
Reçu le 19/03/2018

ANNEXE DELIBERATION N° 2018 – 04

CARTE DE L'OPERATION ENVISAGEE

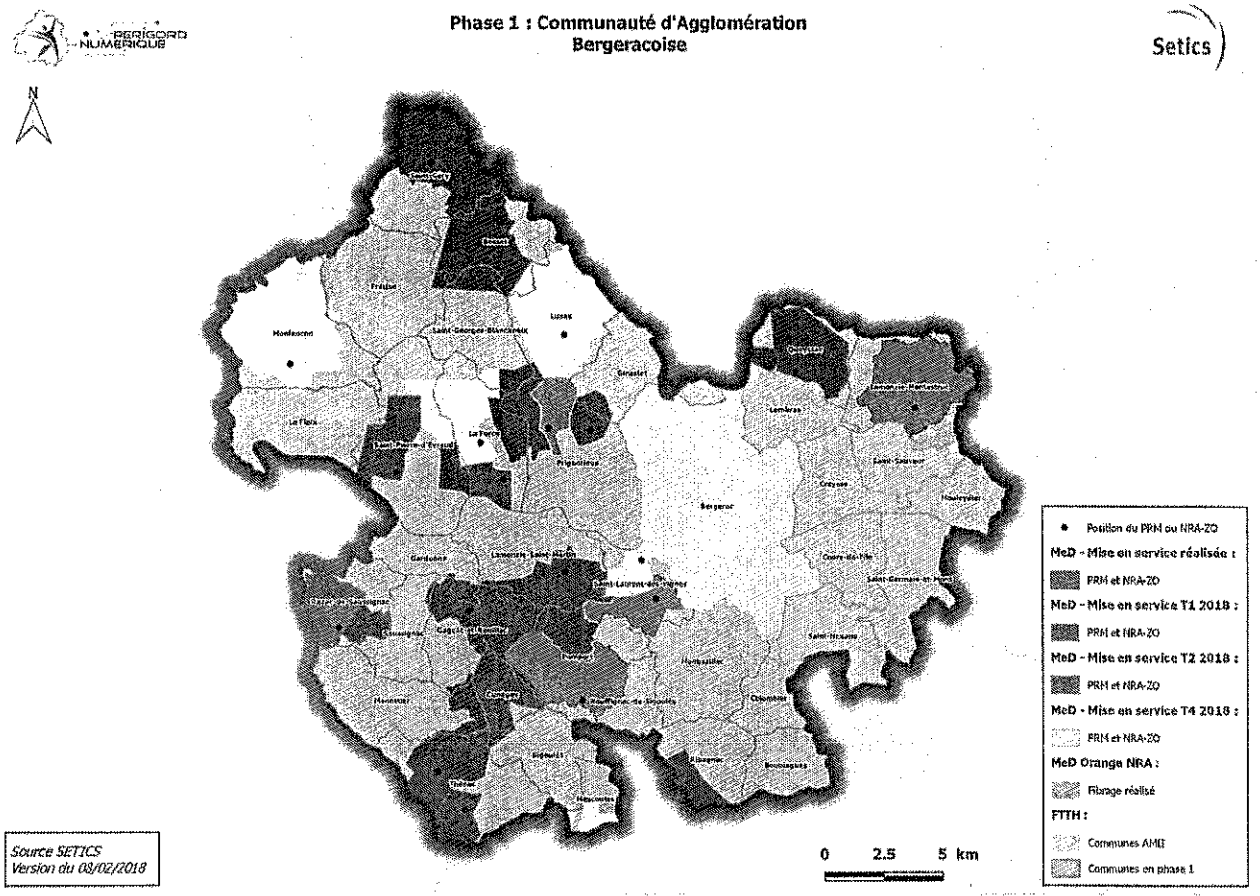

TRAVAUX NUMERIQUE SUR LA CAB

La carte indique les travaux de montée en débit réalisés et prévus et les travaux FTTx envisagé. Sont indiqués les trimestres de mise en service des montées en débit.

AR PREFECTURE 4
024-200045771-20180305-18_148-DE
Reçu le 19/03/2018

MONTEE EN DEBIT

La liste des montées en débit est donc la suivante :

Vague 1 (2015) tous NRA-ZO 1140 lignes, 642475euro
Prigonrieux
Pomport
Lamonzie Montastruc
St Laurent des Vignes
Saint Nexans
Vague 2 (mise en service 1er trimestre 2018)1347+94 lignes et 428 235 €+176 853 €
La Force (2 PRM)
Prigonrieux (PRM)
Lamonzie St Martin (PRM)
Thenac (NRA-ZO) 94 lignes
Vague 3 et 4 (mise en service 2eme trimestre 2018, tous PRM) 959 lignes, **1 682 658 €**
St Géry
Bosset
St Pierre d'Eyraud
Razac de Saussignac
Gageac et Rouillac
Cunège
Thénac
Queyssac
Vague 5 (travaux lancés, mise en service fin 2018 début 2019, tous PRM) 661 lignes, **523 036 €**
Montfaucon
La Force
Lunas
St Laurent des vignes
Sur l'ensemble des travaux MED ce sont donc 4201 lignes, soit 4201 habitations qui seront impactées pour un montant de travaux engagés de 3 453 257€.

FTTx

Les travaux FTTx envisagés concerne donc :

Lembras, St Sauveur, Creysse, Mouleydier, Cours des piles, St Germain et Mons, St Nexans ce qui représente 4452 prises.

Le montant des travaux FTTx envisagés, après étude par l'AMO et les services, seraient les suivants :

- 6,1M€ pour la desserte des prises FTTH de la zone en jaune sur la carte
- 2,4M€ pour la collecte pour alimenter le central optique qui couvrira la zone en jaune sur la carte

Le besoin de financement sera donc supérieur aux 5 M€ initialement envisagé

AR PREFECTURE 5
024-200045771-20180305-18_148-DE
Reçu le 19/03/2018

COMITE SYNDICAL DU SMPN
Séance du 5 mars 2018 à 14H30

Le comité syndical s'est réuni en séance publique le 5 mars 2018 à 14H30, Salle des délibérations Hôtel du Département 2 rue Paul Louis Courier – 24019 PERIGUEUX
Sous la Présidence de Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	26 février 2018	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : 2 rue P.L.Courier A PERIGUEUX
Délégués présents : 23 A savoir :	Mmes Mrs : Germinal PEIRO – Jacques AUZOU – Annie SEDAN – Stéphane DOBBELS – Jean-Paul LOTTERIE – Jeannik NADAL – Dominique BOUSQUET - Thierry BOIDE – Benjamin DELRIEUX – Gilbert de MIRAS - Alain COURNIL –Alain CASTANG – Jean-Jacques CHAPELLET – Bruno DESMAISON – Pascal MAZOUAUD – Anthony WILLIAMS – Jean-Michel MAGNE – Patrick BONNEFON – Jean-Michel LAMASSIAUDE – Jean-Louis COMBEAU – Jean-Jacques DUMONTET – Max AVEZOU – Henri GALINAT		
Délégués absents ou excusés : 14 A savoir :	a) Pour le Département Mmes Mrs Juliette NEVERS – Michel KARP – Cécile LABARTHE - b) Pour la Région c) Pour les EPCI Mmes Mrs : Alain LE PAPE – Thomas MICHEL – Bertrand MATHIEU – Christian GALLOT – Jean-Michel EYMARD – Didier BAZINET – Erwan CARABIN – Julien VANIERE - d) Pour le SDE 24 Mr Philippe DUCENE – Marc MATTERA – Yves MOREAU		
Procurations / Pouvoirs 2	M. Mathieu HAZOUARD a donné procuration à Benjamin DELRIEUX M. Bernard VAURIAC a donné procuration à Germinal PEIRO		
Total des Délégués présents ou représentés	25		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes:	Mmes Mrs : Jean-Philippe SAUTONIE Directeur SMPN – Serge DELOULE SMPN – Bernard BRET SMPN – Martine LANDRI SMPN – Catherine CALME SETICS – Dominique MASSON-GERVAISE Payeuse Départementale - Sébastien IMBERDIS Préfecture – Alexandre SEUNES DSIN – Daniel LAGENEBRE et Brigitte LEGAT Région Nouvelle Aquitaine – Nicolas VITEL Grand Périgueux		

Mr Stéphane DOBBELS a été désigné comme secrétaire de séance

AR PREFECTURE 1
024-200045771-20180305-18_146D-DE
Reçu le 04/04/2018

DELIBERATION N° 2018 – 05

Acceptation de l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public départemental

L'article L.2125-1 du CG3P dispose que « toute occupation du domaine public d'une personne publique (...) donne lieu au paiement d'une redevance ».

Le code permet toutefois la reconnaissance d'une occupation à titre gratuit du domaine public, dans deux hypothèses :

1. Lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
2. Lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même.

L'article I 2125-1 CG3P pose donc comme principe à l'exonération que l'exécution de travaux, intéresse un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

Or en l'état l'ensemble des travaux réalisés ou programmés par notre syndicat mixte pour la réalisation du réseau d'initiative public (RIP) de la Dordogne, résulte du SDTAN qui a été initié et élaboré dans le cadre notamment des dispositions de l'article 8 de la loi 2010-237 (loi de finances rectificative pour 2010) et de l'arrêté du 27 juillet 2011 relatif à l'approbation du cahier des charges de l'appel à projets « Programme national très haut débit-Réseaux d'initiative publique » abrogé par l'arrêté du 29 avril 2013 relatif à l'approbation du cahier des charges de l'appel à projets « France très haut débit - Réseaux d'initiative publique » action 2 du programme « Développement de l'économie numérique » qui définit les conditions au soutien financier de l'Etat pour les projets de réseaux d'initiative publique des collectivités territoriales.(Arrêté modifié par l'arrêté du 12 mai 2015 et celui du 3 février 2017.

Pour les collectivités territoriales engagés dans la réalisation de réseau d'initiative public, il s'agit donc à l'évidence de réaliser, dans un premier temps, des travaux et des ouvrages intéressant un service public tel que défini par l'Etat dans le cadre du plan France Très Haut Débit : *« En dehors des zones où des projets crédibles de déploiement du très haut débit seront conduits par l'initiative privée, le Plan France Très Haut Débit repose sur l'action coordonnée des collectivités territoriales soutenues opérationnellement et financièrement par l'Etat. La mise en oeuvre d'une stratégie nationale s'articulera avec les choix qu'opéreront librement les collectivités territoriales concernant leurs investissements dans ces nouveaux réseaux. » »…. L'objectif final du Plan France Très Haut Débit est le déploiement de nouveaux réseaux en fibre optique de bout en bout (fibre optique jusqu'à l'abonné ou FttH pour Fiber to the Home) sur l'intégralité du territoire (sous réserve de situations exceptionnelles) pour doter le pays de nouvelles infrastructures numériques de pointe, en remplacement notamment des réseaux cuivre qui permettent aujourd'hui à l'ensemble des citoyens d'avoir accès à un service téléphonique. Le passage progressif des réseaux en cuivre vers les réseaux en fibre sera organisé en veillant à appréhender l'ensemble des problématiques juridiques, organisationnelles, financières et techniques qu'il soulève… »*

De surcroît, notre syndicat mixte, comme les collectivités territoriales porteuses de réseaux d'initiative publique ne peuvent escomptés de redevance que postérieurement à l'achèvement des dits réseaux. Il s'agit donc bien en l'état et pour un temps donné d'exécuter des travaux ou des ouvrages, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

C'est dans ces conditions que le SMPN a par courrier du 13 décembre 2017, sollicité le Département aux fins d'exonération temporaire (jusqu'au 31 décembre 2020) de la redevance pour occupation du Domaine Public routier départemental, aux motifs qu'il agissait dans le cadre d'une mission d'intérêt général, contrairement aux opérateurs privés et ce dans l'attente du versement des premières redevances liées à la commercialisation de premières prises FTTH (Fibrer To The Home).

Et, par délibération n° 18-136 du 9 février 2018, le Conseil Départemental a *« approuvé dans le cadre de la conception, de la réalisation, de la construction et du déploiement des réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de la Dordogne, l'exonération temporaire jusqu'au 31 décembre 2020,*

AR PREFECTURE 2
024-200045771-20180305-18_146D-DE
Reçu le 04/04/2018

de la redevance pour occupation du Domaine Public routier départemental par le Syndicat Mixte « Périgord Numérique » (SMPN) ».

J'ajoute que cette exonération bénéficie à tous les adhérents puisque si tel n'avait pas été le cas et jusqu'à la perception des premières redevances liées à la commercialisation, les redevances d'occupation du domaine public étant des charges de fonctionnement, elles auraient dû être prises en charges par nous tous au prorata de notre participation statutaire.

On pourrait aussi ajouter que par application des dispositions du 1er alinéa de l'article L 5721-6-1 CGCT, le transfert de compétence entraînant de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaire à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés...Les permissions de voirie vont avec !!!!!

Je vous propose en conséquence d'accepter l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public départemental consenti par le Conseil Départemental à notre syndicat mixte jusqu'au 31 décembre 2020 et d'inviter nos membres adhérents et leurs collectivités adhérentes à en faire de même, ce qui allègera nos dépenses de fonctionnement.

****

EN CONSEQUENCE
LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1425-1, L 5721-6-1

VU l'article L.2125-1 alinéa 1er du Code de la propriété des personnes publiques,

VU le rapport présenté par M. le Président du Syndicat Mixte Ouvert « Périgord Numérique »,

VU le SDTAN,

VU la délibération N° 18-136 du 9 février 2018 du Conseil Départemental

APPROUVE ET ACCEPTE l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public départemental consenti par le Conseil Départemental à notre syndicat mixte jusqu'au 31 décembre 2020 ;

INVITE ET SOLLICITE les membres adhérents et leurs collectivités adhérentes à en faire de même,

Répartition des voix sur le vote,

Le Président PEIRO, Président du Conseil Départemental n'ayant pas pris part aux votes

Vote pour : 25
Vote contre : 0
Ne se prononce pas : 0

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des 25 membres présents ou représentés

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE
PERIGORD NUMERIQUE

Germinal PEIRO

AR PREFECTURE 3
024-200045771-20180305-18_148D-DE
Reçu le 04/04/2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 18-136 du 9 février 2018

Budget primitif 2018

Occupation du domaine public.
Exonération temporaire du Syndicat Mixte "Périgord Numérique" (SMPN).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n° 13-392 du 15 novembre 2013 et n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le courrier du 13 décembre 2017 par lequel le SMPN sollicite le Département aux fins d'exonération temporaire de la redevance pour occupation du Domaine Public routier départemental,

VU l'article L.2125-1 alinéa 1er du Code de la propriété des personnes publiques,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 5ème Commission,

VU l'absence de Mme Sylvie CHEVALLIER du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Henri DELAGE par Mme Sylvie CHEVALLIER,

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Natacha MAYAUD, de Mme Joëlle HUTH, de M. Adib BENFEDDOUL et de M. Thierry BOIDÉ du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Laurent MOSSION par Mme Natacha MAYAUD, à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH, à M. Pascal PROTANO par M. Adib BENFEDDOUL et à Mme Christel DEFOULNY par M. Thierry BOIDÉ,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE dans le cadre de la conception, de la réalisation, de la construction et du déploiement des réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de la Dordogne, l'exonération temporaire jusqu'au 31 décembre 2020, de la redevance pour occupation du Domaine Public routier départemental par le Syndicat Mixte « Périgord Numérique » (SMPN).

AR PREFECTURE 4
024-200045771-20180305-18_148D-DE
Reçu le 04/04/2018

COMITE SYNDICAL DU SMPN
Séance du 5 mars 2018 à 14H30

Le comité syndical s'est réuni en séance publique le 5 mars 2018 à 14H30, Salle des délibérations Hôtel du Département 2 rue Paul Louis Courier – 24019 PERIGUEUX
Sous la Présidence de Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	26 février 2018	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : 2 rue P.L.Courier A PERIGUEUX
Délégués présents : 23 A savoir :	Mmes Mrs : Germinal PEIRO – Jacques AUZOU – Annie SEDAN – Stéphane DOBBELS – Jean-Paul LOTTERIE – Jeannik NADAL – Dominique BOUSQUET - Thierry BOIDE – Benjamin DELRIEUX – Gilbert de MIRAS - Alain COURNIL –Alain CASTANG – Jean-Jacques CHAPELLET – Bruno DESMAISON – Pascal MAZOUAUD – Anthony WILLIAMS – Jean-Michel MAGNE – Patrick BONNEFON – Jean-Michel LAMASSIAUDE – Jean-Louis COMBEAU – Jean-Jacques DUMONTET – Max AVEZOU – Henri GALINAT		
Délégués absents ou excusés : 14 A savoir :	a) Pour le Département Mmes Mrs Juliette NEVERS – Michel KARP – Cécile LABARTHE - b) Pour la Région c) Pour les EPCI Mmes Mrs : Alain LE PAPE – Thomas MICHEL – Bertrand MATHIEU – Christian GALLOT – Jean-Michel EYMARD – Didier BAZINET – Erwan CARABIN – Julien VANIERE - d) Pour le SDE 24 Mr Philippe DUCENE – Marc MATTERA – Yves MOREAU		
Procurations / Pouvoirs 2	M. Mathieu HAZOUARD a donné procuration à Benjamin DELRIEUX M. Bernard VAURIAC a donné procuration à Germinal PEIRO		
Total des Délégués présents ou représentés	25		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes:	Mmes Mrs : Jean-Philippe SAUTONIE Directeur SMPN – Serge DELOULE SMPN – Bernard BRET SMPN – Martine LANDRI SMPN – Catherine CALME SETICS – Dominique MASSON-GERVAISE Payeuse Départementale - Sébastien IMBERDIS Préfecture – Alexandre SEUNES DSIN – Daniel LAGENEBRE et Brigitte LEGAT Région Nouvelle Aquitaine – Nicolas VITEL Grand Périgueux		

Mr Stéphane DOBBELS a été désigné comme secrétaire de séance

AR PREFECTURE 1
024-200045771-20180305-18_148-DE
Reçu le 19/03/2018

COMITE SYNDICAL DU SMPN
Séance du 05 Mars 2018

DELIBERATION N° 2018 – 06

Zone AMEL
Appel à manifestation d'engagements locaux

Lors de la deuxième Conférence nationale des territoires qui s'est tenu à Cahors le 14 Décembre 2017, le Gouvernement a détaillé à cette occasion sa feuille de route pour accélérer le déploiement du haut-débit sur tout le territoire.

A cette occasion le gouvernement a présenté les mesures du plan « Aménagement numérique des territoires » parmi lesquelles figure la création d'un système d'Appel à Manifestation d'Engagements Locaux (AMEL) se présentant sous la forme d'une zone où pour accélérer la couverture en fibre optique des territoires ruraux serait mobilisé des engagements complémentaires d'investisseurs privés sur des projets non encore engagés et sécurisés :

« ACCÉLÉRER LA COUVERTURE EN FIBRE OPTIQUE DES
« TERRITOIRES RURAUX EN MOBILISANT DES
« ENGAGEMENTS PRIVÉS COMPLÉMENTAIRES

« Le Plan France Très Haut Débit a créé un cadre propice au déploiement de la fibre optique en France qui a conduit à une « amélioration sensible des conditions technico-économiques de déploiement. Aujourd'hui, les investisseurs privés « manifestent une forte volonté d'investir dans les réseaux de fibre optique complément de l'initiative publique, en « sollicitant peu ou pas de subvention publique.
« Fort de ce constat, l'Etat souhaite que les collectivités territoriales puissent saisir et sécuriser de nouvelles opportunités « d'investissement privé, afin d'accélérer la couverture numérique de leur territoire.
« Les collectivités territoriales demeureront pleinement pilotes et responsables de l'aménagement numérique de leur « territoire.
« Les acteurs privés qui souhaiteront investir devront respecter trois conditions :

*« 1 **Prise d'engagements contraignants et opposables** de réalisation de ces extensions, dans le cadre de l'article L.33-13 du « Code des Postes et des Communications Electroniques*
*« « 2 **Respect de l'équilibre économique des projets publics qui ont d'ores et déjà été lancés** par la bonne articulation des projets privés avec ceux des collectivités territoriales.*
*« 3 **Complétude du déploiement** à une échelle suffisante et cohérente, dans un délai cohérent avec les déploiements prévus.*

Cet appel à manifestation d'engagements locaux (AMEL) fait d'ailleurs suite à une proposition de loi tendant à sécuriser et à encourager les investissements dans les réseaux de communications électroniques à très haut débit, déposé le 10 novembre 2017 par divers Sénateur et initié par P CHAIZE sénateur de l'Aine et ...président de l'Avicca.

Le principe des zones AMEL parait gouverné notamment par des soucis d'économie : si le secteur privé peut en faire un peu plus que les engagements pris dans le cadre de l'appel à manifestation d'intention d'investir (AMII) de 2010, c'est autant d'argent public économisé. L'idée est donc de compléter les zones privées en examinant celles situées dans le périmètre des réseaux d'initiative publique (RIP) qui n'ont pas fait l'objet d'un marché public, soit environ 5 millions de prises. La grande différence avec les zones AMII est que la zone AMEL ne peut exister sans l'accord des collectivités territoriales concernées et qui ont compétence en terme d'aménagement numérique.

AR PREFECTURE 2
024-200045771-20180305-18_148-DE
Reçu le 19/03/2018

Selon les annonces du Gouvernement le calendrier de cette opération devrait être le suivant (« devrait, car il n'y a à ce jour aucun texte [loi, décret, arrêté ou circulaire] venant donner un cadre « légal » à cette création) :

- Première phase de Janvier à Avril 2018 : les collectivités territoriales interrogent les opérateurs sur leurs volonté d'engagements dans des territoires qu'elles ont choisis.

- Seconde phase de Avril à Mai 2018 : Le collectivité territoriales soumettent à l'état les territoires pour lesquels elles souhaitent encadrer les engagements des opérateurs.

- Troisième phase de Juin à Juillet 2018 : L'état sécurise les déploiements en encadrant les engagements des opérateurs dans un cadre légal (article L.33-13 du CPCE...lequel n'est applicable en l'état qu'à la téléphonie mobile, d'où l'une des utilités du projet de loi déposé le 10 novembre 2017)

La mise en œuvre de ce système, outre qu'elle ne peut manquer de faire craindre à très court terme des décisions budgétaires destinées à revoir à la baisse les aides prévues en phase 2 ou 3 du plan France très haut débit, questionne également quant à sa faisabilité par rapport au contrat de DSP conclu avec la SPL NATHD.

Ce processus implique en effet qu'une partie éventuelle du réseau ne sera pas déployé dans le cadre actuel du RIP, selon le montage en DSP en affermage auprès de la SPL NATHD.

Il faudra donc vérifier si le contrat actuel permet de projeter une éventuelle modification du périmètre du RIP et sous réserve d'un avis favorable de la SPL NATHD.

Néanmoins au regard du calendrier précontraint de ces zones AMEL, il apparait nécessaire et indispensable que le SMPN, d'ores et déjà, prenne position sur l'éventualité du recours à la procédure d'appel à manifestions d'engagements locaux et que dans l'affirmative votre comité syndical autorise le lancement de toutes études, ou investigations nécessaires sachant que l'on ne peut bien entendu que regretter :

a) L'absence de tout texte ayant valeur au minimum réglementaire au soutien de cette « initiative » gouvernementale
b) L'absence de toute précision sur les modalités de publicité de ces appels à manifestation

Précision étant ici faite que le recours à ces appels à manifestation n'a en l'état aucun caractère obligatoire pour les collectivités.

Nonobstant les observations ci-dessus et les légitimes critiques que l'on peut émettre sur l'imprécision des mesures annoncées, je vous propose néanmoins, afin de ne pas obérer le développement du THD sur le territoire du Département de la Dordogne et, sous réserve de compatibilité avec les engagements du SMPN notamment vis-à-vis de la SPL NATHD d'autoriser que soit lancer une étude pour déterminer les territoires qui pourraient être inclus dans un Appel à Manifestation d'Engagements Locaux (AMEL) à l'exclusion des zones AMII et des territoires de la phase 1 du SDTAN sur lesquels un marché de travaux a été engagé et de me donner mandat et délégation pour y procéder et mener les rencontres avec les différents opérateurs sur leurs volonté d'engagements dans ces territoires choisis.

****

EN CONSEQUENCE, LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1425-1, L 5721-6-1

VU le dossier de presse (sic) présenté par le gouvernement lors de la deuxième conférence territoriale du 14 décembre 2017

VU la proposition de loi du 10 novembre 2017,

AR PREFECTURE 3
024-200045771-20180305-18_148-DE
Reçu le 19/03/2018

VU le SDTAN,

SOUS LA PLUS EXPRESSE RESERVE de compatibilité avec les engagements du SMPN notamment vis-à-vis de la SPL NATHD.

La SPL NATHD préalablement consultée à cet effet,

AUTORISE sous la réserve ci-dessus et aux conditions ci-après la mise en œuvre d'Appel à manifestation d'intérêts locaux (AMEL) sur le RIP porté par le SMPN dans le cadre du SDTAN ET DONNE MANDAT et tous pouvoirs au Président, avec faculté de délégation pour y procéder.

DIT qu'il sera préalablement procédé à une étude pour déterminer les territoires qui pourraient être inclus dans un Appel à Manifestation d'Engagements Locaux (AMEL) à l'exclusion des zones AMII et des territoires de la phase 1 du SDTAN sur lesquels un marché de travaux a été engagé.

DIT que l'appel à manifestation d'intérêt devra concerner les territoires de la phase 2 et de la phase 3 du SDTAN

DONNE mandat et délégation au Président du SMPN avec faculté de délégation pour procéder et faire réaliser toute étude, toute préparation, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cet Appel à Manifestation d'Engagement Locaux et lui donne mandat et délégation toujours avec faculté de délégation, **après validation de son périmètre au plus prochain Comité Syndical** pour mener les rencontres avec les différents opérateurs sur leurs volonté d'engagements dans ces territoires choisis.

Répartition des voix sur le vote,

Vote pour : 24
Vote contre : 1
Ne se prononce pas : 0

Cette délibération est adoptée à la majorité des 24 membres présents ou représentés

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE
PERIGORD NUMERIQUE

Germinal PEIRO

AR PREFECTURE 4
024-200045771-20180305-18_146-DE
Reçu le 19/03/2018

COMITE SYNDICAL DU SMPN
Séance du 5 mars 2018 à 14H30

Le comité syndical s'est réuni en séance publique le 5 mars 2018 à 14H30, Salle des délibérations Hôtel du Département 2 rue Paul Louis Courier – 24019 PERIGUEUX
Sous la Présidence de Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	26 février 2018	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : 2 rue P.L.Courier A PERIGUEUX
Délégués présents : 23 A savoir :	Mmes Mrs : Germinal PEIRO – Jacques AUZOU – Annie SEDAN – Stéphane DOBBELS – Jean-Paul LOTTERIE – Jeannik NADAL – Dominique BOUSQUET - Thierry BOIDE – Benjamin DELRIEUX – Gilbert de MIRAS - Alain COURNIL –Alain CASTANG – Jean-Jacques CHAPELLET – Bruno DESMAISON – Pascal MAZOUAUD – Anthony WILLIAMS – Jean-Michel MAGNE – Patrick BONNEFON – Jean-Michel LAMASSIAUDE – Jean-Louis COMBEAU – Jean-Jacques DUMONTET – Max AVEZOU – Henri GALINAT		
Délégués absents ou excusés : 14 A savoir :	a) Pour le Département Mmes Mrs Juliette NEVERS – Michel KARP – Cécile LABARTHE - b) Pour la Région c) Pour les EPCI Mmes Mrs : Alain LE PAPE – Thomas MICHEL – Bertrand MATHIEU – Christian GALLOT – Jean-Michel EYMARD – Didier BAZINET – Erwan CARABIN – Julien VANIERE - d) Pour le SDE 24 Mr Philippe DUCENE – Marc MATTERA – Yves MOREAU		
Procurations / Pouvoirs 2	M. Mathieu HAZOUARD a donné procuration à Benjamin DELRIEUX M. Bernard VAURIAC a donné procuration à Germinal PEIRO		
Total des Délégués présents ou représentés	25		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes:	Mmes Mrs : Jean-Philippe SAUTONIE Directeur SMPN – Serge DELOULE SMPN – Bernard BRET SMPN – Martine LANDRI SMPN – Catherine CALME SETICS – Dominique MASSON-GERVAISE Payeuse Départementale - Sébastien IMBERDIS Préfecture – Alexandre SEUNES DSIN – Daniel LAGENEBRE et Brigitte LEGAT Région Nouvelle Aquitaine – Nicolas VITEL Grand Périgueux		

Mr Stéphane DOBBELS a été désigné comme secrétaire de séance

AR PREFECTURE 1
024-200045771-20180305-18_148-DE
Reçu le 19/03/2018

COMITE SYNDICAL DU SMPN
Séance du 05 Mars 2018

DELIBERATION N° 2018 – 07

Opérations complémentaires de montée en débit :
MEYRALS et Hameaux de proximité

Comme vous le savez, pour tenir les délais relatifs aux opérations de montée en débit, nous avons lancé, dès juin 2017, les opérations que nous appelons « phase 5 » de MED prévues au SDTAN et ce afin de pouvoir satisfaire aux impératifs du calendrier convenu avec la mission France Très Haut Débit, c'est-à-dire terminer l'ensemble des opérations de montée en débit le 31 décembre 2018.

Or il s'avère que nous avons en 2015 dans le cadre des opérations de montée en débit, fibré un NRA-ZO dans le bourg de Meyrals.

Cependant plusieurs hameaux non raccordés à ce NRA-ZO et raccordés à un autre sous répartiteur avec un très mauvais débit nous ont interpellé en demandant de faire une montée en débit sur ce dernier sous répartiteur.
Parmi ces hameaux concernés on trouve ceux de:
Carmensac, Petit Roc, Combenegre, Pechboutier, Fondosier, La plaine, Falcou.

Notre AMO Setics estime le coût total de cette liaison à 63489 € HT ;

Compte tenu que dans le cadre des travaux de la phase 5 « nous passons » relativement près de ce secteur je vous propose de m'autoriser à faire réaliser ces travaux et à en passer commande, ce dans le cadre du marché 15-001 « Mise en œuvre d'infrastructures de télécommunications pour la montée en débit (« Points de raccordement mutualisés » et liaisons en fibre optique entre NRA et NRA-ZO) et le raccordement de Zones d'Activités », marché « à bons de commandes » ou Accord Cadre au sens de la réglementation UE, qui est un marché à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des marchés publics, conclu avec un montant minimum de sept cent cinquante mille euros hors taxes (750 000 € HT) et sans maximum.

Bien entendu les inscriptions budgétaires relatives au coût de ces travaux, si vous en acceptez le principe et m'autorisez à les « lancer » figureront sur le prochain budget qui sera soumis à votre approbation, sauf imprévu, le 30 Mars prochain.

Comme pour ce dossier « Meyrals » il apparait, au fur et à mesure de l'avancée des opérations et des travaux sur des NRO ou des PRM que des hameaux ou des groupes d'habitation situés à proximité immédiate mais non directement concernés par ces derniers dont ils ne bénéficieront donc pas, mais représentant tout de même plusieurs dizaines de lignes, pourraient, moyennant quelques dépenses complémentaires bénéficier d'une montée en débit significative.

Ont ainsi été d'ores et déjà identifié les points suivants :

- LE BUGUE 20067LEBP04 : Ce SR/PRM de 227 lignes est sur le tracé du PRM de CAMPAGNE prévu en phase 5. Il n'y aurait pas de génie civil à faire et cette opération permettrait à 105 lignes de monter en débit et de passer à plus de 8 Mbps. Son coût est estimé, hors étude à 55 000 € HT (10000 € HT environ aménagement site
+ 41 877 € HT armoire)

AR PREFECTURE 2
024-200045771-20180305-18_148-DE
Reçu le 19/03/2018

- GROLEJAC : Ce SR/PRM a 219 ligne, permet à 85% des lignes de passer à plus de 8 Mbps, et ne nécessite pas de génie civil au niveau du lien de collecte. Cette opération serait là également intéressante, car son cout se limiterait à la dalle (environ 10 000 € HT) plus l'armoire (41 877 € HT) soit un budget hors étude à peu près similaire à l'opération précédente

- ST MEDARD D'EXCIDEUIL : Ce SR/PRM de 139 lignes est sur le tracé du lien de collecte de PREYSSAC D'EXCIDEUIL prévu en phase 5. Il ne nécessite pas de non plus de génie civil. Son taux d'efficacité à 8 Mbps est de 99%. Le cout se limiterait à la dalle (environ 10 000 € HT) plus celui de l'armoire (27 097 € HT) soit un budget 40 000 € HT environ

- MANZAC SUR VERN (W04): Ce SR /PRM de 55 lignes est sur le tracé de SAINT PAUL DE SERRE réalisé en vague 2. Il n'y aurait donc pas là non plus de génie civil à créer. L'efficacité serait de 100% à 8 Mbps. Le cout se limiterait à la dalle 10 000 € HT plus l'armoire (12 217 € HT). Soit un budget 25 000 € HT environ.

- BERBIGUIERES (503) : Ce SR/PRM de 68 lignes est sur le tracé de MARNAC et de BERBIGUIERES (105) prévus en vague 5. Il n'y a pas de génie civil à faire. L'efficacité serait de 100% à 8 Mbps. Le cout se limiterait à la dalle 10 000 € HT environ plus l'armoire 14 384 € HT environ soit un budget de l'ordre de 25 000 € HT.

- URVAL : réalisation de l'étude de faisabilité

Au vu de ces explications, je vous propose en conséquence :

a) de m'autoriser à faire réaliser les travaux concernant notamment les hameaux de Carmensac, Petit Roc, Combenegre, Pechboutier, Fondosier, La plaine, Falcou situés à proximité de Meyrals et à en passer commande, dans le cadre du marché 15-001, sachant que les inscriptions budgétaires y relatives devront figurer sur le prochain budget qui sera soumis à votre approbation, sauf imprévu, le 30 Mars prochain,

b) de m'autoriser à faire réaliser les études et les travaux concernant les communes du BUGUE, de GROLEJAC, ST-MEDARD D'EXCIDEUIL, MANZAC SUR VERN et BERBIGUIERES,

c) de me donner mandat pour collationner, au fur et à mesure de l'avancée des travaux et des opérations, les lieux, hameaux, villages ou autres, situés à proximité des SR/PRM ou NRO et, de faire réaliser toutes études destinées à établir le coût approximatif des opérations qui seraient nécessaires pour améliorer la situation de ces lieux de proximité afin de vous les soumettre ultérieurement pour que vous décidiez de l'opportunité de leur réalisation, sous réserve des crédits nécessaires,

d) de solliciter les financements nécessaires auprès des contributeurs du SMPN.

****

EN CONSEQUENCE
LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1425-1, L 5721-6-1

VU le SDTAN,

AUTORISE Mr le Président ou son délégataire à faire réaliser les travaux concernant notamment les hameaux de Carmensac, Petit Roc, Combenegre, Pechboutier, Fondosier, La plaine, Falcou situés à proximité de Meyrals et à en passer commande, dans le cadre du marché 15-001, sachant que les inscriptions budgétaires y relatives devront figurer sur le prochain budget qui sera soumis à votre approbation, sauf imprévu, le 30 Mars prochain.

AR PREFECTURE 3
024-200045771-20180305-18_148-DE
Reçu le 19/03/2018

LUI DONNE également délégation et tous pouvoirs avec faculté de délégation pour lancer les procédures adéquates et, sous réserve du vote du budget à intervenir, pour prendre toute décision concernant l'exécution de ces travaux, leur préparation, leur exécution et ultérieurement leur règlement dès lors que les crédits seront inscrits au budget.

LUI DONNE mandat pour collationner, au fur et à mesure de l'avancée des travaux et des opérations, les lieux, hameaux, villages ou autres, situés à proximité des SR/PRM ou NRO et, faire réaliser toutes études destinées à établir le coût approximatif des opérations qui seraient nécessaires pour améliorer la situation de ces lieux de proximité ;

DIT qu'il appartiendra au Président de soumettre ultérieurement ces lieux et études au Comité Syndical afin qu'il puisse délibérer, sous réserve de l'existence des crédits nécessaires, sur l'opportunité de réaliser les différentes opérations proposées.

Répartition des voix sur le vote,

Vote pour : 24
Vote contre : 1
Ne se prononce pas : 0

Cette délibération est adoptée à la majorité des 24 membres présents ou représentés.

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE
PERIGORD NUMERIQUE

Germinal PEIRO

AR PREFECTURE 4
024-200045771-20180305-18_148-DE
Reçu le 19/03/2018

COMITE SYNDICAL DU SMPN
Séance du 5 mars 2018 à 14H30

Le comité syndical s'est réuni en séance publique le 5 mars 2018 à 14H30, Salle des délibérations Hôtel du Département 2 rue Paul Louis Courier – 24019 PERIGUEUX
Sous la Présidence de Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	26 février 2018	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : 2 rue P.L.Courier A PERIGUEUX
Délégués présents : 23 A savoir :	Mmes Mrs : Germinal PEIRO – Jacques AUZOU – Annie SEDAN – Stéphane DOBBELS – Jean-Paul LOTTERIE – Jeannik NADAL – Dominique BOUSQUET - Thierry BOIDE – Benjamin DELRIEUX – Gilbert de MIRAS - Alain COURNIL –Alain CASTANG – Jean-Jacques CHAPELLET – Bruno DESMAISON – Pascal MAZOUAUD – Anthony WILLIAMS – Jean-Michel MAGNE – Patrick BONNEFON – Jean-Michel LAMASSIAUDE – Jean-Louis COMBEAU – Jean-Jacques DUMONTET – Max AVEZOU – Henri GALINAT		
Délégués absents ou excusés : 14 A savoir :	a) Pour le Département Mmes Mrs Juliette NEVERS – Michel KARP – Cécile LABARTHE - b) Pour la Région c) Pour les EPCI Mmes Mrs : Alain LE PAPE – Thomas MICHEL – Bertrand MATHIEU – Christian GALLOT – Jean-Michel EYMARD – Didier BAZINET – Erwan CARABIN – Julien VANIERE - d) Pour le SDE 24 Mr Philippe DUCENE – Marc MATTERA – Yves MOREAU		
Procurations / Pouvoirs 2	M. Mathieu HAZOUARD a donné procuration à Benjamin DELRIEUX M. Bernard VAURIAC a donné procuration à Germinal PEIRO		
Total des Délégués présents ou représentés	25		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes:	Mmes Mrs : Jean-Philippe SAUTONIE Directeur SMPN – Serge DELOULE SMPN – Bernard BRET SMPN – Martine LANDRI SMPN – Catherine CALME SETICS – Dominique MASSON-GERVAISE Payeuse Départementale - Sébastien IMBERDIS Préfecture – Alexandre SEUNES DSIN – Daniel LAGENEBRE et Brigitte LEGAT Région Nouvelle Aquitaine – Nicolas VITEL Grand Périgueux		

Mr Stéphane DOBBELS a été désigné comme secrétaire de séance

AR PREFECTURE 1
024-200045771-20180305-18_148B-DE
Reçu le 20/03/2018

COMITE SYNDICAL DU SMPN
Séance du 05 Mars 2018

DELIBERATION N° 2018 – 08

PREPARATION RECRUTEMENT

Comme vous le savez, depuis sa création courant 2014, notre Syndicat Mixte fonctionne grâce aux moyens humains et matériels mis à sa disposition dans des conditions très avantageuses par le Conseil Départemental.

Ces efforts du Département ont permis à notre Syndicat, d'amorcer sa phase de démarrage sereinement, en contenant drastiquement ses dépenses de fonctionnement et, notamment celles liées à l'administration (finances et gestion, secrétariat, suivi administratif des dossiers, préparation et suivi des marchés, Etc...).

Cependant comme je vous l'ai indiqué dans mon rapport sur les orientations budgétaires, la montée en puissance des travaux à fournir nécessite que notre syndicat mixte se dote de moyens humains en propre et en totale correspondance avec les besoins humains nécessaires au bon fonctionnement du SMPN.

Il est ainsi envisagé que le recrutement de quatre (4) ETP :

- Un ETP pour un emploi « administratif et financier », l'actuelle référente administrative, mise à disposition par le Département devant dans les mois à venir faire valoir ses droits à la retraite. Ce poste devrait être de catégorie B

- Un ETP pour un emploi d'Ingénieur réseau de télécommunications. Ce poste de catégorie A pourrait être éventuellement pourvu par la voie de l'apprentissage.

- Un ETP pour un emploi d'assistante administrative afin de dégager les opérationnels et notamment la cheffe de projet des tâches administratives. Ce poste devrait être de catégorie C ou B.

- Un ETP pour un emploi de responsable du suivi : de la « hot line » et, des relations avec les collectivités, les organismes publics, les entreprises, les particuliers, Etc. Ce poste sera de catégorie A

Ces recrutements devront bien entendu faire l'objet des décisions budgétaires adéquates lors de l'examen prochain du budget.

Toutefois, compte tenu des délais nécessaires à leur mise en œuvre et de la relative urgence de ces recrutements, je vous remercie d'en valider le principe sous la plus expresse réserve des décisions budgétaires à intervenir et notamment de l'inscription de ces dépenses au budget. Cette validation me permettra d'établir avec précision les « profils de poste », les coûts prévisibles au regard des grilles indiciaires et donc dès le vote du budget, si la décision de faire est concrétisée, de pouvoir mettre en œuvre la procédure adéquate dans les plus brefs délais

Au vu de ces explications, je vous propose en conséquence,

- de valider conformément aux orientations budgétaires et, sous la plus expresse réserve des décisions budgétaires à intervenir et notamment de l'inscription de ces dépenses au budget, le recrutement par le SMPN de **4 agents** destinés à occuper les emplois suivants :
  - Un ETP pour un emploi « administratif et financier », Ce poste devrait être de catégorie B
  - Un ETP pour un emploi d'Ingénieur réseau de télécommunications. Ce poste de catégorie A pourrait être éventuellement pourvu par la voie de l'apprentissage.

AR PREFECTURE 2
024-200045771-20180305-18_148B-DE
Reçu le 20/03/2018

- Un ETP pour un emploi d'assistante administrative afin de dégager les opérationnels et notamment la cheffe de projet des tâches administratives. Ce poste devrait être de catégorie C ou B.
- Un ETP pour un emploi de responsable du suivi : de la « hot line » et, des relations avec les collectivités, les organismes publics, les entreprises, les particuliers, Etc. Ce poste sera de catégorie A

- De me donner d'ores et déjà mandant et délégation, avec faculté de délégation, pour dès le vote du budget et, si la décision de faire est concrétisée par l'inscription des crédits nécessaires, mettre en œuvre la procédure adéquate pour parvenir à ces recrutements dans les plus brefs délais

****

EN CONSEQUENCE
LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1425-1, L 5721-6-1

VALIDE conformément aux orientations budgétaires et, sous la plus expresse réserve des décisions budgétaires à intervenir et notamment de l'inscription de ces dépenses au budget, le recrutement par le SMPN de 4 agents destinés à occuper les emplois suivants :

- Un ETP pour un emploi « administratif et financier ». Ce poste devrait être de catégorie B
- Un ETP pour un emploi d'Ingénieur réseau de télécommunications. Ce poste de catégorie A pourrait être éventuellement pourvu par la voie de l'apprentissage.
- Un ETP pour un emploi d'assistante administrative afin de dégager les opérationnels et notamment la cheffe de projet des tâches administratives. Ce poste devrait être de catégorie C ou B.
- Un ETP pour un emploi de responsable du suivi : de la « hot line » et, des relations avec les collectivités, les organismes publics, les entreprises, les particuliers, Etc. Ce poste sera de catégorie A

DONNE d'ores et déjà mandant et délégation, avec faculté de délégation, à M. le Président pour dès le vote du budget et, si la décision de faire est concrétisée par l'inscription des crédits nécessaires, mettre en œuvre la procédure adéquate pour parvenir à ces recrutements dans les plus brefs délais

Répartition des voix sur le vote,

Vote pour : 25
Vote contre : 0
Ne se prononce pas : 0

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des 25 membres présents ou représentés

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE
PERIGORD NUMERIQUE

Germinal PEIRO

AR PREFECTURE 3
024-200045771-20180305-18_148B-DE
Reçu le 20/03/2018

COMITE SYNDICAL DU SMPN
Séance du 5 mars 2018 à 14H30

Le comité syndical s'est réuni en séance publique le 5 mars 2018 à 14H30, Salle des délibérations Hôtel du Département 2 rue Paul Louis Courier – 24019 PERIGUEUX Sous la Présidence de Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	26 février 2018	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : 2 rue P.L.Courier A PERIGUEUX
Délégués présents : 23 A savoir :	Mmes Mrs : Germinal PEIRO – Jacques AUZOU – Annie SEDAN – Stéphane DOBBELS – Jean-Paul LOTTERIE – Jeannik NADAL – Dominique BOUSQUET - Thierry BOIDE – Benjamin DELRIEUX – Gilbert de MIRAS - Alain COURNIL –Alain CASTANG – Jean-Jacques CHAPELLET – Bruno DESMAISON – Pascal MAZOUAUD – Anthony WILLIAMS – Jean-Michel MAGNE – Patrick BONNEFON – Jean-Michel LAMASSIAUDE – Jean-Louis COMBEAU – Jean-Jacques DUMONTET – Max AVEZOU – Henri GALINAT		
Délégués absents ou excusés : 14 A savoir :	a) Pour le Département Mmes Mrs Juliette NEVERS – Michel KARP – Cécile LABARTHE - b) Pour la Région c) Pour les EPCI Mmes Mrs : Alain LE PAPE – Thomas MICHEL – Bertrand MATHIEU – Christian GALLOT – Jean-Michel EYMARD – Didier BAZINET – Erwan CARABIN – Julien VANIERE - d) Pour le SDE 24 Mr Philippe DUCENE – Marc MATTERA – Yves MOREAU		
Procurations / Pouvoirs 2	M. Mathieu HAZOUARD a donné procuration à Benjamin DELRIEUX M. Bernard VAURIAC a donné procuration à Germinal PEIRO		
Total des Délégués présents ou représentés	25		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes:	Mmes Mrs : Jean-Philippe SAUTONIE Directeur SMPN – Serge DELOULE SMPN – Bernard BRET SMPN – Martine LANDRI SMPN – Catherine CALME SETICS – Dominique MASSON-GERVAISE Payeuse Départementale - Sébastien IMBERDIS Préfecture – Alexandre SEUNES DSIN – Daniel LAGENEBRE et Brigitte LEGAT Région Nouvelle Aquitaine – Nicolas VITEL Grand Périgueux		

Mr Stéphane DOBBELS a été désigné comme secrétaire de séance

AR PREFECTURE 1
024-200045771-20180305-18_148-DE
Reçu le 19/03/2018

COMITE SYNDICAL DU SMPN
Séance du 05 Mars 2018

DELIBERATION N° 2018 – 09

APPEL A POSITION DU GOUVERNEMENT VIS-A-VIS DES PORTEURS DE PROJET IDENTIFIES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX COMPLEMENTS DE COUVERTURE MOBILE.

Mesdames et Messieurs,

Postérieurement à l'établissement de l'ordre du jour de notre réunion d'aujourd'hui, le Département a été destinataire d'un courrier daté du20 Février 2018, cosigné par l'agence du numérique et la direction générale des entreprises, intitulé :

Objet : Courrier d'information à tous les porteurs de projets ayant été identifiés dans le cadre de programmes gouvernementaux de soutien aux compléments de couverture mobile

En voici l'essentiel du contenu :

Madame, Monsieur,

Suite à la diffusion publique récente d'informations relatives au nouvel accord établi entre l'Etat et les opérateurs de téléphonie mobile, il nous semble utile de vous adresser ce courrier afin de vous informer des suites qui seront données à votre projet, identifié dans le cadre des programmes gouvernementaux de soutien aux compléments de couverture mobile. Nous souhaitons ainsi, dans un esprit de co-construction avec les collectivités territoriales engagées dans des projets de déploiements de réseaux mobiles, lancer dès à présent le nouveau dispositif de couverture ciblée prévu dans le cadre de l'accord, tout en conservant les dynamiques positives déjà engagées.

1. Le nouvel accord établi entre l'Etat et les opérateurs de téléphonie mobile

L'accord annoncé en janvier 2018 initie un nouvel effort d'investissement des opérateurs mobiles, en vue d'améliorer fortement leur couverture du territoire. Comme vous le savez, le Gouvernement a fait le choix de prioriser l'objectif d'aménagement du territoire, dans les conditions d'attribution des fréquences mobiles dont les autorisations arrivent à terme dans les prochaines années. L'Etat prévoit également d'accompagner l'effort massif d'investissement des opérateurs d'un engagement de stabilité des redevances payées par ces derniers pour ces fréquences, et de mesures de simplifications prévues dans le projet de loi sur le logement.

Au regard de ces éléments, les opérateurs mobiles ont pris de nouveaux engagements, plus contraignants qu'auparavant :

- généraliser la réception en 4G, ce qui implique de l'apporter à plus d'un million de Français sur 10 000 communes, en équipant en 4G tous les sites mobiles 2G/3G des réseaux existants ;
- accélérer la couverture des axes de transport, afin que les principaux axes routiers et ferroviaires soient couverts en 4G dans un calendrier resserré ;
- généraliser la couverture téléphonique à l'intérieur des bâtiments, en utilisant notamment la voix sur Wifi ;
- démultiplier le rythme des précédents programmes publics d'amélioration de la couverture en mettant en œuvre un nouveau dispositif de couverture ciblée, devant amener chaque opérateur à couvrir au moins 5 000 nouvelles zones en 4G sur tout le territoire, qui iront désormais au-delà des zones dites « blanches », et dont la charge sera désormais intégralement supportée par les opérateurs.

AR PREFECTURE 2
024-200045771-20180305-18_148-DE
Reçu le 19/03/2018

Les nouveaux engagements des opérateurs se traduisent, en particulier, par la mise en place d'un nouveau dispositif de couverture ciblée, à hauteur de 5 000 zones à couvrir en 4G par opérateur. Ce dispositif concernera les zones blanches et les zones grises : il vise à apporter une solution dans les situations, identifiées par les pouvoirs publics, où l'un ou plusieurs des opérateurs n'assurent pas une bonne couverture. L'effort de déploiement sera désormais entièrement financé par les opérateurs privés, y compris le pylône et sa collecte. Le rythme d'identification des 5 000 nouvelles zones par opérateur sera le suivant : 600 zones en 2018, 700 zones en 2019, 800 en 2020, 2021 et 2022 et 600 par an et par opérateur au-delà. Une fois ces zones transmises par le gouvernement aux opérateurs, ceux-ci auront 12 à 24 mois pour en assurer la couverture en 4G.

Ce nouveau dispositif remplacera les programmes existants (zones blanches centres-bourgs, 800 sites stratégiques, France Mobile) qui prévoyaient un financement public et des conditions d'éligibilité plus strictes.

2. Etablir un diagnostic précis de l'état d'avancement des projets issus des anciens programmes de couverture mobile

Si les conditions de ce nouveau dispositif sont plus favorables et permettront un traitement plus efficace des problèmes de couverture, il convient d'assurer que la transition n'amènera pas à écarter la couverture de zones déjà identifiées au titre des programmes précédents, ou à ralentir d'éventuels déploiements en cours.

Aussi, nous avons entrepris de recenser toutes les zones qui avaient été déclarées éligibles aux programmes précédents (zones blanches centres-bourgs, sites stratégiques, France Mobile) et dont la couverture n'a pas encore été assurée, afin que le gouvernement puisse les transmettre, de manière prioritaire, aux opérateurs dès cette année 2018, pour qu'ils en assurent la couverture sur fonds propres dans le cadre du nouveau dispositif, avec un calendrier contraignant.

A ce titre, vous avez été récemment sollicités par l'Agence du Numérique pour communiquer les meilleures informations permettant d'établir un diagnostic plus précis de l'état d'avancement de votre projet. Sur cette base, nous avons établi une première liste de sites susceptibles d'être intégrés en priorité au prochain dispositif, pour bénéficier de la prise en charge de l'ensemble des coûts (équipements actifs, construction du pylône, collecte...) par les opérateurs, dans un délai de 24 mois au maximum.

Toutefois, le Gouvernement entend prendre en compte les cas où des collectivités souhaiteraient néanmoins poursuivre le déploiement sur lequel elles s'étaient engagées dans le cadre des programmes précédents (sous maîtrise d'ouvrage publique). Dans ces cas, les engagements que l'Etat avait pris à l'égard des collectivités dans le cadre des anciens programmes continueront à s'appliquer.

3. Stabiliser rapidement les choix des porteurs de projet quant au souhait de s'inscrire dans le nouveau dispositif ou de se maintenir dans le cadre des programmes d'origine

Dans le cadre des programmes historiques, vous avez été identifiés comme éligibles à un soutien de l'Etat pour la réalisation d'un projet de déploiement de réseau mobile en zone blanche. Ce recensement vous permet d'effectuer une demande de soutien financier auprès des services de l'Etat dans le cadre d'un appel à projets dédié. Toutefois, au regard de l'opportunité nouvelle que constitue le nouveau dispositif, il vous revient de décider si vous souhaitez poursuivre la réalisation de votre projet dans le cadre des anciens programmes ou l'inscrire dans le cadre du nouveau dispositif selon les modalités décrites ci-dessous.

AR PREFECTURE 3
024-200045771-20180305-18_148-DE
Reçu le 19/03/2018

a. Porteurs de projet n'ayant pas été notifiés d'une décision de financement[1] :

Pour les zones identifiées comme éligibles au soutien de l'Etat par arrêté ou dans le cadre du dispositif France Mobile mais n'ayant pas, à ce stade, fait l'objet d'une décision de financement de l'Etat, il revient aux collectivités de choisir :

- de maintenir leur projet dans le cadre du programme d'origine et réaliser les travaux en maîtrise d'ouvrage locale ; nous leur proposerons alors, au cours des prochains mois, de constituer et déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme d'origine dans le cadre d'un appel à projet qui aboutira, suite à une instruction par les services de l'Etat, à une décision de financement. Suite à cette décision, les porteurs de projet pourront bénéficier des subventions accordées via une convention de financement qu'ils signeront avec la Caisse des dépôts et consignations selon les modalités d'origine ;

- d'inscrire leur projet dans la liste prioritaire 2018 du nouveau dispositif pris en charge par les opérateurs privés sans maîtrise d'ouvrage publique ; la/les zone(s) identifiée(s) sera/seront par conséquent couverte(s) par les opérateurs privés selon les modalités décrites au §1.1.a du document attaché au présent courrier. Dans ce cas, une convention spécifique d'indemnisation sera proposée aux collectivités concernées par les services de la Caisse des dépôts et consignations afin de couvrir d'éventuelles dépenses éligibles déjà engagées, dans un plafond de 20 000€ par site.

Sans réponse de la part des collectivités concernées, nous considérerons par défaut qu'elles souhaitent inscrire leur projet dans le cadre du nouveau dispositif, ce qui occasionnera l'ajout automatique de la zone identifiée à la liste prioritaire de 2018.

b. Porteurs de projets ayant été notifiés d'une décision de financement de l'Etat :

Les porteurs de projets ayant répondu aux appels à projets « Zones blanches centres-bourgs » et « 800 sites stratégiques » et ayant été notifiés d'une décision de financement de l'Etat peuvent choisir :

- de maintenir leur projet dans le cadre de l'ancien programme et de réaliser les travaux comme initialement prévu ; nous leur proposerons alors de signer une convention de financement avec la Caisse des dépôts et consignations leur permettant de percevoir la subvention accordée par l'Etat selon les modalités d'origine ;

- d'inscrire leur projet dans la liste prioritaire 2018 du nouveau dispositif pris en charge par les opérateurs privés sans maîtrise d'ouvrage publique ; la/les zone(s) identifiée(s) sera/seront par conséquent couverte(s) par les opérateurs privés selon les modalités décrites au §1.1.a du document attaché au présent courrier. Dans ce cas une convention spécifique d'indemnisation leur sera proposée par les services de la Caisse des dépôts et consignations afin de couvrir d'éventuelles dépenses éligibles déjà engagées, dans un plafond de 20 000€ par site.

Sans réponse de la part des porteurs de projet, nous considérerons par défaut qu'ils souhaitent maintenir leur projet dans le cadre du programme d'origine et en assurer la réalisation complète en maitrise d'ouvrage publique.

Au final, raison pour laquelle nous vous saisissons en urgence, ce courrier précise :

Afin de nous permettre de dresser rapidement la liste des 600 sites à transmettre aux opérateurs au titre de l'année 2018, nous vous saurions gré de nous transmettre, par courrier avec accusé de réception, le coupon-réponse attaché au présent courrier d'ici au **23 mars 2018**.

Pour votre parfaite compréhension de la situation, il faut savoir que le 14 janvier dernier, le gouvernement a annoncé avoir signé un accord avec les opérateurs de téléphonie mobile pour accélérer la couverture numérique dans toute la France.

AR PREFECTURE 4
024-200045771-20180305-18_148-DE
Reçu le 19/03/2018

Ainsi en échange de facilités pour le renouvellement des licences, les opérateurs se seraient engagés à :

- Améliorer la qualité de réception sur l'ensemble du territoire, et particulièrement dans les zones rurales. Le nouveau standard d'exigence appliqué aux obligations des opérateurs étant celui de « la bonne couverture » ;

- Démultiplier le rythme des programmes ciblés d'amélioration de la couverture et dans ce cadre construire chacun au moins 5000 nouveaux sites sur tout le territoire, sites parfois mutualisés, qui iront désormais au-delà des zones dites « blanches » et dont la charge sera intégralement supportée par les opérateurs. Selon les communiqués faits à l'occasion de cet accord au cours des trois prochaines années, il devrait être entrepris la couverture d'autant de zones que l'ensemble des programmes gouvernementaux depuis quinze ans. Ces zones à couvrir seront identifiées par les pouvoirs publics en associant étroitement les collectivités territoriales.

- Généraliser la réception en 4G ce qui implique de l'apporter à plus d'un million de Français sur 10 000 communes, en équipant en 4G tous les sites mobiles ;

- Accélérer la couverture des axes de transport, afin que les principaux axes routiers et ferroviaires soient couverts en 4G; l'accord prévoit aussi des dispositions sur la couverture des trains régionaux.

- Généraliser la couverture téléphonique à l'intérieur des bâtiments, en utilisant notamment la voix sur Wifi.

Un document relatif au contenu technique de cet accord a été publié le 22 Janvier 2018 par l'ARCEP

LA SITUATION DE NOTRE SYNDICAT MIXTE :

- Suite à un appel à projets réalisé par l'Etat en 2015 pour couvrir en téléphonie mobile les centres bourgs qui ne l'étaient toujours pas, deux communes ont été retenues en Dordogne : Bouzic et Saint Privat des Prés. Pour chacune de ces communes, l'état subventionnait la construction d'infrastructures pour un montant maximum de 100.000€, hors adduction électrique, accès et foncier.

La maîtrise d'ouvrage a été notifiée le 9/7/2017 par l'Agence du Numérique au SMPN.

- Par ailleurs, dans le cadre d'un deuxième appel à projets réalisé en 2016 pour couvrir des sites stratégiques quatre lieux ont été retenus en Dordogne : Saint Amand de Coly, Valeuil, Veyrines de Domme et un secteur du Périgord Noir Nord Est (Borreze, Jayac, Nadaillac et Paulin)

Pour ces sites l'Etat n'apportait plus qu'une subvention maximum de 50.000€ par pylône. L'attribution des subventions a été notifiée au SMPN fin mai 2017 par la Caisse des Dépôts et Consignations.

- Puis un autre appel à projets de zone blanche Centre Bourg a permis l'inscription de la commune de Grand Brassac dans la liste des zones blanches. Aucune maîtrise d'ouvrage n'a été désignée.

- Enfin, le dispositif de substitution France Mobile a permis la validation du site « Les Piles » sur la commune d'Antonne et Trigonant mais là également aucune maîtrise d'ouvrage n'a été précisée.

En résumé, dans le cadre de l'accord de Janvier 2018, il a été présenté en CRSN et confirmé lors d'échanges avec la mission très haut débit que les sites actuellement sous maîtrise d'ouvrage du SMPN pourraient être rapatriés dans les pylônes à construire en propre par les opérateurs.

Le choix incombe donc au SMPN de décider si la maîtrise d'ouvrage est conservée, abandonnée ou si une étape peut être franchie avant remise aux opérateurs.

AR PREFECTURE 5
024-200045771-20180305-18_148-DE
Reçu le 19/03/2018

Au vu du courrier, les scénarios possibles sont les suivants :

a. Le SMPN conserve la maîtrise d'ouvrage de ses projets :

Cette solution est tout à fait possible et l'Etat s'est engagé à respecter ses engagements. Cependant, les coûts non subventionnés devront être pris en charge par notre syndicat mixte, soit environ 20k€ par site centre-bourg et environ 70k€ par site stratégique. Pour l'ensemble des sites, c'est un budget de 800k€ dont 490k€ de subvention d'état.
Avantage : Le délai de construction reste maîtrisé par le SMPN, l'opérateur ayant ensuite 6 mois pour rendre actif le pylône.

b. Maîtrise d'ouvrage rétrocédée dans le nouveau plan zones blanches

Cette solution nous permettrait de ne rien dépenser de plus pour la construction des pylônes, l'intégralité du projet passant à la charge des opérateurs. Par contre, le délai est de 24 mois à partir de la décision (intervenant probablement en septembre 2018).

Enfin pour l'ensemble, il faudra dédommager le maître d'œuvre avec lequel un marché pour deux pylônes a été passé, dont l'un est déjà bien avancé, sauf possibilité de « reprise » du marché par les opérateurs....

Il existe également des possibilités « intermédiaires » décrites dans les modalités techniques de l'accord

EN CONCLUSION :

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et au regard de l'avancée actuelle des différents dossiers je vous propose que nous conservions en maîtrise d'ouvrage SMPN :

- Bouzic,
- Saint Privat des Prés,
- Valeuil.

En effet à titre d'exemple le projet de Saint Privat en Périgord est très avancé au niveau des études et pourrait être terminé pour cet été. Celui de Valeuil est également très avancé et relativement moins coûteux car reposant sur une infrastructure existante.

Par contre, sous la plus expresse réserve du respect des délais par les opérateurs, nous pourrions, comme nous y invite le gouvernement, transférer tous les autres sites aux opérateurs privés.
Cependant les études pourraient être continuées par le SMPN jusqu'en septembre afin de finaliser les dossiers et de rentrer dans le cadre des délais de 12 mois de réalisation par les opérateurs. Cela représente un budget de 35k€ environ.

Au vu de ces explications, je vous propose en conséquence :

De conserver en maîtrise d'ouvrage SMPN les sites suivants :

- Bouzic,
- Saint Privat des Prés,
- Valeuil.

S'agissant des autres sites, Saint Amand de Coly, Veyrines de Domme, secteur du Périgord Noir Nord Est nécessitant deux pylônes (Borreze, Jayac, Nadaillac et Paulin), de me donner mandat et délégation, avec faculté de délégation, pour définir les modalités de transfert aux opérateurs privés.

AR PREFECTURE 6
024-200045771-20180305-18_148-DE
Reçu le 19/03/2018

****

EN CONSEQUENCE

LE COMITE SYNDICAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1425-1, L 5721-6-1

VU l'accord conclu le 14 janvier 2018 entre l'Etat et les opérateurs de téléphonie mobile

VU la lettre du 20 février ci-dessus citée

DIT qu'il y a lieu de conserver en maîtrise d'ouvrage SMPN les sites suivants :

- Bouzic,
- Saint Privat des Prés,
- Valeuil.

DONNE mandat et délégation au Président, avec faculté de délégation, pour, s'agissant des autres sites concernés par ce nouveau dispositif Saint Amand de Coly, Veyrines de Domme, secteur du Périgord Noir Nord Est nécessitant deux pylônes (Borreze, Jayac, Nadaillac et Paulin), définir les modalités de transfert aux opérateurs privés.

Répartition des voix sur le vote,

Vote pour : 25
Vote contre : 0
Ne se prononce pas : 0

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des 25 membres présents ou représentés

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE
PERIGORD NUMERIQUE

Germinal PEIRO

AR PREFECTURE 7
024-200045771-20180305-18_148-DE
Reçu le 19/03/2018

PERIGORD NUMERIQUE
Syndicat Mixte

COMITE SYNDICAL DU SMPN
Séance du 30 Mars 2018

DELIBERATION N° 2018 – 10

Le comité syndical s'est réuni en séance publique le 30 Mars 2018 à 15 h 00 à l'hémicycle du Conseil Départemental de la Dordogne

Sous la Présidence de Mr Germinal PEIRO, Président du SMPN

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 05 Mars 2018

Voici le compte-rendu ci-joint de notre réunion du 5 mars dernier qui est la retranscription intégrale des débats enregistrés.

Je vous rappelle qu'au cours de cette session nous avions évoqué l'ordre du jour ci-après retranscrit et, que les délibérations y relatives ont toutes été adoptées (à l'exclusion bien entendu des points purement informatifs) :

1. Approbation compte rendu du Comité Syndical du 30 novembre 2017 ;
2. Rapport et débats sur les orientations budgétaires
3. Projet d'expérimentation « hertzien »
4. Première plaque FttH sur la CAB
5. Exonération par le Département de la Dordogne de la RODP sur le domaine public départemental jusqu'en Décembre 2020
6. Zone AMEL
7. Hameaux proche de MEYRALS et autres hameaux de proximité
8. Recrutement SMPN 2018
9. Appel à position du gouvernement vis-à-vis des porteurs de projets identifiés dans le cadre du programme de soutien aux compléments de couverture mobile
10. Questions diverses

Je vous propose que ce compte rendu soit adopté, sauf observations contraires ou demandes de modifications de votre part.

AR PREFECTURE
Reçu le 19/04/2018

En conséquence,
LE COMITE SYNDICAL,

VU le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 5 mars 2018 présenté par M. le Président du Syndicat Mixte « Périgord Numérique »,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE sans observation le compte-rendu

Répartition des voix sur le vote

Vote pour : 24

Vote contre : 0

Ne se prononce pas : 0

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés

Le Président
Du Syndicat Périgord Numérique

Germinal PEIRO

AR PREFECTURE
024-200067877-20180330-18_188-DE
Reçu le 10/04/2018

COMITE SYNDICAL DU SMPN
Séance du 5 mars 2018 à 14H30

Le comité syndical s'est réuni en séance publique le 5 mars 2018 à 14H30, Salle des délibérations Hôtel du Département 2 rue Paul Louis Courier – 24019 PERIGUEUX Sous la Présidence de Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	**26 février 2018**	**Nombre de délégués en exercice : 39**	**Lieu : 2 rue P.L.Courier A PERIGUEUX**
Délégués présents : 23 A savoir :	Mmes Mrs : Germinal PEIRO – Jacques AUZOU – Annie SEDAN – Stéphane DOBBELS – Jean-Paul LOTTERIE – Jeannik NADAL – Dominique BOUSQUET - Thierry BOIDE – Benjamin DELRIEUX – Gilbert de MIRAS - Alain COURNIL –Alain CASTANG – Jean-Jacques CHAPELLET – Bruno DESMAISON – Pascal MAZOUAUD – Anthony WILLIAMS – Jean-Michel MAGNE – Patrick BONNEFON – Jean-Michel LAMASSIAUDE – Jean-Louis COMBEAU – Jean-Jacques DUMONTET – Max AVEZOU – Henri GALINAT		
Délégués absents ou excusés : 14 A savoir :	a) Pour le Département Mmes Mrs Juliette NEVERS – Michel KARP – Cécile LABARTHE - b) Pour la Région c) Pour les EPCI Mmes Mrs : Alain LE PAPE – Thomas MICHEL – Bertrand MATHIEU – Christian GALLOT – Jean-Michel EYMARD – Didier BAZINET – Erwan CARABIN – Julien VANIERE - d) Pour le SDE 24 Mr Philippe DUCENE – Marc MATTERA – Yves MOREAU		
Procurations / Pouvoirs 2	M. Mathieu HAZOUARD a donné procuration à Benjamin DELRIEUX M. Bernard VAURIAC a donné procuration à Germinal PEIRO		
Total des Délégués présents ou représentés	25		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes:	Mmes Mrs : Jean-Philippe SAUTONIE Directeur SMPN – Serge DELOULE SMPN – Bernard BRET SMPN – Martine LANDRI SMPN – Catherine CALME SETICS – Dominique MASSON-GERVAISE Payeuse Départementale - Sébastien IMBERDIS Préfecture – Alexandre SEUNES DSIN – Daniel LAGENEBRE et Brigitte LEGAT Région Nouvelle Aquitaine – Nicolas VITEL Grand Périgueux		

Mr Stéphane DOBBELS a été désigné comme secrétaire de séance

AR PREFECTURE
024-240104577-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

COMITE SYNDICAL DU 5 MARS 2018

Le Président PEIRO : *Merci d'être présents une nouvelle fois pour nos travaux, le quorum est atteint, ceux qui sont chargés des signatures peuvent le confirmer, le quorum est atteint, on pourra délibérer valablement.*

Je vous rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du Comité Syndical du 30 novembre,
2. Rapport et débats sur les orientations budgétaires,
3. Projet d'expérimentation hertzien,
4. Première plaque FTTH sur la CAB,
5. Exonération par le Département de la Dordogne de la RODP sur le domaine public départemental jusqu'en décembre 2020, il s'agit des redevances suite aux tranchées,
6. Zones AMEL (Appels à Manifestations d'Engagements Locaux)
7. Hameaux proches de Meyrals et autres hameaux de proximité (Berbiguières, Manzac-sur-Vern, etc.),
8. Recrutement au Syndicat Mixte Périgord Numérique,
9. Rapport complémentaire de la téléphonie mobile,
10. Questions diverses.

Voilà ce que nous allons faire cet après-midi, nous allons le faire d'une façon soutenue comme on le fait d'habitude.

En guise d'introduction, je veux vous dire que ce Comité Syndical marque un tournant dans l'aménagement numérique de la Dordogne, puisque nous avons signé la première convention de financement avec la Caisse des Dépôts et Consignation le 8 janvier dernier et les premiers fonds de l'Etat devraient être décaissés d'ici la fin du mois, quand je dis devraient être décaissés j'espère qu'ils le seront pour le vote du budget primitif qui sauf changement, sauf erreur, pourrait se dérouler le 30 mars. On a une session le matin sur les taxes et l'après-midi on pourrait tenir le vote du budget primitif. Si je vous dis qu'ils devraient être décaissés, c'est que tout simplement j'ai reçu un courrier m'indiquant que 3,6 M€ de l'Etat allaient être décaissés en faveur du Syndicat Mixte Périgord Numérique.

Pour ce qui concerne les travaux, mes chers collègues, les travaux de montée en débit se déroulent conformément au calendrier que vous connaissez aujourd'hui. Pour ce qui est des travaux de FTTH, les phases d'études terrain sont en cours d'achèvement avec l'implantation des NRO (Nœuds de Raccordement Optique), les SRO (Sous Répartiteurs Optiques) et l'installation des premiers NRO, SRO qui devraient se faire dans les prochaines semaines, avant l'été.

Nous avons deux sujets essentiellement à débattre aujourd'hui, ce sera dans un premier temps :

- les Orientations Budgétaires avec la montée en puissance des travaux, puisque si vous en êtes d'accord, c'est plus de 40 M€ de travaux qui seront réalisés au cours de l'année 2018,
- il s'agira aussi de lancer des études préalables aux travaux pour la première plaque FTTH sur l'agglomération de Bergerac dont nous parlerons et on verra comment il est possible d'étendre les plaques FTTH sur certains secteurs.

AR PREFECTURE
Reçu le 19/04/2018

Nous contractualiserons les emprunts aussi et au-delà de l'offre de la Caisse des Dépôts et Consignation, les offres bancaires reçues à ce jour sont plutôt avantageuses, on aura l'occasion d'en parler pour ce qui concerne les Orientations Budgétaires.
Enfin, vous avez peut-être sur table, une délibération qui va concerner la situation de hameaux isolés.

Pourquoi des hameaux isolés, vous savez que la Dordogne a une histoire, que bon nombre de communes sont nées de la fusion de communes différentes, j'étais avec le Président Rousset au Salon de l'Agriculture mercredi, j'ai déjeuné avec lui, je lui ai dit, est-ce que tu connais le Coux-et-Bigaroque ? Il m'a dit : oui j'y ai chassé. Je lui ai dit, c'est difficile d'amener la fibre au Coux et pas à Bigaroque, est-ce que tu connais Castelnaud-la-Chapelle ? Excusez-moi, c'est un peu particulier, c'est chez moi, mais ce sont deux communes qui se sont mariées en 1973, qui sont séparées par 7 kilomètres, où d'un côté il y a Castelnaud et de l'autre La Chapelle avec des gens qui y habitent et pour essayer de le convaincre je lui ai parlé de Lourdios Ichère dans la Vallée d'Aspe, ça c'est chez lui et je lui ai dit tu vois on pourrait amener la fibre d'un côté et pas l'amener à l'Ichère pour qu'il comprenne l'intérêt de la question des hameaux parce que ce n'est pas évident de comprendre qu'en Dordogne on peut être au cœur d'un bourg et on peut avoir à 3 km un hameau, j'aurai pu citer Beynac et Cazenac et je pourrais en citer des centaines Carsac et Aillac par exemple, Beauregard et Bassac, etc., etc., il y en a en pagaille des communes qui sont nées de fusion d'anciennes paroisses, etc., etc., où on ne peut pas amener la fibre d'un côté sans l'amener de l'autre. C'est une question dont on parlera et puis, il y a la question de l'opportunité des zones AMEL (Appels à Manifestations d'Engagements Locaux), on aura l'occasion d'en parler.

Pour ce qui concerne la proposition que moi je vous ferai, je ne vous propose pas de vous engager, je ne propose pas au Syndicat de s'engager, mais je propose tout simplement au Syndicat d'étudier la possibilité de, si un jour on doit s'engager avec un opérateur, on en reparlera ici, mais surtout on en reparlera en lien avec la SPL Nouvelle Aquitaine, parce que vous avez compris que dans les zones AMEL, qu'est ce qui se passe ? Les opérateurs nous font des offres de service en disant on est capables de vous amener la fibre chez l'habitant plus rapidement que vous, c'est ça qu'ils nous disent, mais chaque fois qu'on fait ça, on échappe à la Société Publique Locale et on se prive de royalties à l'avenir, ça mérite véritablement notre attention et savoir comment on agit.

Enfin, vous aurez une délibération sur table qui concerne le plan de téléphonie mobile du mois de janvier, puisque vous savez que le Gouvernement et c'est une bonne chose, a décidé de mettre la pression aux opérateurs, il leur impose de construire chacun 5 000 pylônes supplémentaires en France, ça fera 20 000 pylônes en France de plus, aux quatre opérateurs. Je ne vous apprends rien en vous disant que tout le territoire n'est pas couvert. Quand, je viens le matin de Castelnaud à Périgueux, le téléphone coupe quatre fois, il y a quatre fois où il n'y a plus de téléphone. Donc, on en parlera puisque nous, nous étions déjà engagés pour construire des pylônes, je vous ferai une proposition sur les dix projets et je vous demanderai d'en retenir trois en vérité, les trois plus avancés et le reste sera donné aux opérateurs.

Toutes ces questions mes chers collègues, on va les étudier les unes après les autres, de la façon la plus claire et la plus transparente possible.

Monsieur le Directeur Général Adjoint, en charge de cette question du numérique, je vous donne la parole pour le point n° 1 de l'ordre du jour.

Jean-Philippe SAUTONIE : Merci Président, Mesdames, Messieurs.

Pour le point n° 1 : Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 30 novembre 2017.

SP PREFECTURE
24000 Périgueux cedex
024-200045971-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

Il est important de vous rappeler que les propos tenus ici sont enregistrés et que pour la première fois, vous avez un compte-rendu exhaustif qui est fait par une personne qui retranscrit tout simplement tout ce qui est dit mais pour faciliter son travail, il est bien, puisqu'elle ne connaît pas forcément tout le monde, que vous vous présentiez à chaque fois pour faciliter la retranscription.

Vous avez là un compte-rendu strictement exhaustif des propos qui ont été tenus le 30 novembre dernier.

Y a-t-il des observations par rapport à ce compte-rendu ? Des modifications éventuelles ?

Le Président : je mets au vote le compte-rendu du Comité Syndical du 30 novembre mes chers collègues. Des observations ? Des abstentions ? Des oppositions ? :

Il n'y en a pas, le compte-rendu du Comité Syndical du 30 novembre est approuvé.

Jean-Philippe SAUTONIE : deuxième point à l'ordre du jour, débat sur les Orientations Budgétaires 2018, vous avez eu le texte proposé par le Président que je vais vous résumer rapidement.

Effectivement, ce texte d'abord rappelle ce que le Président a dit en introduction, c'est effectivement depuis le 8 janvier la signature de la convention avec la Caisse des Dépôts et Consignation pour la partie du financement sur la montée en débit qui va permettre, dans quelques jours, d'avoir un décaissement de plus de 3,6 M€.

Nous indiquons dans ces Orientations Budgétaires que l'année 2018 sera marquée, à la fois par la montée en puissance des travaux sur les opérations de montée en débit et vous savez que ces opérations doivent être réalisées à la fin de l'année en matière de génie civil, la mise en service se fera au cours du début de l'année 2019, au total ça sera 118 points de mutualisation et 92 NRAZO qui ont été fibrés et montés en débit, ce qui fait 210 opérations.

Vous verrez aussi en 2018, l'installation des premiers Nœuds de Raccordement Optique de là où vont partir l'ensemble des fibres pour les prises FTTH et actuellement nous sommes en train d'implanter ces Nœuds de Raccordement Optique, c'est à peu près la grandeur d'un algéco, pour schématiser un petit peu, sur les communes de Boulazac, de Terrasson et de Sarlat, sur lesquelles nous allons brancher les premières prises sur ce qu'on appelle les zones arrières de points de mutualisation qui vont faire l'étalement des prises FTTH.

C'est au cours aussi de cette année que le Président vous propose de lancer les études sur la première plaque FTTH sur le bergeracois. Il est rappelé que bien entendu, la fibre est une chance pour les territoires ruraux puisque c'est la seule infrastructure qui va "casser" les distances et les délais de communications. Il vous est rappelé également que c'est un chantier avec des opportunités d'emplois importants pour nos entreprises de Dordogne et que les marchés qui ont été signés sont assortis d'une clause d'insertion, que nous mettons en œuvre aujourd'hui avec les entreprises dans le cadre des deux plateformes de formation aux métiers de la fibre que compte le département et c'est une chance aussi parce qu'il y a des départements qui n'ont pas de plateformes de formation aux métiers de la fibre, une plateforme à Boulazac (AFPA) référencée au plan national et la deuxième plateforme au lycée Pré de Cordy à Sarlat qui est plus sur les branchements terminaux dans les habitations.
Et nous avons travaillé avec ces deux plateformes, les Missions Locales, les Pôles emploi, les Maisons de l'emploi et les entreprises, la CAPEB, les Associations interprofessionnelles du bâtiment, pour faire en sorte que ces plateformes soient mobilisées au service des jeunes et adultes demandeurs d'emploi.

AR PREFECTURE
024-200067114-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018
Page 7

On rappelle qu'en 2017, les marchés de travaux ont été signés et notifiés et qu'aujourd'hui c'est 134,6 M€ de travaux qui sont signés et attribués à des entreprises.

On rappelle l'accord du financement de l'Etat à hauteur de 56,84 M€ sur les 165 M€, est mis en exergue et rentrera en pleine activité en 2018. Le Plan Numérique Périgord Entreprises, c'est une priorité aujourd'hui affirmée et avec ce Plan Numérique Périgord Entreprises nous permettons d'abord par une phase d'étude :

- d'évaluer les besoins réels des entreprises en termes de connectivité, de faire un état des lieux de leurs besoins et ç'est là où on aide l'entreprise à affiner ses besoins et aussi à améliorer son réseau informatique,
- nous animons un réseau d'opérateurs, c'est important, on l'a testé sur le secteur du ribéracois avec des opérateurs qui apportent des solutions aux entreprises,
- et enfin ça nous permet de prioriser le raccordement des entreprises dans le cadre des sites prioritaires.

Si tout à l'heure, vous avez des questions, Catherine CALMÉ est là, c'est elle, au titre du Cabinet SETICS, qui se rend dans les entreprises et qui assure l'ingénierie de ce Plan Entreprises.

Il est rappelé dans les Orientations Budgétaires les grandes étapes du Syndicat Mixte Périgord Numérique, je ne vous lirai pas toutes ces étapes, les deux dernières sont à signaler :

- le 15 décembre 2017, date de signature de la lettre de notification du Premier ministre Edouard PHILIPPE sur l'attribution des crédits d'Etat définitifs,
- et le 8 janvier, date de la signature de décaissement des fonds de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Concernant les travaux, il est rappelé les cinq vagues de montées en débit à compléter avec les 225 opérations qu'actuellement Orange réalise sur le territoire départemental.

Aujourd'hui, l'ensemble de ces opérations de montée en débit ont été retenues par la Mission France Très Haut Débit pour le financement, il n'y a pas une opération qui ait été évincée par la Mission France Très Haut Débit.

Enfin il est fait part du marché FTTH qui est le marché d'avenir et qui se met en œuvre sur le Grand Périgueux avec le déroulement du calendrier et la livraison de prises, d'ici l'automne 2018, et la livraison définitive en 2019, c'est-à-dire, deux ans plus tôt qu'initialement prévu.

La plaque de Terrasson-Montignac-Sarlat, le calendrier se déroule comme convenu avec les entreprises, viendra ensuite la plaque de Montpon-Ribérac-Brantôme avec d'éventuelles extensions territoriales et la plaque du nord sur Thiviers-Excideuil.

Sont rappelés les trois lots avec les montants et les entreprises attributaires que vous connaissez bien puisqu'elles sont de Dordogne.

Enfin, pour donner des indications sur le budget 2018, il est rappelé le plan de financement global des cinq années de la phase une du Plan Périgord Numérique et les budgets votés jusqu'à présent.

Pour l'année 2018, aujourd'hui l'épure du budget qui est tracée en crédits de paiements pour les dépenses d'investissement, il sera nécessaire d'inscrire une somme autour de 40 M€, c'est la prévision de travaux qui devraient se réaliser sur 2018, ce serait une des plus fortes années en termes de travaux, le chiffre sera à confirmer en fonction des reports budgétaires bien entendu de 2017.

SP PREFECTURE
Reçu le 19/04/2018

Concernant les dépenses de fonctionnement, il y a une montée en puissance de ces dépenses de fonctionnement pour deux raisons :

- la première, c'est que ces installations nécessitent de la maintenance et de la consommation en terme d'énergie, notamment d'énergie électrique, il y a donc des frais de fonctionnement importants qui arrivent en année pleine et concernent aussi l'administration du Syndicat puisqu'aujourd'hui considérant le volume des travaux qu'on vient de vous présenter, l'équipe de quatre personnes ne peut pas tout gérer bien entendu, donc des renforts seront nécessaires,
- et enfin ces Orientations Budgétaires affirment la nécessité d'un prêt à hauteur de 46 M€, conformément à la décision que vous avez prise à l'unanimité lors du dernier Comité Syndical, le 30 novembre dernier, et aujourd'hui la Caisse des Dépôts et Consignation est en train de confirmer son offre pour la moitié de ces 46 M€. Nous avons des offres des banques, ce sera l'occasion d'un rapport lors du vote du budget, mais aujourd'hui chaque banque fait son offre, ce n'est plus un pool bancaire, il y a des offres très intéressantes, très avantageuses sur une durée de 20 à 30 ans à des taux inférieurs à 2 %, c'est certainement le moment de contracter ces emprunts nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Voilà, de manière résumée les Orientations Budgétaires proposées pour 2018.

Le Président : merci beaucoup, Monsieur Sautonie. Mes chers collègues, c'est rapide, c'est condensé mais c'est précis. Est-ce vous avez des questions, des interrogations par rapport à ces Orientations Budgétaires ? qui d'ailleurs ne reflètent pas de surprise, tout ce qu'on retrouve là on l'avait prévu, on l'a dit, les choses se déroulent convenablement. Vis-à-vis des crédits de l'Etat, vous savez que c'était une interrogation, ce n'est pas rien quand l'Etat vous subventionne à 1/3 dans un projet de 165 M€, il y a intérêt à ce que ça fonctionne, les choses ont l'air de marcher. Les questions d'emprunts avec la Caisse des Dépôts et Consignation suivent leur cours de façon correcte, on a d'autres propositions d'ailleurs bancaires qui sont aussi très intéressantes. Les marchés, vous le savez, je les ai signés au mois de septembre donc ça fait déjà un moment, les choses se mettent en place normalement, les choses se déroulent comme elles doivent se dérouler. Aujourd'hui il n'y a pas de problème majeur, sinon bien évidemment, vous en seriez les premiers informés.

Est-ce qu'au niveau de ces Orientations Budgétaires, mes chers collègues, vous avez des questions, n'hésitez pas, c'est le moment.

Jean-Paul LOTTERIE : Est-ce qu'une collectivité, une commune ou un EPCI qui souhaiterait acter l'implantation de la FTTH, par exemple, peut participer financièrement est-ce qu'il y a une utilité, est-ce que c'est une possibilité ?

Jean-Philippe SAUTONIE : oui bien entendu, c'est une possibilité, c'est-à-dire que la contribution de base aujourd'hui statutaire des intercommunalités ou des communes est bien une contribution de base, et aujourd'hui plusieurs communes ou intercommunalités parce que c'est une priorité ou parce qu'elles en ont fait une priorité, souhaitent contribuer plus fortement de manière à accélérer le calendrier. Sous réserve des études et de la capacité des études, c'est une solution effectivement pour gagner des années, pour anticiper le réseau FTTH donc cette question sur le montponnais avec notre AMO sera étudiée et en fonction des besoins on pourra effectivement accentuer le calendrier.
Il y a un seul petit bémol aujourd'hui c'est qu'il y a une pénurie de fibres qui est de plus en plus forte en Europe et le délai est de un an pour la livraison des fibres. Nos entreprises, et c'est pour ça que le Président a signé très vite les marchés, nos entreprises ont pu faire des commandes et réserver des fibres mais la pénurie est de plus en plus forte, c'est, je dirai, le seul bémol aujourd'hui.

PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

Le Président : il faut ajouter un autre bémol, c'est que la participation accrue d'une Communauté de communes, elle n'augmente pas la participation de l'Etat, du Département et de la Région, sur le même projet, on est bien d'accord ? Ça ne fait pas monter en proportion, si la Communauté de Communes dit, moi je mets le double ça fait pas le double de travaux puisque les autres n'augmentent pas du double forcément.

Jean-Paul LOTTERIE : j'ai bien compris. Bien sûr.

Le Président : moi je suis tout à fait disposé à l'étudier parce qu'on l'a dit plusieurs fois dans cette enceinte, on a effectivement demandé peu aux Communautés de communes, faut dire les choses comme elles sont, quand on répète toujours l'histoire de Saint-Yrieix mais quand la Communauté de communes de Saint-Yrieix qui avec 20 000 habitants dit, j'y mets 600 000 € ou 700 000 € ce n'est pas rien, nous on n'est pas du tout dans ces proportions.
Quand je vois aujourd'hui ce qu'on demande y compris pour participer à la voie ferrée de la Vallée de la Dordogne, ce qu'on demandait à Domme, Villefranche-du-Périgord qui a 9 000 habitants, c'était 187 000 €.
Ils vont proposer d'en payer la moitié mais si vous voulez, c'était bien supérieur à l'effort qui est fait pour la fibre. Je vous dis tout ça mais en effet, je pense que si une collectivité nous dit, moi écoutez c'est la priorité des priorités dans ma Communauté de communes, je mets 100 000 € de plus, tout ça étalé sur 30 ans avec des taux très intéressants ça peut tout à fait se défendre pour une collectivité. Alors, évidemment moi je suis preneur, il n'y a pas de problème, on ne va pas freiner des gens.

Gilbert de MIRAS : Est-ce que ça ne va pas retarder les autres ?

Le Président : non il n'y a pas de raison que ça retarde les autres. Non, non, je comprends ce que tu veux dire, si on ne le fait plus chez toi, on le fait à côté parce qu'il en a mis plus, non. Je pense si c'est sur une plaque ce sera de toute façon marginal par rapport aux travaux d'une plaque. Si vous avez 20 M€ de travaux sur une plaque et qu'on rajoute 500 000 €, ça ne va pas bouleverser totalement le calendrier.

Jacques AUZOU : jeudi prochain, Président, on a un débat à l'agglomération, je pensais le mettre dans les questions diverses mais j'ai une demande très précise au titre de l'agglomération. C'est la suivante : nous on se trouve avec une partie des communes en zone AMI, une partie couverte par le Syndicat et on va dire globalement le pays vernois avec de la montée en débit. La demande que nous allons vous formuler, Président, c'est de calculer le coût, pour que tout le monde soit sur un pied d'égalité, c'est de voir en particulier au pays vernois car à partir du moment où on a fait des montées en débit sur les NRAZO, est-ce qu'on peut calculer le coût pour équiper avec la prise à la maison pour tout le monde. Evidemment pour le comparer à ce que va donner la montée en débit, parce qu'il y a un peu de fantasme autour de ça, il faut que l'on puisse comparer et la deuxième chose, Président, j'ai été confronté à une réclamation d'une entreprise, il faut que nous soyons vigilants et, à mon avis, il faut avoir les éléments de langage à trouver rapidement. Je me trouve devant une entreprise qui pleure qu'elle n'a pas son débit. On fait faire une étude au Syndicat, cette entreprise est éligible et on lui demande, je crois, 600 € par mois et c'est une boite, 600 euros c'est le rouleau de papier cul de l'entreprise, il refuse et on a fait regarder quel serait le coût de son abonnement le jour où il y a la fibre. Est-ce que vous savez que ça coûte plus cher ? Je crois qu'il y a un fantasme chez les entreprises de penser que la fibre va coûter moins cher.
En réalité, dans le cas d'espèce, il faudrait qu'il y ait un travail à faire auprès des entreprises parce qu'il y a une espèce de fantasme que le jour où il y a la fibre, ça ne coûte rien.

Le Président : que les abonnements ne coûtent rien ?

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

Jacques AUZOU : mais ce n'est pas vrai, ça coûte quand même et donc moi je rencontre le chef d'entreprise c'est le patron de la FEDD à Sainte-Alvère, je le rencontre prochainement et je vais lui dire, Monsieur, vous pouvez vous priver pour le moment des moyens mais ça va vous coûter le jour où vous aurez la fibre, ça va vous coûter plus cher parce que l'abonnement, selon la demande de débit que va formuler une entreprise, c'est pas neutre la demande et moi j'aimerais que nous trouvions des réponses types pour donner, leur dire ça vous coûte tant parce que Orange n'est pas très proactif. Mais, les informer de combien ça va leur coûter quand ils auront la fibre, ils vont se rendre compte qu'ils se privent pendant un an, deux ans ou trois ans de moyens significatifs. Et pour le secteur de Vergt on voudrait savoir combien coûterait d'aller au bout, à partir des plaques puisqu'on ne perd rien, il y a de la fibre jusqu'au NRA, combien ça coûte pour aller au bout.

Le Président : ce sujet que tu évoques, Jacques, c'est celui qui nous a poussé à créer le Plan spécial Entreprises parce qu'on s'est aperçu d'une chose, c'est que les entreprises ne voulaient pas s'adresser à l'opérateur, elles voulaient s'adresser à nous en disant il nous faut la fibre, espérant que ce soit gratuit ou du moins que ce serait pareil, c'est pour cela que nous avons monté ce plan et je vais donner la parole à Jean-Philippe, il va vous donner des exemples, notre travail c'est de mettre en rapport l'entreprise et l'opérateur mais la personne qui a un compteur d'eau potable, avec un tuyau de 20 mm et un débit de 1 m3/h, il paie moins cher que celui qui a un tuyau de 40 mm avec un débit de 8 m3/h. Moi, j'ai été 25 ans Président d'un Syndicat d'irrigation quand la personne voulait 20 ou 30 bars, là ce n'était pas pareil, il payait plus cher, le service dépend de ce qu'on demande. D'ailleurs, je vous signale que suivant l'abonnement EDF que vous avez, vous pouvez avoir un petit compteur ou un gros compteur ou un très gros compteur ou un grand compteur et vous avez des tarifs différenciés et ça, on a du mal à le faire comprendre et c'est pourquoi on a monté ce Plan d'Entreprises.

Jean-Philippe SAUTONIE : effectivement, le sujet pointé aujourd'hui par Jacques AUZOU et le Président, est un des sujets essentiels et il y a vraiment à expliquer aux entreprises les différents coûts parce que pour beaucoup de chefs d'entreprises, c'est un peu comme à la maison, avec un forfait à 29 € ou 39 €, j'ai du débit, or c'est faux. Aujourd'hui, les opérateurs ont d'abord développé des offres professionnelles. Au-delà du débit, il y a un débit garanti et il y a un service garanti parce que, qu'il y ait une panne chez un particulier, il peut attendre peut être quelques heures ou quelques jours, une entreprise comme la FEDD, par exemple, ne peut pas attendre que la panne soit réparée trois jours après. Il y a donc un service garanti et c'est ce service qui coûte cher et aujourd'hui pour toutes les entreprises qui sont auditionnées par Catherine CALMÉ un point est fait sur la nature des abonnements et c'est vrai qu'il y a une vraie méconnaissance des chefs d'entreprises sur leur possibilité d'abonnements, sur les offres d'abonnements et sur la qualité des offres. Après effectivement, il y a un vrai discours à faire passer sur la politique tarifaire. C'est vrai qu'en France, moi j'ai demandé, il y a une étude aujourd'hui qui va sortir sur les politiques tarifaires dans les différents états européens. Nous sommes en France, le pays où le débit est le moins cher, c'est moitié prix aujourd'hui qu'en Allemagne, qu'en Italie, qu'en Suisse, qu'en Espagne. Aujourd'hui, les abonnements que vous avez autour de 40 € c'est le double dans les autres pays. Pour les entreprises, pour une TPE, si on veut une qualité de service, fibre ou pas fibre, qu'on soit sur de l'ADSL ou autre, il faut compter entre 150 € et 200 €. Pour une PME, il faut compter autour de 400 à 500 € et pour une grande entreprise comme la FEDD ou autre, il faut être entre 600 et 1 000 €. Et c'est vrai qu'autant les chefs d'entreprises n'ont pas de questions sur les tarifications d'EDF ou des fournisseurs d'électricité, autant sur la fibre, il y a un fantasme comme quoi ça devrait ne pas être cher.

On a eu un exemple sur Montpon, suite à la réunion, Jean-Paul LOTTERIE connaît bien l'entreprise, une entreprise qui est en réseau toute la journée avec le CHU de Bordeaux et l'ensemble des centres hospitaliers de Bordeaux, un opérateur a fait une offre à débit symétrique, c'est-à-dire qui a une garantie de débit dans les deux sens, c'est une offre à 650 € ou 700 € et là le chef d'entreprise a dit non, à ce prix-là je n'en veux pas mais qui que ce soit qui lui fournisse demain, que ce soit par la SPL,

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_16B-DE
Reçu le 19/04/2018

que ce soit par des opérateurs, on sera sur ce tarif-là pour une offre de qualité, de débit garanti et symétrique. La solution que nous vous proposons, on l'a testée sur Ribérac avec Catherine CALMÉ, dans le cadre du plan Périgord Entreprises, c'est au travers de réunions de chefs d'entreprises, en général on passe par les clubs d'entreprises, on fait venir des opérateurs, ceux qui veulent venir où on explique à la fois le plan Périgord Entreprises, on donne des cas d'entreprises et on fait parler les opérateurs et ça permet vraiment aux chefs d'entreprises d'avoir des réponses très concrètes et de connaître, en fait, le système économique autour des offres professionnelles entreprises. Si sur votre secteur, il y a vraiment des difficultés avec les entreprises, avec la mission que nous avons confiée au Cabinet SETICS, on peut venir et avec un réseau d'opérateurs, il y a des opérateurs qui auront des solutions sur un territoire, sur d'autres territoires se seront d'autres opérateurs mais on arrive à apporter des solutions et aujourd'hui, pour toutes les entreprises qui ont été accompagnées par cette mission du Plan Numérique Périgord Entreprises nous avons trouvé des solutions de court terme, de moyen terme et de plus long terme. Il y en a une, on sait que c'est un raccordement fibre qu'il faut mais ce sera dans les sites prioritaires.

Le Président : pour répondre plus précisément, Jacques, j'ai signé pendant que tu parlais un courrier en réponse au Directeur de la FEDD en lui disant de s'adresser directement à moi et à nos services du Syndicat plutôt que de passer par Monsieur DUCENE pour au Grand Périgueux, je le sais, j'ai des antennes, je sais ce qui se raconte dans le département).

Jacques AUZOU : ce n'est pas ça le problème.

Le Président : je te dis ça, comme ça.

Jacques AUZOU : mais il y a une grande méconnaissance.

Le Président : je luis réponds directement et je lui demande de s'adresser à moi plutôt que de croire les "bêtises" qu'on lui raconte. Y a-t-il d'autres questions ?

Alain CASTANG : j'adhère totalement, justement Jacques AUZOU parle des entreprises, moi aussi par rapport à la Communauté d'Agglomération de Bergerac, c'est un sujet majeur puisque nous avons aussi beaucoup d'entreprises, par contre où je rejoins Monsieur Sautonie, on a besoin aussi d'avoir des tarifs parce qu'on parle de 600 €, moi j'ai reçu une entreprise où c'est 3 000 € mensuel donc il faut regarder aussi en fonction des opérateurs de voir ce qu'ils proposent parce qu'on n'a pas de réponse et c'est vrai qu'il serait bien qu'on puisse avoir une grille de tarifs comme exactement en électricité, c'est-à-dire qu'en fonction des besoins de l'entreprise il y ait un tarif approprié. C'est vraiment utile.

Le Président : c'est une bonne remarque parce qu'on a eu l'impression, ce n'est pas qu'une impression, que lorsqu'il n'y avait pas de cadre, l'opérateur appliquait en fonction du service demandé mais il attribuait un peu comme il voulait son tarif et on a eu des cas terribles avec des zones équipées où l'opérateur demandait des sommes hors de proportions, là c'est vraiment une question qu'il faut arriver à éclaircir parce qu'il y a une marge de manœuvre entre un particulier et un professionnel, tout le monde le comprend, mais qu'il y ait des sommes extravagantes qui soient demandées c'est autre chose.

Dominique BOUSQUET : pour les zones d'activités, comment on fonctionne c'est les services du Périgord Numérique, du Département, qui recensent les zones, ou il faut qu'on vous les signale ?

Il y a les zones existantes et il y a celles en devenir que nous sommes en train de mettre en place et j'en ai parlé à Jean-Philippe SAUTONIE sur Hautefort où on va installer des ateliers d'œuvres de forge

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

et ils demandaient à être pris et d'autres zones qui sont en devenir, alors dont-on faire quelque chose ou on laisse faire.

Le Président : c'est au Syndicat qu'il faut le réclamer, vous avez une administration du Syndicat, il y a un Directeur Général Adjoint qui est chargé de superviser le Syndicat et l'administration donc vous vous adressez au Syndicat.

Dominique BOUSQUET : on fait un courrier au Syndicat ?

Le Président : le mieux c'est de faire un courrier.

Dominique BOUSQUET : on fait un courrier recensant les zones actuelles et les zones en devenir, on n'attend pas ?

Le Président : absolument.

Jacques AUZOU : il faut que nous fassions attention, j'ai l'impression qu'avec nos investissements, il y a des opérateurs c'est à la tête du client qu'ils font la tarification. Il faudrait peut-être que nous, nous arrivions à élaborer un bordereau, je ne sais pas si ça va fausser la concurrence, mais les gens sont poings et mains liés à ce que leur dit la personne et c'est surtout que c'est nous qui avons investi, c'est un peu amoral s'ils font n'importe quoi.

Le Président : ça peut devenir totalement amoral, alors je pense qu'il serait bien Monsieur SAUTONIE, qu'à l'issue de ce Conseil d'Administration, je fasse un courrier aux opérateurs pour essayer d'éclaircir le jeu.

Jacques AUZOU : oui.

Le Président : parce que jusqu'à présent, la question c'était la distance de la fibre, où était la fibre ? Mais on s'aperçoit que la fibre, il commence à y en avoir partout et quand on aura fini l'année 2018 et qu'on sera dans toutes les communes, la fibre sera dans toutes les communes, elle ne sera pas forcément devant la porte de l'entreprise mais elle sera quand même partout et notre volonté c'est aussi de fibrer les zones. Je vous rappelle, chers collègues, c'est notre priorité il y a quand même beaucoup de chances que les entreprises soient sur les zones. Sauf si c'est une entreprise isolée comme dans le cadre d'un golf ou autre, je pense qu'il serait bien que je leur fasse un courrier en votre nom, au nom du Conseil d'Administration pour essayer de clarifier les choses, que les entreprises ne se retrouvent pas seules. En plus, il n'y avait pas de concurrence, aujourd'hui il y a de la concurrence parce qu'à partir de notre réseau public il y a plusieurs opérateurs qui peuvent travailler.

Jean-Philippe SAUTONIE : ce qu'il n'y avait pas hier effectivement puisque hier il y avait un opérateur historique qui avait déjà ses propres fibres, c'est pour ça qu'il applique des tarifications comme au Golf des Vigiers, pour ne pas le nommer, mais avec quand même une obligation de répercuter les frais de génie civil par l'ARCEP qui est quand même l'autorité de Régulation.

Pour ce qui concerne la fibre du Syndicat, vous avez adopté le catalogue tarifaire de la SPL Nouvelle Aquitaine et la SPL devrait sortir un catalogue de service offre entreprises, ça va venir aussi réguler le marché, ce qui n'était pas le cas avant et concernant les zones d'activité, nous sommes en train, avec Catherine CALMÉ, de référencer toutes les zones d'activité, on veillera que, sur chaque intercommunalité, on a bien référencé toutes les zones d'activité qui sont bien entendu des sites prioritaires.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_108-DE
Reçu le 18/04/2018

Alain CASTANG : par rapport à ça, je vais le mettre à la question du jour à France Numérique puisque que nous avons une réunion avec France Numérique à Matignon le 5 avril, c'est un des sujets que je vais aborder, car c'est vrai que quelque part, il faut qu'il y ait comme je le répète, un tarif en fonction du besoin de l'entreprise, ça me paraît essentiel.

Le Président : tout à fait. Chers collègues sur les Orientations Budgétaires; y a-t-il d'autres prises de parole, d'autres demandes de renseignements ? Non ? Nous prenons donc acte, nous ne votons pas sur les Orientations Budgétaires.

Je vous propose maintenant que nous passions au point n° 3 : projet d'expérimentation "hertzien".

Jean-Philippe SAUTONIE : Mesdames, Messieurs, Président, vous savez en Dordogne, on a toujours porté le mixte technologique et aujourd'hui, il est proposé d'expérimenter, de faire un test sur du hertzien très haut débit, donc une liaison très haut débit radio, ce qu'on appelle la 4G fixe et nous avons eu, par différents travaux que l'on a menés avec le Grand Périgueux, pilotés par Alain COURNIL, une proposition de la Société XYLAN qui aujourd'hui développe des installations permettant de développer ces réseaux radio LTE fixe 4G.

Cette proposition test se mènerait sur la commune de Saint-Michel-de-Villadeix, à partir du point haut du château d'eau de Vergt et de l'Office du Tourisme pour un débit garanti autour de 30 Mégas. Le coût de cette expérimentation est de 24 000 €, il vous est donc proposé d'expérimenter et de lancer ce test avec cette Société et d'en tirer tous les enseignements possibles pour voir s'il est nécessaire de pouvoir utiliser cette liaison radio pour d'autres sites, d'autres lieux, d'autres activités économiques sur le territoire départemental à partir de ce test qui pourrait être réalisé rapidement à Saint-Michel-de-Villadeix.

Alain COURNIL : on peut rajouter tout simplement que d'une part ça se fait par expérimentation en grandeur nature sur un site pour en tirer vraiment des conclusions et le deuxième point, c'est qu'il faudrait le rapprocher des nouveautés en termes de planning puisque maintenant, il est dit qu'il faudrait qu'en 2022 il y ait le Très Haut Débit partout en attendant la fibre pour 2025. 2022 c'est demain et si on prend le département de la Dordogne, quelle que soit la rapidité de ce que l'on peut faire, il restera des poches où il n'y aura pas de débit satisfaisant, or si cette démarche avec XYLAN était satisfaisante, les dix ou quinze points où il y aurait des difficultés pourraient être assez facilement réglés avec cette procédure, donc c'est une analyse qui est à mener, le coût est modique sur un secteur on aura vraiment de quoi discuter et donner des tarifs.

Alain CASTANG :Pour reprendre cette expérimentation, personnellement sur mon secteur justement j'ai appelé la Société XYLAN parce que j'ai dans la vallée de la Gardonnette, deux entreprises et un viticulteur qui ont de grosses difficultés avec un NRAZO qui est à 7 kilomètres et un PRN qui a été posé à 2 kilomètres mais qui n'est pas raccordable par Orange pour des raisons juridiques, j'ai donc contacté la société XYLAN qui m'a proposé un devis de 15 000 €, il est moins cher qu'à Saint-Michel-de-Villadeix mais c'est le même principe, c'est-à-dire qu'il y ait un point haut qui sera pris en haut d'un clocher d'une église et qui permettrait de donner 30 Mégas bits à ces deux entreprises, au viticulteur puis aux habitants autour de pouvoir recevoir 30 mégas bits très rapidement alors qu'aujourd'hui ils ne peuvent même pas prendre une commande de clients.

Voilà, moi ce que je demande : soit qu'elle soit rajoutée à cette expérimentation, ou soit dans une deuxième solution, la commune est prête à participer au financement parce que les deux entreprises risquent de partir, je cherche une solution. La solution est trouvée et maintenant j'ai besoin de votre accord pour finaliser cette solution.

Le Président : qu'est-ce qu'on fait ?

AR DEFECTUE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

Jean-Philippe SAUTONIE : ça peut être décalé dans le temps ou fait en même temps.

Le Président : en vérité, tu demandes une autre expérimentation, c'est ça que tu demandes ?

Alain CASTANG : peut-être de profiter de l'occasion pour y rajouter 15 000 € et puis de faire l'expérimentation sur deux sites, c'est une possibilité.

Jacques AUZOU : chez lui c'est haut et moins vallonné, à Saint-Michel-de-Villadeix c'est des vallons, c'est peut-être en renégociant le prix des deux, peut-être faire une expérimentation sur une zone, ce n'est pas boisé chez lui, Saint-Michel-de-Villadeix, il y a des talwegs.

Jean-Philippe SAUTONIE : il y a un aspect juridique d'abord par rapport à la règle des marchés publics, on était inférieur au seuil de 25 000 €, il y a cet aspect juridique où il faut être prudent et après il faut regarder juste simplement avec SETICS s'il n'y a pas d'autres solutions et si c'est cette solution qui faut utiliser.

Le Président : on met cette affaire en réserve, on se réunit à nouveau le 30 mars, c'est dans trois semaines, d'ici là, on aura réglé avec SETICS, voir ce que l'on peut faire, quelle solution on peut trouver. Si on le prend tout de suite, on passe au-dessus des 25 000 €, donc ce n'est pas possible, il faut qu'on se voit.

Alain CASTANG : vu le problème local, je vous dis, la commune est prête à participer, le seul problème c'est que juridiquement la commune ne peut pas s'engager seule il me faut l'accord du Syndicat Mixte Périgord Numérique.

Le Président : on est le 5 mars.

Nom et propos inaudibles.

Le Président : tout dépend si la maîtrise d'ouvrage c'est le Syndicat ou la commune qui la fait.

Jean-Philippe SAUTONIE : on étudie la question avec SETICS.

Alain CASTANG : ce que je vous propose, je vais vous remettre un dossier et vous me donnerez une réponse.

Le Président : on a 25 jours pour trouver une solution, moi je ne suis pas contre de faire une autre expérimentation mais dans le cas précis on ne peut pas le faire dans ce cadre-là, parce que s'il faut faire un appel d'offres, on en a pour trois mois, il faut trouver une solution, on va l'étudier d'ici trois semaines, d'ici que l'on se ré réunisse. Ça te va Alain ?

Alain CASTANG: ça me va.

Le Président : parce que d'après toi, il n'y a pas d'autres solutions locales ?

Alain CASTANG : non, parce que c'est un des sujets, justement où j'ai fait remonter aussi et je n'ai toujours pas de réponse, en présence au Conseil stratégique de la Région, Alain ROUSSET a demandé à Orange de répondre, ils n'ont pas voulu répondre sur ce problème de NRAZO et de PRN qui sont positionnés à un endroit qui est bien inférieur où sont raccordés les gens mais qu'ils refusent de déplacer, de modifier le tracé de leurs lignes pour des questions juridiques et c'est vraiment pas normal.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_103-DE
Reçu le 19/04/2018

Le Président : l'expérimentation serait pour quelle entreprise ?

Alain CASTANG : j'ai deux entreprises de télétravail, c'est-à-dire, ce sont des gens qui ont des marchés sur la Dordogne avec un représentant local qui est chez lui et surtout le château la Robertie qui est un viticulteur qui ne peut plus prendre les commandes de ses clients qui vient à la mairie pour passer des commandes.
Le Président : tu nous donnes tous ces renseignements et on va étudier la question et essayer de trouver une réponse pour le 30 mars.

Alain CASTANG : pour le 30 mars, ça me va tout à fait.

Le Président : c'est dans trois semaines.

Jacques AUZOU : je viens d'écouter ce que vient de dire le collègue, chez moi, un jour j'ai déployé le tout à l'égout, il y avait des conflits de voisinage, il y avait des gens qui ne voulaient pas qu'on aille passer le tuyau. Je leur ai dit "aucun problème" mais vous n'aurez pas de tout à l'égout, c'est passé partout. Je considère que quelqu'un qui attend que la fibre arrive et qui n'est pas capable de donner un accord pour faire passer un câble pour aller plus loin, il ne faut pas lui donner la fibre, c'est le b.a.-ba, la personne qui veut bloquer tes histoires juridiques il faut leur dit vous ne l'aurez pas

Alain CASTANG : c'est Orange.

Jacques AUZOU : ha c'est Orange ! D'accord ce ne sont pas des voisins.

Alain CASTANG: c'est Orange qui ne veut pas modifier le tracé. J'ai posé la question plusieurs fois, je l'ai posée au Conseil stratégique, je l'ai posée à France Numérique mais Orange se rétracte en disant que juridiquement, comme ce n'est pas une zone prioritaire, ils n'ont pas à modifier leurs lignes et j'ai l'avis contraire de l'ARCEP, alors que faut-il faire ? C'est quand même deux organismes importants, l'ARCEP et Orange et je n'arrive pas à débloquer la situation et il y en a d'autres. Je sais que le Président m'a dit une fois qu'il avait trouvé le même problème à Saint-Aubin-de-Cadelech, et je suis persuadé qu'en Dordogne il y en a d'autres.

Jacques AUZOU : ça veut dire que MACRON a raison, il faut mettre à bas tous les monopoles.

Le Président : Alain tu te mets en rapport avec l'administration du Syndicat pour donner tous les renseignements, qu'on règle ça.

Alain CASTANG : pas de problème.

Le Président : vous être d'accord chers collègues qu'on fasse cette expérimentation sur le hertzien ? C'est important parce que si jamais on réussit; on aura toujours des gens isolés, en Dordogne l'habitat est trop dispersé, on aura toujours des gens isolés, ça c'est absolument évident. La Dordogne c'est comme ça.

Quand on regarde d'avion, il y a des maisons partout, ça date depuis les gaulois, ça ne va pas changer aujourd'hui. Donc, si jamais on peut par le réseau hertzien régler les problèmes, c'est important. Nous passons au point n° 4.

J'hésite à dire une bêtise, je la dis quand même parce quelqu'un va peut-être pouvoir nous renseigner, si on crée le réseau hertzien est-ce qu'on n'est pas utile aux pompiers ?

AD PREFECTURE
Reçu le 19/04/2018

Nom : ça coule de source puisqu'on va être obligé de faire du numérotage dans toutes les communes.

Le Président : je vous dis ça parce que chez moi, il y a un des pylônes qu'on prévoit à Bouzic, depuis deux ans. Il y a une association d'opposants et ils n'en veulent pas parce qu'ils ont peur des ondes et quand les pompiers ont distribué leur calendrier, ils leur ont dit vous savez que nous on attend le pylône parce que nous ne pouvons pas communiquer entre nous dans ce secteur, les ondes radio ne passent pas et là, les gens on dit on ne savait pas ça, etc. Peut-être que je dis une bêtise, que ça n'a rien à voir. On parle du point n° 4.
Le Point n° 3 est voté à l'unanimité.

Jean-Philippe SAUTONIE : Président, Mesdames, Messieurs, la délibération n° 4 vous propose de statuer par anticipation sur la première plaque FTTH. C'est un sujet qui a été porté régulièrement dans cette assemblée et il vous est proposé aujourd'hui de définir une première plaque FTTH sur le secteur du Bergeracois qui concernerait les communes de Lembras, Saint-Sauveur, Creysse, Mouleydier, Cours-de-Pile, Saint-Germain-et-Mons, Saint-Nexans, soit un peu plus de 4 450 prises pour un budget total de 8,5 M€, lequel décomposé en un peu plus de 6 M€ pour la desserte FTTH et 2,4 M€ pour la collecte, c'est-à-dire l'alimentation des centraux optiques. Il est rappelé que sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Bergerac, il y a, à ce jour, d'importants travaux de montée en débit puisque c'est plus de 4 000 lignes qui vont bénéficier d'une montée en débit d'ici la fin de l'année, pour un total de 3,5 M€ de travaux engagés sur ce périmètre-là.
Vous avez la carte qui vous est donnée de l'agglomération de Bergerac avec le positionnement de cette première plaque FTTH sur les communes citées et les autres communes concernées par les montées en débit avec le calendrier des montées en débit. Donc cette délibération, vous propose :

- de valider l'anticipation de cette première plaque sous réserve d'une prise en charge des frais financiers puisqu'il faut anticiper le financement par l'Agglomération de Bergerac comme l'a fait le Grand Périgueux,
- et de lancer les études nécessaires d'ingénierie pour ce réseau FTTH.

Le Président : est-ce qu'il y a des prises de parole mes chers collègues ?

Thierry BOIDÉ : Président, chers collègues, je vous écoute depuis le début avec beaucoup d'attention, j'écoute les interventions des uns et des autres, je me suis entretenu avec le Président de la Communauté d'Agglomération de Bergerac (CAB) pour lui faire part de mon intervention cet après-midi, pour raisons de courtoisie, je n'ai absolument rien contre l'installation de cette plaque FTTH dans l'agglomération de Bergerac, mais je voudrais dire tout simplement au délégué du numérique à la CAB qui n'est autre qu'Alain CASTANG qui vient de réclamer en plus 15 000 € pour sa commune, qu'on ne peut pas avoir deux visages. Je veux que les choses soient claires, tout le monde a pris acte des Orientations Budgétaires tout à l'heure, je vous invite à regarder la page 11 des Orientations Budgétaires et le plan de financement du Syndicat Mixte Périgord Numérique. Il est acté, page 11, que le SDE est à 18,8 M€ et ces mêmes gens votent contre le financement des 18,8 M€ lorsqu'ils sont au SDE 24 et là aujourd'hui, on est contents de leur mettre.

Donc, si aujourd'hui la règle, Président, je vous le dis en quatre yeux, s'il faut les critiquer, s'il faut aller dire tout ce qu'on pense sur Périgord Numérique pour avoir la chance de passer en premier, d'avoir des plaques FTTH, il faut que l'on me donne la règle du jeu, et je le dis à Jacques AUZOU aussi puisque sur le Pays Vernois, il y aussi le Président du SDE alors réclamer des plaques là-bas, c'est bien mais à un moment il faut être raisonnable. Ce que j'aimerais c'est que ces gens-là prennent conscience qu'il faut que le SDE revienne à la raison, on a besoin de ces 11 M€ pour avancer et tout à l'heure, vous parliez, Jean-Paul LOTTERIE est intervenu pour dire est-ce qu'une Communauté de communes peut mettre. Je vais vous dire, je réunis mon conseil municipal vendredi soir pour préparer mon budget que je vais voter le 30 mars avec le travail qui a été fait par Périgord

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

Numérique pour fibrer, faire du FTTH dans ma commune c'est 330 000 €, on a un budget de fonctionnement de 130 000 €.
On a acté le principe mais par contre, je vous le dis Président, si c'est pour mettre 330 000 € en 2018 et que les gens puissent en voir les effets en 2025, on n'ira pas, on fera une délibération qui accompagnera notre budget. Il y a des gens qui ont envie de faire l'effort, qui vont de l'avant, je pense qu'on ne peut pas avoir tous les discours, c'est juste ça que je voulais dire, je n'ai rien contre et je m'en suis expliqué avec le Président de la Communauté d'Agglomération de Bergerac mais à un moment je pense qu'il faudrait que maintenant nous ayons le financement comme il est prévu depuis le début, comme il est prévu depuis janvier 2014 au niveau de Périgord Numérique.

Le Président : j'ai bien compris, j'en référerai au Président de la Communauté d'Agglomération de Bergerac, ça me paraît logique ce que vous dites, Monsieur BOIDÉ.

Alain CASTANG : je voudrais répondre d'abord d'une part, aujourd'hui je ne représente pas le SDE, j'ai été élu par les élus de la Communauté d'Agglomération de Bergerac (CAB) donc je défends les intérêts de la Communauté d'Agglomération de Bergerac. Je n'ai pas de double discours en tant que Vice-président du SDE. Si Thierry BOIDÉ a quelque chose à dire au SDE, il est un des membres, il est tout à fait démocratique qu'il vienne l'exprimer au SDE, mais ici ce n'est pas le lieu pour parler des problèmes du SDE, c'est le premier point.
Par contre, je l'ai déjà dit, à titre personnel, j'ai voté c'est vrai les décisions du SDE et à la dernière réunion où il y avait 350 maires, j'ai posé la question par rapport à ça, et les 350 maires ont suivi les propos du Président alors moi c'est quelque chose qui, en définitif, ne me regarde pas en tant que responsable de la CAB, par contre c'est vrai, j'ai deux casquettes et je suis obligé d'appliquer les choses sur les deux casquettes mais mon vote après au niveau du Syndicat il y a énormément de travaux à faire aussi, vous savez très bien qu'il va y avoir des négociations avec ENEDIS qui sont très difficiles et c'est vrai que quelque part ce Syndicat investit 35 M€ par an sur des sujets il faut éradiquer des fils nus, il faut mettre les bornes électriques, c'est vrai que quelque part ça manque peut-être pour le Syndicat Mixte Périgord Numérique mais, moi personnellement, je n'en suis pas responsable, c'est quelque chose de collectif. Il ne faut pas s'en prendre à une personne.

Le Président : Monsieur CASTANG, je ne vais pas refaire le débat avec le SDE mais il y a un moment où il n'y a pas de cohérence Monsieur CASTANG.

Alain CASTANG : vous le direz à Philippe DUCENE

Le Président : c'est à vous que je parle. Monsieur DUCENE ne vient plus mais vous-même quand vous votez une délibération qui dit que le SDE ne participera plus à la montée en débit que je sache vous le faites à titre personnel, personne vous a obligé à faire ça et vous votez quand même des délibérations qui interdisent au SDE de participer aux travaux de Périgord Numérique pour la montée en débit, c'est un peu gonflé, excusez-moi, c'est à vous que je parle, ce n'est pas à Monsieur DUCENE.

Alain CASTANG : ce n'est pas gonflé, c'est dans la ligne, je l'ai déjà dit, la montée en débit j'ai accepté, je suis au Syndicat Mixte Périgord Numérique et la CAB me demande de défendre ce projet-là et je le défends, mais c'est vrai que quelque part encore l'autre jour à Bordeaux à la Région, Alain ROUSSET a bien dit que la montée en débit ce n'était pas la solution qu'il fallait surtout partir sur la fibre.

Le Président : je sais que vous répétez cela dans quelques réunions de maires, ce n'est pas correct Monsieur CASTANG, pas du tout correct parce que vous savez très bien que si on attend la fibre chez l'habitant dans toute la Dordogne, ça ne se fera pas immédiatement, vous le savez parfaitement donc je vous dis que votre attitude n'est pas correcte. On ne peut pas tout vouloir, on ne peut pas réclamer pour son coin en disant c'est important parce que j'ai un viticulteur, etc., on veut une

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 10/04/2018

plaque pour le bergeracois et moi, je vais poser la question au Président de l'Agglomération de Bergerac.

Alain CASTANG : posez-la-lui.

Le Président : qui représente l'Agglomération ici au Syndicat Périgord Numérique, parce qu'il y a un problème. D'un côté vous tirez contre le Syndicat en votant une délibération qui interdit de subventionner la montée en débit et après vous venez faire des demandes, je regrette, ce n'est pas correct, et ne venez pas nous raconter que le Président ROUSSET a dit ceci ou cela, vous savez très bien que la solution du mixte technologique que nous avons choisie, aujourd'hui elle est partagée par tout le monde et par les instances nationales et par le Gouvernement, c'est ça qui est prôné, ne venez pas nous raconter d'histoires, ne venez pas mentir aux gens.

Alain CASTANG : je ne mens pas aux gens, il y a une délibération qui a été prise au SDE par les 1 200 délégués disant que c'était 7,7 M€, c'est tout. Apportez moi la preuve, l'histoire qu'il y a eu au Conseil général, je n'y étais pas, je ne sais pas qui dit la vérité, ça s'est passé entre Monsieur CAZEAU et Monsieur DUCENE, ne me mettez pas dans ce sac-là.

Le Président : il y a cette délibération mais il y en a une autre que vous avez votée, elle est datée du 14 juin 2017 et vous l'avez votée, vous l'avez votée personnellement.

Alain CASTANG : non j'étais absent.

Le Président : le Syndicat a voté une délibération pour dire que le SDE ne participera pas à la montée en débit et après vous venez nous faire des demandes, ce n'est pas sérieux, je ne voudrais pas être à votre place, j'aurais honte.

Alain CASTANG : je n'ai pas honte.

Le Président : j'aurais honte à votre place.

Alors qui a demandé la parole ?

Gilbert de MIRAS : apparemment je suis le seul représentant du SDE 24 aujourd'hui.

Le Président : non, il y a aussi Monsieur CASTANG.

Gilbert de MIRAS : Alain CASTANG représente La CAB. Aujourd'hui c'est moi, si vous voulez j'ai assisté à toutes les réunions du SDE 24 puisque je suis remplaçant mais je me fais un point d'honneur d'assister aux réunions, comme je l'ai dit à Jean-Philippe SAUTONIE cette semaine, je n'ai jamais entendu, Monsieur.

Je ne vais pas y revenir cinquante fois maintenant, je trouve idiot puisque nous avons tous acté que c'était vraiment une priorité, je pense que l'action que vous menez est une bonne action par rapport à ce qu'il faut faire, ça c'est une certitude. Par contre, je n'ai jamais entendu et ça je peux t'en faire le témoignage, qu'on ait eu un débat budgétaire engageant la parole éventuelle qu'avait donnée le Président, de 18 M€. Le Président c'est le commis du Syndicat, comme tous les Présidents, comme nous, nous sommes les Présidents de nos Communautés et moi en tant que Maire, commis de ma commune, jamais je n'ai entendu ça, ce que j'ai voté c'est 7,2 M€ et non 7,4 M€. 7,2 M€, ça c'est une certitude alors après, qu'il puisse y avoir et moi je voudrai que le débat revienne pour essayer de s'entendre si c'était possible.

PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

Le Président : est-ce que vous avez voté la délibération du 14 juin dernier qui dit que le SDE ne participera pas à la montée en débit ?

Gilbert de MIRAS : oui, je l'ai votée.

Le Président : on ne fera pas la montée en débit chez toi.

Gilbert de MIRAS : c'est bien le cas pour l'instant.

Le Président : c'est bien terrible, c'est incroyable.

Gilbert de MIRAS: la participation du SDE dans cette affaire, moi je m'en tiens à ce qui a été voté, si demain on remet en Orientations Budgétaires du SDE à l'étude, effectivement d'une montée en débit, alors il va falloir discuter ensemble, pourquoi ne pas le faire, je n'ai pas dit je ne m'engage pas, je n'ai pas rencontré le Président DUCENE, j'arrive de Vélines, je n'ai pas fait d'arrêt, je pense qu'il serait peut-être intéressant de renouer, si c'est possible, le dialogue, chacun véritablement, mais je n'ai jamais entendu parler de ces 18 M€, jamais.

Le Président : je te crois d'autant plus que c'est l'absolue vérité, puisque vous avez un Président qui est capable de voter quelque chose dans une assemblée et de ne pas le dire à son Syndicat, c'est ça la grande force, vous avez un Président qui était là d'ailleurs, face à Monsieur CAZEAU, j'ai le film, je vous passerai le film la prochaine fois si vous voulez, j'ai les débats et le film, vous avez un Président qui vote ici dans une assemblée et qui volontairement ne le présente pas à son Syndicat, mais c'est ça que vous avez.

Gilbert de MIRAS : mais qu'elle était sa légitimé à voter ce genre de chose ? Pour moi, il n'en a pas.

Le Président : n'essayez pas d'embrouiller les choses, la vérité est là et ensuite toi tu as voté, non seulement il n'a pas respecté la parole qu'il a donnée dans cette enceinte mais devant la presse, devant tout le monde mais en plus il vous a fait voter une délibération comme quoi vous refusiez d'accompagner la montée en débit. C'est quand même fort de café qu'après on vienne me dire les travaux ne vont pas assez vite. Vous ne l'avez pas votée et le SDE vous interdit même de le faire.

Gilbert de MIRAS : la montée en débit ce n'est pas comme cela que ça nous a été présenté, c'est de mettre 7,2 M€ c'est-à-dire 1,2 M€ pendant 6 ans c'est ce qui nous a été proposé. Encore une fois, je n'ai jamais entendu au SDE 24 parler de 18 M€, jamais.

Le Président : que tu n'aies pas entendu parlé des 18 M€, c'est la pure vérité, puisque je m'en suis expliqué avec le Président DUCENE et en effet, il ne vous a jamais dit quel était l'engagement qu'il avait pris là, jamais donc c'est sûr que tu n'en n'as pas entendu parler mais par contre, pour la montée en débit tu as signé une délibération où il est écrit la chose suivante : "aussi concernant la participation du SDE aux investissements, il vous est proposé de participer uniquement aux frais de déploiement du Très Haut Débit par fibre et non à la montée en débit", je regrette c'est ça que tu as signé, il y a ton nom.

Gilbert de MIRAS : c'est ça que j'ai signé effectivement, en accord justement avec le débat qu'il y a eu sur les Orientations Budgétaires.

Le Président : pour ta commune on ne va pas le faire, c'est quand même terrible.

Gilbert de MIRAS : ça n'engage pas que moi, ma commune n'engage pas que moi, la démocratie ce n'est pas ça.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

Le Président : je suis d'accord avec toi mais il y a écrit que tu étais contre.

Gilbert de MIRAS : j'ai bien compris.

Le Président : il y a écrit que tu étais contre, il faut quand même savoir ce que vous faites.

Gilbert de MIRAS : on va en trouver plein de délibérations où ici ils n'ont pas été beaucoup contre non plus quand tu as proposé des choses, ce qui est d'ailleurs une bonne chose parfois.

Le Président : on est tous des élus, on est tous responsables, on est tous des adultes et aujourd'hui on vous envoie représenter ou participer à des travaux alors que vous avez voté contre notre Syndicat.

De MIRAS : on n'a pas voté contre le Syndicat moi j'ai voté contre la montée.

Le Président : contre la montée en débit.

Gilbert de MIRAS : non pas contre la montée en débit.

Le Président : je te relis la phrase, c'est la fin de la délibération, tu pourras en avoir une copie : "aussi concernant la participation du SDE aux investissements, il vous est proposé de participer uniquement aux frais de déploiement du Très Haut Débit par fibre et non à la montée en débit".

Gilbert de MIRAS : à la prise à l'abonné en investissement.

La Président : c'est quand même pénible.

Alain COURNIL : Juste ramener deux points : on revient sur la montée en débit qu'il faudrait ou qu'il ne faudrait pas, etc., je voudrai rappeler deux choses. La première, c'est que ça a été dit par le Secrétaire d'Etat le 29 novembre 2017 à l'AVICCA que ce qui a été redit après au niveau de la réunion à Cahors, ce qu'il faut faire c'est qu'en 2022 plutôt que ce qui était prévu on ait du haut débit partout et comme on ne pourra pas avoir la fibre il faut trouver les moyens de mixte technologique pour qu'il y soit, y compris la montée en débit. Une fois que c'est dit et ça amènera les problèmes à se poser, peut-être aussi d'aller plus vite sur les autres chantiers et de voir au niveau des financements mais où on passe du temps à rediscuter sur la montée en débit, il faut, il ne faut pas, alors que nous savons que nous ne pourrons pas faire autrement, et l'autre côté ce n'est pas aux calendes grecques, c'est en 2022, il faut donc aller assez vite si on veut s'en sortir.

Le Président : je crois que les choses sont claires, les choix que nous avons faits dans le département, ce sont les bons et ce sont les choix nationaux, c'est tout, on n'a rien inventé et on a dit que le choix que l'on fait c'est un choix d'un mixte.
Pourquoi on fait de la montée en débit pour un 1/3 d'investissements, parce que c'est ce qui va nous permettre d'aller dans toutes les communes, ce qui nous fait avancer le travail parce que pour amener la fibre chez l'habitant il faut bien partir du répartiteur, quand on amène la fibre dans toutes communes, on fait du travail pour la suite, on ne gaspille pas d'argent, on fait ça, ça va nous permettre de faire une montée en débit pour le maximum d'habitants et après on finira la fibre chez l'habitant. Donc le procès qui nous est fait, ce n'est pas un bon procès, je regrette. Alors sur la plaque de la FTTH sur la CAB, plus rien à dire ? Je ferais quand même la remarque au Président de la CAB.

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Le point n° 4 : première plaque FTTH sur la CAB est votée à l'unanimité.

PREFECTURE
024-200045771-20180330-DE
Reçu le 19/04/2018

On passe au point n° 5.

Jean-Philippe SAUTONIE : Mesdames, Messieurs, Monsieur Le Président, le point n°5 c'est d'accepter l'exonération par le Département de la Dordogne de la Redevance d'Occupation sur le Domaine Public départemental (RODP) jusqu'en décembre 2020. Vous savez que la loi impose que toute occupation du domaine public, d'une personne publique donne lieu à un paiement d'une redevance, c'est ce qu'il se passe lorsque tous concessionnaires de réseaux utilisent les Routes Départementales et bien entendu le Syndicat Mixte Périgord Numérique notamment pour le réseau de collecte utilise l'ensembles des Routes Départementales.
Pour permettre au Syndicat et de ne pas grever son budget les premières années puisqu'il ne perçoit pas encore de redevances de la SPL, le Président du Département a proposé une délibération qui a été votée à l'unanimité qui exonère totalement Périgord Numérique jusqu'au 31 décembre 2020 de toute redevance d'occupation de son domaine.
La délibération vous propose d'accepter cette redevance et invite les membres adhérents et leur collectivité à en faire de même pour permettre d'attendre 2021 et les redevances de la SPL.

Le Président : combien ça coûte ?

Jean-Philippe SAUTONIE : aujourd'hui c'est cumulatif avec le déploiement des réseaux. Pour l'année 2017 c'était autour de 5 000 € mais avec l'année 2018, on va multiplier par 3 ou par 4, donc au final ça peut faire une redevance importante et afin de ne pas obérer la capacité financière en fonctionnement du Syndicat, c'est pour cela qu'il vous est proposé cette exonération et qui invite d'autres propriétaires de domaine public à en faire de même.

Le Président : merci Monsieur SAUTONIE, mes chers collèges, vous voyez la grande générosité du Département qui aide toutes les communes sans distinction y compris ceux qui ne veulent pas payer. Vous êtes tous d'accord pour qu'on exonère ? Merci.
Le point n° 5 est adopté à l'unanimité.
Nous passons au point n° 6 : zone AMEL.

Jean-Philippe SAUTONIE : Président, Mesdames, Messieurs, cette délibération vous informe que depuis le 14 décembre le Gouvernement donne la possibilité de faire des appels à manifestation d'engagements locaux, dits zones AMEL, ce sont les pendant des zones AMI là c'était l'Etat qui a fait un appel projet des zones AMI en 2010 où Périgueux et Bergerac ont été retenues, là il donne la possibilité aux porteurs des SDAN, c'est-à-dire aux collectivités qui ont la compétence du SDAN, en l'occurrence pour le département c'est Périgord Numérique de pouvoir faire des appels à manifestation d'intérêt local.
Cela a été initié par le Sénateur CHAIZE qui est également Président de l'AVICCA, alors aujourd'hui, le Gouvernement a défini un calendrier qui est très réduit et restreint avec une phase en avril où on doit consulter les opérateurs, une phase d'autour du mois de mai où la collectivité doit faire part à l'Etat des possibles zones AMEL et au mois de juillet, l'Etat doit aider les collectivités porteurs des SDAN à sécuriser les zones AMEL.
Force de ça, il vous est proposé toutefois et la délibération est rédigée telle que, en l'absence de tout texte juridique et réglementaire, en l'absence de précisions sur les modalités de publicité, est-ce que nous sommes sur des appels d'offres, est-ce que nous sommes sur des appels à projets, mais pour répondre à cette opportunité de porter une étude sur l'éventualité de définir des zones AMEL qui pourraient concerner les phases 2 ou 3 du Plan Périgord Numérique, sous réserve bien entendu que cela n'obère pas le fonctionnement de la SPL Nouvelle Aquitaine Très Haut Débit (SPL NATHD) et donc sous réserve d'avoir un avis favorable ou défavorable de la SPL Nouvelle Aquitaine. Il s'agit bien d'une étude d'opportunité sur la possibilité ou non de faire des zones AMEL en Dordogne.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_148-DE
Reçu le 19/04/2018

Le Président : mes chers collègues, est-ce que tout le monde a bien entendu les explications de Jean-Philippe SAUTONIE ? Il n'est pas question aujourd'hui, de prendre un engagement vis-à-vis de qui que ce soit sur les zones AMEL.
Ce qu'on souhaite faire, c'est faire l'étude d'opportunité, est-ce que ça vaut le coup, est-ce que ça ne vaut pas le coup ? En sachant que si on confie à des opérateurs, il faut que les opérateurs s'engagent à faire les travaux dans le temps voulu, il semble que sur les zones AMI déjà, nous n'ayons pas les engagements, je ne vois pas pourquoi ils veulent en prendre d'autres s'ils ne peuvent pas réaliser les zones AMI dans le temps qui leur est imparti, premier point.
Et deuxième point tout ce qu'on donnera au privé, on ne l'aura pas à la SPL, chacun comprend cela, il ne s'agit pas de prendre une décision mais aujourd'hui il s'agit de faire une étude d'opportunité, est-ce que oui ou non ça vaut le coup ou pas, c'est un sujet dont on reparlera.

Stéphane DOBBLES : personnellement, je suis tout à fait d'accord avec ce principe parce que ce qui m'interrogeait c'était justement, tu en as parlé tout à l'heure, de la rentabilité de Périgord Numérique à termes, effectivement si on donne les réseaux à du privé et s'ils y vont derrière, c'est que peut-être ce n'est pas trop mauvais, on sait pourquoi d'ailleurs, c'est parce qu'ils vont être exemptés de pas mal de choses, s'ils y vont effectivement une étude à la fois technique et financière est plus qu'indispensable.

Le Président : merci, Stéphane.

Stéphane DOBBLES : la semaine dernière nous étions à la Préfecture justement pour faire un point sur les zones AMI, ce qui a particulièrement agacé la préfète, puisque Orange qui était le seul opérateur autour de la table, puisque sur le département il n'y a que Orange sur les zones AMI, officiellement c'est l'opérateur qui est sur l'ensemble des zones AMI, je crois, résultats des courses ils ne sont pas sûrs d'être en mesure de garantir la période 2020. Et derrière, par rapport aux zones AMEL, Orange a commencé, c'est-à-dire il faudrait qu'ils aient fini les zones AMI pour aller sur les zones AMEL, il serait difficile de mettre du monde aujourd'hui, je pense qu'il manque de personnes pour pouvoir finaliser les travaux. On a vu aujourd'hui que les délais sont quasiment de 9 à 12 mois pour avoir de la fibre optique, donc les opérateurs privés aujourd'hui on n'est pas sûr de pourvoir gagner énormément de temps en confiant des zones AMEL, c'est vrai qu'il y a beaucoup d'incertitude sur le lancement de ce genre de marché, ça peut être utile sur des zones un peu compliquées pour nous mais il n'en demeure pas moins qu'on n'est pas sûr qu'ils feront mieux que ce que nous serons en capacité de faire. Tout doit s'étudier.

Le Président : Jean-Philippe me glisse à l'oreille que suivant ce qu'on voit arriver, on pense qu'on va faire la plaque autour de Périgueux avant qu'ils aient fait la zone AMI de Périgueux. On doit être capables fin 2019, on devrait avoir quasiment fini les 20 communes autour de Périgueux et eux ils n'auront pas fini Périgueux. Périgueux et les quelques-unes autour.

Stéphane DOBBLES ? : le Directeur technique disait oui zones AMI 2021, la Préfète l'a repris en disant non pour vous c'est 2020, il a dit oui mais on voyait bien qu'il était en difficulté sur certains points.

Le Président : il y a une bagarre entre les opérateurs, ce qui se comprend, il y a une concurrence terrible entre eux, rappelez-vous ce qu'a dit SFR il y a 6 mois, SFR balance dans toute la presse nationale on est capable d'amener la fibre chez tous les français en 2 ou 3 ans, c'est ce qu'ils ont dit et je me suis interrogé, j'ai dit après tout s'ils le font, pourquoi on ne leur ferait pas faire, puis vous avez vu le flop aujourd'hui, ils n'en parlent plus, c'est terminé. C'était un coup de publicité, là on est bien d'accord, on fait une étude sur l'opportunité si on nous dit que ça vaut le coup, on verra si ça ne vaut pas le coup, on ne le fera pas, ça vous va, pas d'opposition ?

Benjamin DELRIEUX : j'ai le pouvoir pour Mathieu HAZOUARD qui vote contre cette délibération.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

Le Président : d'accord, pas de problème. Tous les autres votent pour? chers collègues ?
Pas d'abstention ? Le point n° 6 est adopté à la majorité.

Ensuite on passe au point n° 7 : hameaux proches de Meyrals et autres hameaux de proximité.

Jean-Philippe SAUTONIE : cette délibération, Mesdames, Messieurs, vous propose de compléter la liste des opérations de montée en débit dont j'ai rappelé tout à l'heure les 200 communes, puisque comme l'a expliqué le Président, il y a des hameaux isolés qui sont loin par moment des centraux téléphoniques et nous sommes saisis depuis plusieurs mois par notamment un village ou un hameau de la commune de Meyrals qui est partagé en deux et qu'il apparaît, puisqu'il y a plus de 60 lignes, qu'une opération de montée en débit complémentaire serait tout à fait satisfaisante pour amener du débit sur ce hameau et les hameaux aux environs de Meyrals.
Il vous est donc proposé de statuer sur cette montée en débit complémentaire, dans le même temps il vous est proposé, on a pu s'en rendre compte qu'à travers les opérations aujourd'hui réalisées, que sans génie civil c'est bien noté dans la délibération, sans faire de génie civil complémentaire, parce que le réseau de collecte passe à proximité, vous pourriez compléter les montées en débit par d'autres montées en débit, notamment sur un sous répartiteur sur le Bugue qui concerne 105 lignes, où il n'y a pas de génie civil, sur Grolejac un sous répartiteur important de 219 lignes qui ne nécessite pas non plus de génie civil puisque on passe à proximité, sur Saint-Médard-d'Excideuil, 139 lignes, là il n'y aurait pas de génie civil non plus, sur Manzac-sur-Vern, idem avec 55 lignes, un petit sous répartiteur, sur Berbiguières, 68 lignes puisque Berbiguières est sur le tracé entre Marnac et Berbiguières et sur Urval aussi mais là c'est l'étude de faisabilité pour voir si on est justement sur du hertzien ou sur une montée en débit classique.
Donc cette délibération vous propose de compléter la liste des montées en débit par la liste que je viens d'évoquer sans génie civil complémentaire sauf pour Meyrals et permettrait de faire une montée en débit sur un nombre important de hameaux isolés.

Le Président : mes chers collègues, je reviens sur ce que je disais dans mes propos introductifs, il se trouve que la Dordogne, ce n'est pas les Landes, on a un habitat dispersé depuis la nuit des temps, depuis que les Gaulois ont défriché les clairières, ça date de longtemps et au Moyen Âge ça c'est développé avec les paroisses puisque vous savez que même à la Révolution on a réuni des paroisses pour faire des communes qui étaient déjà éclatées. Aujourd'hui, il se trouve que dans ces communes, il y en a qui ont gardé des hameaux, il y a même des communes où le hameau est plus important que l'origine. Si vous prenez Boulazac, entre le vieux bourg et la nouvelle ville, la nouvelle ville est plus grande que le vieux bourg, cette question se pose.
J'en ai parlé, je vous l'ai dit tout à l'heure, au Président ROUSSET pas plus tard que mercredi, j'ai pris deux exemples en Dordogne qu'il connaissait et puis j'ai pris un exemple dans la vallée d'Aspe qu'il connaît parfaitement aussi puisqu'il y a une maison, c'est très difficile d'aller expliquer au maire d'un village que dans le bourg de Meyrals on amène la fibre mais que dans le hameau d'à côté on ne le fait pas. C'est pareil, j'ai cité le Coux-et-Bigaroque, puis vous avez tous en tête, Carsac-Aillac le maire est là, si on met la fibre à Carsac et que nous disions au gens d'Aillac vous n'y avez pas droit, ce n'est pas correct. Surtout quand il n'y a pas de travaux de génie civil à faire, à savoir que la fibre est à côté. Il me semble donc que pour des sommes qui me paraissent modiques par rapport aux investissements que nous réalisons, on pourrait arriver à desservir le maximum d'habitants de notre département. Voilà la délibération que je vous propose et je ne vous dis pas que c'est la dernière, il se peut que dans les prochaines réunions, vous fassiez remonter, les uns et les autres, des besoins qui arriveront.

Alain CASTANG : c'est intelligent parce que j'imagine que lorsque les entreprises sont sur place, il n'y a pas besoin de re-déplacer plein de choses, donc in fine, le coût sera moindre. Par contre, je

AR PREFECTURE
024-240004591-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

m'interroge justement puisque j'en avais fait la remarque, on a monté la fibre depuis le sous répartiteur, je comprends mieux par rapport à ce que tu m'as dit tout à l'heure. (je plaisante)

Gilbert de MIRAS : le sous répartiteur de Vélines, on a monté la fibre où on a prêté l'intégralité de ce que nous avons mis en place dans l'aménagement du bourg, et c'est normal puisque c'est de l'intérêt collectif, pour alimenter le bourg de Bonneville et j'avais proposé, puisqu'il y avait un sous répartiteur à côté et la fibre est passée à 20 mètres avec les câbles nécessaires pour aller au sous répartiteur, ça n'a pas été fait.

Le Président : ça n'a pas été fait ?

Gilbert de MIRAS : non, ça n'a pas été fait, je m'inquiète un peu.

Jean-Philippe SAUTONIE : on va regarder.

Le Président : j'ai vu ça à Pezuls un jour, où le maire était tout content parce que la fibre passait devant la mairie, juste en bas de la mairie et en me renseignant on m'a dit "mais non ce n'est pas prévu" je vous avouerais que ne je comprends pas tout.

Gilbert de MIRAS : parce qu'il y a plusieurs fibres.

Le Président : je vous assure des fois, c'est compliqué.

Gilbert de MIRAS : j'ai même proposé de tirer deux fibres en même temps.

Le Président : cette fibre-là ce n'était pas la nôtre.

Gilbert de MIRAS : donc je réitère.

Le Président : d'accord et en plus tu défends Bonneville.

Gilbert de MIRAS : je défends Bonneville sur cette affaire.

Le Président : tu défends Bonneville qui n'est pas ta commune.

Gilbert de MIRAS : qui n'est pas ma commune mais par contre j'ai dit qu'en passant, puisque ça passe par ma commune et qu'il y avait le sous répartiteur à 20 mètres, il aurait été utile et que nous avons mis les fourreaux pour y aller, de mettre un petit bout complémentaire ou supplémentaire pour adducter (connecter) ce sous répartiteur.

Le Président : en dehors du SDE tu es quelqu'un de formidable, je ne suis pas capable de répondre, c'est ça le problème, quand on fait notre réseau il est public et les opérateurs ont le droit de s'en servir mais nous, nous n'avons pas le droit de nous servir des leurs ?

Jean-Philippe SAUTONIE : si, nous avons le droit de nous servir de leur génie civil mais là c'est un sous répartiteur d'Orange, quand on crée un sous répartiteur c'est celui du Syndicat Mixte mais par contre on a réussi quelques opérations je pense à Javerlhac où on est passé devant et après moultes réunions, Orange a décidé de fibrer le sous répartiteur de Javerlhac.

Gilbert de MIRAS : si tu peux faire quelque chose pour nous.

Jean-Philippe SAUTONIE : on va faire pareil.

PR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

Le Président : on va faire pareil, c'est peut-être pas le cas partout, mais honnêtement nous avons quand même de bonnes relations.

Alain CASTANG : justement pour en revenir à ça c'est une évidence, moi je ne suis pas contre le fait qu'il y ait des montées en débit bien sûr que c'est utile, mais le problème qu'il y a aujourd'hui dans notre département, c'est l'état des réseaux cuivre et pareil pour les répartiteurs, ils font passer des fibres à côté de répartiteurs et c'est Orange et juridiquement ils sont protégés. C'est ça qui est dommage, je vais sur le terrain partout où je passe je vois des NRAZO et des PRN qui sont posés à peine à 100 mètres des lignes qui sont dans le fossé, qui sont attachés à des pieds de vignes, on peut faire une montée en débit mais si le réseau cuivre n'est pas en état on retombe sur le même problème et on aura dépensé de l'argent pour rien.

Le Président : on ne va dépenser de l'argent pour rien.

Alain CASTANG : mais si.

Le Président : parce qu'on repartira du répartiteur avec de la fibre, on est en train de construire le squelette du réseau numérique.

Alain CASTANG : oui c'est vrai.

Nom ? : et avec nos moyens, c'est vrai.

Le Président : de toute façon, Alain on n'a pas le choix, la totalité c'est 700 M€, on fait 165 M€ de travaux, soit on faisait 165 M€ de plaques et on desservait un morceau du département et tous les autres attendaient, soit on essayait de faire le squelette et de desservir le maximum de personnes, ça a été ça notre débat pendant des années.

Alain CASTANG : je suis entièrement d'accord sur ces propos et c'est la vérité, ce qu'il y a après c'est la communication parce que je le vois ça risque de faire un effet boomerang, tous les gens croient maintenant à travers les propos qui ont été tenus, qu'ils vont tous avoir la fibre chez eux, c'est une erreur.
Le Président : ce n'est pas ce que je leur dis, je dis qu'une majorité de périgourdins vont assister à une montée en débit et vont profiter d'une montée en débit et comme 90 % des périgourdins sont comme moi, chez moi, à trois kilomètres dans les collines avec du cuivre et des réseaux pas formidables, ils font un usage domestique d'internet, c'est-à-dire ils écrivent à leurs enfants, ils envoient des photos, ils reçoivent les mails du Conseil départemental, ils répondent, ils cherchent les résultats du kayak sur le site de la Fédération, c'est ça qu'ils font les gens et ça suffit avec peu de débit, si j'étais architecte et que je veux envoyer des plans, ou écrivain et que je veux envoyer des livres, je ne pourrai pas de chez moi mais pour un usage domestique, on va servir un maximum de périgourdins. De toute façon, ce n'est pas difficile, on aurait pu faire une plaque uniquement en Périgord noir ou en sarladais ou à Nontron ou à Périgueux, on dirait dit aux autres vous attendez 15 ans, on pouvait faire ça aussi, ce n'est pas notre choix.

Max AVEZOU : je me présente puisque nous sommes enregistrés, Communauté de communes vallée Dordogne et Forêt Bessède. J'imagine qu'on a une liste de hameaux que vous avez trouvés mais je suppose qu'il y en a plein d'autres et au fur et à mesure que nous les découvrons, c'est pour savoir comment ça se passe et comment on les signale parce que j'en connais.

Le Président : ceux que nous citons là, ce sont des hameaux où on a des difficultés, où les problèmes nous ont été signalés mais il y en a qui peuvent être desservis d'une autre façon. Est-ce que vous être d'accord sur les hameaux ?

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

Stéphane DOBBELS : c'est le même vote que pour la délibération précédente.

Le Président : d'accord. Très bien.

Patrick BONNEFON : je suis d'accord pour voter la délibération mais il faut rectifier l'orthographe de Groléjac. Dans la délibération Grolejac est écrit GROLEGEAC.

Le Président : c'est exact ce n'est pas GEAC, c'est JAC.

Patrick BONNEFON : et dire que les montées en débit sont proches des NRAZO on a installé un docteur dans Carsac et elle reçoit 40 Mégas, cela permet de travailler avec des spécialistes.

Le Président : à quel endroit Patrick ?

Patrick BONNEFON : dans le bourg de Carsac.

Le Président : 40 Mégas suite à la montée en débit.

Patrick BONNEFON : par contre dans un hameau, j'ai 0,5 méga et je paie la même chose que le docteur dans le bourg de Carsac.

Le Président : on ne peut pas dire que le maire soit avantagé ! Tant que nous en sommes à l'orthographe mes chers collègues, il est écrit Berguillères, c'est Berbiguières.
D'autres observations chers collègues, on a bien pris la mesure donc c'est adopté.
Maintenant nous passons au point n° 8 – recrutement Syndicat Mixte Périgord Numérique 2018.

Jean-Philippe SAUTONIE : Président, Mesdames, Messieurs, vous savez que le Syndicat fonctionne par des mises à disposition du Département et du Grand Périgueux. Or aujourd'hui, avec la montée en puissance des travaux, l'équipe n'est pas suffisante pour surveiller les travaux, assister les entreprises, être sur le terrain, puisqu'aujourd'hui nous allons avoir des travaux sur l'ensemble du département. Il vous est donc proposé par anticipation du vote du budget, d'acter le principe d'ouvrir des postes et qui seront validés lors du budget, si vous le retenez bien entendu, quatre postes mais trois au final puisqu'il y en a un c'est dans le cadre d'un départ à la retraite, quatre postes décomposés ainsi :

- Un premier poste administratif et financier qui sera responsable en fait de tout le volet administratif et financier, celui-là viendrait par tuilage dans le cadre d'un remplacement de départ à la retraite et trois postes complémentaires.
- Un premier (deuxième), d'ingénieur réseaux de télécommunications puisque nous avons vraiment la nécessité d'avoir un ingénieur réseau télécom, mais l'idée serait de pourvoir ce poste par la voie de l'apprentissage avec une école d'ingénieur, ce qui permettrait d'amortir les coûts, d'avoir une montée en puissance et de donner la chance à un jeune.
- Un troisième poste d'assistance administrative et de secrétariat, puisque vous savez que nous n'avons pas de secrétariat au Syndicat mixte, il faut le savoir c'est ma secrétaire qui le fait,
- Et un poste de responsable de suivi de la mise en place d'une hotline et de la communication, vous avez parlé tout à l'heure d'informer le public et les abonnés, c'est vrai qu'aujourd'hui, nous avons besoin d'avoir une hotline et de pouvoir donner les débits commune par commune. On aurait la capacité par des logiciels de pouvoir donner les débits commune par commune et d'avoir une Hotline pour les entreprises et pour les particuliers et ce poste-là permettrait de rendre ce service.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

Au total ce sont 3 ETP mais 4 recrutements avec le départ à la retraite.
Le Président : Monsieur SAUTONIE pour qu'on comprenne tous, les mises à disposition du Département et du Grand Périgueux qu'est-ce qu'elles deviennent ?

Jean-Philippe SAUTONIE : les mises à disposition du Grand Périgueux et Département seraient conservées pour ce qui concerne Gabrielle MARRE, Serge DELOULE et Bernard BRET puisque c'est Martine LANDRI qui va faire valoir ses droits pour une activité différente, ces mises à disposition resteraient. Par contre maintenant, le Syndicat Mixte recruterait en direct, deviendrait employeur, puisque ces nouveaux postes seraient des recrutements directs.

Le Président : ça veut dire que le Grand Périgueux continuerait à payer un poste et nous le Département deux postes, c'est ça ?

Jean-Philippe SAUTONIE : tout à fait.

Le Président : le Syndicat aurait lui-même ses trois employés.

Jean-Philippe SAUTONIE : tout à fait.

Le Président : d'accord.

Gilbert de MIRS : sous quel statut ?

Jean-Philippe SAUTONIE : il est prévu statut fonction publique territoriale, il va y avoir une publication de postes dans les jours qui arrivent et sachant que les collectivités peuvent recruter des apprentis sous contrat de droit privé, si le choix est fait d'un apprenti ce sera un statut de droit privé, s'il convenait et s'il a ses diplômes après il pourra être recruté bien entendu.

Gilbert de MIRAS : début inaudible : pour une transformation. Ne pas embaucher sous le statut de la fonction publique territoriale, par exemple.

Jean-Philippe SAUTONIE : le plus simple, aujourd'hui c'est de publier les postes, après en fonction des candidatures, on verra effectivement si c'est du contractuel ou pas.

Gilbert de MIRAS : c'est une proposition, c'est un avis.

Le Président : tu veux dire qu'on les embauche en contractuels ? On verra. Notre Syndicat est parti pour durer, il n'est pas parti pour s'arrêter l'année prochaine ou dans 2 ans ou 10 ans.

Thierry BOIDÉ : quand on se trompe avec des gens de la fonction publique on les garde.

Le Président : c'est vrai. On va regarder, est-ce que vous être d'accord pour ouvrir ces postes-là, il faut bien les ouvrir si on veut avancer. Vous êtes d'accord, pas de problème ? Pas d'opposition ?
Le point n° 8 est adopté à l'unanimité.

Un rapport complémentaire sur la téléphonie mobile et après on sera à la fin.

Jean-Philippe SAUTONIE : il a dû vous être distribué sur table un rapport que nous ne vous avons pas envoyé mais qui a été écrit suite à la réunion du Comité Pilotage FTTH avec Madame la Préfète et ses services, Sébastien IMBERDIS de la Préfecture est ici présent.

AR PREFECTURE
24-200045871-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

Vous le savez, comme le Président l'a dit, que le Gouvernement a mis la pression sur les opérateurs pour développer les pylônes de téléphonie mobile qui manquent sur le territoire, la Dordogne avait anticipé puisqu'avec le concours des services de l'Etat, nous avions obtenu déjà satisfaction pour les sites de :

- Bouzic,
- Saint-Privat-des-Prés,
- Valeuil,
- Saint-Amand-de-Coly,
- Veyrines-de-Domme,
- Borrèze,
- Jayac,
- Nadaillac,
- Paulin,
- Et Grand-Brassac dans le dernier appel à projets et la commune d'Antonne et Trigonant pour les Piles

Vous voyez, on partait de zéro pylône, nous sommes arrivés à obtenir l'ensemble de ces pylônes. Suite à l'accord du 12 janvier avec les opérateurs, le Gouvernement propose, pour que tout ait une même harmonie que les pylônes qui avaient été attribués aux collectivités puissent être rétrocéder aux opérateurs, sauf non volonté de le faire.

Aujourd'hui, dans la proposition du Gouvernement, c'est de dire les opérateurs le feront dans le même calendrier, c'est un point fort dans la délibération sous réserve du respect du calendrier des opérateurs, mais le Président vous propose de garder les sites où nous avions avancé les études et où nous allions rentrer dans la phase du permis de construire des travaux. Ces sites sont engagés on ne va pas maintenant laisser ces sites, par contre pour ceux qui étaient dans la deuxième vague où nous n'avons pas encore lancé les études, ils sont transférés aux opérateurs. Aujourd'hui cette délibération vous propose de garder en maîtrise d'ouvrage de Périgord Numérique les sites de :

- Bouzic,
- Saint-Privat-des-Prés en Périgord,
- Valeuil,

De transférer, sous conditions de maintien du calendrier, de respect des engagements, les autres sites, c'est-à-dire :

- Saint-Amand-de-Coly,
- Veyrines-de-Domme,

Le Périgord nord est avec :

- Borrèze,
- Jayac,
- Nadaillac,
- Paulin,

Ainsi que les sites de :

- Antonne et Trigonant
- Grand-Brassac,

Aux opérateurs qui étaient leaders sur ces pylônes. Bien entendu, nous veillerons au respect du calendrier sur ces autres pylônes.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

Le Président : mes chers collègues, qui demande la parole ?

Sébastien IMBERTIS : juste une petite précision sur les communes de Grand Brassac et d'Antonne-et-Trigonant, ce sont les communes qui sont maîtres d'ouvrage.

Le Président : la commune fait quoi ?

Jean-Philippe SAUTONIE : la commune est maître d'ouvrage, elle est transférée.

Stéphane DOBBELS : par rapport à la réunion que nous avons eu la semaine dernière, je me suis rapproché d'Antonne-et-Trigonant, apparemment ils n'ont toujours pas reçu de courrier, nous ne sommes pas au courant.

Thierry BOIDÉ : Sur la téléphonie mobile vous étiez venu pour expliquer le plan de déploiement de Périgord Numérique au Conseil communautaire, vous étiez venu accompagné du délégué départemental de chez Orange, Monsieur BROYER, et aujourd'hui je vois qu'on met des pylônes où il y avait des zones blanches, mais il y a des communes, je peux parler de la mienne, qui étaient très très bien couvertes et qui depuis six mois sont des zones blanches, si bien que quand on appelle l'opérateur il est conscient du problème et il donne à tout le monde gracieusement des boîtiers FEMTOSEL mais qui pompent un peu sur la box aussi et on n'arrive pas à avoir d'explication, parce que ce soir-là il nous a dit on est en train de faire des travaux pour la 4G mais je trouve que ça dure un peu, qu'est-ce qui se passe, est-ce qu'on ne pourrait pas avoir un rendez-vous avec l'opérateur, que nous ayons des explications. C'est un retour en arrière.

Le Président : chers collègues, je vous propose de le faire venir à la prochaine réunion.

Stéphane DOBBELS : pourquoi pas.

Le Président : ce sera le vote du budget, mais on peut traiter ça en début de réunion si vous voulez, on peut demander à Monsieur BROYER de venir, je vous assure chaque fois qu'on lui demande de faire des réunions, chaque fois qu'il peut, il vient devant les élus, il est correct; mais Dominique BOUSQUET pourrait le dire, sur Thenon il y a la même chose et il y a d'autres endroits où c'est pareil. D'un côté on y gagne et d'un autre côté on y perd.

Dominique BOUSQUET : c'est que ça varie d'un jour à l'autre les explications me paraissent un peu bizarre, l'histoire des bandes passantes et des émetteurs qui auront été remis aux normes. Du fait du passage de la 4G on aurait baissé d'intensité c'est une version qui m'a été donnée; mais sur Thenon (qui est bien sûr le centre du monde) entre Thenon et Ajat (deuxième centre du monde c'est mon domicile) il y a des jours où ça passe très bien et des jours où ça ne passe absolument pas et ça varie d'un jour à l'autre, je ne comprends pas.

Stéphane DOBBELS : il y a deux débuts d'explication puisque j'avais posé la question à Monsieur BROYER auprès d'Orange puisque j'avais fait une réunion publique au niveau de ma commune et sur cette situation la première c'est qu'en fait il y a effectivement une perturbation entre le réseau 4G et le réseau 3G, raison pour laquelle ils ont légèrement baissé l'émetteur des réseaux 3G ce qui fait qu'effectivement on a moins, là où on n'était qu'en 3G on n'avait pas la 4G, la 3G passe moins bien donc effectivement on a moins de débit et le deuxième début d'explication aussi ce qui explique pourquoi d'une journée à une autre ça ne marche pas forcément très bien c'est que les investissements sont essentiellement portés sur les réseaux 4G au détriment de l'ancien réseau 3G et que l'entretien n'est plus assuré comme il l'était auparavant.
Donc effectivement une perte de signal au niveau du réseau 3G, ces deux éléments coordonnés font qu'effectivement le réseau 3G est moins bon qu'il ne l'était il y a quelque temps.

PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

Gilbert de MIRAS : je ne suis pas un technicien de la fibre, mais j'entends parler et ça m'inquiète du wifi. Vous savez qu'il y a une startup française qui est lauréate aux Etats Unis du dernier prix et qui va intéresser le département de l'état canadien et des grandes banques françaises pour faire passer évidemment la téléphonie mobile par le Li-Fi (Light Fidelity), ils ont inventé deux lampes entièrement sécurisées. Ils vont passer par le système électrique et non plus par le système hertzien. Nous allons investir des sommes colossales, très importantes, je ne suis pas encore un technicien, est-ce qu'on pourrait avoir des renseignements complémentaires sur ce genre de chose.

Le Président : c'était le point des questions diverses, mais c'est une vraie question, je vais te donner une réponse de quelqu'un qui n'est pas technicien non plus. J'ai compris une chose c'est que les réseaux fibres étaient insaturables, c'est ce qu'on me dit parce que quand tu utilises le réseau cuivre c'est un signal électrique qui passe. Quand tu réutilises la fibre de verre c'est la lumière qui passe, c'est un signal lumineux et il n'y a aucune commune mesure entre la circulation des deux.

Max AVEZOU : ça dépend.

Le Président : voilà un technicien qui va nous "casser la baraque".

Max AVEZOU : non, non ce n'est pas insaturable c'est qu'en fait il n'y a pas d'affaiblissement sur un signal électrique, c'est un signal électrique qui passe sur le fil de cuivre, le signal s'affaiblit avec la distance, c'est-à-dire un débit qui part à 10 Mégas quand il a fait 5 km il n'est plus qu'à 5 Mégas. La fibre optique c'est le signal lumineux qui véhicule le signal et le signal lumineux est le même au départ qu'à l'arrivée, c'est-à-dire il n'y a pas d'affaiblissement. Par contre, ça peut saturer parce qu'effectivement ce sont des jeux de longueur d'ondes ce n'est pas infini mais c'est vrai que pour l'instant il y a de la marge. Ça ne veut pas dire qu'un jour il ne faille pas en repasser d'autres.

Le Président : d'ailleurs quand ils nous disent qu'on fibre les répartiteurs, on repart sur le cuivre, ça ne durera qu'un temps parce que si sur ce cuivre on a beaucoup plus de demandes, ça posera un problème aussi, c'est pourquoi à l'avenir on sera quand même obligé d'amener la fibre, sauf si à ce moment-là par le Wifi ou par un autre réseau on avait quelque chose.

Henri GALINAT : Max parlait de saturation, je voudrai peut-être apporter un complément au problème du réseau mobile. De plus en plus on utilise ce réseau pour internet et c'est une des raisons aussi qui fait que ça se fait au détriment du simple téléphone, il ne faut pas le perdre de vue, que le réseau sature à ce niveau-là.

Max AVEZOU : c'est évident on prend du débit et c'est certainement au détriment de la parole. Comme aujourd'hui si vous avez une box par exemple si vous avez la télévision, la télévision est prioritaire, elle prend le débit et internet ou le reste se contentent de ce qui reste, il y a une priorité sur la télévision. C'est pour ça que c'est intéressant aussi d'avoir du débit et c'est pour ça qu'on parle de 4 mégas pour avoir un débit intéressant puisque la vidéo passe bien mais l'idéal c'est 8 Mégas. Après le Très Haut Débit pour tout le monde ce sera bien mais aujourd'hui tout le monde n'a pas besoin du Très Haut Débit à mon sens.

Henri GALINAT : ensuite, j'avais une autre question concernant les pylônes sur ceux qui ne sont pas gardés en maîtrise d'ouvrage, ça veut dire que les opérateurs sont d'accord pour les reprendre, c'est validé ? Je pense à Saint-Amand-de-Coly, où le maire m'a fait remonter les problèmes, il n'y aura pas de décalage en délai ?

Le Président : la condition que l'on met c'est que soit réalisé dans le même calendrier.

Henri GALINAT : il n'y aura pas de sujétions supplémentaires pour la commune ?

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

Le Président : normalement non.

Jean-Philippe SAUTONIE : c'est le même cadre de mise à disposition du terrain, il faut amener l'électricité et les réseaux.

Henri GALINAT : l'électricité, il n'y a pas une convention avec le SDE ?

Jean-Philippe SAUTONIE : c'est l'opérateur qui s'en débrouille mais le Syndicat veillera et l'Etat veillera au respect des engagements des opérateurs.

Le Président : on peut passer aux questions diverses, à la wifi ?

Le point n° 9 est adopté à l'unanimité.

Jean-Philippe SAUTONIE : c'est une information qui vous est proposée et qui nous a été donnée lors du Comité de pilotage avec les services de la préfecture jeudi dernier, l'Union Européenne va lancer un appel à projets global sur l'Union Européenne pour développer un réseau de wifi public. Vous savez que le Syndicat s'était déjà préoccupé de cette question et l'idée est de pouvoir avoir un réseau de wifi départemental. L'union européenne va lancer à la mi-mars un appel à projets pour 8 000 communes en Europe avec un financement à 15 000 € par site de wifi à 100 % du coût limité à 15 000 €, sachant qu'une borne wifi ou une installation wifi est dans ces tarifs-là. L'idée c'est de pouvoir répondre à cet appel à projets et il nous a été précisé, par le chargé de mission du SGAR, que les premières collectivités inscrites seraient les premières servies. On ne fait que répéter.
A ce jour, on n'a pas toutes les précisions mais ce qui est important c'est que le Syndicat Mixte Périgord Numérique ne pourrait pas légalement être maître d'ouvrage puisqu'il faudrait que ce soit les propriétaires des lieux sur lesquels on mettrait de la wifi publique, en gros ce sont les communes ou les intercommunalités, offices de tourisme, centres bourgs, etc. Si c'est le cas, le Syndicat Mixte Périgord Numérique vous assistera pour répondre à l'appel à projets pour les intercommunalités qui souhaiteraient le faire, on va vous envoyer une note, on va vous informer de l'ouverture du site et que la Dordogne puisse répondre à cet appel à projets et que des bourgades comme Domme, Brantôme, des sites touristiques puissent avoir ce wifi et ce financement européen.
Aujourd'hui, on vous donne l'information que l'on a qui est partielle mais les services du Syndicat Mixte Périgord Numérique vont vous envoyer au fur et à mesure avec le SGAR, les informations nécessaires pour qu'on ait des bourgs en Dordogne qui candidatent à cet appel à projets wifi et le Syndicat Mixte Périgord Numérique vous assistera dans cette démarche.

Jean-Philippe SAUTONIE : autour d'une place avec une ou deux bornes, on peut avoir un réseau wifi, on l'a expérimenté sur les sites départementaux comme la Jemaye,
Saint-Estèphe, aujourd'hui sur la plage de la Jemaye on irrigue la plage, sur Saint-Estèphe aussi avec 30 connections instantanées.

Dominique BOUSQUET : l'appel à projets que nous avons eu avec la Région avec la Vallée de l'Homme on installe en ce moment du wifi territorial à tous les propriétaires de gîtes. Les hôtels et c'est vrai que ça couvre souvent les places aussi, est-ce qu'il faut le coordonner avec ça ou pas ? Ce sont deux choses différentes, nous c'est chez le privé et l'intérêt était surtout de le sécuriser, que quelqu'un n'aille pas sur un site interdit quand il est en gîte, chez toi, sinon c'est toi qui risque d'avoir des ennuis. C'est surtout pour le sécuriser et dans nos mairies ça peut être intéressant aussi parce qu'on a bien le wifi dans les petits chefs-lieux, on donne le code et les gens s'inscrivent, c'est pareil ce n'est pas sécurisé.

Jean-Philippe SAUTONIE : c'est un réseau sécurisé où un touriste s'inscrit une fois et après automatiquement il est reconnu et ça s'adresse aux lieux publics.

CD DEFECTUE
Reçu le 19/04/2018

Dominique BOUSQUET : il faut que nous répondions à l'appel à projets ?

Jean-Philippe SAUTONIE : le 15 mars, mais on va vous envoyer, surveillez vos boîtes mail des intercommunalités, c'est Bernard BRET qui suit cette opération. On va vous informer régulièrement de l'ouverture du site et des dispositions administratives et financières au fur et à mesure que nous allons découvrir les règles de cet appel à projets mais il était important aujourd'hui de vous donner l'information que vous puissiez déjà anticiper, en disant sur mon intercommunalité je vais poser 4 candidatures de 4 bourgs touristiques par exemple, ou cinq ou six, de manière à ce que le 15 mars vous pussiez le faire rapidement.

Dominique BOUSQUET : on a ouvert le budget pour 100 wifi territoriaux chez des particuliers, 50 pour la Vallée de l'Homme et 50 pour nous, nous n'en avons pas encore 100.

Le Président : ça vous coûte combien ?

Dominique BOUSQUET : c'est subventionné par la Région, nous ça doit nous coûter dans les 50 € le boîtier que l'on met mais ça marche que s'il y a du réseau, on leur donne un boîtier, les gens paie l'abonnement mais pour eux c'est gratuit et nous sur l'ensemble du territoire je crois que c'est 5 000 € ou 6 000 €, ce n'est pas énorme.

Le Président : non, ce n'est pas énorme.

Dominique BOUSQUET ; parce que c'est subventionné par la Région.

Le Président : est-ce que ça va se chevaucher avec ça ?

Jean-Philippe SAUTONIE : ça va être complémentaire, là on est sur des bornes wifi privées dans des gîtes ou des hôtels ou des campings, là c'est du wifi public comme on en voit déjà, il y a quelques bornes sur Périgueux, sur d'autres villes, c'est du wifi public dans le cadre d'un programme européen mais dont le maître d'ouvrage c'est une commune et la technique est la même, ça reste du wifi.

Le Président : parfait, chers collègues est-ce que vous avez d'autres questions ? Des interrogations ? Des soucis concernant uniquement le Syndicat Mixte Périgord Numérique ?

Pas de questions mes chers collègues, on peut lever la séance ?

Je vous remercie infiniment et je vous donne rendez-vous le 30 mars pour une nouvelle séance du C.A. et le vote du budget. Merci beaucoup.

Le Président, après épuisement de l'ordre du jour et après avoir demandé si des membres du Comité syndical, souhaitaient compléter les débats, a décidé de clore la séance à 16 H 25.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Stéphane DOBBELS

LE PRESIDENT DU SMPN
Germinal PEIRO

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_188-DE
Reçu le 19/04/2018

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_108-DE
Reçu le 19/04/2018

COMITE SYNDICAL DU SMPN
Séance du 30 Mars 2018 à 15 Heures

Le comité syndical s'est réuni en séance publique, le 30 Mars 2018 à 15 Heures, Salle des Délibérations – Conseil Départemental – 2 rue Paul Louis Courier Périgueux

Sous la Présidence de Mr Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	**22 Mars 2018**	**Nombre de délégués en exercice : 39**	**Lieu : 2 rue P.L. Courier A PERIGUEUX**
Délégués présents : 24 A savoir :	Elus CD 24 : Germinal PEIRO – Jacques AUZOU – Annie SEDAN – Stéphane DOBBELS – Cécile LABARTHE – Jean-Paul LOTTERIE – Jeannik NADAL – Dominique BOUSQUET – Thierry BOIDE Elu Région : Mathieu HAZOUARD Elu SDE24 : Gilbert de MIRAS Elus EPCI : Alain COURNIL – Alain CASTANG – Jean-Jacques CHAPELLET – Bruno DESMAISON – Jean-Claude CASSAGNOLE – Patrick GUEYSSET – Bernard VAURIAC – Vincent FLAQUIERE – Jean-Louis COMBEAU – Jean-Michel LAMASSIAUDE – Jean-Jacques DUMONTET – Max AVEZOU – Henri GALINAT -		
Délégués absents ou excusés : 15 A savoir :	Pour le Département : Juliette NEVERS – Michel KARP - Pour la Région : Benjamin DELRIEUX Pour le SDE 24 : Philippe DUCENE – Marc MATTERA - Yves MOREAU Pour les EPCI : Jean-Michel EYMARD – Didier BAZINET – Erwan CARABIN – Julien VANIERE – Anthony WILLIAMS – Bertrand MATHIEU – Christian GALLOT – Pascal MAZOUAUD – Alain LE PAPE		
Procurations / Pouvoirs	Néant		
Total des Délégués présents ou représentés	**24 Délégués présents (titulaires ou suppléants**		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes:	Jean-Philippe SAUTONIE Directeur SMPN – Gabrielle MARRE SMPN – Serge DELOULE SMPN – Bernard BRET SMPN – Martine LANDRI SMPN - Sébastien IMBERDIS Préfecture – Nicolas VITEL Grand Périgueux – Brigitte LEGAT Nouvelle Aquitaine – Intervention Mme Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC, Préfète Dordogne		

Mr Stéphane DOBBELS a été désigné secrétaire de séance

AR PREFECTURE
024-200067774-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

DELIBERATION N° 2018-11

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Il est apparu souhaitable, par souci de cohésion et de clarté et, compte tenu que nous détenions tous les éléments pour le faire, de regrouper dans une même réunion, l'examen et le vote du compte de gestion 2017, du compte administratif 2017 et du budget primitif de 2018 en tout point conforme aux éléments dont nous avons débattu lors de notre débat du 5 Mars dernier, relatif aux orientations budgétaires.

Ainsi et préalablement à l'examen du compte administratif 2017 qui précèdera lui-même l'examen et le vote du budget primitif 2018, il est nécessaire que votre comité syndical examine, l'exécution du budget 2017 au travers du compte de gestion de l'exercice 2017, établi par Madame le Payeur Départemental, visé et certifié par l'ordonnateur lequel n'a pas d'observations ou de réserves à apporter sur ce document.

Madame le Payeur Départemental a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et, a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Ce compte de gestion est identique au compte administratif et fait apparaitre les grandes masses suivantes :

I° En section de fonctionnement :

- Dépenses Réelles : 897 371,08 €
- Dépenses d'Ordre : 309 280,00 €

Soit un total de dépenses de fonctionnement de : 1 206 651,08 €

- Recettes Réelles : 775 310,68 €
- Recettes d'Ordre : 104 951,00 €

Soit un total de recettes de fonctionnement de 880 261,68 €

II° En section d'investissement :

- Dépenses Réelles : 9 793 788,77 € (correspondant principalement aux paiements des travaux des 4 lots du marché de travaux N° 15 001 Mise en œuvre d'infrastructures de télécommunications pour la montée en débit (« Points de raccordement mutualisés » et liaisons en fibre optique entre NRA et NRA-ZO) et le raccordement de Zones d'Activités, au début des travaux de FTTx et au marché de Maîtrise Ouvrage)
- Dépenses d'Ordre : 115 271,00 €

Soit un total de dépenses d'investissement de 9 909 059,77 €

- Recettes Réelles : 14 215 001,00 €
- Recettes d'Ordre : 319 600,00 €

AR PREFECTURE
024-200[illegible]330-18_166-DE
Reçu le 19/04/2018

Soit un total de recettes d'investissement de 14 534 601,00 €

III° Résultat de l'exercice : 4 299 151,83 €

Pour un total de fonds propres de 27 242 177,88 € compte tenu de subventions non transférables à hauteur de 4 688 000,00 €

EN CONSEQUENCE,
LE COMITE SYNDICAL,

CONSTATE l'absence de Mme MASSON-GERVAISE, payeur départemental, lors de l'évocation de ce point de l'ordre du jour et pendant les débats et le vote subséquent

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L 1612-13 et suivants du CGCT,

VU le rapport présenté par M. le Président du Syndicat Mixte Ouvert « Périgord Numérique »,

VU le compte de gestion 2017 ci-après annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2017

Répartition des voix sur le vote

Vote pour : 24
Vote contre : 0
Ne se prononce pas : 0

Cette délibération est adoptée à la majorité des 24 membres présents ou représentés

Le Président
Du Syndicat Périgord Numérique

Germinal PEIRO

AR PREFECTURE
024-210704701-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

ANNEXE COMPTE DE GESTION 2017

AR PREFECTURE
Reçu le 19/04/2018

TRÉSOR PUBLIC
P.DEP DORDOGNE
N° CODIQUE 024090
Date Edition : 06/03/2018

IDENTIFIANT BUDGET 25300
N° de SIRET 20004577100017

SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE
BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2017

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Dominique MASSON-GERVAISE

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2017 AU 06/03/2018

Poste comptable de P.DEP DORDOGNE

Date Edition : 06/03/2018

Nomenclature M14 sup egal 10000h

SOMMAIRE

25300 SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2017

108

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale 3
1 Bilan synthétique ..... Etat I-1 4
2 Bilan ..... Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif
2.2 Bilan Passif
3 Compte de résultat synthétique ..... Etat I-3 13
4 Compte de résultat ..... Etat I-4 14
5 Annexe 18
Etats des opérations pour compte de tiers ..... Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire 21
1 Résultats budgétaires de l'exercice ..... Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution ..... Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits ..... Etat II-3 24
4 Etat de réalisation des opérations ..... Etat II-4 28
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs 33
1 Balance des comptes ..... Etat III-1 34
2 Situation des valeurs inactives ..... Etat III-2 47
4EME PARTIE : Page des signatures 48

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2017

ACTIF NET (1)	Total (En milliers d'Euros)	PASSIF	Total (En milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	**465,32**	Dotations	0,00
Terrains	0,00	Fonds Globalisés	0,00
Constructions	0,00	Réserves	0,00
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	0,00	Différences sur réalisations d'immobilisations	0,00
Immobilisations corporelles en cours	11 578,88	Report à nouveau	498,54
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	Résultat de l'exercice	-326,39
Autres immobilisations corporelles	7 729,55	Subventions transférables	16 989,99
Total immobilisations corporelles (nettes)	**19 308,43**	Subventions non transférables	4 688,00
Immobilisations financières	**700,00**	Droits de l'affectant, du concédant, de l'afferment et du remettant	5 392,03
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**20 473,75**	Autres fonds propres	0,00
Stocks	0,00	**TOTAL FONDS PROPRES**	**27 242,18**
Créances	3 542,08	**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**	**0,00**
Valeurs mobilières de placement	0,00	**Dettes financières à long terme**	**5 500,00**
Disponibilités	9 821,12	Fournisseurs (2)	541,67
Autres actifs circulant	0,00	Autres dettes à court terme	4,19
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**13 363,20**	**Total dettes à court terme**	**545,86**
Comptes de régularisations	**0,00**	**TOTAL DETTES**	**6 045,86**
		Comptes de régularisations	**548,91**
TOTAL ACTIF	**33 836,95**	**TOTAL PASSIF**	**33 836,95**

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2018

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

BILAN (en Euros)

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2017

	ACTIF	Exercice 2017			Exercice 2016
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées	4 590,00	0,00	4 590,00	0,00
	Autres immobilisations incorporelles	460 732,01	0,00	460 732,01	20 289,68
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété				
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations corporelles en cours	11 578 875,07	0,00	11 578 875,07	2 334 991,63
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	10 051 589,88	2 322 036,54	7 729 553,34	0,00
	MONTANT A REPORTER	22 095 786,96	2 322 036,54	19 773 750,42	2 355 281,31

110

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

BILAN (en Euros)

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2017

	ACTIF	Exercice 2017			Exercice 2016
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	22 095 786,96	2 322 036,54	19 773 750,42	2 355 281,31
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées	700 000,00	0,00	700 000,00	700 000,00
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances				
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	**22 795 786,96**	**2 322 036,54**	**20 473 750,42**	**3 055 281,31**

111

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

BILAN (en Euros)

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2017

ACTIF		Exercice 2017			Exercice 2016
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	35 937,90	0,00	35 937,90	75 000,00
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	3 206 140,11	0,00	3 206 140,11	2 721 895,93
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	300 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	9 821 119,70	0,00	9 821 119,70	4 875 512,17
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	**13 363 197,71**	**0,00**	**13 363 197,71**	**7 972 408,10**

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

BILAN (en Euros)

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2017

ACTIF		Exercice 2017			Exercice 2016
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer Primes de remboursement des obligations Dépenses à classer ou à régulariser Ecarts de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	36 158 984,67	2 322 036,54	33 836 948,13	11 027 689,41

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

BILAN (en Euros)

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2017

	PASSIF	Exercice 2017	Exercice 2016
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire	5 392 032,65	0,00
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves		
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau	498 539,94	338 658,57
	Résultat de l'exercice	-326 389,40	159 881,37
	Subventions transférables	16 989 994,69	5 838 017,00
	Différences sur réalisations d'immob		
	Fonds globalisés		
	Subventions non transférables	4 688 000,00	4 688 000,00
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	**27 242 177,88**	**11 024 556,94**

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

BILAN (en Euros)

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2017

PASSIF		Exercice 2017	Exercice 2016
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

BILAN (en Euros)

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2017

	PASSIF	Exercice 2017	Exercice 2016
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	5 500 000,00	0,00
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	371 495,02	1 260,00
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	4 194,16	0,00
	Fournisseurs d'immobilisations	170 170,00	0,00
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	**6 045 859,18**	**1 260,00**

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

BILAN (en Euros)

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2017

	PASSIF	Exercice 2017	Exercice 2016
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser	548 911,07	1 872,47
	Ecarts de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	**548 911,07**	**1 872,47**
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	**33 836 948,13**	**11 027 689,41**

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

Compte de Résultat Synthétique

En milliers d'Euros

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE Exercice 2017

POSTES	Exercice 2017	Exercice 2016
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	775,31	330,00
Produits des services		
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	775,31	330,00
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes	875,53	163,87
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions	309,28	0,00
Autres charges	0,10	5,82
Charges courantes non financières	1 184,91	169,68
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	**-409,60**	**160,32**
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	0,38	0,00
RESULTAT COURANT FINANCIER	**-0,38**	**0,00**
RESULTAT COURANT	**-409,98**	**160,32**
Produits exceptionnels	104,95	0,02
Charges exceptionnelles	21,36	0,45
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**83,59**	**-0,43**
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	**-326,39**	**159,88**

118

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

COMPTE DE RESULTAT 2017

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2017

POSTES	Exercice 2017	Exercice 2016
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes		
Produits services, domaine et ventes div		
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	0,16	
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations	775 310,52	330 000,00
Autres attributions (péréquat, compensa)		
TOTAL I	**775 310,68**	**330 000,00**
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires		
Charges sociales		
Achats et charges externes	875 525,47	163 866,02
Impôts et taxes	102,00	201,00
Dotations amortissements des immob	309 280,00	
Dot amort sur charges à répartir		

119

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

COMPTE DE RESULTAT 2017

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE Exercice 2017

POSTES	Exercice 2017	Exercice 2016
Dotations aux provisions		
Autres charges		5 617,50
Contingents et participations		
Subventions		
TOTAL II	**1 184 907,47**	**169 684,52**
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	**-409 596,79**	**160 315,48**
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	383,33	
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV	**383,33**	

120

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

COMPTE DE RESULTAT 2017

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2017

POSTES	Exercice 2017	Exercice 2016
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)	-383,33	
A + B - RESULTAT COURANT	-409 980,12	160 315,48
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér		
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér	104 951,00	20,83
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	**104 951,00**	**20,83**
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations	21 360,28	454,54
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalis(positives)transf à investist		
Charg excep op capital-Autres opérations		0,40
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI	**21 360,28**	**454,94**

121

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

COMPTE DE RESULTAT 2017

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2017

POSTES	Exercice 2017	Exercice 2016
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	83 590,72	-434,11
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	880 261,68	330 020,83
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	1 206 651,08	170 139,46
RESULTAT DE L'EXERCICE	-326 389,40	159 881,37

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

Opérations Compte de Tiers

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2017

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2017

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 024090 NOM DU POSTE COMPTABLE : P.DEP DORDOGNE ETABLISSEMENT : SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Opérations Compte de Tiers

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2017

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2017

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

124

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

Résultats budgétaires de l'exercice

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2017

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	26 540 645,69	1 615 670,00	28 156 315,69
Titres de recette émis (b)	14 534 601,00	880 261,68	15 414 862,68
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	14 534 601,00	880 261,68	15 414 862,68
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	26 540 645,69	1 615 670,00	28 156 315,69
Mandats émis (f)	9 916 195,77	1 208 887,97	11 125 083,74
Annulations de mandats (g)	7 136,00	2 236,89	9 372,89
Depenses nettes (h = f - g)	9 909 059,77	1 206 651,08	11 115 710,85
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	4 625 541,23		4 299 151,83
(h - d) Déficit		326 389,40	

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2017

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2016	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	7 470 735,69	0,00	4 625 541,23	0,00	12 096 276,92
Fonctionnement	498 539,94	0,00	-326 389,40	0,00	172 150,54
TOTAL I	**7 969 275,63**	**0,00**	**4 299 151,83**	**0,00**	**12 268 427,46**
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**7 969 275,63**	**0,00**	**4 299 151,83**	**0,00**	**12 268 427,46**

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2017

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
13141	Subventions d'équipement transférables -	105 000,00		105 000,00	104 873,00		104 873,00	127,00
2031	Frais d'études	800 000,00		800 000,00	446 480,00		446 480,00	353 520,00
2033	Frais d'insertion	20 000,00		20 000,00	4 282,33		4 282,33	15 717,67
20421	Biens mobiliers, matériel et études	40 000,00		40 000,00	4 590,00		4 590,00	35 410,00
2318	Autres immobilisations corporelles en co	24 231 503,08	-2 274 371,39	21 957 131,69	8 070 529,44	7 136,00	8 063 393,44	13 893 738,25
238	Avances et acomptes versés sur immobilis		2 899 204,00	2 899 204,00	1 170 170,00		1 170 170,00	1 729 034,00
266	Autres formes de participation	500 000,00		500 000,00				500 000,00
020	Dépenses imprévues - section d'investiss	100 000,00		100 000,00				100 000,00
SOUS-TOTAL	**CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS**	**25 796 503,08**	**624 832,61**	**26 421 335,69**	**9 800 924,77**	**7 136,00**	**9 793 788,77**	**16 627 546,92**
TOTAL	**DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT**	**25 796 503,08**	**624 832,61**	**26 421 335,69**	**9 800 924,77**	**7 136,00**	**9 793 788,77**	**16 627 546,92**
13912-040	Subvention équipement transférées au com		44 426,00	44 426,00	44 426,00		44 426,00	
13917-040	Subventions d'équipement transférées au		60 525,00	60 525,00	60 525,00		60 525,00	
13918-040	Subventions d'équipement transférées au		49,00	49,00				49,00
13938-040	Autres	105 000,00	-105 000,00					
2318-041	Autres immobilisations corporelles en co	14 310,00		14 310,00	10 320,00		10 320,00	3 990,00
TOTAL	**DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT**	**119 310,00**		**119 310,00**	**115 271,00**		**115 271,00**	**4 039,00**
TOTAL GENERAL		**25 915 813,08**	**624 832,61**	**26 540 645,69**	**9 916 195,77**	**7 136,00**	**9 909 059,77**	**16 631 585,92**

127

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE Exercice 2017

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
1312	Subventions d'équipement transférables -	4 200 000,00		4 200 000,00	5 325 000,00		5 325 000,00	-1 125 000,00
1313	Subventions d'équipement transférables -	4 200 000,00		4 200 000,00	2 400 000,00		2 400 000,00	1 800 000,00
13141	Subventions d'équipement transférables -				990 001,00		990 001,00	-990 001,00
1317	Subventions d'équipement transférables -	500 000,00		500 000,00				500 000,00
1318	Subventions d'équipement transférables -	3 100 000,00		3 100 000,00				3 100 000,00
1322	Région	250 000,00		250 000,00				250 000,00
13241	Communes membres du GFP	990 000,00		990 000,00				990 000,00
1641	Emprunts en euros	5 505 600,00		5 505 600,00	5 500 000,00		5 500 000,00	5 600,00
SOUS-TOTAL	**CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS**	**18 745 600,00**		**18 745 600,00**	**14 215 001,00**		**14 215 001,00**	**4 530 599,00**
TOTAL	**RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT**	**18 745 600,00**		**18 745 600,00**	**14 215 001,00**		**14 215 001,00**	**4 530 599,00**
2031-041	Frais d'études	14 310,00		14 310,00	10 320,00		10 320,00	3 990,00
281788-040	Amortissements autres	310 000,00		310 000,00	309 280,00		309 280,00	720,00
TOTAL	**RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT**	**324 310,00**		**324 310,00**	**319 600,00**		**319 600,00**	**4 710,00**
001	Solde d'exécution de la section d'invest	7 470 735,69		7 470 735,69				7 470 735,69
TOTAL GENERAL		**26 540 645,69**		**26 540 645,69**	**14 534 601,00**		**14 534 601,00**	**12 006 044,69**

128

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2017

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	1 165 300,00		1 165 300,00	877 342,93	1 715,46	875 627,47	289 672,53
012	Charges de personnel et frais assimilés	170,00		170,00				170,00
65	Autres charges de gestion courante	25 000,00		25 000,00				25 000,00
66	Charges financières	15 000,00		15 000,00	383,33		383,33	14 616,67
67	Charges exceptionnelles	100 000,00		100 000,00	21 881,71	521,43	21 360,28	78 639,72
022	Dépenses imprévues - section de fonction	200,00		200,00				200,00
TOTAL	**DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**1 305 670,00**		**1 305 670,00**	**899 607,97**	**2 236,89**	**897 371,08**	**408 298,92**
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	310 000,00		310 000,00	309 280,00		309 280,00	720,00
TOTAL	**DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT**	**310 000,00**		**310 000,00**	**309 280,00**		**309 280,00**	**720,00**
TOTAL GENERAL		**1 615 670,00**		**1 615 670,00**	**1 208 887,97**	**2 236,89**	**1 206 651,08**	**409 018,92**

109

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2017

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
70	Produits des services, du domaine et ven	100 000,00		100 000,00				100 000,00
74	Dotations et participations	912 130,06		912 130,06	775 310,52		775 310,52	136 819,54
75	Autres produits de gestion courante				0,16		0,16	-0,16
TOTAL	**RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**1 012 130,06**		**1 012 130,06**	**775 310,68**		**775 310,68**	**236 819,38**
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	105 000,00		105 000,00	104 951,00		104 951,00	49,00
TOTAL	**RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT**	**105 000,00**		**105 000,00**	**104 951,00**		**104 951,00**	**49,00**
002	Résultat de fonctionnement reporté	498 539,94		498 539,94				498 539,94
TOTAL GENERAL		**1 615 670,00**		**1 615 670,00**	**880 261,68**		**880 261,68**	**735 408,32**

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2017

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
13141	Subventions d'équipement transférables -	104 873,00		104 873,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13141		**104 873,00**		**104 873,00**
2031	Frais d'études	446 480,00		446 480,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 2031		**446 480,00**		**446 480,00**
2033	Frais d'insertion	4 282,33		4 282,33
SOUS-TOTAL CHAPITRE 2033		**4 282,33**		**4 282,33**
20421	Biens mobiliers, matériel et études	4 590,00		4 590,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20421		**4 590,00**		**4 590,00**
2318	Autres immobilisations corporelles en co	8 070 529,44	7 136,00	8 063 393,44
SOUS-TOTAL CHAPITRE 2318		**8 070 529,44**	**7 136,00**	**8 063 393,44**
238	Avances et acomptes versés sur immobilis	1 170 170,00		1 170 170,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 238		**1 170 170,00**		**1 170 170,00**
SOUS-TOTAL	**CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS**	**9 800 924,77**	**7 136,00**	**9 793 788,77**
TOTAL	**DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT**	**9 800 924,77**	**7 136,00**	**9 793 788,77**
13912-040	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	44 426,00		44 426,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 13912-04		**44 426,00**		**44 426,00**
13917-040		60 525,00		60 525,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 13917-04		**60 525,00**		**60 525,00**
2318-041		10 320,00		10 320,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 2318-041		**10 320,00**		**10 320,00**
TOTAL	**DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT**	**115 271,00**		**115 271,00**
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	**9 916 195,77**	**7 136,00**	**9 909 059,77**

131

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2017

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
1312	Subventions d'équipement transférables -	5 325 000,00		5 325 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 1312		**5 325 000,00**		**5 325 000,00**
1313	Subventions d'équipement transférables -	2 400 000,00		2 400 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 1313		**2 400 000,00**		**2 400 000,00**
13141	Subventions d'équipement transférables -	990 001,00		990 001,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13141		**990 001,00**		**990 001,00**
1641	Emprunts en euros	5 500 000,00		5 500 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 1641		**5 500 000,00**		**5 500 000,00**
SOUS-TOTAL	**CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS**	**14 215 001,00**		**14 215 001,00**
TOTAL	**RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT**	**14 215 001,00**		**14 215 001,00**
281788-040	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	309 280,00		309 280,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 281788-0		**309 280,00**		**309 280,00**
2031-041		10 320,00		10 320,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 2031-041		**10 320,00**		**10 320,00**
TOTAL	**RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT**	**319 600,00**		**319 600,00**
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	**14 534 601,00**		**14 534 601,00**

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2017

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
60612	Achats non stockés de fournitures non st	2 900,01		2 900,01
60622	Achats non stockés de carburants	38,48		38,48
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	1 323,64		1 323,64
6064	Achats non stockés de fournitures admini	442,91		442,91
6135	Services extérieurs - locations mobilièr	30 251,88	1 715,46	28 536,42
6156	Services extérieurs - maintenance	307 373,70		307 373,70
6161	Multirisques	1 488,36		1 488,36
6168	Autres	112,88		112,88
6184	Services extérieurs - divers - versement	3 116,00		3 116,00
6228	Rémunération d'intermédiaires et honorai	4 228,00		4 228,00
6238	Publicité publications relations publiqu	668,50		668,50
6251	Déplacements missions et réceptions - vo	4 577,01		4 577,01
627	Autres services extérieurs - services ba	8 970,84		8 970,84
6281	Autres services extérieurs - concours di	3 320,00		3 320,00
62878	Remboursement de frais à d'autres organi	508 428,72		508 428,72
63512	Impôts directs - taxes foncières	102,00		102,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	**Charges à caractère général**	**877 342,93**	**1 715,46**	**875 627,47**
6615	Charges d'intérêts des comptes courants	383,33		383,33
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	**Charges financières**	**383,33**		**383,33**
6711	Charges exceptionnelles - intérêts morat	1 881,71	521,43	1 360,28
673	Charges exceptionnelles - titres annulés	20 000,00		20 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	**Charges exceptionnelles**	**21 881,71**	**521,43**	**21 360,28**
TOTAL	**DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**899 607,97**	**2 236,89**	**897 371,08**
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	309 280,00		309 280,00

133

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2017

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	309 280,00		309 280,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	309 280,00		309 280,00
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	1 208 887,97	2 236,89	1 206 651,08

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE Exercice 2017

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
7472	Participations - Régions	228 032,50		228 032,50
7473	Participations - Départements	310 124,22		310 124,22
74741	Participations des Communes membres du G	237 153,80		237 153,80
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	**Dotations et participations**	**775 310,52**		**775 310,52**
758	Produits divers de gestion courante	0,16		0,16
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	**Autres produits de gestion courante**	**0,16**		**0,16**
TOTAL	**RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**	**775 310,68**		**775 310,68**
777	Quote-part des subventions d'investissem	104 951,00		104 951,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	**Opérations d'ordre de transfert entre se**	**104 951,00**		**104 951,00**
TOTAL	**RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT**	**104 951,00**		**104 951,00**
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	**880 261,68**		**880 261,68**

135

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2017

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2017

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1027	Mise à disposition chez le bénéficiaire			5 496 932,54	10 888 965,19			5 496 932,54	10 888 965,19		5 392 032,65
102	**Sous Total compte 102**			**5 496 932,54**	**10 888 965,19**			**5 496 932,54**	**10 888 965,19**		**5 392 032,65**
10	**Sous Total compte 10**			**5 496 932,54**	**10 888 965,19**			**5 496 932,54**	**10 888 965,19**		**5 392 032,65**
110	Report à nouveau solde créditeur		338 658,57		159 881,37				498 539,94		498 539,94
11	**Sous Total compte 11**		**338 658,57**		**159 881,37**				**498 539,94**		**498 539,94**
12	Résultat exercice excéd déficit		159 881,37	159 881,37				159 881,37	159 881,37		0,00
12	**Sous Total compte 12**		**159 881,37**	**159 881,37**				**159 881,37**	**159 881,37**		**0,00**
1312	Subv équipt transf - Région		2 418 019,00	10,00	1 506 664,00		5 325 000,00	10,00	9 249 683,00		9 249 673,00
1313	Subv équipt transf - Dépt		2 220 000,00				2 400 000,00		4 620 000,00		4 620 000,00
13141	Subv équip transf Cnes membres du GFP		1 199 998,00			104 873,00	990 001,00	104 873,00	2 189 999,00		2 085 126,00
1314	**Sous Total compte 1314**		**1 199 998,00**			**104 873,00**	**990 001,00**	**104 873,00**	**2 189 999,00**		**2 085 126,00**
1317	Subv équipt transf - bcfs				1 977 512,00				1 977 512,00		1 977 512,00
131	**Sous Total compte 131**		**5 838 017,00**	**10,00**	**3 484 176,00**	**104 873,00**	**8 715 001,00**	**104 883,00**	**18 037 194,00**		**17 932 311,00**

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2017

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE Exercice 2017

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1322	Région		1 548 468,00						1 548 468,00		1 548 468,00
1323	Dépt		1 248 468,00						1 248 468,00		1 248 468,00
1327	Budget communautaire fonds structurels		992 558,00						992 558,00		992 558,00
1328	Autres		898 506,00						898 506,00		898 506,00
132	**Sous Total compte 132**		**4 688 000,00**						**4 688 000,00**		**4 688 000,00**
13912	Subv équipt transf - Région			471 883,37	50 027,45	44 426,00		516 309,37	50 027,45	466 281,92	
13917	Subv équipt transf - BC et FS			415 509,39		60 525,00		476 034,39		476 034,39	
1391	**Sous Total compte 1391**			**887 392,76**	**50 027,45**	**104 951,00**		**992 343,76**	**50 027,45**	**942 316,31**	
139	**Sous Total compte 139**			**887 392,76**	**50 027,45**	**104 951,00**		**992 343,76**	**50 027,45**	**942 316,31**	
13	**Sous Total compte 13**		**10 526 017,00**	**887 402,76**	**3 534 203,45**	**209 824,00**	**8 715 001,00**	**1 097 226,76**	**22 775 221,45**		**21 677 994,69**
1641	Emprunts en euros						5 500 000,00		5 500 000,00		5 500 000,00
164	**Sous Total compte 164**						**5 500 000,00**		**5 500 000,00**		**5 500 000,00**
16	**Sous Total compte 16**						**5 500 000,00**		**5 500 000,00**		**5 500 000,00**

137

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2017

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2017

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 1		**11 024 556,94**	**6 544 216,67**	**14 583 050,01**	**209 824,00**	**14 215 001,00**	**6 754 040,67**	**39 822 607,95**	**942 316,31**	**34 010 883,59**
2031	Frais d'études	15 867,00				446 480,00	10 320,00	462 347,00	10 320,00	452 027,00	
2033	Frais d'insertion	4 422,68				4 282,33		8 705,01		8 705,01	
203	**Sous Total compte 203**	**20 289,68**				**450 762,33**	**10 320,00**	**471 052,01**	**10 320,00**	**460 732,01**	
20421	Biens mobiliers, matériel et études					4 590,00		4 590,00		4 590,00	
2042	**Sous Total compte 2042**					**4 590,00**		**4 590,00**		**4 590,00**	
204	**Sous Total compte 204**					**4 590,00**		**4 590,00**		**4 590,00**	
20	**Sous Total compte 20**	**20 289,68**				**455 352,33**	**10 320,00**	**475 642,01**	**10 320,00**	**465 322,01**	
21788	Aut immob corp reçues par mise à dispo			10 051 589,88				10 051 589,88		10 051 589,88	
2178	**Sous Total compte 2178**			**10 051 589,88**				**10 051 589,88**		**10 051 589,88**	
217	**Sous Total compte 217**			**10 051 589,88**				**10 051 589,88**		**10 051 589,88**	
21	**Sous Total compte 21**			**10 051 589,88**				**10 051 589,88**		**10 051 589,88**	
2318	Autres immobilisat corporelles en cours	2 334 991,63				8 080 849,44	7 136,00	10 415 841,07	7 136,00	10 408 705,07	

138

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2017

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE Exercice 2017

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
231	**Sous Total compte 231**	**2 334 991,63**				**8 080 849,44**	**7 136,00**	**10 415 841,07**	**7 136,00**	**10 408 705,07**	
238	Avances acptes vers sur immob corpo					1 170 170,00		1 170 170,00		1 170 170,00	
23	**Sous Total compte 23**	**2 334 991,63**				**9 251 019,44**	**7 136,00**	**11 586 011,07**	**7 136,00**	**11 578 875,07**	
266	Autres formes de participation	700 000,00						700 000,00		700 000,00	
26	**Sous Total compte 26**	**700 000,00**						**700 000,00**		**700 000,00**	
281788	Amort autres				2 012 756,54		309 280,00		2 322 036,54		2 322 036,54
28178	**Sous Total compte 28178**				**2 012 756,54**		**309 280,00**		**2 322 036,54**		**2 322 036,54**
2817	**Sous Total compte 2817**				**2 012 756,54**		**309 280,00**		**2 322 036,54**		**2 322 036,54**
281	**Sous Total compte 281**				**2 012 756,54**		**309 280,00**		**2 322 036,54**		**2 322 036,54**
28	**Sous Total compte 28**				**2 012 756,54**		**309 280,00**		**2 322 036,54**		**2 322 036,54**
	Total classe 2	**3 055 281,31**		**10 051 589,88**	**2 012 756,54**	**9 706 371,77**	**326 736,00**	**22 813 242,96**	**2 339 492,54**	**22 795 786,96**	**2 322 036,54**
4011	Fournisseurs		1 260,00	553 811,01	924 046,03			553 811,01	925 306,03		371 495,02
401	**Sous Total compte 401**		**1 260,00**	**553 811,01**	**924 046,03**			**553 811,01**	**925 306,03**		**371 495,02**

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2017

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE Exercice 2017

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4041	Fournis immob			10 762 197,99	10 932 367,99			10 762 197,99	10 932 367,99		170 170,00
40471	Fournis immob - retenues de garantie			13 228,98	13 228,98			13 228,98	13 228,98		0,00
4047	**Sous Total compte 4047**			**13 228,98**	**13 228,98**			**13 228,98**	**13 228,98**		**0,00**
404	**Sous Total compte 404**			**10 775 426,97**	**10 945 596,97**			**10 775 426,97**	**10 945 596,97**		**170 170,00**
40	**Sous Total compte 40**		**1 260,00**	**11 329 237,98**	**11 869 643,00**			**11 329 237,98**	**11 870 903,00**		**541 665,02**
4111	Redevables - amiable	75 000,00			75 000,00			75 000,00	75 000,00		0,00
4116	Redevables - contentieux			61 458,82	25 520,92			61 458,82	25 520,92	35 937,90	
411	**Sous Total compte 411**	**75 000,00**		**61 458,82**	**100 520,92**			**136 458,82**	**100 520,92**	**35 937,90**	
41	**Sous Total compte 41**	**75 000,00**		**61 458,82**	**100 520,92**			**136 458,82**	**100 520,92**	**35 937,90**	
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	2 676 503,00		9 490 311,52	10 966 814,52			12 166 814,52	10 966 814,52	1 200 000,00	
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux	26 839,93		3 098 540,30	2 909 549,90			3 125 380,23	2 909 549,90	215 830,33	
441	**Sous Total compte 441**	**2 703 342,93**		**12 588 851,82**	**13 876 364,42**			**15 292 194,75**	**13 876 364,42**	**1 415 830,33**	
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations			1 704 258,48	1 704 258,20			1 704 258,48	1 704 258,20	0,28	

140

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2017

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE Exercice 2017

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44566	TVA déduct sur autres biens et services			69 268,60	69 268,10			69 268,60	69 268,10	0,50	
44567	Etat - crédit de TVA à reporter	18 553,00		5 549 360,00	4 882 517,00			5 567 913,00	4 882 517,00	685 396,00	
4456	**Sous Total compte 4456**	**18 553,00**		**7 322 887,08**	**6 656 043,30**			**7 341 440,08**	**6 656 043,30**	**685 396,78**	
44583	Rembst taxes sur chiffre affaire demandé			1 104 913,00				1 104 913,00		1 104 913,00	
4458	**Sous Total compte 4458**			**1 104 913,00**				**1 104 913,00**		**1 104 913,00**	
445	**Sous Total compte 445**	**18 553,00**		**8 427 800,08**	**6 656 043,30**			**8 446 353,08**	**6 656 043,30**	**1 790 309,78**	
447	Autres impôts taxes verSEMents assimilés			102,00	102,00			102,00	102,00		0,00
44	**Sous Total compte 44**	**2 721 895,93**		**21 016 753,90**	**20 532 509,72**			**23 738 649,83**	**20 532 509,72**	**3 206 140,11**	
46711	Autres comptes créditeurs			5 356,18	9 550,34			5 356,18	9 550,34		4 194,16
4671	**Sous Total compte 4671**			**5 356,18**	**9 550,34**			**5 356,18**	**9 550,34**		**4 194,16**
46721	Débiteurs divers - amiable	300 000,00		5 522 286,38	5 822 286,38			5 822 286,38	5 822 286,38		0,00
46726	Débiteurs divers - contentieux			300 000,00				300 000,00		300 000,00	
4672	**Sous Total compte 4672**	**300 000,00**		**5 822 286,38**	**5 822 286,38**			**6 122 286,38**	**5 822 286,38**	**300 000,00**	

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2017

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE Exercice 2017

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
467	**Sous Total compte 467**	**300 000,00**		**5 827 642,56**	**5 831 836,72**			**6 127 642,56**	**5 831 836,72**	**295 805,84**	
46	**Sous Total compte 46**	**300 000,00**		**5 827 642,56**	**5 831 836,72**			**6 127 642,56**	**5 831 836,72**	**295 805,84**	
4712	Viremts réimputés		1 872,47	5 000,91	3 128,44			5 000,91	5 000,91		0,00
47138	Raet : autres			10 825 000,00	10 825 000,00			10 825 000,00	10 825 000,00		0,00
4713	**Sous Total compte 4713**			**10 825 000,00**	**10 825 000,00**			**10 825 000,00**	**10 825 000,00**		**0,00**
471412	Excédent à réimputer - personnes morales			91 065,00	91 065,00			91 065,00	91 065,00		0,00
47141	**Sous Total compte 47141**			**91 065,00**	**91 065,00**			**91 065,00**	**91 065,00**		**0,00**
4714	**Sous Total compte 4714**			**91 065,00**	**91 065,00**			**91 065,00**	**91 065,00**		**0,00**
4718	Autres recettes à régulariser			9 283,19	558 194,26			9 283,19	558 194,26		548 911,07
471	**Sous Total compte 471**		**1 872,47**	**10 930 349,10**	**11 477 387,70**			**10 930 349,10**	**11 479 260,17**		**548 911,07**
47218	DACR - autres dépenses			17,68	17,68			17,68	17,68		0,00
4721	**Sous Total compte 4721**			**17,68**	**17,68**			**17,68**	**17,68**		**0,00**
4728	DACR - autres dépenses à régul			491 352,62	491 352,62			491 352,62	491 352,62		0,00

142

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2017

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE Exercice 2017

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
472	**Sous Total compte 472**			**491 370,30**	**491 370,30**			**491 370,30**	**491 370,30**		**0,00**
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			0,16	0,16			0,16	0,16		0,00
478	**Sous Total compte 478**			**0,16**	**0,16**			**0,16**	**0,16**		**0,00**
47	**Sous Total compte 47**		**1 872,47**	**11 421 719,56**	**11 968 758,16**			**11 421 719,56**	**11 970 630,63**		**548 911,07**
	Total classe 4	**3 096 895,93**	**3 132,47**	**49 656 812,82**	**50 303 268,52**			**52 753 708,75**	**50 306 400,99**	**3 542 078,01**	**1 094 770,25**
515	Compte au trésor	4 875 512,17		16 544 380,18	11 598 772,65			21 419 892,35	11 598 772,65	9 821 119,70	
51	**Sous Total compte 51**	**4 875 512,17**		**16 544 380,18**	**11 598 772,65**			**21 419 892,35**	**11 598 772,65**	**9 821 119,70**	
580	Opérations d'ordre budgétaires			424 551,00	424 551,00			424 551,00	424 551,00		0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt			1 860,00	1 860,00			1 860,00	1 860,00		0,00
588	Autres virements internes			210 815,74	210 815,74			210 815,74	210 815,74		0,00
58	**Sous Total compte 58**			**637 226,74**	**637 226,74**			**637 226,74**	**637 226,74**		**0,00**
	Total classe 5	**4 875 512,17**		**17 181 606,92**	**12 235 999,39**			**22 057 119,09**	**12 235 999,39**	**9 821 119,70**	**0,00**
60612	Achts non stkés fournit énergie élect					2 900,01		2 900,01		2 900,01	

143

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2017

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE Exercice 2017

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6061	**Sous Total compte 6061**					**2 900,01**		**2 900,01**		**2 900,01**	
60622	Achts non stkés carburants					38,48		38,48		38,48	
6062	**Sous Total compte 6062**					**38,48**		**38,48**		**38,48**	
60632	Achts non stkés fournit petit équipt					1 323,64		1 323,64		1 323,64	
6063	**Sous Total compte 6063**					**1 323,64**		**1 323,64**		**1 323,64**	
6064	Achts non stkés fournit admin					442,91		442,91		442,91	
606	**Sous Total compte 606**					**4 705,04**		**4 705,04**		**4 705,04**	
60	**Sous Total compte 60**					**4 705,04**		**4 705,04**		**4 705,04**	
6135	Locations mobilières					30 251,88	1 715,46	30 251,88	1 715,46	28 536,42	
613	**Sous Total compte 613**					**30 251,88**	**1 715,46**	**30 251,88**	**1 715,46**	**28 536,42**	
6156	Maintenance					307 373,70		307 373,70		307 373,70	
615	**Sous Total compte 615**					**307 373,70**		**307 373,70**		**307 373,70**	
6161	Multirisques					1 488,36		1 488,36		1 488,36	

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2017

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE Exercice 2017

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6168	Autres					112,88		112,88		112,88	
616	**Sous Total compte 616**					**1 601,24**		**1 601,24**		**1 601,24**	
6184	Divers verst à organismes formation					3 116,00		3 116,00		3 116,00	
618	**Sous Total compte 618**					**3 116,00**		**3 116,00**		**3 116,00**	
61	**Sous Total compte 61**					**342 342,82**	**1 715,46**	**342 342,82**	**1 715,46**	**340 627,36**	
6228	Rému interméd honoraires divers					4 228,00		4 228,00		4 228,00	
622	**Sous Total compte 622**					**4 228,00**		**4 228,00**		**4 228,00**	
6238	Pub public relat publ divers					668,50		668,50		668,50	
623	**Sous Total compte 623**					**668,50**		**668,50**		**668,50**	
6251	Déplacts missions récep - voyage déplcts					4 577,01		4 577,01		4 577,01	
625	**Sous Total compte 625**					**4 577,01**		**4 577,01**		**4 577,01**	
627	Aut serv extér servi bancaires assimil					8 970,84		8 970,84		8 970,84	
6281	Aut serv extér concours divers					3 320,00		3 320,00		3 320,00	

145

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2017

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE Exercice 2017

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
62878	Rembst frais à autres organismes					508 428,72		508 428,72		508 428,72	
6287	**Sous Total compte 6287**					**508 428,72**		**508 428,72**		**508 428,72**	
628	**Sous Total compte 628**					**511 748,72**		**511 748,72**		**511 748,72**	
62	**Sous Total compte 62**					**530 193,07**		**530 193,07**		**530 193,07**	
63512	Impôts directs - taxes foncières					102,00		102,00		102,00	
6351	**Sous Total compte 6351**					**102,00**		**102,00**		**102,00**	
635	**Sous Total compte 635**					**102,00**		**102,00**		**102,00**	
63	**Sous Total compte 63**					**102,00**		**102,00**		**102,00**	
6615	Charges d'intérêts ctes courants dépôts					383,33		383,33		383,33	
661	**Sous Total compte 661**					**383,33**		**383,33**		**383,33**	
66	**Sous Total compte 66**					**383,33**		**383,33**		**383,33**	
6711	Charges except intérets moratoires					1 881,71	521,43	1 881,71	521,43	1 360,28	
671	**Sous Total compte 671**					**1 881,71**	**521,43**	**1 881,71**	**521,43**	**1 360,28**	

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2017

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE Exercice 2017

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
673	Charges except titres annulés					20 000,00		20 000,00		20 000,00	
67	**Sous Total compte 67**					**21 881,71**	**521,43**	**21 881,71**	**521,43**	**21 360,28**	
6811	DA - immob					309 280,00		309 280,00		309 280,00	
681	**Sous Total compte 681**					**309 280,00**		**309 280,00**		**309 280,00**	
68	**Sous Total compte 68**					**309 280,00**		**309 280,00**		**309 280,00**	
	Total classe 6					**1 208 887,97**	**2 236,89**	**1 208 887,97**	**2 236,89**	**1 206 651,08**	**0,00**
7472	Participations - Région						228 032,50		228 032,50		228 032,50
7473	Participations - Dépt						310 124,22		310 124,22		310 124,22
74741	Participations Cnes membres GFP						237 153,80		237 153,80		237 153,80
7474	**Sous Total compte 7474**						**237 153,80**		**237 153,80**		**237 153,80**
747	**Sous Total compte 747**						**775 310,52**		**775 310,52**		**775 310,52**
74	**Sous Total compte 74**						**775 310,52**		**775 310,52**		**775 310,52**
758	Produits divers de gestion courante						0,16		0,16		0,16

147

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2017

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2017

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
75	Sous Total compte 75						0,16		0,16		0,16
777	Quote-part des subv d'invest transférée						104 951,00		104 951,00		104 951,00
77	Sous Total compte 77						104 951,00		104 951,00		104 951,00
	Total classe 7						880 261,68		880 261,68	0,00	880 261,68
	Total général	11 027 689,41	11 027 689,41	83 434 226,29	79 135 074,46	11 125 083,74	15 424 235,57	105 586 999,44	105 586 999,44	38 307 952,06	38 307 952,06

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

Balance des valeurs inactives

Arrêté à la date du 31/12/2017

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2017

DESIGNATION DES COMPTES	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
N° Intitulé	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

Page des signatures

25300 - SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE

Exercice 2017

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

AUBREE Thomas (1026033138-0), INSPECTEUR FINANCES PUBLIQUES A **DDFiP DE LA DORDOGNE**, le **23/03/2018**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE** pendant l'année **2017** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

MASSON-GERVAISE Dominique (1002354646-0), ADMINISTRATEUR FINANCES PUBLIQUES ADJOINT A **DORDOGNE**, le **23/03/2018**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le **30/03/2018** par l'organe délibérant.

PEIRO GERMINAL (gpeiro-xt), Président du SMPN A **PERIGUEUX CEDEX**, le **18/04/2018**

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

COMITE SYNDICAL DU SMPN
Séance du 30 Mars 2018 à 15 Heures

Le comité syndical s'est réuni en séance publique, le 30 Mars 2018 à 15 Heures, Salle des Délibérations – Conseil Départemental – 2 rue Paul Louis Courier Périgueux

Sous la Présidence de Mr Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	**22 Mars 2018**	**Nombre de délégués en exercice : 39**	**Lieu : 2 rue P.L. Courier A PERIGUEUX**
Délégués présents : 24 A savoir :	Elus CD 24 : Germinal PEIRO – Jacques AUZOU – Annie SEDAN – Stéphane DOBBELS – Cécile LABARTHE – Jean-Paul LOTTERIE – Jeannik NADAL – Dominique BOUSQUET – Thierry BOIDE Elu Région : Mathieu HAZOUARD Elu SDE24 : Gilbert de MIRAS Elus EPCI : Alain COURNIL – Alain CASTANG – Jean-Jacques CHAPELLET – Bruno DESMAISON – Jean-Claude CASSAGNOLE – Patrick GUEYSSET – Bernard VAURIAC – Vincent FLAQUIERE – Jean-Louis COMBEAU – Jean-Michel LAMASSIAUDE – Jean-Jacques DUMONTET – Max AVEZOU – Henri GALINAT -		
Délégués absents ou excusés : 15 A savoir :	Pour le Département : Juliette NEVERS – Michel KARP - Pour la Région : Benjamin DELRIEUX Pour le SDE 24 : Philippe DUCENE – Marc MATTERA - Yves MOREAU Pour les EPCI : Jean-Michel EYMARD – Didier BAZINET – Erwan CARABIN – Julien VANIERE – Anthony WILLIAMS – Bertrand MATHIEU – Christian GALLOT – Pascal MAZOUAUD – Alain LE PAPE		
Procurations / Pouvoirs	Néant		
Total des Délégués présents ou représentés	**24 Délégués présents (titulaires ou suppléants**		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes:	Jean-Philippe SAUTONIE Directeur SMPN – Gabrielle MARRE SMPN – Serge DELOULE SMPN – Bernard BRET SMPN – Martine LANDRI SMPN - Sébastien IMBERDIS Préfecture – Nicolas VITEL Grand Périgueux – Brigitte LEGAT Nouvelle Aquitaine – Intervention Mme Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC, Préfète Dordogne		

Mr Stéphane DOBBELS a été désigné secrétaire de séance

AR PREFECTURE

COMITE SYNDICAL du SMPN
Séance du 30 mars 2018

DELIBERATION N° 2018-12

PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Mr le Président ayant quitté la séance, il est procédé à l'élection du Président de séance pour l'examen du compte administratif.

M. Stéphane DOBBELS est désigné comme Président de séance et donne la parole à M. SAUTONIE Directeur, qui fait le rapport suivant :

Par votre délibération N° 2017-08 du 12 avril 2017 vous avez approuvé le budget primitif 2017 de notre syndicat mixte ;

Une délibération 2017-31 ayant comme objet une DM1 avait également été soumise à votre approbation le 30 novembre 2017. Elle concernait exclusivement les écritures de cession d'actions liées à l'évolution des statuts de la SPL. Les écritures proposées avaient été dans un premier temps validées par la paierie. Cependant, nous avons été informés le lendemain du CS que ces écritures ne pouvaient plus être techniquement acceptées par la paierie. Compte tenu du calendrier, il n'était pas possible de re-convoquer un nouveau Comité Syndical avant la fin d'exercice comptable pour proposer les nouvelles écritures. Ces écritures seront donc reprises au BP 2018.

Par votre délibération précédente, vous venez d'approuver le compte de gestion 2017 présenté par Madame le Payeur Départemental.

Il vous appartient donc maintenant de délibérer sur le compte administratif 2017.

Pour rappel, celui-ci doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'État 15 jours suivant la date limite de vote fixée, soit au plus tard le 15 juillet de l'année N+1. (L 1612-12 et L 1612-13 CGCT).

Selon les grands principes en la matière :

- le vote du compte administratif doit être précédé conformément à l'article L 1612-12 CGCT par le vote du compte de gestion ce que nous avons fait.

- par ailleurs et par référence aux articles L.2121-14, L 3312-5 (s'agissant des départements) L 4312-8 (s'agissant des Régions) du CGCT, dans les séances où le compte administratif du président est débattu, l'assemblée délibérante désigne son président pour les débats ; le Président « en exercice » s'il peut assister à la discussion devant se retirer au moment du vote.

Le Président qui, en conséquence s'absente pendant le vote du compte administratif, n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

➢ Par ailleurs, comme vous le savez les délibérations d'adoption du compte administratif, du compte de gestion et, selon le cas, la délibération d'affectation du résultat de fonctionnement, doivent être jointes au compte de gestion ce qui sera fait.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_163-DE
Reçu le 19/04/2018

- Le compte administratif n'est réputé adopté par l'assemblée que lorsqu'une majorité de voix contre ne s'est pas dégagée lors du vote.

- Le compte administratif doit être identique au compte de gestion.

- Le compte administratif doit préciser les restes à réaliser, dont un état doit être joint.

- La délibération d'affectation des résultats n'est obligatoire que dans le cas où la section d'investissement dégage un besoin de financement.

- À défaut, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est reporté automatiquement au budget suivant, sauf volonté contraire de l'assemblée délibérante.

Je vous propose donc dans ces conditions d'approuver le compte administratif annexé à la présente délibération qui se présente comme suit :

RESULTATS EXECUTION BUDGET SMPN 2017

	REALISE 2017			RESULTAT de CLOTURE EXERCICE 2017	
	dépenses	recettes	solde	excédent	déficit
INV.	9 909 059,77	14 534 601,00	4 625 541,23	4 625 541,23	
FONCT.	1 206 651,08	880 261,68	-326 389,40		326 389,40
Total	11 115 710,85	15 414 862,68	4 299 151,83	4 625 541,23	326 389,40

	RESULTAT CUMULE PRECEDENT		RESULTAT CLOTURE CUMULE 2017		REPORTS		
	excédent	déficit	excédent	déficit	dépenses	recettes	solde
INV.	7 470 735,69		12 096 276,92		6 025 499,92	3 014 286,00	-3 011 213,92
FONCT.	498 539,94		172 150,54				
Total	7 969 275,63	0,00	12 268 427,46	0,00	6 025 499,92	3 014 286,00	-3 011 213,92

Le compte administratif 2017 présente donc un excédent global de clôture de **12 268 427,46 €**.

Comme indiqué ci-dessus, les restes à réaliser s'élèvent à :

- Dépenses : 6 025 499,92 €
- Recettes : 3 014 286,00 €

AR PREFECTURE
024-200085771-20180330-18_168-DE
Reçu le 13/04/2018

En conséquence,

LE COMITE SYNDICAL,

Le Président ayant quitté la séance et n'ayant pas pris part au vote.

DESIGNE à l'unanimité Mr Stéphane DOBBELS comme Président pour les débats afférents au vote du compte administratif

ET :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12, L 1612-13 L 3312-5 et suivants du CGCT.

VU le rapport présenté par M. SAUTONIE Directeur du Syndicat Mixte Ouvert « Périgord Numérique ».

VU le compte de gestion 2017 et,

VU le compte administratif 2017 ci-après annexé

APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2017

Répartition des voix sur le vote

Vote pour : 23
Vote contre : 0
Ne se prononce pas : 0

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des 23 membres présents, le Président s'étant absenté de la salle.

Le Président de séance
Du Syndicat Périgord Numérique

Stéphane DOBBELS

AR PREFECTURE

ANNEXE COMPTE ADMINISTRATIF 2017

AR PREFECTURE
024-210084577-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

SMO PERIGORD NUMERIQUE (1)

Numéro SIRET : 200 045 771 00017

POSTE COMPTABLE : 024090

M 14

Compte administratif

voté par nature

ANNEE 2017

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte etc...)
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

SOMMAIRE

	I - Informations générales (5)
1	B - Modalités de vote du budget
	II - Présentation générale du budget
3	A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser
4-5	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
6-7	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
8	B1 - Balance générale du budget - Dépenses
9	B2 - Balance générale du budget - Recettes
	III - Vote du budget
10-11	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
13	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
14-15	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
16-17	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
	IV - Annexes (6)
	A - Eléments du bilan
19-29	A1 - Présentation croisée par fonction (1)
30-47	A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement
48-65	A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement
67	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie
68-71	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette
72-73	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux
74	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours
75-76	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture
77	A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement
78	A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N
79	A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme
80	A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes
81	A3 - Méthode utilisée pour les amortissements
82	A4 - Etat des provisions
83	A5 - Etalement des provisions
84	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses
85	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes
86-87	A10.1 - Variation du patrimoine (article R.2313-3 du CGCT) - Entrées
88	A10.2 - Variation du patrimoine (article R.2313-3 du CGCT) - Sorties
89	A10.3 - Opérations liées aux cessions
90	A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées
91	A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties
92-93	A11 - Etat des travaux en régie
94	A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale
	B - Engagements hors bilan
95	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement
96	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt
97	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail
98	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé
99	B1.5 - Etat des autres engagements donnés
100	B1.6 - Etat des engagements reçus
101	B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions
102	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents
103	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents
104	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale
	C - Autres éléments d'informations
105-106	C1.1 - Etat du personnel
107	C1.2 - Actions de formation des élus
108	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier
109	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement
110	C3.2 - Liste des établissements publics créés
111	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe
112	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe
113	C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes
	D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures
115	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes
117	D2 - Arrêté et signatures

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE (1)

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;

- au niveau de l'article pour la section d'investissement.

- sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget
(2) à compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
(3) Indiquer "avec" ou "sans" les chapitres opérations d'équipement.
(4) Indiquer " avec " ou " sans " vote formel.

159

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

2

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXECUTION DU BUDGET

			DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 206 651,08	G	880 261,68
	Section d'investissement	B	9 909 059,77	H	14 534 601,00
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	498 539,94
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	7 470 735,69
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	=A+B+C+D	11 115 710,85	=G+H+I+J	23 384 138,31
RESTES A REALISER A REPORTER EN N + 1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	6 025 499,92	L	3 014 286,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N	=E+F	6 025 499,92	=K+L	3 014 286,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	1 206 651,08	=G+I+K	1 378 801,62
	Section d'investissement	=B+D+F	15 934 559,69	=H+J+L	25 019 622,69
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	17 141 210,77	=G+H+I+J+K+L	26 398 424,31

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / art	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00	K	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	6 025 499,92	L	3 014 286,00
13	Subventions d'investissement		0,00		3 014 286,00
1313	Subvention d'équipement transférable - Départements		0,00		3 000 000,00
1322	Subvention d'Equipement non transférable - Régions		0,00		14 286,00
20	Immobilisations incorporelles		178 252,00		0,00
2031	Frais d'Etudes		178 252,00		0,00
23	Immobilisations en cours		5 817 247,92		0,00
2318	Autres immobilisations corporelles en cours		4 123 484,56		0,00
238	Avances Versées sur Commandes d'immobilisations Corporelles		1 693 763,36		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		30 000,00		0,00
266	Autres formes de participation		30 000,00		0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines et n'ayant pas donné lieu à l'émission

024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 10/04/2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES — A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM +RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 165 300,00	875 627,47	0,00	0,00	289 672,53
012	Charges de personnel et frais assimilés	170,00	0,00	0,00	0,00	170,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
656	Frais de fonct. des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	**1 190 470,00**	**875 627,47**	**0,00**	**0,00**	**314 842,53**
66	**Charges financières**	**15 000,00**	**383,33**	**0,00**	**0,00**	**14 616,67**
67	**Charges exceptionnelles**	**100 000,00**	**21 360,28**	**0,00**	**0,00**	**78 639,72**
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (1)**	**0,00**	**0,00**			**0,00**
022	**Dépenses imprévues**	**200,00**				
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**1 305 670,00**	**897 371,08**	**0,00**	**0,00**	**408 098,92**
023	***Virement à la section d'investissement (2)***	***0,00***				
042	***Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)***	***310 000,00***	***309 280,00***			***720,00***
043	***Opé. d'ordre à l'intérieur de la section fonct. (2)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***310 000,00***	***309 280,00***			***720,00***
	TOTAL	**1 615 670,00**	**1 206 651,08**	**0,00**	**0,00**	**408 818,92**
	Pour information (3) **D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1**	**0,00**				

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

II
A2

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM +RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	912 130,06	775 310,52	0,00	0,00	136 819,54
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,16	0,00	0,00	-0,16
	Total des recettes de gestion courante	**1 012 130,06**	**775 310,68**	**0,00**	**0,00**	**236 819,38**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**1 012 130,06**	**775 310,68**	**0,00**	**0,00**	**236 819,38**
042	***Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)***	***105 000,00***	***104 951,00***			***49,00***
043	***Opé. d'ordre à l'intérieur de la section fonct. (2)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***105 000,00***	***104 951,00***			***49,00***
	TOTAL	**1 117 130,06**	**880 261,68**	**0,00**	**0,00**	**236 868,38**
	Pour information (3) **R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1**	**498 539,94**				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires
(2) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.
(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts BP+DM +RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	820 000,00	450 762,33	178 252,00	190 985,67
204	Subventions d'équipements versées	40 000,00	4 590,00	0,00	35 410,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	24 856 335,69	9 233 563,44	5 817 247,92	9 805 524,33
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**25 716 335,69**	**9 688 915,77**	**5 995 499,92**	**10 031 920,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	105 000,00	104 873,00	0,00	127,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participation et créances rattachées	500 000,00	0,00	30 000,00	470 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	100 000,00			
	Total des dépenses financières	**705 000,00**	**104 873,00**	**30 000,00**	**470 127,00**
45...1	**Total des opér. pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**26 421 335,69**	**9 793 788,77**	**6 025 499,92**	**10 502 047,00**
040	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (1)*	*105 000,00*	*104 951,00*		*49,00*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*14 310,00*	*10 320,00*		*3 990,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***119 310,00***	***115 271,00***		***4 039,00***
	TOTAL	**26 540 645,69**	**9 909 059,77**	**6 025 499,92**	**10 506 086,00**
	Pour information (2) **D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1**	**0,00**			

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

RECETTES D'INVESTISSEMENT

II
A3

Chap.	Libellé	Crédits ouverts BP+DM +RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	13 240 000,00	8 715 001,00	3 014 286,00	1 510 713,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	5 505 600,00	5 500 000,00	0,00	5 600,00
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**18 745 600,00**	**14 215 001,00**	**3 014 286,00**	**1 516 313,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions d'investissement non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participation et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...2	**Total des opér. pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**18 745 600,00**	**14 215 001,00**	**3 014 286,00**	**1 516 313,00**
021	***Virement de la section de fonctionnement (1)***	***0,00***			
040	***Opé. d'ordre de transferts entre sections (1)***	***310 000,00***	***309 280,00***		***720,00***
041	***Opérations patrimoniales (1)***	***14 310,00***	***10 320,00***		***3 990,00***
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***324 310,00***	***319 600,00***		***4 710,00***
	TOTAL	**19 069 910,00**	**14 534 601,00**	**3 014 286,00**	**1 521 023,00**
	Pour information (2) **R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1**	**7 470 735,69**			

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).
(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018
HR PREFECTURE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	875 627,47		875 627,47
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuation de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	383,33	0,00	383,33
67	Charges exceptionnelles	21 360,28	0,00	21 360,28
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	309 280,00	309 280,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	*0,00*
Dépenses de fonctionnement - Total		**897 371,08**	**309 280,00**	**1 206 651,08**
	Pour information **D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1**			**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	104 873,00	104 951,00	209 824,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	*0,00*
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budg.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00 (8)		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Différences sur réalisations d'immobilisations (5)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	450 762,33	0,00	450 762,33
204	Subventions d'équipement versées	4 590,00	0,00	4 590,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00 (9)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	9 233 563,44	10 320,00	9 243 883,44
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	*Amortissements des immobilisations (reprises)*		*0,00*	*0,00*
29	*Provisions pour dépréciation des immobilisations (5)*		*0,00*	*0,00*
39	*Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (5)*		*0,00*	*0,00*
45...1	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*		*0,00*	*0,00*
49	*Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (5)*		*0,00*	*0,00*
59	*Prov. pour dépréciation des comptes financiers (5)*		*0,00*	*0,00*
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total		**9 793 788,77**	**115 271,00**	**9 909 059,77**
	Pour information **D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1**			**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 hab.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres "opérations d'équipement".
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il créé.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018
PREFECTURE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	*0,00*
72	*Travaux en régie*		*0,00*	*0,00*
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	775 310,52		775 310,52
75	Autres produits de gestion courante	0,16	0,00	0,16
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	104 951,00	104 951,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	*0,00*
Recettes de fonctionnement - Total		**775 310,68**	**104 951,00**	**880 261,68**
	Pour information **R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1**			**498 539,94**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	8 715 001,00	0,00	8 715 001,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	*0,00*
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budg.)	5 500 000,00	0,00	5 500 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00 (8)		0,00
19	Différences sur réalisations d'immobilisations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	10 320,00	10 320,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00 (9)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Partic. et créances rattachées à des partic.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	*Amortissements des immobilisations*		*309 280,00*	*309 280,00*
29	*Provisions pour dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	*0,00*
39	*Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	*0,00*
45...2	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*		*0,00*	*0,00*
49	*Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	*0,00*
59	*Prov. pour dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	*0,00*
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total		**14 215 001,00**	**319 600,00**	**14 534 601,00**
	Pour information **R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1**			**7 470 735,69**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres "opérations d'équipement".
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018
AR PREFECTURE

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III
A1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	**1 165 300,00**	**875 627,47**	**0,00**	**0,00**	**289 672,53**
60612	Energie - electricité	90 000,00	2 900,01	0,00	0,00	87 099,99
60622	Carburants	0,00	38,48	0,00	0,00	-38,48
60632	Fournitures de petit équipement	8 000,00	1 323,64	0,00	0,00	6 676,36
6064	Fournitures administratives	1 000,00	442,91	0,00	0,00	557,09
6135	Locations mobilières	100 000,00	28 536,42	0,00	0,00	71 463,58
6156	Maintenance	350 000,00	307 373,70	0,00	0,00	42 626,30
6161	Primes assurance multirisques	2 000,00	1 488,36	0,00	0,00	511,64
6168	Primes assurances autres	8 000,00	112,88	0,00	0,00	7 887,12
617	Etudes et recherches	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	6 500,00	3 116,00	0,00	0,00	3 384,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
6226	Honoraires	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers	10 000,00	4 228,00	0,00	0,00	5 772,00
6231	Annonces et insertions	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
6238	Publicité, publications, relations publiques, divers	5 000,00	668,50	0,00	0,00	4 331,50
6251	Voyages et déplacements	5 000,00	4 577,01	0,00	0,00	422,99
627	Services bancaires et assimilés	3 000,00	8 970,84	0,00	0,00	-5 970,84
6281	Concours divers (cotisations...)	5 000,00	3 320,00	0,00	0,00	1 680,00
62878	Remboursement frais à autres organismes	545 000,00	508 428,72	0,00	0,00	36 571,28
63512	Autres impôts locaux	300,00	102,00	0,00	0,00	198,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**170,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**170,00**
6451	Cotisations à l'urssaf	150,00	0,00	0,00	0,00	150,00
6478	Autres charges sociales diverses	20,00	0,00	0,00	0,00	20,00
014	**Atténuation de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	**Autres charges de gestion courantes**	**25 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**25 000,00**
6558	Autres contributions obligatoires	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
656	**Frais de fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)	**1 190 470,00**	**875 627,47**	**0,00**	**0,00**	**314 842,53**
66	**Charges financières (b)**	**15 000,00**	**383,33**	**0,00**	**0,00**	**14 616,67**
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	15 000,00	383,33	0,00	0,00	14 616,67
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**100 000,00**	**21 360,28**	**0,00**	**0,00**	**78 639,72**
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marché	10 000,00	1 360,28	0,00	0,00	8 639,72
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	90 000,00	20 000,00	0,00	0,00	70 000,00
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018
AR PREFECTURE

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III
A1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
022	Dépenses imprévues (e)	200,00				
	TOTAL DES DEPENSES REELLES =(a)+(b)+(c)+(d)+(e)	1 305 670,00	897 371,08	0,00	0,00	408 898,92
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
042	*Op. d'ordre de transfert entre sections (4) (5) (6)*	*310 000,00*	*309 280,00*			*720,00*
6811	Dotations amortissement immobilisations incorporelles incorp	310 000,00	309 280,00			720,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	*310 000,00*	*309 280,00*			*720,00*
043	*Op. d'ordre à l'intérieur de la section de fonct. (7)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
		0,00	0,00			0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	*310 000,00*	*309 280,00*			*720,00*
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	1 615 670,00	1 206 651,08	0,00	0,00	408 818,92

Pour information	
D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF042 = RI 040 (5) Dont 675 et 676
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

12

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

III
A2

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	**Atténuation de charges**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	**Produits services, domaine et ventes div**	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
70688	Autres prestations de service	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
73	**Impôts et taxes**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	**Dotations et participations**	912 130,06	775 310,52	0,00	0,00	136 819,54
7472	Participations régions	228 032,52	228 032,50	0,00	0,00	0,02
7473	Participations départements	310 124,22	310 124,22	0,00	0,00	0,00
74741	Participations communes membres du gfp	237 153,81	237 153,80	0,00	0,00	0,01
7478	Participations autres organismes	136 819,51	0,00	0,00	0,00	136 819,51
75	**Autres produits de gestion courante**	0,00	0,16	0,00	0,00	-0,16
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,16	0,00	0,00	-0,16
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)	1 012 130,06	775 310,68	0,00	0,00	236 819,38
76	**Produits financiers (b)**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	**Produits exceptionnels (c)**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	**Reprises sur provisions (d) (2)**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES = a+b+c+d	1 012 130,06	775 310,68	0,00	0,00	236 819,38
042	***Op. d'ordre de transfert entre sections (3) (4) (5)***	*105 000,00*	*104 951,00*			*49,00*
777	Quote part subventions investisst transférées cpte résultat	105 000,00	104 951,00			49,00
043	***Op. d'ordre à l'intérieur de la section de fonct. (6)***	*0,00*	*0,00*			*0,00*
		0,00	0,00			0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*105 000,00*	*104 951,00*			*49,00*
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	1 117 130,06	880 261,68	0,00	0,00	236 868,38
	Pour information **R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1**	498 539,94				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires
(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF042 = DI 040
(4) Dont 776
(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018
AR PREFECTURE

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III
B1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		0,00	0,00	0,00	0,00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)**	**820 000,00**	**450 762,33**	**178 252,00**	**190 985,67**
2031	Frais d'etudes	800 000,00	446 480,00	178 252,00	175 268,00
2033	Frais d'insertion	20 000,00	4 282,33	0,00	15 717,67
204	**Subventions d'équipements versées (sauf opérations)**	**40 000,00**	**4 590,00**	**0,00**	**35 410,00**
20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	40 000,00	4 590,00	0,00	35 410,00
21	**Immobilisations corporelles (sauf opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		0,00	0,00	0,00	0,00
23	**Immobilisations en cours (sauf opérations)**	**24 856 335,69**	**9 233 563,44**	**5 817 247,92**	**9 805 524,33**
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	21 957 131,69	8 063 393,44	4 123 484,56	9 770 253,69
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	2 899 204,00	1 170 170,00	1 693 763,36	35 270,64
	Opérations d'équipement n° (2)				
		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**25 716 335,69**	**9 688 915,77**	**5 995 499,92**	**10 031 920,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		0,00	0,00	0,00	0,00
13	**Subventions d'investissement**	**105 000,00**	**104 873,00**	**0,00**	**127,00**
13141	Subventions d'équipement - communes membres gfp annulations	105 000,00	104 873,00	0,00	127,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		0,00	0,00	0,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectation (BA, régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		0,00	0,00	0,00	0,00
26	**Participations et créances rattachées**	**500 000,00**	**0,00**	**30 000,00**	**470 000,00**
266	Autres formes de participation	500 000,00	0,00	30 000,00	470 000,00
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		0,00	0,00	0,00	0,00
020	**Dépenses imprévues**	**100 000,00**			
	Total des dépenses financières	**705 000,00**	**104 873,00**	**30 000,00**	**470 127,00**
45...1	**Opérations pour compte de tiers n° (3)**				
		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**26 421 335,69**	**9 793 788,77**	**6 025 499,92**	**10 502 047,00**
040	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)***	***105 000,00***	***104 951,00***		***49,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	***105 000,00***	***104 951,00***		***49,00***
13912	*Subv transférée - régions*	*44 426,00*	*44 426,00*		*0,00*
13917	*Subv transférée - budget communautaire et fonds structurels*	*60 525,00*	*60 525,00*		*0,00*
13918	*Subventions investisst transf.compte résultat*	*49,00*	*0,00*		*49,00*

024-200045771-20180330-18_163-DE
Reçu le 19/04/2018
ACT PREFECTURE

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III
B1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Charges transférées (6)	*0,00*	*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
2318	*Autres immobilisations corporelles en cours*	*14 310,00*	*10 320,00*		*3 990,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*14 310,00*	*10 320,00*		*3 990,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	*119 310,00*	*115 271,00*		*4 039,00*
		26 540 645,69	**9 909 059,77**	**6 025 499,92**	**10 506 086,00**
	Pour information				
	D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	**0,00**			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.
(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Dont 192.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

III
B2

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		0,00	0,00	0,00	0,00
13	**Subventions d'investissement**	**13 240 000,00**	**8 715 001,00**	**3 014 286,00**	**1 510 713,00**
1312	Subvention d'equipement transférable - régions	4 200 000,00	5 325 000,00	0,00	-1 125 000,00
1313	Subvention d'équipement transférable - départements	4 200 000,00	2 400 000,00	3 000 000,00	-1 200 000,00
13141	Subventions d'équipement - communes membres du gfp	0,00	990 001,00	0,00	-990 001,00
1317	Subventions investisst budget communaut.et fonds structurels	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00
1318	Subvention investisst autres	3 100 000,00	0,00	0,00	3 100 000,00
1322	Subvention d'equipement non transférable - régions	250 000,00	0,00	14 286,00	235 714,00
13241	Subventions d'équipement - communes membres du gfp	990 000,00	0,00	0,00	990 000,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165))**	**5 505 600,00**	**5 500 000,00**	**0,00**	**5 600,00**
1641	Emprunts en euros	5 505 600,00	5 500 000,00	0,00	5 600,00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		0,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		0,00	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		0,00	0,00	0,00	0,00
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**18 745 600,00**	**14 215 001,00**	**3 014 286,00**	**1 516 313,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		0,00	0,00	0,00	0,00
138	**Autres subventions d'investissement non transf.**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		0,00	0,00	0,00	0,00
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectation (BA, régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		0,00	0,00	0,00	0,00
26	**Participations et créances rattachées à des particip.**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		0,00	0,00	0,00	0,00
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
		0,00	0,00	0,00	0,00
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**			
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...2	**Opérations pour compte de tiers n° (2)**				
		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES	**18 745 600,00**	**14 215 001,00**	**3 014 286,00**	**1 516 313,00**
021	***Virement de la section de fonctionnement***	***0,00***			
040	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (3) (4)***	***310 000,00***	***309 280,00***		***720,00***
281788	*Immobilisations corporelles reçues au titre de mise à dispos*	*310 000,00*	*309 280,00*		*720,00*

024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018
BP DEFINITIVE

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

III
B2

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		*310 000,00*	*309 280,00*		*720,00*
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*14 310,00*	*10 320,00*		*3 990,00*
2031	*Frais d'etudes*	*14 310,00*	*10 320,00*		*3 990,00*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*324 310,00*	*319 600,00*		*4 710,00*
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		**19 069 910,00**	**14 534 601,00**	**3 014 286,00**	**1 521 023,00**

Pour information	
R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	**7 470 735,69**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_108-DE
Reçu le 19/04/2018

18

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

IV
A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT												
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Dépenses réelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 793 788,77	0,00	9 793 788,77
- Equipements municipaux (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 684 325,77	0,00	9 684 325,77
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 590,00	0,00	4 590,00
- Opérations financières	0,00									104 873,00		104 873,00
Dépenses d'ordre	115 271,00											115 271,00
001 Solde d'exécution reporté de N-1	0,00											0,00
Total dépenses	**115 271,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 793 788,77**	**0,00**	**9 909 059,77**
Total recettes	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 215 001,00**	**0,00**	**14 215 001,00**
Solde d'investissement	**-115 271,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 421 212,23**	**0,00**	**4 305 941,23**
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 995 499,92**	**0,00**	**6 025 499,92**
Total RAR recettes	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 014 286,00**	**0,00**	**3 014 286,00**
Solde RAR investissement	**-30 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-2 981 213,92**	**0,00**	**-3 011 213,92**
FONCTIONNEMENT												
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Total dépenses	**309 280,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**897 371,08**	**0,00**	**1 206 651,08**
Total recettes	**104 951,16**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**775 310,52**	**0,00**	**880 261,68**
Solde de fonctionnement	**-204 328,84**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-122 060,56**	**0,00**	**-326 389,40**
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total RAR recettes	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Solde RAR fonctionnement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 al et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).
(2) Ou biens de la structure intercommunale.
(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018
PREFECTURE

IV - ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Article	Libellé	01 Opération non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse
	INVESTISSEMENT						
	DEPENSES						
Total dépenses investissement		**145 271,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépenses réelles		**30 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13141	Subventions d'équipement - Communes membres GFP Annulations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'Etudes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'Insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances Versées sur Commandes d'immobilisations Corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
266	Autres formes de participation	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'ordre		**115 271,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*104 951,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
13912	*Subv transférée - Régions*	*44 426,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
13917	*Subv transférée - Budget communautaire et fonds structurels*	*60 525,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

178

024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018
PREFECTURE

IV - ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Article	Libellé	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
	INVESTISSEMENT						
	DEPENSES						
	Total dépenses investissement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 789 288,69**	**0,00**	**15 934 559,69**
	Dépenses réelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 789 288,69**	**0,00**	**15 819 288,69**
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	104 873,00	0,00	104 873,00
13141	Subventions d'équipement - Communes membres GFP Annulations	0,00	0,00	0,00	104 873,00	0,00	104 873,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	629 014,33	0,00	629 014,33
2031	Frais d'Etudes	0,00	0,00	0,00	624 732,00	0,00	624 732,00
2033	Frais d'Insertion	0,00	0,00	0,00	4 282,33	0,00	4 282,33
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	4 590,00	0,00	4 590,00
20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	0,00	0,00	0,00	4 590,00	0,00	4 590,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	15 050 811,36	0,00	15 050 811,36
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	12 186 878,00	0,00	12 186 878,00
238	Avances Versées sur Commandes d'immobilisations Corporelles	0,00	0,00	0,00	2 863 933,36	0,00	2 863 933,36
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
266	Autres formes de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
	Dépenses d'ordre	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**115 271,00**
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*104 951,00*
13912	Subv transférée - Régions	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*44 426,00*
13917	Subv transférée - Budget communautaire et fonds structurels	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*60 525,00*

024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018
AR PREFECTURE

IV - ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Article	Libellé	01 Opération non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse
041	*Opérations patrimoniales*	*10 320,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2318	*Autres immobilisations corporelles en cours*	*10 320,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
RECETTES							
Total recettes investissement		**319 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subvention d'Equipement transférable - Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subvention d'équipement transférable - Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13141	Subventions d'équipement - Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subvention d'Equipement non transférable - Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes d'ordre		**319 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	*309 280,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281788	Immobilisations corporelles reçues au titre de mise à dispos	*309 280,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	Opérations patrimoniales	*10 320,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2031	Frais d'Etudes	*10 320,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

024-200045771-20180330-18_106-DE
Reçu le 19/04/2018
HR PREFECTURE

IV - ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Article	Libellé	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
041	Opérations patrimoniales	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*10 320,00*
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*10 320,00*
	RECETTES						
	Total recettes investissement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**17 229 287,00**	**0,00**	**17 548 887,00**
	Recettes réelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**17 229 287,00**	**0,00**	**17 229 287,00**
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	11 729 287,00	0,00	11 729 287,00
1312	Subvention d'Equipement transférable - Régions	0,00	0,00	0,00	5 325 000,00	0,00	5 325 000,00
1313	Subvention d'équipement transférable - Départements	0,00	0,00	0,00	5 400 000,00	0,00	5 400 000,00
13141	Subventions d'équipement - Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	990 001,00	0,00	990 001,00
1322	Subvention d'Equipement non transférable - Régions	0,00	0,00	0,00	14 286,00	0,00	14 286,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	5 500 000,00	0,00	5 500 000,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	5 500 000,00	0,00	5 500 000,00
	Recettes d'ordre	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**319 600,00**
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*309 280,00*
281788	Immobilisations corporelles reçues au titre de mise à dispos	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*309 280,00*
41	Opérations patrimoniales	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*10 320,00*
2031	Frais d'Etudes	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*10 320,00*

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

181

024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018
AR PREFECTURE

IV - ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Article	Libellé	01 Opération non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse
Total dépenses fonctionnement		309 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Primes assurance multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Primes assurances autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Publicité, Publications, relations publiques, Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et Déplacements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remboursement frais à autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Autres impôts locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

182

024-200045771-20180330-18_108-DE
Reçu le 19/04/2018
HR PREFECTURE

IV - ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Article	Libellé	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
	Total dépenses fonctionnement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**897 371,08**	**0,00**	**1 206 651,08**
	Dépenses réelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**897 371,08**	**0,00**	**897 371,08**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	875 627,47	0,00	875 627,47
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	2 900,01	0,00	2 900,01
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	38,48	0,00	38,48
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	1 323,64	0,00	1 323,64
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	442,91	0,00	442,91
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00	28 536,42	0,00	28 536,42
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	307 373,70	0,00	307 373,70
6161	Primes assurance multirisques	0,00	0,00	0,00	1 488,36	0,00	1 488,36
6168	Primes assurances autres	0,00	0,00	0,00	112,88	0,00	112,88
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	3 116,00	0,00	3 116,00
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers	0,00	0,00	0,00	4 228,00	0,00	4 228,00
6238	Publicité, Publications, relations publiques, Divers	0,00	0,00	0,00	668,50	0,00	668,50
6251	Voyages et Déplacements	0,00	0,00	0,00	4 577,01	0,00	4 577,01
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	8 970,84	0,00	8 970,84
6281	Concours divers (cotisations...)	0,00	0,00	0,00	3 320,00	0,00	3 320,00
62878	Remboursement frais à autres organismes	0,00	0,00	0,00	508 428,72	0,00	508 428,72
63512	Autres impôts locaux	0,00	0,00	0,00	102,00	0,00	102,00

183

024-200045771-20180330-18_166-DE
Reçu le 19/04/2018
HR PREFECTURE

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

Article	Libellé	01 Opération non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marché	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'ordre		**309 280,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	309 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6811	Dotations amortissement immobilisations incorporelles incorp	309 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES							
Total recettes fonctionnement		**104 951,16**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes réelles		**0,16**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participations Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participations Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participations Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits Divers de Gestion Courante	0,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes d'ordre		**104 951,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018
AR PREFECTURE

IV - ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Article	Libellé	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	383,33	0,00	383,33
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00	0,00	0,00	383,33	0,00	383,33
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	21 360,28	0,00	21 360,28
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marché	0,00	0,00	0,00	1 360,28	0,00	1 360,28
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
	Depenses d'ordre	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**309 280,00**
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	309 280,00
6811	Dotations amortissement immobilisations incorporelles incorp	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	309 280,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES						
	Total recettes fonctionnement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**775 310,52**	**0,00**	**880 261,68**
	Recettes réelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**775 310,52**	**0,00**	**775 310,68**
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	775 310,52	0,00	775 310,52
7472	Participations Régions	0,00	0,00	0,00	228 032,50	0,00	228 032,50
7473	Participations Départements	0,00	0,00	0,00	310 124,22	0,00	310 124,22
74741	Participations Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	237 153,80	0,00	237 153,80
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,16
758	Produits Divers de Gestion Courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,16
	Recettes d'ordre	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**104 951,00**

185

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

Article	Libellé	01 Opération non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	104 951,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
777	Quote part subventions investisst transférées Cpte résultat	104 951,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

186

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_186-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

Article	Libellé	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 951,00
777	Quote part subventions investisst transférées Cpte résultat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 951,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

187

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT

A 1.1

FONCTION 0

Art. (2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopération décentralisée, actions européennes et internatio	Total
	DEPENSES	309 280,00	0,00	0,00	0,00	309 280,00
	Réalisations	309 280,00	0,00	0,00	0,00	309 280,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	309 280,00				309 280,00
6811	Dotations amortissement immobilisations incorporelles incorp	309 280,00				309 280,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	104 951,16	0,00	0,00	0,00	104 951,16
	Réalisations	104 951,16	0,00	0,00	0,00	104 951,16
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	104 951,00				104 951,00
777	Quote part subventions investisst transférées cpte résultat	104 951,00				104 951,00
75	Libellé non trouvé	0,16				0,16
758	Produits divers de gestion courante	0,16				0,16
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-204 328,84	0,00	0,00	0,00	-204 328,84

188

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT

A 1.1

FONCTION 0

Art.	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administration générale de la collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'État	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux associations	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres actions de coopération décentralisée
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L.2312-3, R.2311-1 et R.2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L.5211-36 al et R.5211-14 + L.5711-1 et R.5711-2 du CGCT).
(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.
(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

189

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A 1.1

FONCTION 1 - Sécurité et salubrité publiques

Art. (1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00

190

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_188-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

A 1.1

FONCTION 1 - Sécurité et salubrité publiques

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).
Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables

191

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_188-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A 1.1

FONCTION 2 - Enseignement - formation

Art. (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A 1.1

FONCTION 2 - Enseignement - formation

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Écoles maternelles	212 Écoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services annexes de l'enseig
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).
Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables

193

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A 1.1

FONCTION 3 - Culture

Art. (1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression musicale, lyrique et chorégraphique	32 Conservation et diffusion des patrimoines	33 Action culturelle	Total
	DEPENSES (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

194

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

A 1.1

FONCTION 3 - Culture

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et chorégraphie	312 Arts plastiques et autres activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).
Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_166-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A 1.1

FONCTION 4 - Sport et jeunesse

Art. (1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00

196

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

A 1.1

FONCTION 4 - Sport et jeunesse

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).
Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

A 1.1

FONCTION 5 - Interventions sociales et santé

Art. (1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

A 1.1

FONCTION 5 - Interventions sociales et santé

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires et autres établissements sanitaires	512 Actions de préventions	520 Services communs	521 Services à caractère social pour handicapés et inadaptés	522 Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence	523 Actions en faveur des personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).
Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_188-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

A 1.1

FONCTION 6 - Famille

Art. (1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).
Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

A 1.1

FONCTION 7 - Logement

Art. (1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aide à l'accession à la propriété	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).
Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables

201

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A 1.1

FONCTION 8 - Aménagement et services urbains, environnement

Art. (1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
	DEPENSES (2)	**897 371,08**	**0,00**	**0,00**	**897 371,08**
	Dépenses de l'exercice	897 371,08	0,00	0,00	897 371,08
011	Charges à caractère général	875 627,47			875 627,47
60612	Energie - Electricité	2 900,01			2 900,01
60622	Carburants	38,48			38,48
60632	Fournitures de petit équipement	1 323,64			1 323,64
6064	Fournitures administratives	442,91			442,91
6135	Locations mobilières	28 536,42			28 536,42
6156	Maintenance	307 373,70			307 373,70
6161	Primes assurance multirisques	1 488,36			1 488,36
6168	Primes assurances autres	112,88			112,88
6184	Versements à des organismes de formation	3 116,00			3 116,00
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers	4 228,00			4 228,00
6238	Publicité, Publications, relations publiques, Divers	668,50			668,50
6251	Voyages et Déplacements	4 577,01			4 577,01
627	Services bancaires et assimilés	8 970,84			8 970,84
6281	Concours divers (cotisations...)	3 320,00			3 320,00
62878	Remboursement frais à autres organismes	508 428,72			508 428,72
63512	Autres impôts locaux	102,00			102,00
66	Charges financières	383,33			383,33
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	383,33			383,33
67	Charges exceptionnelles	21 360,28			21 360,28
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marché	1 360,28			1 360,28
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	20 000,00			20 000,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	**775 310,52**	**0,00**	**0,00**	**775 310,52**
	Recettes de l'exercice	775 310,52	0,00	0,00	775 310,52
7	Dotations et participations	775 310,52			775 310,52
7472	Participations Régions	228 032,50			228 032,50
7473	Participations Départements	310 124,22			310 124,22
74741	Participations Communes membres du GFP	237 153,80			237 153,80
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	**-122 060,56**	**0,00**	**0,00**	**-122 060,56**

202

024-200045771-20180330-18_166-DE
Reçu le 19/04/2018
AR PREFECTURE

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

A 1.1

FONCTION 8 - Aménagement et services urbains, environnement

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement des ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	897 371,08
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	897 371,08
011	Charges à caractère général							875 627,47
60612	Energie - Electricité							2 900,01
60622	Carburants							38,48
60632	Fournitures de petit équipement							1 323,64
6064	Fournitures administratives							442,91
6135	Locations mobilières							28 536,42
6156	Maintenance							307 373,70
6161	Primes assurance multirisques							1 488,36
6168	Primes assurances autres							112,88
6184	Versements à des organismes de formation							3 116,00
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers							4 228,00
6238	Publicité, Publications, relations publiques, Divers							668,50
6251	Voyages et Déplacements							4 577,01
627	Services bancaires et assimilés							8 970,84
6281	Concours divers (cotisations...)							3 320,00
62878	Remboursement frais à autres organismes							508 428,72
63512	Autres impôts locaux							102,00
66	Charges financières							383,33
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs							383,33
	Charges exceptionnelles							21 360,28
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marché							1 360,28
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)							20 000,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	775 310,52
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	775 310,52
	Dotations et participations							775 310,52
7472	Participations Régions							228 032,50
7473	Participations Départements							310 124,22
74741	Participations Communes membres du GFP							237 153,80
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-122 060,56

024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018
AR PREFECTURE

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

A 1.1

FONCTION 8 - Aménagement et services urbains, environnement

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous-fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagements des eaux	832 Actions spécifiques de lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général									
60612	Energie - Electricité									
60622	Carburants									
60632	Fournitures de petit équipement									
6064	Fournitures administratives									
6135	Locations mobilières									
6156	Maintenance									
6161	Primes assurance multirisques									
6168	Primes assurances autres									
6184	Versements à des organismes de formation									
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers									
6238	Publicité, Publications, relations publiques, Divers									
6251	Voyages et Déplacements									
627	Services bancaires et assimilés									
6281	Concours divers (cotisations...)									
62878	Remboursement frais à autres organismes									
63512	Autres impôts locaux									
66	Charges financières									
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs									
67	Charges exceptionnelles									
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marché									
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)									
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations									
7472	Participations Régions									
7473	Participations Départements									
74741	Participations Communes membres du GFP									
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).
(3) Lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables

024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018
AR PREFECTURE

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

A 1.1

FONCTION 9 - Action économique

Art. (1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries agro-alimentaires	93 Aides à l'énergie, aux industries manufacturières et au bâti	94 Aides au commerce et aux services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).

Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables

205

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_166-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A 1.2

FONCTION 0 - Services généraux des administrations publiques locales

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopération décentralisée, actions européennes et internatio	Total
	DEPENSES (2)	**145 271,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**145 271,00**
	Dépenses de l'exercice	115 271,00	0,00	0,00	0,00	115 271,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	104 951,00				104 951,00
13912	Subv transférée - Régions	44 426,00				44 426,00
13917	Subv transférée - Budget communautaire et fonds structurels	60 525,00				60 525,00
041	Opérations patrimoniales	10 320,00				10 320,00
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	10 320,00				10 320,00
	Restes à réaliser - reports	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
	RECETTES (2)	**319 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**319 600,00**
	Recettes de l'exercice	319 600,00	0,00	0,00	0,00	319 600,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	309 280,00				309 280,00
281788	Immobilisations corporelles reçues au titre de mise à dispos	309 280,00				309 280,00
041	Opérations patrimoniales	10 320,00				10 320,00
2031	Frais d'Etudes	10 320,00				10 320,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	**174 329,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**174 329,00**

206

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

A 1.2

FONCTION 0 - Services généraux des administrations publiques locales

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administration générale de la collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'État	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux associations	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres actions de coopération décentralisée
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13912	Subv transférée - Régions									
13917	Subv transférée - Budget communautaire et fonds									
2318	Autres immobilisations corporelles en cours									
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281788	Immobilisations corporelles reçues au titre de mise									
2031	Frais d'Etudes									
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).
Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables

207

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A 1.2

FONCTION 1 - Sécurité et salubrité publiques

Art. (1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00

208

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

A 1.2

FONCTION 1 - Sécurité et salubrité publiques

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).
Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables

209

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_188-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A 1.2

FONCTION 2 - Enseignement - formation

Art. (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

210

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

A 1.2

FONCTION 2 - Enseignement - formation

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Écoles maternelles	212 Écoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services annexes de l'enseig
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).
Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables

211

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

A 1.2

FONCTION 3 - Culture

Art. (1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression musicale, lyrique et chorégraphique	32 Conservation et diffusion des patrimoines	33 Action culturelle	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

212

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A 1.2

FONCTION 3 - Culture

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et chorégraphie	312 Arts plastiques et autres activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).
Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_108-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A 1.2

FONCTION 4 - Sport et jeunesse

Art. (1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

A 1.2

FONCTION 4 - Sport et jeunesse

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).
Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A 1.2

FONCTION 5 - Interventions sociales et santé

Art. (1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
	DEPENSES (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**

216

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

A 1.2

FONCTION 5 - Interventions sociales et santé

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires et autres établissements sanitaires	512 Actions de préventions	520 Services communs	521 Services à caractère social pour handicapés et inadaptés	522 Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence	523 Actions en faveur des personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).
Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables

217

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

A 1.2

FONCTION 6 - Famille

Art. (1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).
Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_108-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

A 1.2

FONCTION 7 - Logement

Art. (1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aide à l'accession à la propriété	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).
Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables

219

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

A 1.2

FONCTION 8 - Aménagement et services urbains, environnement

Art. (1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
	DEPENSES (2)	**15 789 288,69**	**0,00**	**0,00**	**15 789 288,69**
	Dépenses de l'exercice	9 793 788,77	0,00	0,00	9 793 788,77
13	Subventions d'investissement	104 873,00			104 873,00
13141	Subventions d'équipement - Communes membres GFP Annulations	104 873,00			104 873,00
20	Immobilisations incorporelles	450 762,33			450 762,33
2031	Frais d'Etudes	446 480,00			446 480,00
2033	Frais d'Insertion	4 282,33			4 282,33
204	Subventions d'équipement versées	4 590,00			4 590,00
20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	4 590,00			4 590,00
23	Immobilisations en cours	9 233 563,44			9 233 563,44
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	8 063 393,44			8 063 393,44
238	Avances Versées sur Commandes d'immobilisations Corporelles	1 170 170,00			1 170 170,00
	Restes à réaliser - reports	5 995 499,92	0,00	0,00	5 995 499,92
	RECETTES (2)	**17 229 287,00**	**0,00**	**0,00**	**17 229 287,00**
	Recettes de l'exercice	14 215 001,00	0,00	0,00	14 215 001,00
13	Subventions d'investissement	8 715 001,00			8 715 001,00
1312	Subvention d'Equipement transférable - Régions	5 325 000,00			5 325 000,00
1313	Subvention d'équipement transférable - Départements	2 400 000,00			2 400 000,00
13141	Subventions d'équipement - Communes membres du GFP	990 001,00			990 001,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 500 000,00			5 500 000,00
1641	Emprunts en euros	5 500 000,00			5 500 000,00
	Restes à réaliser - reports	3 014 286,00	0,00	0,00	3 014 286,00
	SOLDE (2)	**1 439 998,31**	**0,00**	**0,00**	**1 439 998,31**

220

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A 1.2

FONCTION 8 - Aménagement et services urbains, environnement

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement des ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	DEPENSES (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 789 288,69**
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 793 788,77
13	Subventions d'investissement							104 873,00
13141	Subventions d'équipement - Communes membres GFP Annulations							104 873,00
20	Immobilisations incorporelles							450 762,33
2031	Frais d'Etudes							446 480,00
2033	Frais d'Insertion							4 282,33
204	Subventions d'équipement versées							4 590,00
20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé							4 590,00
23	Immobilisations en cours							9 233 563,44
2318	Autres immobilisations corporelles en cours							8 063 393,44
238	Avances Versées sur Commandes d'immobilisations Corporelles							1 170 170,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 995 499,92
	RECETTES (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**17 229 287,00**
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 215 001,00
13	Subventions d'investissement							8 715 001,00
1312	Subvention d'Equipement transférable - Régions							5 325 000,00
1313	Subvention d'équipement transférable - Départements							2 400 000,00
13141	Subventions d'équipement - Communes membres du GFP							990 001,00
16	Emprunts et dettes assimilées							5 500 000,00
1641	Emprunts en euros							5 500 000,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 014 286,00
	SOLDE (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 439 998,31**

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous-fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagements des eaux	832 Actions spécifiques de lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	DEPENSES (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement									
13141	Subventions d'équipement - Communes membres GFP Annu									
20	Immobilisations incorporelles									

024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018
AR PREFECTURE

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

A 1.2

FONCTION 8 - Aménagement et services urbains, environnement

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous-fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagements des eaux	832 Actions spécifiques de lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
2031	Frais d'Etudes									
2033	Frais d'Insertion									
204	Subventions d'équipement versées									
20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé									
23	Immobilisations en cours									
2318	Autres immobilisations corporelles en cours									
238	Avances Versées sur Commandes d'immobilisations Corpore									
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement									
1312	Subvention d'Equipement transférable - Régions									
1313	Subvention d'équipement transférable - Départements									
13141	Subventions d'équipement - Communes membres du GFP									
16	Emprunts et dettes assimilées									
1641	Emprunts en euros									
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).
Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables

222

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A 1.2

FONCTION 9 - Action économique

Art. (1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries agro-alimentaires	93 Aides à l'énergie, aux industries manufacturières et au bâti	94 Aides au commerce et aux services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).
Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables

223

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_108-DE
Reçu le 19/04/2018

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2017	Montant des tirages 2017	Montant des remboursements 2017		Encours restant dû au 31/12/2017
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
[...]						
5192 Avances de trésorerie :						
[...]						
51931 Lignes de trésorerie :						
Société Générale 2 500 000 € du 10/04/2017 au 10/04/2018 taux Euribor Moyen mensuel 1 mois EUF1M	10/04/2017		0	0	0	0
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
[...]						
5194 Billets de trésorerie						
[...]						
5198 Autres crédits de trésorerie						
[...]						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 1122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018
PREFECTURE

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau du taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
[...]														
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)														
1641 Emprunts en euros (total)														
Banque Postale – Prêt relais validité 3 ans taux intérêt fixe 0.35 % payable trimestrielement à terme échu – possibilité remboursement anticipé	Banque Postale	21/11/2017	20/12/2017		5 500 000 €	F		0.35			T		O	
1643 Emprunts en devises (total)														
[...]														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
[...]														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
[...]														
168 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (total)														
671 Avances consolidées du trésor (total)														
[...]														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)														
[...]														
1675 Dettes pour METP et PPP (total)														

024-200058771-20180330-16_180-DE
Reçu le 19/04/2018

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
[...]														-
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)														
[...]														-
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
[...]														-
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)														
1681 Autres emprunts (total)														
[...]														-
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
[...]														-
168[illegible] Autres dettes (total)														
[...]														-
Total général														

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation. (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage). (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre. (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
[...]			-									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)												
1641 Emprunts en euros (total)												
[...]			-									
1643 Emprunts en devises (total)												
[...]			-									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)												
[...]			-									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
[...]			-									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1671 Avances consolidées du Trésor (total)												
[...]			-									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)												
[...]			-									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)												

PREFECTURE
24-2018-03-13-168-E
Reçu le 14/03/2018

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
[...]			-									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)												
[...]			-									
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
[...]			-									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)												
1681 Autres emprunts (total)												
[...]			-									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
[...]			-									
1687 Autres dettes (total)												
			-									
Total général												

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement. (10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668. (16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

229

N2M-2 00045 2 2 1 0 3 0 1 6 1 1 1

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
[...]														
[...]														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
[...]														
[...]														
TOTAL (B)														
Option d'échange (C)														
[...]														
[...]														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou Multiplicateur jusqu'à 5 Range (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														

024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
[...] [...]														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
[...] [...]														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL														

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : indice zone euro / 2 : indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018
AR PREFECTURE

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)													
[...]													
Taux variable simple (total)													
[...]													
Taux complexe (total) (2)													
[...]													
Total													

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).
(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)									
[...]								-	-
Taux variable simple (total)									
[...]								-	-
Taux complexe (total) (2)									
[...]								-	-
Total									

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

A2.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)																
[...]																
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)																
[...]																

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.
(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.
(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.
(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.
(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.
(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).
(9) T[illegible]ux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.
(10) [illegible]s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.
(11) [illegible]diquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.
(12) [illegible]diquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.
(13) [illegible]s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

235

024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018
AR PREFECTURE

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N	A2.7

A2.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
						Contrat initial			Contrat renégocié										
				Contrat initial	Contrat renégocié	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
(...)																			
Total																			

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

236

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_188-DE
Reçu le 19/04/2018

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.8

A2.8 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12 de l'exercice	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL					
Auprès des organismes de droit privé					
[...]					
Auprès des organismes de droit public					
[...]					
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)					
[...]					

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

237

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	A2.9

A2.9 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante
[...]			

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - METHODES UTILISEES	A3

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération
PROCEDURE	Catégories de biens amortis	Durée	
AMORTISSEMENT LINEAIRE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
	Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans	2017-11 du 12/04/2017
	Frais d'insertion non suivies de réalisation	5 ans	2017-11 du 12/04/2017
	Logiciels	2 ans	2017-11 du 12/04/2017
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
	Agencements et aménagements de terrains	25 ans	2017-11 du 12/04/2017
	Constructions	15 ans	2017-11 du 12/04/2017
	Constructions sur sol d'autrui	15 ans	2017-11 du 12/04/2017
	Installations matériels et outillage industriels	5 ans	2017-11 du 12/04/2017
	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	30 ans	2017-11 du 12/04/2017
	Matériels de transports	8 ans	2017-11 du 12/04/2017
	Matériels de bureaux	10 ans	2017-11 du 12/04/2017
	Matériels informatiques	5 ans	2017-11 du 12/04/2017
	Mobilier	15 ans	2017-11 du 12/04/2017
	Autres (Réseaux fibres optiques - MED - FTTx - pylones antennes...)	30 ans	2017-11 du 12/04/2017
	SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS *		
	Subventions d'équipement finançant de bâtiments ou des installations	30 ans	2017-11 du 12/04/2017
	Subventions d'équipement versées aux personnes de droits privés	5 ans	2017-11 du 12/04/2017

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
[...]						
Provisions pour dépréciation (2)						
[...]						
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES						
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
[...]						
Provisions pour dépréciation (2)						
[...]						
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_108-DE
Reçu le 19/04/2018

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 31/12/N	Provision constituée au cours de l'exercice	Montant restant à provisionner
(...)						

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

IV

SECTION D'INVESTISSEMENT
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Réalisations (hors RAR)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		100 000,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		100 000,00	0,00
139	Subv. d'invest. transférées au compte de résultat	105 000,00	104 951,00
020	Dépenses imprévues	100 000,00	0,00

	Opération de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	6 025 499,92	0,00	6 025 499,92

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

242

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

IV

SECTION D'INVESTISSEMENT
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Réalisations (hors RAR)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**310 000,00**	**III 309 280,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		**310 000,00**	**309 280,00**
28	*Amortissement des immobilisations*	*310 000,00*	*309 280,00*
281788	*Immobilisations corporelles reçues au titre de mise à dispos*	*310 000,00*	*309 280,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*

	Opération de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent (N-1)	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**309 280,00**	**0,00**	**7 470 735,69**	**0,00**	**7 780 015,69**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres		**6 025 499,92**
Ressources propres disponibles		**7 780 015,69**
Solde	(2)	**1 754 515,77**

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes
(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(3) Indiquer le signe algébrique

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DES IMMOBILISATIONS

IV - Autres immobilisations corporelles (1)

Désignation des ensembles		*Année d'acqu*	*Valeur d' acquisition*	*Durée d'amort*	*Cumul des amortissements antérieurs*	*Valeur nette comptable au 31/12 de l'exercice*	*Amortissement de l'exercice*
TOTAL:					**2 010 153,00**		**309 280,00**
218	*total par nature*		13 383 586,15		**2 010 153,00**		**309 280,00**
	218	2009	10 047 792,34	30	2 009 556,00	7 729 074,34	309 162,00
	218	2013	3 797,54	30	597,00	3 082,54	118,00
	218	2017	2 875 561,73	30	0,00	0,00	
	218	2017	456 434,54	0	0,00	0,00	

(1) Acquis à compter du 1/1/2000

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DES IMMOBILISATIONS

VI - Etat des acquisitions immobilières (1)

Désignation du bien		*Date d'acquisition*	*Valeur d' acquisition*	*Durée d'amort. (2)*
20	*Total par nature*		451 662,33	
	20	2017	451 662,33	0
20421	*Total par nature*		4 590,00	
	20421	2017	0,00	0
	20421	2017	4 590,00	5
218	*Total par nature*		3 331 996,27	
	218	2017	456 434,54	0
	218	2017	2 875 561,73	30

(1) Indiquer au choix les acquisitions prévisionnelles de l'exercice ou les acquisitions réalisées au titre de l'exercice antérieur (constatées au compte administratif de l'exercie N-1 ou les réalisations connues).

(2) Si le bien acquis est amortissable, indiquer la durée d'amortissement.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A10.2

A10.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
[...]							
Cessions à titre gratuit							
[...]							
Mise à disposition							
[...]							
Affectation							
[...]							
Mises en concession ou affermage							
[...]							
Mise à la réforme							
[...]							
Divers							
[...]							
TOTAL GENERAL							

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_166-DE
Reçu le 19/04/2018

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A10.3

A10.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES	A10.4

A10.4 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
[...]				
Acquisitions à titre gratuit				
[...]				
Mise à disposition				
[...]				
Affectation				
[...]				
Mises en concession ou affermage				
[...]				
Divers				
[...]				
TOTAL GENERAL				

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES	A10.5

A10.5 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
[...]							
Cessions à titre gratuit							
[...]							
Mise à disposition							
[...]							
Affectation							
[...]							
Mises en concession ou affermage							
[...]							
Mise à la réforme							
[...]							
Divers							
[...]							
TOTAL GENERAL							

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)	A11

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général		
	[...]		
012	Charges de personnel, frais assimilés		
	[...]		
72	*Travaux en régie*		
	[...]		
TOTAL GENERAL			

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	*Immobilisations incorporelles*	
	[...]	
21	*Immobilisations corporelles*	
	[...]	
23	*Immobilisations en cours*	
	[...]	
TOTAL GENERAL		

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE	A11

RATIO

	Montant
Recettes 72 (I)	
Recettes réelles de fonctionnement	
Recettes 72 / Recettes réelles de fonctionnement	%

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EMPLOI DES CREDITS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION GLOBALE	A12

FONDS EUROPEENS RECUS ET REVERSES PAR LA COLLECTIVITE GESTIONNAIRE
(reproduire l'annexe par fonds européen géré)
Libellé du fonds européen géré :

I – AU TITRE DES MESURES GEREES SOUS FORME DE SUBVENTIONS GLOBALES

RECETTES (fonds versés par l'Etat à la collectivité gestionnaire)

Objet	Article (1)	Montant
[...]		
TOTAL		

DEPENSES (aides communautaires versées directement aux bénéficiaires)
En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

Titre de la mesure	Bénéficiaires (nom de l'entreprise, de l'association, de la collectivité gestionnaire*)	Libellé de l'opération	Article (1)	Montant
[...]				
Total des aides versées par la collectivité gestionnaire				

DEPENSES JUSTIFIEES PAR LES BENEFICIAIRES (2)

Titre de la mesure	Bénéficiaires (nom de l'entreprise, de l'association, de la collectivité gestionnaire**)	Libellé de l'opération	Emetteurs (3)	Date d'acquittement de la facture	Montant
[...]					

II – AU TITRE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE***

RECETTES

Article (1)	Montant
[...]	
TOTAL	

DEPENSES D'ASSISTANCE TECHNIQUE JUSTIFIEES PAR L'ORGANISME INTERMEDIAIRE (2)

Mesure	Libellé de l'opération	Emetteurs (3)	Date d'acquittement de la facture	Montant
[...]				
TOTAL				

(1) A détailler conformément au plan de comptes.
(2) Les informations seront extraites de PRESAGE.
(3)Les justificatifs aux dépenses peuvent provenir de plusieurs émetteurs pour la même opération.
(*) La collectivité gestionnaire (commune ou EPCI) peut être bénéficiaire des fonds lorsqu'elle est maître d'ouvrage.
(**) Hors dépenses d'assistance technique.
(***) Dans ce cas, la collectivité gestionnaire est bénéficiaire des fonds.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN–ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
[...]															-			
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
[...]															-			
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social																		
[...]															-			
TOTAL GENERAL																		

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018
PREFECTURE

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C
Provisions pour garanties d'emprunts	D
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A+ B + C - D**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	**I / II**

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3

B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)
[...]	:									

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4

B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP (TTC)	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP	Somme des parts invest. (1)	Somme nette des parts invest. (2)
[...]									

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités							
	[...]						
8018 Autres engagements donnés							
Au profit d'organismes publics							
	[...]						
Au profit d'organismes privés (1)							
	[...]						
TOTAL							

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_108-DE
Reçu le 19/04/2018

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.6

B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)							
	[...]						
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)							
	[...]						
8028 Autres engagements reçus							
A l'exception de ceux reçus des entreprises							
	[...]						
Engagements reçus des entreprises							
	[...]						
TOTAL							

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B1.7

B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURES OU EN SUBVENTIONS (Article L.2313-1 du CGCT)

Nom des bénéficiaires		Montants du fonds de concours ou de la subvention	Prestations en nature
Personnes de droit privé			
Entreprises			
EARL LES VERGERS DU PETIT LAURENT		200,00	
SAS DUCHANGE		200,00	
GAEC DE LA CASTAGNE		99,00	
Personnes physiques			
BARRERE	Jean-Claude	200,00	
BROWN	Peter	99,00	
LEVASSEUR	Olivier	200,00	
MESPOULEDE	Jean-Philippe	99,00	
MILLET	Pascal	99,00	
KWANTES	Rene	200,00	
FELICE	Serge	200,00	
YOUNES	Richard	99,00	
MOURGUES	Evelyne	99,00	
GAURIN	Jean Pierre	200,00	
TERTRAIS	Fabrice	200,00	
COMBELAS	Nathalie	200,00	
BORIES	Jessica	99,00	
LANNES	Matthieu	200,00	
VEDRENNE	Jacques	200,00	
AUTHIER	Jerome	200,00	
BEYNE	Melissa	99,00	
BIERNE	Jean Paul	99,00	
BONSON-BENOIST	Jean Pierre	200,00	
BOISSAVIE	Jean Guy	200,00	
BREZAULT	Michael	99,00	
BRUNETEAU	Jean Claude	200,00	
DUBOIS	Katerine	200,00	
NICOLINI	Jean Louis	200,00	
TABARY	Annik	200,00	
TOTAL GENERAL		**4 590,00**	

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
[...]							

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
(...)							

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

[...] Libellé de la recette :			
Reste à employer au 01/01/N :			
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
		[...]	
Total recettes			
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
		[...]	
Total dépenses			
Reste à employer au 31/12/N :			

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :			
TOTAL Recettes		Total Dépenses	
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :			

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-16_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
Directeur général des services Directeur général adjoint des services Directeur général des services techniques Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53							
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
[...]							
FILIERE TECHNIQUE (c)							
[...]							
FILIERE SOCIALE (d)							
[...]							
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)							
[...]							
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)							
[...]							
FILIERE SPORTIVE (g)							
[...]							
FILIERE CULTURELLE (h)							
[...]							
FILIERE ANIMATION (i)							
[...]							
FILIERE POLICE (j)							
[...]							
EMPLOIS NON CITES (k) (5)							
[...]							
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)							

024-200045571-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018
PAR PREFECTURE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
TOTAL GENERAL						

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a* : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1* : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2* : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3* : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4* : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5* : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018
PROPRIETE PUBLIQUE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	C1.2

C1.2 – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N (1)

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT
[...]	

(1) Articles L. 2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) [...] -				
Détention d'une part du capital [...] -				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt [...] -				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme [...] -				
Autres [...] -				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
[...]			
Autres organismes de regroupement			
[...]			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE	C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES (1)

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
[...]			-		

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.
Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).
Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :
- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.
Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
[...]			-			

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_108-DE
Reçu le 19/04/2018

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
[...]			-	

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

C3.5 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT DEPENSES RECETTES				
FONCTIONNEMENT DEPENSES RECETTES				

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

[...]BUDGET : / N°SIRET :				
SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT DEPENSES RECETTES				
FONCTIONNEMENT DEPENSES RECETTES				

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ...qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.
(2) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT DEPENSES RECETTES				
FONCTIONNEMENT DEPENSES RECETTES				
TOTAL GENERAL DES DEPENSES				
TOTAL GENERAL DES RECETTES				

(1) Y compris les rattachements.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE ET CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (Cf. liste des principales opérations en annexe de la M14) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT DEPENSES RECETTES				
FONCTIONNEMENT DEPENSES RECETTES				

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.
(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT DEPENSES RECETTES				
FONCTIONNEMENT DEPENSES RECETTES				
TOTAL GENERAL DES DEPENSES				
TOTAL GENERAL DES RECETTES				

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.
(2) Y compris les rattachements.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation						
TFPB						
TFPNB						
CFE						
TOTAL						

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_188-DE
Reçu le 19/04/2018

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 39 Nombre de membres présents : 23 (déduction faite du Président qui a quitté la salle)
Nombre de suffrages exprimés : 23
VOTES :

Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 22 mars 2018

Compte administratif présenté par Stéphane DOBBELS
Président de séance du Syndicat Mixte Périgord Numérique,
A Périgueux, le 30 mars 2018

Délibéré par le Comité Syndical, réuni en session
A Périgueux, le 30 mars 2018

le Président de séance du SMPN,
Stéphane DOBBELS

Certifié exécutoire par Germinal PEIRO, Président,
Compte tenu de la transmission en préfecture, le 18/04/2018
et de la publication le 18/04/2018

A Périgueux, le 18/04/2018
Le Président du SMPN

Germinal PEIRO

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

COMITE SYNDICAL DU SMPN
Séance du 30 Mars 2018 à 15 Heures

Le comité syndical s'est réuni en séance publique, le 30 Mars 2018 à 15 Heures, Salle des Délibérations – Conseil Départemental – 2 rue Paul Louis Courier Périgueux

Sous la Présidence de Mr Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	**22 Mars 2018**	**Nombre de délégués en exercice : 39**	**Lieu : 2 rue P.L. Courier A PERIGUEUX**
Délégués présents : 24 A savoir :	Elus CD 24 : Germinal PEIRO – Jacques AUZOU – Annie SEDAN – Stéphane DOBBELS – Cécile LABARTHE – Jean-Paul LOTTERIE – Jeannik NADAL – Dominique BOUSQUET – Thierry BOIDE Elu Région : Mathieu HAZOUARD Elu SDE24 : Gilbert de MIRAS Elus EPCI : Alain COURNIL – Alain CASTANG – Jean-Jacques CHAPELLET – Bruno DESMAISON – Jean-Claude CASSAGNOLE – Patrick GUEYSSET – Bernard VAURIAC – Vincent FLAQUIERE – Jean-Louis COMBEAU – Jean-Michel LAMASSIAUDE – Jean-Jacques DUMONTET – Max AVEZOU – Henri GALINAT -		
Délégués absents ou excusés : 15 A savoir :	Pour le Département : Juliette NEVERS – Michel KARP - Pour la Région : Benjamin DELRIEUX Pour le SDE 24 : Philippe DUCENE – Marc MATTERA - Yves MOREAU Pour les EPCI : Jean-Michel EYMARD – Didier BAZINET – Erwan CARABIN – Julien VANIERE – Anthony WILLIAMS – Bertrand MATHIEU – Christian GALLOT – Pascal MAZOUAUD – Alain LE PAPE		
Procurations / Pouvoirs	Néant		
Total des Délégués présents ou représentés	**24 Délégués présents (titulaires ou suppléants**		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes:	Jean-Philippe SAUTONIE Directeur SMPN – Gabrielle MARRE SMPN – Serge DELOULE SMPN – Bernard BRET SMPN – Martine LANDRI SMPN - Sébastien IMBERDIS Préfecture – Nicolas VITEL Grand Périgueux – Brigitte LEGAT Nouvelle Aquitaine – Intervention Mme Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC, Préfète Dordogne		

Mr Stéphane DOBBELS a été désigné secrétaire de séance

AR PREFECTURE
024-200085371-20180330-18_168-DE
Reçu le 10/04/2018

DELIBERATION N° 2018-13

Budget Primitif 2018

Votre comité syndical a pris acte lors de notre réunion du 5 mars dernier des orientations budgétaires 2018, dans lesquelles je vous ai proposé bien entendu de poursuivre l'ensemble des travaux, qui vont connaître au cours de l'année 2018 une forte montée en puissance avec d'une part les opérations de Montée En Débit (MED), conformément à la programmation arrêtée avec au final 210 opérations et d'autre part, l'installation des premiers Nœuds de Raccordements Optiques (NRO) avec la livraison des premières prises sur l'agglomération de Périgueux et sur la plaque « Sarlat-Terrasson » ainsi que le lancement des phases d'étude pour le déploiement des premières prises FTTH sur le Bergeracois.

Cette proposition de budget primitif au tire de l'année 2018 revêt un caractère particulier, puisque depuis le 7 mars 2018, le SMPN a perçu une part du FSN (Fonds national pour la Société Numérique), autrement dit des crédits d'Etat à hauteur de plus de 3.6 Millions d'€. Il s'agit au-delà de la somme perçue, d'une reconnaissance concrète de la qualité du projet que nous menions pour la modernité de notre département.

Comme indiqué lors du débat relatif aux orientations budgétaires 2018, lors de l'année les marchés de travaux relatifs au déploiement du THD (FTTH) à hauteur de 103 millions d'euros, auxquels il faut ajouter les travaux relatifs à la montée en débit (MED) pour un montant de 31.6 millions d'euros, soit au total, 134.6 millions d'€uros de travaux attribués et lancés pour l'aménagement numérique du territoire de la Dordogne.

Il convient de rappeler, dans le cadre de l'examen de cette proposition de budget primitif au titre de l'année 2018 que le montant des investissements pour cette phase 1 est dans l'épure initialement prévu par le SDTAN, soit une estimation à 165 Millions d'€ environ, les financements associés étant pour l'essentiel maintenus.
Aussi, pour traduire budgétairement cette ambition il vous a été proposé dans le cadre du budget primitif 2017 en section d'investissement :

- Une autorisation de programme couvrant l'ensemble de la première phase du projet à hauteur donc de 165 Millions d'€ de 2017 à 2021.
- Une prévision pluriannuelle des crédits de paiement prévus pour cette période, évalués sur la base des projections de réalisation des travaux et de leur préparation. Ils se répartissent comme suit (en K€)

	2017	2018	2019	2020	2021
AP	165 000 k€				
CP	25 717 k€	44 229 k€	32 195 k€	29 473 k€	33 387 k€

(tableau présenté au BP 2017 – Prévisionnel)

AR PREFECTURE
024-200065721-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

Aussi, je vous propose dans le cadre de ce budget primitif 2018 :

- En dépenses d'investissement d'inscrire un crédit de paiement de **40 852 372,25 € qui devrait permettre de couvrir les dépenses relatives aux travaux projetés sur 2018**
- **En dépenses de fonctionnement d'inscrire des crédits à hauteur de 2 003 830,00 €.**

Comme évoqué, lors du débat des orientations budgétaires, les charges de fonctionnement et d'administration du SMPN vont connaître une augmentation significative en 2018 liées :

- D'une part aux mises en services des opérations de MED et l'installation des premiers NRO-FTTH, qui génère des frais en terme d'énergie et de maintenance.
- D'autre part, en terme d'administration du syndicat avec des recrutements indispensables dans cette phase de montée en puissance des travaux.

Par ailleurs, je vous rappelle, comme indiqué lors du vote du BP 2017, que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaitre à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Par ailleurs, les instructions relatives au cadre budgétaire et comptable M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget pour les collectivités et groupements dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics (Articles L 2321-2 27°,28° et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Bien entendu, la contribution de chaque membre du Syndicat se fera sur la base des clés de répartition, telles que définies dans les statuts du SMPN, qui fera l'objet d'une délibération particulière pour les EPCI des contributions demandées, tant en fonctionnement qu'en investissement, étant entendu que les recettes en section de fonctionnement sont prévues pour une grande partie d'entre elles, par les statuts du Syndicat mixte qui mettent à la charge des adhérents des contributions fixées en pourcentage de leur participation. (Article 8-2 et 8-3 des statuts)

Compte tenu des éléments du compte administratif que vous venez d'examiner en mon absence et des résultats en fonctionnement et en investissement constatés et reportés, je vous propose le budget prévisionnel 2018 qui s'équilibre comme suit :

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 18/04/2018

BUDGET SMPN - PROPOSITIONS BP 2018				
DEPENSES REELLES				
Dépenses d'investissement réelles			40 852 372,25	
FONCT.	NATURE	Libellé Article / Nature	Reports 2018	Montant BP 2018
816	13148	Subventions d'équipement - Communes membres GFP Annulations		300 000,00
816	2031	Frais d'Etudes	178 252,00	800 000,00
816	2033	Frais d'Insertion		5 000,00
816	20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé		20 000,00
816	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	4 123 484,56	16 124 921,02
816	238.2	Avances Versées sur Commandes d'immobilisations Corporelles	1 693 763,36	16 554 569,98
01	266	Autres formes de participation	30 000,00	670 000,00
01	269	Versemts restants à effectuer/titres particip non libérés		352 381,33
TOTAUX			6 025 499,92	34 826 872,33
Dépenses de fonctionnement réelles			2 003 830,00	
FONCT.	NATURE	Libellé Article / Nature		Montant BP 2018
816	60612	Energie - Electricité		120 000,00
816	60622	Carburants		1 500,00
816	60632	Fournitures de petit équipement		5 000,00
816	6064	Fournitures administratives		1 000,00
816	6135	Locations mobilières		100 000,00
816	6156	Maintenance		600 000,00
816	6161	Primes assurance multirisques		3 000,00
816	6168	Primes assurances autres		30 000,00
816	617	Etudes et recherches		5 000,00
816	6184	Versements à des organismes de formation		6 500,00
816	6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs		2 500,00
816	6226	Honoraires		5 000,00
816	6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers		20 000,00
816	6231	Annonces et insertions		5 000,00
816	6238	Publicité, Publications, relations publiques, Divers		3 000,00
816	6251	Voyages et Déplacements		10 000,00
816	627	Services bancaires et assimilés		50 000,00
816	6281	Concours divers (cotisations...)		2 000,00
816	6281.1	Concours divers (cotisations...)		4 000,00
816	62878	Remboursement frais à autres organismes		720 000,00
816	63512	Autres impôts locaux		300,00
816	6478	Autres charges sociales diverses		30,00
816	6558	Autres contributions obligatoires		5 000,00
816	658	Charges diverses de gestion courante		10 000,00
816	6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs		235 000,00
816	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marché		5 000,00
816	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		55 000,00
TOTAUX				2 003 830,00
TOTAL DEPENSES REELLES			42 856 202,25	

AR PREFECTURE

024-200045721-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

RECETTES REELLES				
Recettes d'investissement réelles			**40 892 372,25**	
FONCT.	**NATURE**	**Libellé Article / Nature**	**Reports**	**Montant BP 2018**
01	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		12 096 276,92
01	024	Produits des cessions d'immobilisations		323 809,33
816	1311	Subvention d'Equipement transférable - Etat		3 650 000,00
816	1312	Subvention d'Equipement transférable - Régions		4 725 000,00
816	1313	Subvention d'équipement transférable - Départements	3 000 000,00	4 400 000,00
816	13141	Subventions d'équipement - Communes membres du GFP		900 000,00
816	1317	Subventions Investisst budget communaut.et fonds structurels		500 000,00
816	1318	Subvention investisst autres		1 320 000,00
816	1322	Subvention d'Equipement non transférable - Régions	14 286,00	0,00
816	1641	Emprunts en euros		8 963 000,00
816	238	Avances Versées sur Commandes d'immobilisations Corporelles		1 000 000,00
TOTAUX			**3 014 286,00**	**37 878 086,25**
Recettes de fonctionnement réelles			**1 963 830,00**	
FONCT.	**NATURE**	**Libellé Article / Nature**		**Montant BP 2018**
01	002	Résultat de fonctionnement reporté		172 150,54
816	70688	Autres prestations de service		100 000,00
816	7472	Participations Régions		422 919,87
816	7473	Participations Départements		575 171,02
816	74741	Participations Communes membres du GFP		439 836,66
816	7478	Participations Autres Organismes		253 751,92
TOTAUX				**1 963 830,00**
TOTAL RECETTES REELLES			**42 856 202,25**	
DEPENSES D'ORDRE				
Dépenses d'investissement ordre			**20 345 952,01**	
FONCT.	**NATURE**	**Libellé Article / Nature**		**Montant BP 2018**
01	13912	Subv transférée - Régions		169 000,00
01	13913	Subv Transférée - Département		116 000,00
01	13917	Subv transférée - Budget communautaire et fonds structurels		95 000,00
01	13918	Subvent investisst transf.compte résultat		30 000,00
01	139141	Subvent investisst transf.communes membres GFP		40 000,00
816	2318.1	Autres immobilisations corporelles en cours		18 248 333,34
01	266.1	Autres formes de participation		1 000 000,00
01	269.1	Versements restants à effectuer sur titres non libérés		647 618,67
TOTAUX				**20 345 952,01**
Dépenses de fonctionnement ordre			**410 000,00**	
FONCT.	**NATURE**	**Libellé Article / Nature**		**Montant BP 2018**
01	6811	Dotations amortissement immobilisations incorporelles incorp		410 000,00
TOTAUX				**410 000,00**
TOTAL DEPENSES D'ORDRE			**20 755 952,01**	

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

RECETTES D'ORDRE				
Recettes d'investissement ordre			20 305 952,01	
FONCT.	NATURE	Libellé Article / Nature		Montant BP 2018
01	238	Contre passation 238 dépenses réelles		18 248 333,34
01	266.1	Autres formes de participation		647 618,67
01	269.1	Versements restants à effectuer sur titres non libérés		1 000 000,00
01	280421	Amortissement immobilisations personnes droit privé		2 000,00
01	281788	Immobilisations corporelles reçues au titre de mise à dispos		408 000,00
TOTAUX				20 305 952,01
Recettes de fonctionnement ordre			450 000,00	
FONCT.	NATURE	Libellé Article / Nature		Montant BP 2018
01	777	Quote part subventions investisst transférées Cpte résultat		450 000,00
TOTAUX				450 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE			20 755 952,01	

A savoir :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 413 830.00	2 413 830.00
Investissement	61 198 324.26	61 198 324.26

Par ailleurs, pour respecter les dispositions de l'article 107, 7° 1er paragraphe de la loi du 7 Août 2015 applicable aux EPCI et qui parait applicable aux syndicats mixtes ouverts, selon lesquelles :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Je tiens donc à préciser :

<u>Concernant les dépenses et recettes de la section de fonctionnement</u>

Les dépenses d'un montant total de 2 413 830 € sont réparties entre :

- Chapitre 011 Charges à caractère général pour 1 693 800.00 €,
- Chapitre 012 Charges de frais de personnel et frais assimilés pour 30.00 €
- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante pour 15 000.00 €
- Chapitre 66 Charges financières pour 235 000.00 €,
- Chapitre 67 Charges exceptionnelles pour 60 000.00 €
- Chapitre 042 Opérations ordre de transfert entre sections pour 410 000.00 €

Les recettes d'un montant total de 2 413 830 € sont réparties entre :

- Chapitre 70 produits des services, du domaine pour 100 000.00 €,
- Chapitre 74 dotations et participations pour 1 691 679.46 €,
- Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections pour 450 000.00 €
- Résultat de fonctionnement reporté pour 172 150.54 €

AR PREFECTURE
024-202100876-20180330-18_166-DE
Reçu le 19/04/2018

Concernant les dépenses et recettes de la section d'investissement

Les dépenses d'un montant total de 61 198 324.26 € sont réparties entre :

- Chapitre 13 Subventions d'investissement pour 300 000.00 €
- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles pour 983 252.00 €, comprenant les Restes à réaliser de 178 252.00 €,
- Chapitre 20 – 204 (subv. invest versées aux particuliers) pour 20 000.00 €,
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) pour 38 496 738.92 €, comprenant les Restes à réaliser de 5 817 247.92 €
- Chapitre 26 (participations et créances rattachées à des participations) pour 1 052381.33 € comprenant les Restes à réaliser pour 30 000.00 €
- Chapitre 040 (Opérations ordre transfert entre sections) pour 450 000.00 €
- Chapitre 041 (opérations patrimoniales) pour 19 895 952.01 €

Les recettes d'un montant total de 61 198 324.26 € sont réparties entre :

- Chapitre 13 subventions d'investissement pour 18 509 286.00 € dont 3 014 286.00 € de restes à réaliser
- Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées pour 8 963 000.00 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours pour 1 000 000.00 €
- Chapitre 024 Produit des cessions d'immobilisations pour 323 809.33 €
- Chapitre 040 Opération d'ordre de transferts entre sections pour 410 000.00 €
- Chapitre 041 Opérations patrimoniales pour 19 895 952.01 €

- Solde exécution de la section d'investissement reporté pour 12 096 276.92 €.

Enfin, je vous rappelle, conformément aux orientations budgétaires, compte tenu de l'importance des financements à mettre en œuvre et de l'impossibilité de faire abonder totalement par les membres adhérents de notre syndicat mixte, le montant des dépenses d'investissement, que notre syndicat va être amené à contracté des emprunts pour un montant total de 46 millions d'euros, avec une phase de mobilisation sur les années 2018 et 2019.

Conformément au mandat que vous m'avez donné le 26 Novembre 2016, une délibération autorisant de contracter les emprunts nécessaires vous sera proposer lors de ce comité syndical dédié au BP 2018.

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants du CGCT,

VU le rapport présenté par M. le Président du Syndicat Mixte « PERIGORD NUMERIQUE » (SMPN),

VU l'arrêté n° 2014052-0002 de M. le Préfet de la Dordogne en date du 21 février 2014 portant autorisation de création du Syndicat Mixte Périgord Numérique ;

CONSIDERANT que dans son arrêté ci-dessus visé M. le Préfet de la Dordogne a désigné le Payeur Départemental en qualité de comptable public du SMPN,

CONSIDERANT la notification du Premier Ministre en date du 24 mars 2016 et de la notification de la mission France Très Haut Débit, par lesquelles, l'Etat s'engage à soutenir le déploiement de la Fibre en Dordogne, par une subvention d'un montant maximal de 56,84 millions d'€,

AR PREFECTURE
024-200057271-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

CONSIDERANT que les notifications et le montant du soutien de l'Etat sur le département vont permettre un accroissement important des travaux du Syndicat Mixte Périgord Numérique,

CONSIDERANT que le Comité Syndical du SMPN a pris acte lors du Comité Syndical du 5 mars 2018 des orientations budgétaires 2018, dans lesquelles il est proposé de poursuivre la stratégie de déploiement de la fibre.

CONSIDERANT que le montant des investissements de la phase 1 du SDTAN du territoire de la Dordogne présenté par les partenaires « fondateurs » du SMPN, conformément aux prescriptions du plan « France Très Haut Débit » et portant sur le choix d'un réseau 100 % FTTH déployé sur tout le territoire représente un montant total d'investissement estimé à 165 M€ jusqu'en 2021.

CONSIDERANT le Compte Administratif 2017 et les résultats en fonctionnement et en investissement constatés,

VU le budget prévisionnel 2018 présenté par le M. le Président qui s'équilibre comme suit :

CONSIDERANT qu'en l'attente de la régularisation des divers dossiers de demandes de financements et de subventions à venir et de l'octroi effectif des aides et concours financiers, il y a lieu de mettre en place, comme chaque année, une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 2 500 000 € afin de ne pas obérer les capacités de paiement du Syndicat mixte « PERIGORD NUMERIQUE ».

EN CONSEQUENCE,
APRES EN AVOIR DELIBERE

DONNE en tant que de besoin, acte au Président des explications synthétiques fournies au visa de l'article 107, 7° 1er paragraphe de la loi du 7 Août 2015

DECIDE d'approuver le budget primitif 2018

AUTORISE la mise en place d'une ligne de trésorerie à ouvrir au nom et pour le compte du syndicat mixte, auprès de tous établissements financiers pour un montant maximum de 2 500 000.00 €.

AUTORISE et, en tant que de besoin, DONNE MANDAT à M. le Président de solliciter et, accomplir toutes démarches, auprès de tous établissements financiers pour obtenir la mise en place et l'octroi de cette ligne de trésorerie.

AUTORISE M. le Président à signer tous contrats et /ou tous documents afférents à la mise en place de cette ligne de trésorerie.

CONSTATE que le comptable public du Syndicat sera le Payeur départemental.

AR PREFECTURE
024-200067271-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

DONNE MANDAT au Président pour effectuer toutes formalités pour rendre effective la présente délibération

Répartition des voix sur le vote

Vote pour : 24

Vote contre : 0

Ne se prononce pas : 0

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des 24 membres présents

Le Président
Du Syndicat Périgord Numérique

Germinal PEIRO

AR PREFECTURE
024-200041721-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

SMO PERIGORD NUMERIQUE (1)

Numéro SIRET : 200 045 771 00017

POSTE COMPTABLE : 024090

M 14

BUDGET PRIMITIF
voté par nature

ANNEE 2018

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte etc...)
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-16_168-DE
Reçu le 19/04/2018

2018

SOMMAIRE

I - Informations générales (6)
p.1 B - Modalités de vote du budget

II - Présentation générale du budget
p.2 A1 - Vue d'ensemble - Sections
p.3 A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
p.4-5 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
p.6 B1 - Balance générale du budget - Dépenses
p.7 B2 - Balance générale du budget - Recettes

III - Vote du budget
p.8-9 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
p.11 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
p.12-13 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
p.14-15 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

IV - Annexes (7)
A - Eléments du bilan
p.16-21 A1 - Présentation croisée par fonction (1)
p.22-39 A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement
p.40-57 A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement
p.59 A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie
p.60-63 A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette
p.64-65 A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux
p.67 A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours
p.68-69 A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture
p.70 A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme
p.71 A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes
p.72 A3 - Méthode utilisée pour les amortissements
p.73 A4 - Etat des provisions
p.75 A5 - Etalement des provisions
p.76 A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses
p.77 A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes
p.78 A8 - Etat des charges transférées
p.79 A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers
B - Engagements hors bilan
p.80 B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)
p.81 B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt
p.82 B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail
p.83 B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé
p.84 B1.5 - Etat des autres engagements donnés
p.85 B1.6 - Etat des engagements reçus
p.86 B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)
p.87 B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents
p.88 B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents
p.89 B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale
C - Autres éléments d'informations
p.90-91 C1 - Etat du personnel
p.92 C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)
p.93 C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement
p.94 C3.2 - Liste des établissements publics créés
p.95 C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe
p.96 C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures
p.97 D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes
p.99 D2 - Arrêté et signatures

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. R.5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics.
Il n'a cependant pas à être produit par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L.2221-11 du CGCT)
(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313 du CGCT).
(4) Ces états ne sont obligatoirement que pour les communes de 3500 habitants et plus (art. L.2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art. L.5711-1 du CGCT) et leurs établissement publics.
(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L.2311-7 du CGCT.
(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire Informations générales et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

024-200045771-20180320-18_188-DE
Reçu le 19/04/2018
AR PREFECTURE

I - INFORMATIONS GENERALES MODALITES DE VOTE DU BUDGET	I B

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau de l'article pour la section d'investissement.
- sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont (4)

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent.

V - Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après vote du compte administratif N-1

(1) à compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
(2) Indiquer "avec" ou "sans" les chapitres opérations d'équipement
(3) Indiquer "avec" ou "sans" vote formel
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n°..... du .....)
(5) Indiquer "primitif" de l'exercice précédent ou "cumulé" de l'exercice précédent
(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 413 830,00	2 241 679,46
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00	172 150,54
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	2 413 830,00	2 413 830,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	55 172 824,34	46 087 761,34
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	6 025 499,92	3 014 286,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00	12 096 276,92
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	61 198 324,26	61 198 324,26

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	63 612 154,26	63 612 154,26

1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés,
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement

024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018
AR PREFECTURE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES — A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget primitif précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
011	Charges à caractère général	1 165 300,00	0,00	1 693 800,00	1 693 800,00	1 693 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	170,00	0,00	30,00	30,00	30,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	25 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
656	Frais de fonct. des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	1 190 470,00	0,00	1 708 830,00	1 708 830,00	1 708 830,00
66	Charges financières	15 000,00	0,00	235 000,00	235 000,00	235 000,00
67	Charges exceptionnelles	100 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
68	Dotations aux provisions semi-budg. (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	200,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 305 670,00	0,00	2 003 830,00	2 003 830,00	2 003 830,00
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)*	*310 000,00*		*410 000,00*	*410 000,00*	*410 000,00*
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la section fonct. (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	*310 000,00*		*410 000,00*	*410 000,00*	*410 000,00*
	TOTAL	1 615 670,00	0,00	2 413 830,00	2 413 830,00	2 413 830,00
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 413 830,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget primitif précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	912 130,06	0,00	1 691 679,46	1 691 679,46	1 691 679,46
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	1 012 130,06	0,00	1 791 679,46	1 791 679,46	1 791 679,46
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions semi-budg. (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 012 130,06	0,00	1 791 679,46	1 791 679,46	1 791 679,46
042	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)*	*105 000,00*		*450 000,00*	*450 000,00*	*450 000,00*
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la section fonct. (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	*105 000,00*		*450 000,00*	*450 000,00*	*450 000,00*
	TOTAL	1 117 130,06	0,00	2 241 679,46	2 241 679,46	2 241 679,46
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	172 150,54
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 413 830,00

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	-40 000,00

Pour information

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à

financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

1) Cf. Modalités de vote I-B
2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles
4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
5) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.
6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

291

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget primitif précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
010	Stocks (5)					
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	820 000,00	178 252,00	805 000,00	805 000,00	983 252,00
204	Subventions d'équipements versées	40 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours	24 231 503,08	5 817 247,92	32 679 491,00	32 679 491,00	38 496 738,92
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	**25 091 503,08**	**5 995 499,92**	**33 504 491,00**	**33 504 491,00**	**39 499 990,92**
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement	105 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : affectation... (7)					
26	Particip. créances rattachées	500 000,00	30 000,00	1 022 381,33	1 022 381,33	1 052 381,33
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues	100 000,00				
	Total des dépenses financières	**705 000,00**	**30 000,00**	**1 322 381,33**	**1 322 381,33**	**1 352 381,33**
45...1	**Total des opér. pour compte de tiers (8)**					
Total des dépenses réelles d'investissement		**25 796 503,08**	**6 025 499,92**	**34 826 872,33**	**34 826 872,33**	**40 852 372,25**
040	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)*	*105 000,00*		*450 000,00*	*450 000,00*	*450 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*14 310,00*		*19 895 952,01*	*19 895 952,01*	*19 895 952,01*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	*119 310,00*		*20 345 952,01*	*20 345 952,01*	*20 345 952,01*
	TOTAL	**25 915 813,08**	**6 025 499,92**	**55 172 824,34**	**55 172 824,34**	**61 198 324,26**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**61 198 324,26**

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_108-DE
Reçu le 19/04/2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

II

A3

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget primitif précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
010	Stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)	13 240 000,00	3 014 286,00	15 495 000,00	15 495 000,00	18 509 286,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	5 505 600,00		8 963 000,00	8 963 000,00	8 963 000,00
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)					
204	Subventions d'équipements versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours			1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
	Total des recettes d'équipement	**18 745 600,00**	**3 014 286,00**	**25 458 000,00**	**25 458 000,00**	**28 472 286,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)					
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)					
138	Autres subventions d'investissement non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie) (7)					
26	Particip. créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations			323 809,33	323 809,33	323 809,33
	Total des recettes financières			**323 809,33**	**323 809,33**	**323 809,33**
45...2	**Total des opér. pour compte de tiers (8)**					
	Total des recettes réelles d'investissement	**18 745 600,00**	**3 014 286,00**	**25 781 809,33**	**25 781 809,33**	**28 796 095,33**
021	*Virement de la section de fonctionnement (4)*					
040	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)*	*310 000,00*		*410 000,00*	*410 000,00*	*410 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*14 310,00*		*19 895 952,01*	*19 895 952,01*	*19 895 952,01*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***324 310,00***		***20 305 952,01***	***20 305 952,01***	***20 305 952,01***
	TOTAL	**19 069 910,00**	**3 014 286,00**	**46 087 761,34**	**46 087 761,34**	**49 102 047,34**

	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**12 096 276,92**
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**61 198 324,26**

Pour information

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**-40 000,00**

(1) Cf. Modalités de vote I-B
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles
(4) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.
(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 693 800,00		1 693 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	30,00		30,00
014	Atténuation de produits			
60	*Achats et variation des stocks (3)*			
65	Autres charges de gestion courante	15 000,00		15 000,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (4)			
66	Charges financières	235 000,00		235 000,00
67	Charges exceptionnelles	60 000,00		60 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions		410 000,00	410 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*			
022	Dépenses imprévues			
023	*Virement à la section d'investissement*			
	Dépenses de fonctionnement - Total	**2 003 830,00**	**410 000,00**	**2 413 830,00**
			D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	+
			TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	= **2 413 830,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement	300 000,00	450 000,00	750 000,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budg.)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	(8)		
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	983 252,00		983 252,00
204	Subventions d'équipement versées	20 000,00		20 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)			
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9)		
23	Immobilisations en cours (6)	38 496 738,92	18 248 333,34	56 745 072,26
26	Partic. et créances rattachées à des partic.	1 052 381,33	1 647 618,67	2 700 000,00
27	Autres immobilisations financières			
28	*Amortissements des immobilisations (reprise)*			
29	*Provisions pour dépréciation des immobilisations (5)*			
39	*Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (5)*			
45...1	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*			
49	*Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (5)*			
59	*Prov. pour dépréciation des comptes financiers (5)*			
3..	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
	Dépenses d'investissement - Total	**40 852 372,25**	**20 345 952,01**	**61 198 324,26**
			D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	+
			TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	= **61 198 324,26**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 hab.
(5) Si la commune,ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres "opérations d'équipement".
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail annexe IV A9).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il créé.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

294

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges			
60	*Achats et variation des stocks (3)*			
70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses	100 000,00		100 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*			
72	*Travaux en régie*			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations	1 691 679,46		1 691 679,46
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissements et provisions		*450 000,00*	450 000,00
79	*Transferts de charges*			
	Recettes de fonctionnement - Total	**1 791 679,46**	**450 000,00**	**2 241 679,46**
			R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	+ **172 150,54**
			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	= **2 413 830,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			
13	Subventions d'investissement	18 509 286,00		18 509 286,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budg.)	8 963 000,00		8 963 000,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	(6)		
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation	(7)		
23	Immobilisations en cours	1 000 000,00	*18 248 333,34*	19 248 333,34
26	Partic. et créances rattachées à des partic.		*1 647 618,67*	1 647 618,67
27	Autres immobilisations financières			
28	*Amortissements des immobilisations*		*410 000,00*	*410 000,00*
29	*Provisions pour dépréciation des immobilisations (4)*			
39	*Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (4)*			
45...2	Opérations pour compte de tiers (5)			
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*			
49	*Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (4)*			
59	*Prov. pour dépréciation des comptes financiers (4)*			
3..	Stocks			
021	*Virement de la section de fonctionnement*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	323 809,33		323 809,33
	Recettes d'investissement - Total	**28 796 095,33**	**20 305 952,01**	**49 102 047,34**
			R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	+ **12 096 276,92**
			AFFECTATION AU COMPTE 1068	+ **0,00**
			TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	= **61 198 324,26**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail annexe IV A9).
(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il créé.
(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_108-DE
Reçu le 19/04/2018

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III
A1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Budget primitif précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5)**	**1 165 300,00**	**1 693 800,00**	**1 693 800,00**
60612	Energie - Electricité	90 000,00	120 000,00	120 000,00
60622	Carburants		1 500,00	1 500,00
60632	Fournitures de petit équipement	8 000,00	5 000,00	5 000,00
6064	Fournitures administratives	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6135	Locations mobilières	100 000,00	100 000,00	100 000,00
6156	Maintenance	350 000,00	600 000,00	600 000,00
6161	Primes assurance multirisques	2 000,00	3 000,00	3 000,00
6168	Primes assurances autres	8 000,00	30 000,00	30 000,00
617	Etudes et recherches	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	6 500,00	6 500,00	6 500,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	1 500,00	2 500,00	2 500,00
6226	Honoraires	10 000,00	5 000,00	5 000,00
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers	10 000,00	20 000,00	20 000,00
6231	Annonces et insertions	10 000,00	5 000,00	5 000,00
6238	Publicité, Publications, relations publiques, Divers	5 000,00	3 000,00	3 000,00
6251	Voyages et Déplacements	5 000,00	10 000,00	10 000,00
627	Services bancaires et assimilés	3 000,00	50 000,00	50 000,00
6281	Concours divers (cotisations...)	5 000,00	6 000,00	6 000,00
62878	Remboursement frais à autres organismes	545 000,00	720 000,00	720 000,00
63512	Autres impôts locaux	300,00	300,00	300,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**170,00**	**30,00**	**30,00**
6451	Cotisations à l'URSSAF	150,00		
6478	Autres charges sociales diverses	20,00	30,00	30,00
014	**Atténuation de produits**			
65	**Autres charges de gestion courantes**	**25 000,00**	**15 000,00**	**15 000,00**
6558	Autres contributions obligatoires	5 000,00	5 000,00	5 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	20 000,00		
65888	Autres charges diverses de gestion courante		10 000,00	10 000,00
656	**Frais de fonctionnement des groupes d'élus**			
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (A) = (011+012+014+65+656)	**1 190 470,00**	**1 708 830,00**	**1 708 830,00**
66	**Charges financières (b)**	**15 000,00**	**235 000,00**	**235 000,00**
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	15 000,00	235 000,00	235 000,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**100 000,00**	**60 000,00**	**60 000,00**
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marché	10 000,00	5 000,00	5 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	90 000,00	55 000,00	55 000,00

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III
A1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Budget primitif précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires (d) (6)			
022	Dépenses imprévues (e)	200,00		
	TOTAL DES DEPENSES REELLES =(a)+(b)+(c)+(d)+(e)	1 305 670,00	2 003 830,00	2 003 830,00
023	*Virement à la section d'investissement*			
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (7) (8) (9)*	*310 000,00*	*410 000,00*	*410 000,00*
6811	Dotations amortissement immobilisations incorporelles incorp	310 000,00	410 000,00	410 000,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	*310 000,00*	*410 000,00*	*410 000,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct. (10)*			
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	*310 000,00*	*410 000,00*	*410 000,00*
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	1 615 670,00	2 413 830,00	2 413 830,00

RESTES A REALISER N-1 (11)	+ 0,00
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	+ 0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	= 2 413 830,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-15.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. DF042 = RI 040.
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 "produit des cessions d'immobilisations").
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(11) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

297

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

10

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

III
A2

Art. (1)	Libellé (1)	Budget primitif précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuation de charges**			
70	**Produits des services, du domaine et ventes...**	100 000,00	100 000,00	100 000,00
70688	Autres prestations de service	100 000,00	100 000,00	100 000,00
73	**Impôts et taxes**			
74	**Dotations et participations**	912 130,06	1 691 679,46	1 691 679,46
7472	Participations Régions	228 032,52	422 919,87	422 919,87
7473	Participations Départements	310 124,22	575 171,02	575 171,02
74741	Participations Communes membres du GFP	237 153,81	439 836,65	439 836,65
7478	Participations Autres Organismes	136 819,51	253 751,92	253 751,92
75	**Autres produits de gestion courante**			
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)	1 012 130,06	1 791 679,46	1 791 679,46
76	**Produits financiers (b)**			
77	**Produits exceptionnels (c)**			
78	**Reprises sur provisions semi-budgétaires (d) (5)**			
	TOTAL RECETTES REELLES = A+B+C+D	1 012 130,06	1 791 679,46	1 791 679,46
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (6) (7) (8)***	*105 000,00*	*450 000,00*	*450 000,00*
777	Quote part subventions investisst transférées Cpte résultat	105 000,00	450 000,00	450 000,00
043	***Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct. (9)***			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*105 000,00*	*450 000,00*	*450 000,00*
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	1 117 130,06	2 241 679,46	2 241 679,46

RESTES A REALISER N-1 (10)	+ 0,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	+ 172 150,54
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	= 2 413 830,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement. (2) Cf. Modalités de vote I-B. (3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles. (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF042 = DI 040 (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 "produit des cessions d'immobilisations").
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires. (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié. (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III
B1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Budget primitif précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	**Stocks**	0,00	0,00	0,00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)**	820 000,00	805 000,00	805 000,00
2031	Frais d'Etudes	800 000,00	800 000,00	800 000,00
2033	Frais d'Insertion	20 000,00	5 000,00	5 000,00
204	**Subventions d'équipements versées (hors opérations)**	40 000,00	20 000,00	20 000,00
20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	40 000,00	20 000,00	20 000,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	0,00	0,00	0,00
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	24 231 503,08	32 679 491,00	32 679 491,00
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	24 231 503,08	16 124 921,02	16 124 921,02
238	Avances Versées sur Commandes d'immobilisations Corporelles		16 554 569,98	16 554 569,98
	Opérations d'équipement n° (5)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	25 091 503,08	33 504 491,00	33 504 491,00
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	0,00	0,00	0,00
13	**Subventions d'investissement**	105 000,00	300 000,00	300 000,00
13141	Subventions d'équipement - Communes membres GFP Annulations	105 000,00		
1318	Subv investissement autres		300 000,00	300 000,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	0,00	0,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectation (BA, régie)**	0,00	0,00	0,00
26	**Participations et créances rattachées**	500 000,00	1 022 381,33	1 022 381,33
266	Autres formes de participation	500 000,00	670 000,00	670 000,00
269	Versemts restants à effectuer/titres particip non libérés		352 381,33	352 381,33
27	**Autres immobilisations financières**	0,00	0,00	0,00
020	**Dépenses imprévues**	100 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	705 000,00	1 322 381,33	1 322 381,33
45...1	**Opérations pour compte de tiers n° (6)**			
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		25 796 503,08	34 826 872,33	34 826 872,33
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)*	*105 000,00*	*450 000,00*	*450 000,00*
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)			
13912	*Subv invest rattachées actifs amortissables*		*169 000,00*	*169 000,00*
13913	*Subv invest rattachées actifs amortissables*		*116 000,00*	*116 000,00*
139141	*Subv invest rattachées actifs amortissables*		*40 000,00*	*40 000,00*
13917	*Subv invest rattachées actifs amortissables*		*95 000,00*	*95 000,00*
13918	*Subv invest rattachées actifs amortissables*		*30 000,00*	*30 000,00*
13938	*Subventions Equipement*	*105 000,00*		
	Charges transférées (9)			
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*14 310,00*	*19 895 952,01*	*19 895 952,01*
2318	*Autres immobilisations corporelles en cours*	*14 310,00*	*18 248 333,34*	*18 248 333,34*
266	*Autres formes de participation*		*1 000 000,00*	*1 000 000,00*
269	*Versemts restants à effectuer/titres particip non libérés*		*647 618,67*	*647 618,67*
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	*119 310,00*	*20 345 952,01*	*20 345 952,01*

300

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_166-DE
Reçu le 19/04/2018

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III
B1

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	25 915 813,08	55 172 824,34	55 172 824,34
			+
		RESTES A REALISER N-1 (11)	6 025 499,92
			+
		D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
			=
		TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	61 198 324,26

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de compte appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote, 1-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir Annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(11) Insérer en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

301

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_108-DE
Reçu le 19/04/2018

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES — B2

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Budget primitif précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement (hors 138)**	**13 240 000,00**	**15 495 000,00**	**15 495 000,00**
1311	Subvention Equipement transférable Etat		3 650 000,00	3 650 000,00
1312	Subvention d'Equipement transférable - Régions	4 200 000,00	4 725 000,00	4 725 000,00
1313	Subvention d'équipement transférable - Départements	4 200 000,00	4 400 000,00	4 400 000,00
13141	Subventions d'équipement - Communes membres du GFP		900 000,00	900 000,00
1317	Subventions investisst budget communaut.et fonds structurels	500 000,00	500 000,00	500 000,00
1318	Subvention investisst autres	3 100 000,00	1 320 000,00	1 320 000,00
1322	Subvention d'Equipement non transférable - Régions	250 000,00		
13241	Subventions d'équipement - Communes membres du GFP	990 000,00		
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**5 505 600,00**	**8 963 000,00**	**8 963 000,00**
1641	Emprunts en euros	5 505 600,00	8 963 000,00	8 963 000,00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**1 000 000,00**	**1 000 000,00**
238	Avances Versées sur Commandes d'immobilisations Corporelles		1 000 000,00	1 000 000,00
	Total des recettes d'équipement	**18 745 600,00**	**25 458 000,00**	**25 458 000,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
138	**Autres subventions d'investissement non transf.**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectation (BA, régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participations et créances rattachées à des participations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**	**323 809,33**	**323 809,33**
	Total des recettes financières	**0,00**	**323 809,33**	**323 809,33**
45...2	**Opérations pour compte de tiers n° (5)**			
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	**18 745 600,00**	**25 781 809,33**	**25 781 809,33**
021	***Virement de la section de fonctionnement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
040	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (6) (7) (8)***	***310 000,00***	***410 000,00***	***410 000,00***
280421	*Amort. subv droit privé : Biens mobiliers, matériels, études*		*2 000,00*	*2 000,00*
281788	*Immobilisations corporelles reçues au titre de mise à dispos*	*310 000,00*	*408 000,00*	*408 000,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	***310 000,00***	***410 000,00***	***410 000,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***14 310,00***	***19 895 952,01***	***19 895 952,01***
2031	*Frais d'Etudes*	*14 310,00*		
238	*Avances Versées sur Commandes d'immobilisations Corporelles*		*18 248 333,34*	*18 248 333,34*
266	*Autres formes de participation*		*647 618,67*	*647 618,67*
269	*Versemts restants à effectuer/titres particip non libérés*		*1 000 000,00*	*1 000 000,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***324 310,00***	***20 305 952,01***	***20 305 952,01***

302

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

III
B2

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Budget primitif précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	19 069 910,00	46 087 761,34	46 087 761,34
	RESTES A REALISER N-1 (10)			+ 3 014 286,00
	R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	7 470 735,69		+ 12 096 276,92
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	26 540 645,69		= 61 198 324,26

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de compte appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. RI 040 = DF 042.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. DI 041 = RI 041.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

303

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_108-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Libellé	01 Opération non ventilables	0 Services généraux administrations publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse
INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
Dépenses réelles	1 022 381,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Equipements municipaux (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Equipements non municipaux (c/204) (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Opérations financières	1 022 381,33					
Dépenses d'ordre	2 097 618,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total dépenses de l'exercice	3 120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RAR N-1 et reports	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé dépenses d'investissement	3 150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES						
Total recettes de l'exercice	2 381 428,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RAR N-1 et reports	12 096 276,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé recettes d'investissement	14 477 704,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
Total dépenses de l'exercice	410 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RAR N-1 et reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé dépenses de fonctionnement	410 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES						
Total recettes de l'exercice	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RAR N-1 et reports	172 150,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé recettes de fonctionnement	622 150,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 al et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).
(2) Ou biens de la structure intercommunale.
(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_163-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

IV
A1

5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
0,00	0,00	0,00	33 804 491,00	0,00	34 826 872,33
0,00	0,00	0,00	33 784 491,00	0,00	33 784 491,00
0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
					1 022 381,33
0,00	0,00	0,00	18 248 333,34	0,00	20 345 952,01
0,00	0,00	0,00	52 052 824,34	0,00	55 172 824,34
0,00	0,00	0,00	5 995 499,92	0,00	6 025 499,92
0,00	0,00	0,00	58 048 324,26	0,00	61 198 324,26
RECETTES					
0,00	0,00	0,00	43 706 333,34	0,00	46 087 761,34
0,00	0,00	0,00	3 014 286,00	0,00	15 110 562,92
0,00	0,00	0,00	46 720 619,34	0,00	61 198 324,26
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
0,00	0,00	0,00	2 003 830,00	0,00	2 413 830,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	2 003 830,00	0,00	2 413 830,00
RECETTES					
0,00	0,00	0,00	1 791 679,46	0,00	2 241 679,46
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	172 150,54
0,00	0,00	0,00	1 791 679,46	0,00	2 413 830,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 al et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).
(2) Ou biens de la structure intercommunale.
(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES — IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE — A1

Article	Libellé	01 Opération non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse
	FONCTIONNEMENT						
	DEPENSES						
Total dépenses fonctionnement		**410 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total dépenses réelles fonctionnement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total dépenses d'ordre fonctionnement		**410 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	410 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES						
Total recettes fonctionnement		**622 150,54**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total recettes réelles fonctionnement		**172 150,54**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
002	Résultat de fonctionnement reporté	172 150,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total recettes d'ordre fonctionnement		**450 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

306

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Article	Libellé	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	18 248 333,34	0,00	19 895 952,01

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES						
	Total dépenses fonctionnement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 003 830,00**	**0,00**	**2 413 830,00**
	Depenses réelles fonctionnement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 003 830,00**	**0,00**	**2 003 830,00**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	1 693 800,00	0,00	1 693 800,00
012	Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	30,00	0,00	30,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	235 000,00	0,00	235 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
	Depenses d'ordre fonctionnement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**410 000,00**
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	410 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	RECETTES						
	Total recettes fonctionnement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 791 679,46**	**0,00**	**2 413 830,00**
	Recettes réelles fonctionnement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 791 679,46**	**0,00**	**1 963 830,00**
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	172 150,54
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	1 691 679,46	0,00	1 691 679,46
	Recettes d'ordre fonctionnement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**450 000,00**
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

307

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

Article	Libellé	01 Opération non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse
	INVESTISSEMENT						
	DEPENSES						
Total dépenses investissement		**3 150 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total dépenses réelles investissement		**1 052 381,33**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	1 052 381,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total dépenses d'ordre investissement		**2 097 618,67**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	1 647 618,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES						
Total recettes investissement		**14 477 704,92**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total recettes réelles investissement		**12 420 086,25**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	12 096 276,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	323 809,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total recettes d'ordre investissement		**2 057 618,67**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	410 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	1 647 618,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Article	Libellé	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
	INVESTISSEMENT						
	DEPENSES						
	Total dépenses investissement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**58 048 324,26**	**0,00**	**61 198 324,26**
	Depenses réelles investissement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**39 799 990,92**	**0,00**	**40 852 372,25**
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	983 252,00	0,00	983 252,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	38 496 738,92	0,00	38 496 738,92
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 052 381,33
	Depenses d'ordre investissement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**18 248 333,34**	**0,00**	**20 345 952,01**
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	18 248 333,34	0,00	19 895 952,01
	RECETTES						
	Total recettes investissement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**46 720 619,34**	**0,00**	**61 198 324,26**
	Recettes réelles investissement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**28 472 286,00**	**0,00**	**40 892 372,25**
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 096 276,92
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	323 809,33
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	18 509 286,00	0,00	18 509 286,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	8 963 000,00	0,00	8 963 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
	Recettes d'ordre investissement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**18 248 333,34**	**0,00**	**20 305 952,01**
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	410 000,00

309

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A 1.1

FONCTION 0 - Services généraux des administrations publiques locales

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopération décentralisée, actions européennes et internatio	Total
	DEPENSES (2)	**410 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**410 000,00**
	Dépenses de l'exercice	410 000,00	0,00	0,00	0,00	410 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	410 000,00				410 000,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	**622 150,54**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**622 150,54**
	Recettes de l'exercice	622 150,54	0,00	0,00	0,00	622 150,54
002	Résultat de fonctionnement reporté	172 150,54				172 150,54
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000,00				450 000,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	**212 150,54**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**212 150,54**

310

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

A 1.1

FONCTION 0 - Services généraux des administrations publiques locales

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administration générale de la collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'État	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux associations	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres actions de coopération décentralisée
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).
Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables

311

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A 1.1

FONCTION 1 - Sécurité et salubrité publiques

Art. (1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00

312

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A 1.1

FONCTION 1 - Sécurité et salubrité publiques

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).
Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables

313

AR PREFECTURE
024-200045771-20180320-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A 1.1

FONCTION 2 - Enseignement - formation

Art. (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

314

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A 1.1

FONCTION 2 - Enseignement - formation

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Écoles maternelles	212 Écoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services annexes de l'enseig
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).
Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables

315

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A 1.1

FONCTION 3 - Culture

Art. (1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression musicale, lyrique et chorégraphique	32 Conservation et diffusion des patrimoines	33 Action culturelle	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

316

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_163-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A 1.1

FONCTION 3 - Culture

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et chorégraphie	312 Arts plastiques et autres activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).
Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables

317

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A 1.1

FONCTION 4 - Sport et jeunesse

Art. (1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_108-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A 1.1

FONCTION 4 - Sport et jeunesse

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).
Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A 1.1

FONCTION 5 - Interventions sociales et santé

Art. (1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
	DEPENSES (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A 1.1

FONCTION 5 - Interventions sociales et santé

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires et autres établissements sanitaires	512 Actions de préventions	520 Services communs	521 Services à caractère social pour handicapés et inadaptés	522 Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence	523 Actions en faveur des personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).
Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables

321

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_188-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A 1.1

FONCTION 6 - Famille

Art. (1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).
Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables

322

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A 1.1

FONCTION 7 - Logement

Art. (1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aide à l'accession à la propriété	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).
Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A 1.1

FONCTION 8 - Aménagement et services urbains, environnement

Art. (1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
	DEPENSES (2)	**2 003 830,00**	**0,00**	**0,00**	**2 003 830,00**
	Dépenses de l'exercice	2 003 830,00	0,00	0,00	2 003 830,00
011	Charges à caractère général	1 693 800,00			1 693 800,00
012	Charges de personnel	30,00			30,00
65	Autres charges de gestion courante	15 000,00			15 000,00
66	Charges financières	235 000,00			235 000,00
67	Charges exceptionnelles	60 000,00			60 000,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	**1 791 679,46**	**0,00**	**0,00**	**1 791 679,46**
	Recettes de l'exercice	1 791 679,46	0,00	0,00	1 791 679,46
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	100 000,00			100 000,00
74	Dotations et participations	1 691 679,46			1 691 679,46
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	**-212 150,54**	**0,00**	**0,00**	**-212 150,54**

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A 1.1

FONCTION 8 - Aménagement et services urbains, environnement

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement des ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 003 830,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 003 830,00
011	Charges à caractère général							1 693 800,00
012	Charges de personnel							30,00
65	Autres charges de gestion courante							15 000,00
66	Charges financières							235 000,00
67	Charges exceptionnelles							60 000,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 791 679,46
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 791 679,46
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses							100 000,00
74	Dotations et participations							1 691 679,46
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-212 150,54

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous-fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagements des eaux	832 Actions spécifiques de lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général									
012	Charges de personnel									
65	Autres charges de gestion courante									
66	Charges financières									
67	Charges exceptionnelles									
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses									
74	Dotations et participations									
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

325

024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018
AR PREFECTURE

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

A 1.1

FONCTION 9 - Action économique

Art. (1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries agro-alimentaires	93 Aides à l'énergie, aux industries manufacturières et au bâti	94 Aides au commerce et aux services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
	DEPENSES (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).
Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

A 1.2

FONCTION 0 - Services généraux des administrations publiques locales

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopération décentralisée, actions européennes et internatio	Total
	DEPENSES (2)	**3 150 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 150 000,00**
	Dépenses de l'exercice	3 120 000,00	0,00	0,00	0,00	3 120 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000,00				450 000,00
041	Opérations patrimoniales	1 647 618,67				1 647 618,67
26	Participations et créances rattachées à des participations	1 022 381,33				1 022 381,33
	Restes à réaliser - reports	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
	RECETTES (2)	**14 477 704,92**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 477 704,92**
	Recettes de l'exercice	14 477 704,92	0,00	0,00	0,00	14 477 704,92
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	12 096 276,92				12 096 276,92
024	Produits des cessions d'immobilisations	323 809,33				323 809,33
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	410 000,00				410 000,00
041	Opérations patrimoniales	1 647 618,67				1 647 618,67
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	**11 327 704,92**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 327 704,92**

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A 1.2

FONCTION 0 - Services généraux des administrations publiques locales

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administration générale de la collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'État	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux associations	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres actions de coopération décentralisée
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participa									
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).
Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables

329

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A 1.2

FONCTION 1 - Sécurité et salubrité publiques

Art. (1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00

330

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A 1.2

FONCTION 1 - Sécurité et salubrité publiques

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).
Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables

331

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A 1.2

FONCTION 2 - Enseignement - formation

Art. (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
	DEPENSES (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A 1.2

FONCTION 2 - Enseignement - formation

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Écoles maternelles	212 Écoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services annexes de l'enseig
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).
Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables

333

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A 1.2

FONCTION 3 - Culture

Art. (1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression musicale, lyrique et chorégraphique	32 Conservation et diffusion des patrimoines	33 Action culturelle	Total
	DEPENSES (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

334

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

A 1.2

FONCTION 3 - Culture

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et chorégraphie	312 Arts plastiques et autres activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).
Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A 1.2

FONCTION 4 - Sport et jeunesse

Art. (1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

336

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_166-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

A 1.2

FONCTION 4 - Sport et jeunesse

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).
Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A 1.2

FONCTION 5 - Interventions sociales et santé

Art. (1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00

338

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_108-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A 1.2

FONCTION 5 - Interventions sociales et santé

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires et autres établissements sanitaires	512 Actions de préventions	520 Services communs	521 Services à caractère social pour handicapés et inadaptés	522 Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence	523 Actions en faveur des personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).
Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables

339

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_188-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A 1.2

FONCTION 6 - Famille

Art. (1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).
Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables

340

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A 1.2

FONCTION 7 - Logement

Art. (1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aide à l'accession à la propriété	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).
Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables

341

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-16_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A 1.2

FONCTION 8 - Aménagement et services urbains, environnement

Art. (1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
	DEPENSES (2)	**58 048 324,26**	**0,00**	**0,00**	**58 048 324,26**
	Dépenses de l'exercice	52 052 824,34	0,00	0,00	52 052 824,34
041	Opérations patrimoniales	18 248 333,34			18 248 333,34
13	Subventions d'investissement	300 000,00			300 000,00
20	Immobilisations incorporelles	805 000,00			805 000,00
204	Subventions d'équipement versées	20 000,00			20 000,00
23	Immobilisations en cours	32 679 491,00			32 679 491,00
	Restes à réaliser - reports	5 995 499,92	0,00	0,00	5 995 499,92
	RECETTES (2)	**46 720 619,34**	**0,00**	**0,00**	**46 720 619,34**
	Recettes de l'exercice	43 706 333,34	0,00	0,00	43 706 333,34
041	Opérations patrimoniales	18 248 333,34			18 248 333,34
13	Subventions d'investissement	15 495 000,00			15 495 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 963 000,00			8 963 000,00
23	Immobilisations en cours	1 000 000,00			1 000 000,00
	Restes à réaliser - reports	3 014 286,00	0,00	0,00	3 014 286,00
	SOLDE (2)	**-11 327 704,92**	**0,00**	**0,00**	**-11 327 704,92**

342

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A 1.2

FONCTION 8 - Aménagement et services urbains, environnement

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement des ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 048 324,26
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 052 824,34
041	Opérations patrimoniales							18 248 333,34
13	Subventions d'investissement							300 000,00
20	Immobilisations incorporelles							805 000,00
204	Subventions d'équipement versées							20 000,00
23	Immobilisations en cours							32 679 491,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 995 499,92
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 720 619,34
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 706 333,34
041	Opérations patrimoniales							18 248 333,34
13	Subventions d'investissement							15 495 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées							8 963 000,00
23	Immobilisations en cours							1 000 000,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 014 286,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-11 327 704,92

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous-fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagements des eaux	832 Actions spécifiques de lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement									
20	Immobilisations incorporelles									
204	Subventions d'équipement versées									
23	Immobilisations en cours									
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement									
16	Emprunts et dettes assimilées									
23	Immobilisations en cours									

024-200045771-20180319-18_103-DE
AR PREFECTURE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

A 1.2

FONCTION 8 - Aménagement et services urbains, environnement

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous-fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagements des eaux	832 Actions spécifiques de lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).
Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A 1.2

FONCTION 9 - Action économique

Art. (1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries agro-alimentaires	93 Aides à l'énergie, aux industries manufacturières et au bâti	94 Aides au commerce et aux services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002).
Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_166-DE
Reçu le 19/04/2018

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2018	Montant des tirages 2017	Montant des remboursements 2017		Encours restant dû au 01/01/2018
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
[...]						
5192 Avances de trésorerie :						
[...]						
51931 Lignes de trésorerie :						
Société Générale 2 500 000 € du 10/04/2017 au 10/04/2018 taux Euribor Moyen mensuel 1 mois EUF1M	10/04/2017	2 500 000	0	0	0	0
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
[...]						
5194 Billets de trésorerie						
[...]						
5198 Autres crédits de trésorerie						
[...]						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L 1122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018
PREFECTURE

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
[...]														-
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)														
1641 Emprunts en euros (total)														
Banque Postale – Prêt relais validité 3 ans taux intérêt fixe 0.35 % payable trimestriellement à terme échu – possibilité remboursement anticipé	Banque Postale	21/11/2017	20/12/2017	Capital in fine et intérêts trimestriels à compter mars 2018	5 500 000 €	F		0.35			T		O	
1643 Emprunts en devises (total)														
[...]														-
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
[...]														-
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
[...]														-
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
167[illegible] Avances consolidées du Trésor (total)														
[...]														-
167[illegible] Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)														
[...]														-
167[illegible] Dettes pour METP et PPP (total)														60

024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
[...]														
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)														-
[...]														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														-
[...]														
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)														-
1681 Autres emprunts (total)														
[...]														
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														-
[...]														
1687 Autres dettes (total)														-
[...]														
Total général														-

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation. (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage). (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre. (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018
AR
(RFC)

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
[...]			-									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)												
1641 Emprunts en euros (total)												
[...]			-									
1643 Emprunts en devises (total)												
[...]			-									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)												
[...]			-									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
[...]			-									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1671 Avances consolidées du Trésor (total)												
[...]			-									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)												
[...]			-									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)												

PREFECTURE
Reçu le 14 mai 2018
Affiché le 14 mai 2018
ID : 075-217500016-20180504-DE1-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
[...]			-									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)												
[...]			-									
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
[...]			-									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)												
1681 Autres emprunts (total)												
[...]			-									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
[...]			-									
1687 Autres dettes (total)												
			-									
Total général												

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement. (10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.
(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(15) Indiquer le cumul des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668. (16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

351

M22-2004-21-1-1 1 1/04/2021 12:34 PM

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
[...] [...]														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
[...] [...]														
TOTAL (B)														
Option d'échange (C)														
[...] [...]														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
[...]														

024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018
PREFECTURE

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
[...]														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
[...] [...]														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL														

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_166-DE
Reçu le 19/04/2018

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV
A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
												Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)													
[...]													
Taux variable simple (total)													
[...]													
Taux complexe (total) (2)													
[...]													
Total													

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap, floor, tunnel, swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)									
[...]								-	-
Taux variable simple (total)									
[...]								-	-
Taux complexe (total) (2)									
[...]								-	-
Total									

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 13/04/2018

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.6

A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL					
Auprès des organismes de droit privé					
[...]					
Auprès des organismes de droit public					
[...]					
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)					
[...]					

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

AR PREFECTURE
024-200046577-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A2.7

A2.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante
[...]			

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - METHODES UTILISEES	A3

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération
PROCEDURE	Catégories de biens amortis	Durée	
AMORTISSEMENT LINEAIRE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
	Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans	2017-11 du 12/04/2017
	Frais d'insertion non suivies de réalisation	5 ans	2017-11 du 12/04/2017
	Logiciels	2 ans	2017-11 du 12/04/2017
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
	Agencements et aménagements de terrains	25 ans	2017-11 du 12/04/2017
	Constructions	15 ans	2017-11 du 12/04/2017
	Constructions sur sol d'autrui	15 ans	2017-11 du 12/04/2017
	Installations matériels et outillage industriels	5 ans	2017-11 du 12/04/2017
	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	30 ans	2017-11 du 12/04/2017
	Matériels de transports	8 ans	2017-11 du 12/04/2017
	Matériels de bureaux	10 ans	2017-11 du 12/04/2017
	Matériels informatiques	5 ans	2017-11 du 12/04/2017
	Mobilier	15 ans	2017-11 du 12/04/2017
	Autres (Réseaux fibres optiques - MED - FTTx - pylones antennes...)	30 ans	2017-11 du 12/04/2017
	SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS *		
	Subventions d'équipement finançant de bâtiments ou des installations	30 ans	2017-11 du 12/04/2017
	Subventions d'équipement versées aux personnes de droits privés	5 ans	2017-11 du 12/04/2017

AR PREFECTURE
024-200045771-20150330-15_168-DE
Reçu le 19/04/2015

361

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)						
[...]						
Provisions pour dépréciation (2)						
[...]						
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES						
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions. pour risques et charges (2)						
[...]						
Provisions pour dépréciation (2)						
[...]						
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

74

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_108-DE
Reçu le 19/04/2018

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_166-DE
Reçu le 19/04/2018

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
[...]						

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A+B		450 000,00	I	450 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées hors 16449 et 166 (A)	0,00		0,00
Autres dépenses à déduire des ressources propres (B)		450 000,00		450 000,00
13	Subventions d'investissement	450 000,00		450 000,00
13912	Subv invest rattachées actifs amortissables	169 000,00		169 000,00
13913	Subv invest rattachées actifs amortissables	116 000,00		116 000,00
139141	Subv invest rattachées actifs amortissables	40 000,00		40 000,00
13917	Subv invest rattachées actifs amortissables	95 000,00		95 000,00
13918	Subv invest rattachées actifs amortissables	30 000,00		30 000,00
13938	Subventions Equipement			
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	450 000,00	6 025 499,92		6 475 499,92

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance
(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

IV

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a+b		**1 733 809,33**	**III**	**1 733 809,33**
Ressources propres externes de l'année (a)		**1 000 000,00**		**1 000 000,00**
238	Avances Versées sur Commandes d'immobilisations Corporelles	1 000 000,00		1 000 000,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**733 809,33**		**733 809,33**
280421	*Amort. subv droit privé : Biens mobiliers, matériels, études*	*2 000,00*		*2 000,00*
281788	*Immobilisations corporelles reçues au titre de mise à dispos*	*408 000,00*		*408 000,00*
024	Produits de cessions	323 809,33		323 809,33
021	*Virement de la section de fonct. (d)*	*0,00*		*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**1 733 809,33**	**3 014 286,00**	**12 096 276,92**		**16 844 372,25**

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres		**6 475 499,92**
Ressources propres disponibles		**16 844 372,25**
Solde	(6)	**10 368 872,33**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance
(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.
(6) Indiquer le signe algébrique.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-16_166-DE
Reçu le 19/04/2018

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A8

A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étale-ment (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							
	[...]						

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étale-ment (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL							
	[...]						

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération :	[...]Intitulé de l'opération :			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)				
[...] (5)				
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c) (6)				
Dépenses nettes (a – c)				
RECETTES (b)				
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)				
040 Financement par le mandataire				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers				
Annulations sur recettes (d) (6)				
Recettes nettes (b - d)				

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre.

024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018
PREFECTURE

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
[...]															-			
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
[...]															-			
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social																		
[...]															-			
TOTAL GENERAL																		

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

AR PREFECTURE
024-200045771-20160330-16_168-DE
Reçu le 19/04/2016

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C
Provisions pour garanties d'emprunts	D
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A+ B + C - D**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	**I / II**

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_188-DE
Reçu le 19/04/2018

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3

B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)
[...]	:									

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.
(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4

B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP (TTC)	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP	Somme des parts invest. (1)	Somme nette des parts invest. (2)
[...]									

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités							
	[...]						
8018 Autres engagements donnés							
Au profit d'organismes publics							
	[...]						
Au profit d'organismes privés (1)							
	[...]						
TOTAL							

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :
- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.6

B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)							
	[...]						
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)							
	[...]						
8028 Autres engagements reçus							
A l'exception de ceux reçus des entreprises							
	[...]						
Engagements reçus des entreprises							
	[...]						
TOTAL							

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
	[...]				
FONCTIONNEMENT					
	[...]				

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
[...]							

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_166-DE
Reçu le 19/04/2018

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
[...]							

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

B3 – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

[...] Libellé de la recette :			
Reste à employer au 01/01/N :			
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
		[...]	
Total recettes			
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
		[...]	
Total dépenses			
Reste à employer au 31/12/N :			

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :			
TOTAL Recettes		Total Dépenses	
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :			

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
Directeur général des services Directeur général adjoint des services Directeur général des services techniques Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53							
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
[...]							
FILIERE TECHNIQUE (c)							
[...]							
FILIERE SOCIALE (d)							
[...]							
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)							
[...]							
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)							
[...]							
FILIERE SPORTIVE (g)							
[...]							
FILIERE CULTURELLE (h)							
[...]							
FILIERE ANIMATION (i)							
[...]							
FILIERE POLICE (j)							
[...]							
EMPLOIS NON CITES (k) (5)							
[...]							
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)							

024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018
PREFECTURE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
TOTAL GENERAL						

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018
ARRETE DE MISE EN FONCTION

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) [...] -				
Détention d'une part du capital [...] -				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt [...] -				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme [...] -				
Autres [...] -				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.
(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
[...]			
Autres organismes de regroupement			
[...]			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE	C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES (1)

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
[...]			-		

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
[...]			-			

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_166-DE
Reçu le 19/04/2018

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
[...]			-	

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation						
TFPB						
TFPNB						
CFE						
TOTAL						

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 24
Nombre de suffrages exprimés : 24
Votes :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Date de convocation : 22 mars 2018

Budget Primitif présenté par Germinal PEIRO, Président du Syndicat Mixte Périgord Numérique,
A Périgueux, le 30 mars 2018

Délibéré par le Comité Syndical, réuni en session
A Périgueux, le 30 mars 2018

le Président du SMPN

Germinal PEIRO

Certifié exécutoire par Germinal PEIRO, Président,
Compte tenu de la transmission en préfecture, le
et de la publication le

A Périgueux, le

Le Président du SMPN

Germinal PEIRO

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

COMITE SYNDICAL DU SMPN
Séance du 30 Mars 2018 à 15 Heures

Le comité syndical s'est réuni en séance publique, le 30 Mars 2018 à 15 Heures, Salle des Délibérations – Conseil Départemental – 2 rue Paul Louis Courier Périgueux

Sous la Présidence de Mr Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	**22 Mars 2018**	**Nombre de délégués en exercice : 39**	**Lieu : 2 rue P.L. Courier A PERIGUEUX**
Délégués présents : 24 A savoir :	Elus CD 24 : Germinal PEIRO – Jacques AUZOU – Annie SEDAN – Stéphane DOBBELS – Cécile LABARTHE – Jean-Paul LOTTERIE – Jeannik NADAL – Dominique BOUSQUET – Thierry BOIDE Elu Région : Mathieu HAZOUARD Elu SDE24 : Gilbert de MIRAS Elus EPCI : Alain COURNIL – Alain CASTANG – Jean-Jacques CHAPELLET – Bruno DESMAISON – Jean-Claude CASSAGNOLE – Patrick GUEYSSET – Bernard VAURIAC – Vincent FLAQUIERE – Jean-Louis COMBEAU – Jean-Michel LAMASSIAUDE – Jean-Jacques DUMONTET – Max AVEZOU – Henri GALINAT -		
Délégués absents ou excusés : 15 A savoir :	Pour le Département : Juliette NEVERS – Michel KARP - Pour la Région : Benjamin DELRIEUX Pour le SDE 24 : Philippe DUCENE – Marc MATTERA - Yves MOREAU Pour les EPCI : Jean-Michel EYMARD – Didier BAZINET – Erwan CARABIN – Julien VANIERE – Anthony WILLIAMS – Bertrand MATHIEU – Christian GALLOT – Pascal MAZOUAUD – Alain LE PAPE		
Procurations / Pouvoirs	Néant		
Total des Délégués présents ou représentés	**24 Délégués présents (titulaires ou suppléants**		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes:	Jean-Philippe SAUTONIE Directeur SMPN – Gabrielle MARRE SMPN – Serge DELOULE SMPN – Bernard BRET SMPN – Martine LANDRI SMPN - Sébastien IMBERDIS Préfecture – Nicolas VITEL Grand Périgueux – Brigitte LEGAT Nouvelle Aquitaine – Intervention Mme Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC, Préfète Dordogne		

Mr Stéphane DOBBELS a été désigné secrétaire de séance

PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_166-DE
Reçu le 16/04/2018

COMITE SYNDICAL du SMPN
Séance du 30 mars 2018

DELIBERATION N° 2018-14

Participation financière, pour l'année 2018 des EPCI au SMPN.

Les statuts du syndicat prévoient en leur Article 8-2, les modalités de détermination de la participation des EPCI aux charges d'administration du syndicat :

Extrait : ***« Répartition des charges d'administration :*** *« Les charges nettes de fonctionnement liées à l'administration du syndicat sont financées par la contribution des membres et fixées comme suit : Département de la Dordogne 40%, Région Aquitaine : 25%, Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne (SDE) : 15%, Chaque communauté d'agglomération : 4%, Chaque communauté de communes : 1% »* sachant qu'à défaut de l'adhésion d'un nombre suffisant d'EPCI ou de tout autre membre pressenti à la date de création du syndicat, le reliquat éventuel ...est assuré par le Département.

De fait, l'assiette de calcul des dépenses réelles de fonctionnement du Budget Primitif 2018 servant au calcul de la contribution étant de 1 691 679.46 € (déduction faite du résultat de fonctionnement reporté et des redevances versées par l'opérateur historique) chaque communauté de communes devra contribuer à hauteur de 1 % soit 16 916.79 € et chaque Communauté d'agglomération à hauteur de 4 % soit 67 667.18 €.

Par contre ces mêmes statuts laissent en leur article 8-3, le soin au Comité syndical de fixer le montant et les modalités de répartition de la participation financière des adhérents aux autres dépenses et notamment à celles concernant l'investissement.

La participation financière aux dépenses d'investissement du syndicat est fixée à 0,9 M€ pour l'année 2018 pour l'ensemble des 20 EPCI, conformément au plan de financement défini dans le SDTAN.

Dans la mesure où, au final, le déploiement de la fibre vise à desservir les prises de l'usager (FTTH), notre comité syndical dans sa délibération N° 2015 – 11 du 2 mars 2015 avait à l'unanimité, fixé la clé de répartition de la participation financière des EPCI aux dépenses d'investissement du Syndicat, par référence à leur population ;

La participation financière des EPCI aux dépenses d'investissement du Syndicat pour l'année 2018 ressortant à 0,9 M€ cela donnerait pour cette année 2018 et, compte tenu des données de population, le tableau de répartition suivant :

PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_166-DE
Reçu le 16/04/2018

Structures intercommunales à fiscalité propre	Habitants	Habitants hors zone AMII	participation 2018
C.C. DES BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD	19083	19083	53 929 €
C.C. DE DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD	8844	8844	24 993 €
C.C. DRONNE ET BELLE	11499	11499	32 497 €
C.C. DU HAUT PERIGORD ET DU PERIGORD VERT NONTRONNAIS	15567	15567	43 993 €
C.C. ISLE DOUBLE LANDAIS	11917	11917	33 678 €
C.C. ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD	14330	14330	40 497 €
C.C. ISLE, VERN, SALEMBRE EN PERIGORD	18989	18989	53 664 €
C.C. DE MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON	11907	11907	33 650 €
C.C. DU PAYS DE FENELON	9638	9638	27 237 €
C.C. DES MARCHES DU PERIG'OR LIMOUSIN THIVIERS-JUMILHAC	14348	14348	40 548 €
C.C. DU PAYS DE LANOUAILLE	13902	13902	39 288 €
C.C. DU PAYS DE ST AULAYE	6680	6680	18 878 €
C.C. DU PAYS RIBERACOIS	19881	19881	56 184 €
C.C. DES PORTES SUD PERIGORD	8613	8613	24 341 €
C.C. SARLAT-PERIGORD NOIR	16319	16319	46 118 €
C.C. DU TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT	22942	22942	64 835 €
C.C. VALLEE DE LA DORDOGNE ET FORET BESSEDE	9044	9044	25 559 €
C.C. VALLEE DE L'HOMME	15676	15676	44 301 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE	60812	33125	93 613 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX	103499	36163	102 198 €
			900 000 €

Je vous propose en conséquence d'arrêter la participation financière des EPCI aux dépenses d'investissement du Syndicat pour l'année 2018, à la somme de 900 000 € à répartir selon le tableau de répartition suivant :

Structures intercommunales à fiscalité propre	Habitants	Habitants hors zone AMII	participation 2018
C.C. DES BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD	19083	19083	53 929 €
C.C. DE DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD	8844	8844	24 993 €
C.C. DRONNE ET BELLE	11499	11499	32 497 €
C.C. DU HAUT PERIGORD ET DU PERIGORD VERT NONTRONNAIS	15567	15567	43 993 €
C.C. ISLE DOUBLE LANDAIS	11917	11917	33 678 €
C.C. ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD	14330	14330	40 497 €
C.C. ISLE, VERN, SALEMBRE EN PERIGORD	18989	18989	53 664 €
C.C. DE MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON	11907	11907	33 650 €
C.C. DU PAYS DE FENELON	9638	9638	27 237 €
C.C. DES MARCHES DU PERIG'OR LIMOUSIN THIVIERS-JUMILHAC	14348	14348	40 548 €
C.C. DU PAYS DE LANOUAILLE	13902	13902	39 288 €
C.C. DU PAYS DE ST AULAYE	6680	6680	18 878 €
C.C. DU PAYS RIBERACOIS	19881	19881	56 184 €
C.C. DES PORTES SUD PERIGORD	8613	8613	24 341 €
C.C. SARLAT-PERIGORD NOIR	16319	16319	46 118 €
C.C. DU TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT	22942	22942	64 835 €
C.C. VALLEE DE LA DORDOGNE ET FORET BESSEDE	9044	9044	25 559 €
C.C. VALLEE DE L'HOMME	15676	15676	44 301 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE	60812	33125	93 613 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX	103499	36163	102 198 €
			900 000 €

PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_166-DE
Reçu le 16/04/2018

EN CONSEQUENCE

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales

VU le rapport présenté par M. le Président du Syndicat Mixte Ouvert « Périgord Numérique »,

Vu les statuts et notamment les articles 8-2 et 8-3

Vu la délibération N° 2018-02 portant approbation des orientations budgétaires

Vu la délibération N° 2018-13portant adoption du budget 2018 du SMPN

DIT que la répartition de la participation financière des EPCI aux autres dépenses du Syndicat mixte telles que visées par l'article 8-3 des statuts et notamment aux dépenses d'investissements, se fera en fonction du critère de leur population respective en tenant compte par ailleurs des populations non concernées par le plan de déploiement de la fibre et les travaux du syndicat (Zone AMI)

DIT en conséquence que conformément au budget 2018, la participation financière des EPCI sera fixée pour les dépenses d'investissement 2018 à la somme de 900 000 € (neuf cent mille euros) qu'il y aura lieu de répartir entre eux selon le tableau ci-dessus annexé et pour la participation aux charges de fonctionnement 439 836.66 € (soit 16 916.79 € pour chaque Communauté de Communes et 67 667.18 € pour chaque Communauté d'Agglomération)

Dit qu'il appartient à chaque EPCI d'inscrire dans son budget et sa programmation budgétaire sa contribution aux investissements du Syndicat et, aux charges de fonctionnement du Syndicat Mixte, en respectant les montants et les échéanciers correspondants.

Donne si nécessaire, délégation et tous pouvoirs au Président, avec faculté de délégation, pour de et, pour le compte du Syndicat conclure avec tout adhérent, toute convention consacrant l'engagement irrévocable de participation du membre au Programme d'investissement arrêté par le Comité syndical.

AUTORISE ET MANDATE le Président ou son délégataire à appeler le règlement de cette participation, en sus de la participation aux charges de fonctionnement définie à l'article 8-2 des statuts visés ci-après et, à accomplir toutes formalités à cet effet.

AUTORISE ET MANDATE le Président ou son délégataire à appeler le règlement de cette participation, et, à accomplir toutes formalités à cet effet.

Rappelle qu'aux termes du nouvel article L. 5722-11 du Code Général des Collectivités territoriales crée par la loi NOTRe d'Août 2015 :

« Un syndicat mixte bénéficiant d'un transfert de compétence prévu à l'article L. 1425-1 constitué en application de l'article L. 5721-2 **peut recevoir des personnes morales de droit public qui en sont membres**, pour l'établissement d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues à l'article L. 1425-1, **des fonds de concours pendant une durée maximale de trente ans** à compter de la promulgation de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, après accord du comité syndical et des organes délibérants des personnes morales concernées. »
« Le montant total des fonds de concours versés ne peut excéder le montant des investissements à réaliser, déduction faite de l'autofinancement et des subventions perçues. »

CD PREFECTURE
024-200045771-20[illegible]18_166-DE
Reçu le 16/04/2018

Répartition des voix sur le vote

Vote pour : 24
Vote contre : 0
Ne se prononce pas : 0

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des 24 membres présents

Le Président
Du Syndicat Périgord Numérique

Germinal PEIRO

HP PREFECTURE
024-200045771-20180409-18_166-DE
Reçu le 16/04/2018

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_166-DE
Reçu le 16/04/2018

COMITE SYNDICAL DU SMPN
Séance du 30 Mars 2018 à 15 Heures

Le comité syndical s'est réuni en séance publique, le 30 Mars 2018 à 15 Heures, Salle des Délibérations – Conseil Départemental – 2 rue Paul Louis Courier Périgueux

Sous la Présidence de Mr Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	**22 Mars 2018**	**Nombre de délégués en exercice : 39**	**Lieu : 2 rue P.L. Courier A PERIGUEUX**
Délégués présents : 24 A savoir :	Elus CD 24 : Germinal PEIRO – Jacques AUZOU – Annie SEDAN – Stéphane DOBBELS – Cécile LABARTHE – Jean-Paul LOTTERIE – Jeannik NADAL – Dominique BOUSQUET – Thierry BOIDE Elu Région : Mathieu HAZOUARD Elu SDE24 : Gilbert de MIRAS Elus EPCI : Alain COURNIL – Alain CASTANG – Jean-Jacques CHAPELLET – Bruno DESMAISON – Jean-Claude CASSAGNOLE – Patrick GUEYSSET – Bernard VAURIAC – Vincent FLAQUIERE – Jean-Louis COMBEAU – Jean-Michel LAMASSIAUDE – Jean-Jacques DUMONTET – Max AVEZOU – Henri GALINAT -		
Délégués absents ou excusés : 15 A savoir :	Pour le Département : Juliette NEVERS – Michel KARP - Pour la Région : Benjamin DELRIEUX Pour le SDE 24 : Philippe DUCENE – Marc MATTERA - Yves MOREAU Pour les EPCI : Jean-Michel EYMARD – Didier BAZINET – Erwan CARABIN – Julien VANIERE – Anthony WILLIAMS – Bertrand MATHIEU – Christian GALLOT – Pascal MAZOUAUD – Alain LE PAPE		
Procurations / Pouvoirs	Néant		
Total des Délégués présents ou représentés	**24 Délégués présents (titulaires ou suppléants**		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes:	Jean-Philippe SAUTONIE Directeur SMPN – Gabrielle MARRE SMPN – Serge DELOULE SMPN – Bernard BRET SMPN – Martine LANDRI SMPN - Sébastien IMBERDIS Préfecture – Nicolas VITEL Grand Périgueux – Brigitte LEGAT Nouvelle Aquitaine – Intervention Mme Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC, Préfète Dordogne		

Mr Stéphane DOBBELS a été désigné secrétaire de séance

AR PREFECTURE
024-200015771-20180330-18_166-DE
Reçu le 16/04/2018

DELIBERATION N° 2018-15

Ressources humaines : inscription des crédits

Depuis sa création courant 2014, notre Syndicat Mixte fonctionne grâce aux moyens humains et matériels mis à sa disposition dans des conditions très avantageuses par le Conseil Départemental. Ces efforts du Département ont permis à notre Syndicat, d'amorcer sa phase de démarrage sereinement, en contenant drastiquement ses dépenses de fonctionnement et, notamment celles liées à l'administration (finances et gestion, secrétariat, suivi administratif des dossiers, préparation et suivi des marchés...).

Cependant comme je vous l'ai indiqué dans mon rapport sur les orientations budgétaires, la montée en puissance des travaux à fournir nécessite que notre syndicat mixte se dote de moyens humains en propre et en totale correspondance avec les besoins humains nécessaires au bon fonctionnement du SMPN.

Par délibération 2018-08 du 5 mars 2018, vous m'avez autorisé, dès lors que l'inscription au Budget Primitif de la dépense correspondante sera effective, à recruter 4 postes indispensables au bon fonctionnement du SMPN. Les emplois créés bénéficieront du régime indemnitaire identique à celui des employés du Département en vigueur au moment de leur recrutement et en fonction de leur affectation et catégorie. Le SMPN passera également une convention avec le COS départemental pour que les agents puissent bénéficier des prestations sociales identiques ; et avec le CDG pour la gestion des carrières et de la paye.

Cette inscription étant actée et votée au Budget Primitif 2018, je vous propose les 4 créations d'emploi ayant les caractéristiques suivantes, de valider et d'inscrire les crédits nécessaires :

- **Un emploi permanent de référent administratif et financier (catégorie B)** à temps complet qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984). L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions administratives et financières du SMPN.
- **Un emploi permanent d'assistant administratif (catégorie C)** à temps complet qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984). L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions administratives et financières du SMPN en collaboration avec le poste de référent administratif et comptable : secrétariat – délibérations – règlement des factures...
- **Un emploi de responsable du suivi de la « hot line » et des relations avec les collectivités, les organismes publics, les entreprises, les particuliers (catégorie A)** qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_166-DE
Reçu le 16/04/2018

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Responsable du suivi de la « hot line » et des relations avec les collectivités, les organismes publics, les entreprises, les particuliers	Nature des fonctions et besoins du syndicat (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 434 et IB 1022	Expérience professionnelle dans le domaine de la communication (5 ans) + Master Sciences Politiques et Sociales (médias, information, communication)

- Un ingénieur réseau télécommunication par l'apprentissage qui permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ; Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour la structure accueillante, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ; je vous propose la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage pour les besoins du SMPN dès la prochaine rentrée scolaire 2018 selon les modalités suivantes :

Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
1	Ingénieur réseau de télécommunication	3 ans

EN CONSEQUENCE,
LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE, compte tenu de l'évolution et des besoins du SMPN, la création d'un emploi permanent de référent administratif et financier (catégorie B) à temps complet qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) pour le SMPN.

DÉCIDE, compte tenu de l'évolution et des besoins du SMPN, la création d'un emploi permanent d'assistant administratif (catégorie C) à temps complet qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) pour le SMPN.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_166-DE
Reçu le 16/04/2018

DÉCIDE, compte tenu de l'évolution et des besoins du SMPN, la création d'un emploi de responsable du suivi de la « hot line » et des relations avec les collectivités, les organismes publics, les entreprises, les particuliers (catégorie A) qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Responsable du suivi de la « hot line » et des relations avec les collectivités, les organismes publics, les entreprises, les particuliers	Nature des fonctions et besoins du syndicat (article 3-3.2° loi 84-53)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 434 et IB 1022	Expérience professionnelle dans le domaine de la communication (5 ans) + *Master Sciences Politiques et sociales* (médias, information, communication)

DÉCIDE, compte tenu de l'évolution et des besoins du SMPN, le recours à un contrat d'apprentissage « ingénieur réseau de télécommunication »,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2018, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
1	Ingénieur réseau de télécommunication	3 ans

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation.

DONNE plus généralement mandat et tous pouvoirs, avec faculté de délégation, à Mr le Président du syndicat mixte pour accomplir toutes formalités, prendre toute décision, effectuer toutes démarches, prendre tous arrêtés nécessaires à la mise en œuvre et à la parfaite exécution de la présente délibération.

AR PREFECTURE
024-241000571-20180330-18_166-DE
Reçu le 16/04/2018

ADOPTE LE PRINCIPE de recourir au régime indemnitaire du Conseil départemental de la Dordogne en vigueur au moment du recrutement des agents sur les postes créés par la présente délibération. Le SMPN passera une convention avec le COS départemental pour que les agents puissent bénéficier des prestations sociales identiques.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget article 816-62878

Répartition des voix sur le vote,
Vote pour : 24
Vote contre : 0
Ne se prononce pas : 0

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des 24 membres présents.

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE
PERIGORD NUMERIQUE

Germinal PEIRO

AR PREFECTURE
024-200045271-20180330-18_166-DE
Reçu le 16/04/2018

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_166-DE
Reçu le 16/04/2018

COMITE SYNDICAL DU SMPN
Séance du 30 Mars 2018 à 15 Heures

Le comité syndical s'est réuni en séance publique, le 30 Mars 2018 à 15 Heures, Salle des Délibérations – Conseil Départemental – 2 rue Paul Louis Courier Périgueux

Sous la Présidence de Mr Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	**22 Mars 2018**	**Nombre de délégués en exercice : 39**	**Lieu : 2 rue P.L. Courier A PERIGUEUX**
Délégués présents : 24 A savoir :	Elus CD 24 : Germinal PEIRO – Jacques AUZOU – Annie SEDAN – Stéphane DOBBELS – Cécile LABARTHE – Jean-Paul LOTTERIE – Jeannik NADAL – Dominique BOUSQUET – Thierry BOIDE Elu Région : Mathieu HAZOUARD Elu SDE24 : Gilbert de MIRAS Elus EPCI : Alain COURNIL – Alain CASTANG – Jean-Jacques CHAPELLET – Bruno DESMAISON – Jean-Claude CASSAGNOLE – Patrick GUEYSSET – Bernard VAURIAC – Vincent FLAQUIERE – Jean-Louis COMBEAU – Jean-Michel LAMASSIAUDE – Jean-Jacques DUMONTET – Max AVEZOU – Henri GALINAT -		
Délégués absents ou excusés : 15 A savoir :	Pour le Département : Juliette NEVERS – Michel KARP - Pour la Région : Benjamin DELRIEUX Pour le SDE 24 : Philippe DUCENE – Marc MATTERA - Yves MOREAU Pour les EPCI : Jean-Michel EYMARD – Didier BAZINET – Erwan CARABIN – Julien VANIERE – Anthony WILLIAMS – Bertrand MATHIEU – Christian GALLOT – Pascal MAZOUAUD – Alain LE PAPE		
Procurations / Pouvoirs	Néant		
Total des Délégués présents ou représentés	**24 Délégués présents (titulaires ou suppléants**		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes:	Jean-Philippe SAUTONIE Directeur SMPN – Gabrielle MARRE SMPN – Serge DELOULE SMPN – Bernard BRET SMPN – Martine LANDRI SMPN - Sébastien IMBERDIS Préfecture – Nicolas VITEL Grand Périgueux – Brigitte LEGAT Nouvelle Aquitaine – Intervention Mme Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC, Préfète Dordogne		

Mr Stéphane DOBBELS a été désigné secrétaire de séance

SD PREFECTURE
Reçu le 16/04/2018

DELIBERATION N° 2018-16

Recours à l'emprunt

Lors du Comité Syndical du 30 novembre 2017, par votre délibération n°2017-32 vous avez pris connaissance et approuvé la stratégie de recours à l'emprunt nécessaire pour financer notre projet très haut débit prévu au SDTAN.

Cette délibération prévoyait notamment le recours à un montant global d'emprunt de 46 Millions d'€, dont 23 Millions d'€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et 23 Millions d'€ auprès d'autres établissements bancaires.

Concernant les 23 Millions d'€ sollicite auprès de la CDC, un avis favorable sans réserve a été formulé lors du Comité d'engagement de la CDC en date du mardi 23 mars 2018.

Dans ce cadre, plusieurs établissements bancaires ont été consultés depuis février et sur la base des dernières offres remises le 16 mars 2018, il est proposé de souscrire :

Auprès de la Société Générale : un prêt d'un montant de 15 Millions d'€ dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 15 000 000 Euros
Durée du prêt : 20 ans
Charte Gissler : 1A

Phase de mobilisation :
Jusqu'au 30 septembre 2019 au plus tard
Taux en phase de mobilisation : Euribor 1, 3, 6 mois + Marge de 0,45%
Commission de non utilisation : 0,10% de l'encours annuel moyen non mobilisé

Phase de consolidation :
Taux fixe annuel : 1,80%
Remboursement du capital : progressif
Périodicité des intérêts : annuelle
Base de calcul : exact / 360
Commission : aucune

Auprès de la Banque Postale: un prêt d'un montant de 8 Millions d'€ dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 8 000 000 Euros
Durée du prêt : 30 ans et 10 mois
Charte Gissler : 1A

AR PREFECTURE
024-244010448-20180330-18_16BB-DE
Reçu le 16/04/2018

Phase de mobilisation :
Jusqu'au 28 février 2019 au plus tard
Taux en phase de mobilisation : EONIA + Marge de 0,52%

Commission de non utilisation : 0,10%

Phase de consolidation :
Taux fixe annuel : 2,03%
Remboursement du capital : progressif
Périodicité des intérêts : annuelle
Base de calcul : 30 / 360
Commission : 0,10% du montant du prêt soit 8 000 Euros

Ces offres étant les plus intéressantes, je vous demande en conséquence de m'autoriser à conclure et à ratifier les contrats de prêts y relatifs proposés par la Société Général et la Banque Postale.

EN CONSEQUENCE
LE COMITE SYNDICAL
APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport présenté par M. le Président du Syndicat Mixte Ouvert « Périgord Numérique »

Vu les offres de prêts de la Société Générale et de la Banque Postale aux caractéristiques suivantes :

Société Générale :
Montant : 15 000 000 Euros
Durée du prêt : 20 ans
Charte Gissler : 1A

Phase de mobilisation :
Jusqu'au 30 septembre 2019 au plus tard
Taux en phase de mobilisation : Euribor 1, 3, 6 mois + Marge de 0,45%
Commission de non utilisation : 0,10% de l'encours annuel moyen non mobilisé

Phase de consolidation :
Taux fixe annuel : 1,80%
Remboursement du capital : progressif
Périodicité des intérêts : annuelle
Base de calcul : exact / 360
Commission : aucune

AR PREFECTURE
024-200045071-20180330-18_166B-DE
Reçu le 16/04/2018

Banque Postale
Montant : 8 000 000 Euros
Durée du prêt : 30 ans et 10 mois
Charte Gissler : 1A

Phase de mobilisation :
Jusqu'au 28 février 2019 au plus tard
Taux en phase de mobilisation : EONIA + Marge de 0,52%
Commission de non utilisation : 0,10%

Phase de consolidation :
Taux fixe annuel : 2,03%
Remboursement du capital : progressif
Périodicité des intérêts : annuelle
Base de calcul : 30 / 360
Commission : 0,10% du montant du prêt soit 8 000 Euros

AUTORISE Mr le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, lui donne mandat et tous pouvoirs si nécessaire pour procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt de 8 Millions d'€.

AUTORISE Mr le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Société Générale, lui donne mandat et tous pouvoirs si nécessaire pour procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt de 15 Millions d'€.

CONFIRME, l'autorisation donnée à M. le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignation, lui donne mandat et tous pouvoirs si nécessaire pour procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt de 23 Millions d'€.

Plus généralement lui donne mandat et pouvoirs pour accomplir l'ensemble des formalités légales et réglementaires en découlant notamment au regard des règles du CGCT et de la commande publique et pour accomplir et procéder à tous actes nécessaires à la validité, à l'exécution et à la mise en œuvre de ces contrats de prêt.

Répartition des voix sur le vote,
Vote pour : 24
Vote contre : 0
Ne se prononce pas : 0
Cette délibération est adoptée à l'unanimité des 24 membres présents

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE
PERIGORD NUMERIQUE

Germinal PEIRO

AR PREFECTURE
024-241104679-20180330-18_166B-DE
Reçu le 16/04/2018

COMITE SYNDICAL DU SMPN
Séance du 30 Mars 2018 à 15 Heures

Le comité syndical s'est réuni en séance publique, le 30 Mars 2018 à 15 Heures, Salle des Délibérations – Conseil Départemental – 2 rue Paul Louis Courier Périgueux

Sous la Présidence de Mr Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	**22 Mars 2018**	**Nombre de délégués en exercice : 39**	**Lieu : 2 rue P.L. Courier A PERIGUEUX**
Délégués présents : 24 A savoir :	Elus CD 24 : Germinal PEIRO – Jacques AUZOU – Annie SEDAN – Stéphane DOBBELS – Cécile LABARTHE – Jean-Paul LOTTERIE – Jeannik NADAL – Dominique BOUSQUET – Thierry BOIDE Elu Région : Mathieu HAZOUARD Elu SDE24 : Gilbert de MIRAS Elus EPCI : Alain COURNIL – Alain CASTANG – Jean-Jacques CHAPELLET – Bruno DESMAISON – Jean-Claude CASSAGNOLE – Patrick GUEYSSET – Bernard VAURIAC – Vincent FLAQUIERE – Jean-Louis COMBEAU – Jean-Michel LAMASSIAUDE – Jean-Jacques DUMONTET – Max AVEZOU – Henri GALINAT -		
Délégués absents ou excusés : 15 A savoir :	Pour le Département : Juliette NEVERS – Michel KARP - Pour la Région : Benjamin DELRIEUX Pour le SDE 24 : Philippe DUCENE – Marc MATTERA - Yves MOREAU Pour les EPCI : Jean-Michel EYMARD – Didier BAZINET – Erwan CARABIN – Julien VANIERE – Anthony WILLIAMS – Bertrand MATHIEU – Christian GALLOT – Pascal MAZOUAUD – Alain LE PAPE		
Procurations / Pouvoirs	Néant		
Total des Délégués présents ou représentés	**24 Délégués présents (titulaires ou suppléants**		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes:	Jean-Philippe SAUTONIE Directeur SMPN – Gabrielle MARRE SMPN – Serge DELOULE SMPN – Bernard BRET SMPN – Martine LANDRI SMPN - Sébastien IMBERDIS Préfecture – Nicolas VITEL Grand Périgueux – Brigitte LEGAT Nouvelle Aquitaine – Intervention Mme Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC, Préfète Dordogne		

Mr Stéphane DOBBELS a été désigné secrétaire de séance

PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_166-BE
Reçu le 16/04/2018

COMITE SYNDICAL DU SMPN
Séance du 30 Mars 2018

DELIBERATION N° 2018 – 17

Affectation des crédits nécessaires à la mise en place d'une expérimentation concernant la couverture de certaines zones blanches (internet fixe) de Dordogne en THD Hertzien (4G fixe)

Par votre délibération 2018-03 du 5 mars 2018 vous avez accepté le principe de la mise en place d'une expérimentation concernant la couverture de certaines zones blanches (internet fixe) de Dordogne en THD Hertzien (4G fixe) sous condition de l'inscription de la dépense prévue au Budget Primitif 2018.

Pour rappel : Il apparaît nécessaire et souhaitable que notre Syndicat Mixte mène un travail d'investigation et d'inventaire des problèmes du territoire départemental en matière de couverture Haut et très haut débit et des solutions techniques et technologiques susceptibles d'y apporter remède à court ou moyen terme en attendant la couverture complète du Département en fibre optique.

Dans le même objectif, par votre délibération N° 2016 – 23 en date du 29 avril 2016 vous aviez décidé de répondre favorablement aux deux appels à projets lancés le 5 avril précédent par le gouvernement pour la mise en oeuvre du programme de couverture des zones blanches de la téléphonie mobile, défini par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dans les 268 communes ne disposant d'aucune couverture mobile d'une part et dans 800 sites mobiles stratégiques d'autre part.

Puis par votre délibération N° 2017-15 en date du 12 avril 2017 vous avez également décidé de répondre favorablement à l'appel à projets N° 2 lancé en Janvier 2017 par le gouvernement « zones blanches – centres-bourgs » pour la couverture des centres-bourgs identifiés par l'arrêté du 8 février 2016.

Dans le « prolongement » de ces délibérations et de ces réponses à appel à projets, lors de la réunion du bureau du syndicat mixte du 12 mai 2017, par délibération BCS 2017-3, le bureau estimant au regard des expérimentations mises en œuvre dans d'autres territoires, que la couverture de certaines zones blanches de Dordogne en THD Hertzien (4 G FIXE) pourrait être une solution, décidait afin d'en vérifier la pertinence et la faisabilité, d'avoir recours à une étude.

Dans le cadre de cette démarche, la société XILAN a proposé au service de notre syndicat mixte de lui définir un secteur qu'il souhaiterait plus particulièrement mettre à l'étude et de réaliser cette dernière à titre gratuit.

Au résultat de son étude, cette société a formulé une proposition de « premier réseau radio LTE fixe » et nous a transmis les conditions globales de ce réseau et surtout celles relatives à la mise en œuvre d'un test préalable pour nous permettre de mieux appréhender la pertinence et l'efficacité de cette solution.

PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_166-DE
Reçu le 16/04/2018

En l'état, il s'agit de la seule offre « test » reçue.

Cette expérimentation « Test » serait menée sur une partie de la commune de Saint Michel de Villadeix à partir de l'office du tourisme et du château d'eau de Vergt, avec un débit de 30Mbps. Un suivi précis des clients potentiels sera effectué avec un compte-rendu au SMPN par la société XILAN, permettant d'évaluer le ressenti de clients volontaires.

Le coût de cette expérimentation (Premier test) serait pris en charge par le SMPN. Il est évalué à environ 24 000 € HT.

Il apparait utile et nécessaire de mettre en œuvre cette expérimentation « test » afin d'appréhender au mieux, les avantages et les inconvénient s de cette solution, tant en terme de coût d'installation que d'exploitation ou de maintenance, que de satisfaction de l'usager, que de pertinence dans le cadre des engagements souscrits par le SMPN tant au titre du SDTAN que vis-à-vis de la SPL....

Je vous propose donc, le budget primitif ayant intégré dans son article 816-2318 le montant de cette expérimentation, de m'autoriser d'ores et déjà à engager toutes négociations avec la société XILAN et de me donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation de ce marché et dans la limite fixée et qui ne pourra excéder celle de 24 000 € HT ci-dessus visée, de me donner délégation pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché ainsi que toute décision concernant ses avenants éventuels.

Le document transmis par XILAN étant pour des raisons de politiques commerciales et de secret industriel et technologiques, confidentiel, il est consultable au siège du SMPN

****

En conséquence,
LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1425-1, L 5721-1, L 5211-9, L 5211-10 et suivants du CGCT
VU le rapport présenté par M. le Président du Syndicat Mixte Ouvert « Périgord Numérique »,

VU la délibération N° BCS 2017-3 du 12 Mai 2017 donnant délégation au Président pour faire mener et réaliser une étude et, si nécessaire et utile, une expérimentation sur les possibilités offertes par le THD Hertzien (4 G Fixe) pour couvrir certaines zones blanches de Dordogne et leur permettre d'atteindre un début de très haut débit.

VU la proposition d'expérimentation « test » LTE formulée par la société XILAN concernant la couverture d'une partie de la commune de Saint Michel de Villadeix à partir de l'office du tourisme et du château d'eau de Vergt, avec un débit de 30Mbps.

VU l'inscription de la dépense prévue au Budget Primitif 2018,

PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_168-DE
Reçu le 16/04/2018

AUTORISE d'ores et déjà le Président à engager toutes négociations avec la société XILAN pour cette expérimentation « TEST » et lui donne délégation pour prendre toute décision concernant la préparation de ce marché et, dans la limite fixée et qui ne pourra excéder en l'état et sous réserve des délibérations éventuellement modificatives à intervenir, celle de 24 000 € HT, pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché ainsi que toute décision concernant ses avenants éventuels.

DIT qu'il appartiendra au Président de faire rapport au prochain Comité syndical de l'exercice de cette délégation ;

Répartition des voix sur le vote

Vote pour : 24
Vote contre : 0
Ne se prononce pas : 0

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des 24 membres présents

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE
PERIGORD NUMERIQUE

Germinal PEIRO

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_166-DE
Reçu le 16/04/2018

COMITE SYNDICAL DU SMPN
Séance du 30 Mars 2018 à 15 Heures

Le comité syndical s'est réuni en séance publique, le 30 Mars 2018 à 15 Heures, Salle des Délibérations – Conseil Départemental – 2 rue Paul Louis Courier Périgueux

Sous la Présidence de Mr Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	22 Mars 2018	Nombre de délégués en exercice : 39	Lieu : 2 rue P.L. Courier A PERIGUEUX
Délégués présents : 24 A savoir :	Elus CD 24 : Germinal PEIRO – Jacques AUZOU – Annie SEDAN – Stéphane DOBBELS – Cécile LABARTHE – Jean-Paul LOTTERIE – Jeannik NADAL – Dominique BOUSQUET – Thierry BOIDE Elu Région : Mathieu HAZOUARD Elu SDE24 : Gilbert de MIRAS Elus EPCI : Alain COURNIL – Alain CASTANG – Jean-Jacques CHAPELLET – Bruno DESMAISON – Jean-Claude CASSAGNOLE – Patrick GUEYSSET – Bernard VAURIAC – Vincent FLAQUIERE – Jean-Louis COMBEAU – Jean-Michel LAMASSIAUDE – Jean-Jacques DUMONTET – Max AVEZOU – Henri GALINAT -		
Délégués absents ou excusés : 15 A savoir :	Pour le Département : Juliette NEVERS – Michel KARP - Pour la Région : Benjamin DELRIEUX Pour le SDE 24 : Philippe DUCENE – Marc MATTERA - Yves MOREAU Pour les EPCI : Jean-Michel EYMARD – Didier BAZINET – Erwan CARABIN – Julien VANIERE – Anthony WILLIAMS – Bertrand MATHIEU – Christian GALLOT – Pascal MAZOUAUD – Alain LE PAPE		
Procurations / Pouvoirs	Néant		
Total des Délégués présents ou représentés	24 Délégués présents (titulaires ou suppléants)		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes:	Jean-Philippe SAUTONIE Directeur SMPN – Gabrielle MARRE SMPN – Serge DELOULE SMPN – Bernard BRET SMPN – Martine LANDRI SMPN - Sébastien IMBERDIS Préfecture – Nicolas VITEL Grand Périgueux – Brigitte LEGAT Nouvelle Aquitaine – Intervention Mme Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC, Préfète Dordogne		

Mr Stéphane DOBBELS a été désigné secrétaire de séance

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_188-DE
Reçu le 16/04/2018

COMITE SYNDICAL DU SMPN
Séance du 30 Mars 2018

DELIBERATION N° 2018 – 18

Affectation des crédits nécessaires aux opérations complémentaires de montée en débit : MEYRALS et Hameaux de proximité

Par votre délibération 2018-07 du 5 mars 2018 vous avez accepté le principe d'une opération complémentaire de montée en débit sur la commune de Meyrals et des hameaux proches sous conditions de l'inscription budgétaire de la dépense prévue au Budget Primitif 2018.

Rappel du contexte : Comme vous le savez, pour tenir les délais relatifs aux opérations de montée en débit, nous avons lancé, dès juin 2017, les opérations que nous appelons « phase 5 » de MED prévues au SDTAN et ce afin de pouvoir satisfaire aux impératifs du calendrier convenu avec la mission France Très Haut Débit, c'est-à-dire terminer l'ensemble des opérations de montée en débit le 31 décembre 2018.

Or il s'avère que nous avons en 2015 dans le cadre des opérations de montée en débit, fibré un NRA-ZO dans le bourg de Meyrals.

Cependant plusieurs hameaux non raccordés à ce NRA-ZO et raccordés à un autre sous-répartiteur avec un très mauvais débit nous ont interpellé en demandant de faire une montée en débit sur ce dernier sous répartiteur.

Parmi ces hameaux concernés on trouve ceux de:
Carmensac, Petit Roc, Combenegre, Pechboutier, Fondosier, La plaine, Falcou.

Notre AMO Setics estime le coût total de cette liaison à 63 489 € HT ;

Compte tenu que dans le cadre des travaux de la phase 5 « nous passons » relativement près de ce secteur, je vous propose de m'autoriser à faire réaliser ces travaux et à en passer commande, ce dans le cadre du marché 15-001 « Mise en œuvre d'infrastructures de télécommunications pour la montée en débit (« Points de raccordement mutualisés » et liaisons en fibre optique entre NRA et NRA-ZO) et le raccordement de Zones d'Activités », marché « à bons de commandes » ou Accord Cadre au sens de la réglementation UE, qui est un marché à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des marchés publics, conclu avec un montant minimum de sept cent cinquante mille euros hors taxes (750 000 € HT) et sans maximum.

Comme pour ce dossier « Meyrals » il apparait, au fur et à mesure de l'avancée des opérations et des travaux sur des NRO ou des PRM que des hameaux ou des groupes d'habitation situés à proximité immédiate mais non directement concernés par ces derniers dont ils ne bénéficieront donc pas, mais représentant tout de même plusieurs dizaines de lignes, pourraient, moyennant quelques dépenses complémentaires bénéficier d'une montée en débit significative.

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_166-DE
Reçu le 16/04/2018

Ont ainsi été d'ores et déjà identifié les points suivants :

- LE BUGUE 20067LEBP04 : Ce SR/PRM de 227 lignes est sur le tracé du PRM de CAMPAGNE prévu en phase 5. Il n'y aurait pas de génie civil à faire et cette opération permettrait à 105 lignes de monter en débit et de passer à plus de 8 Mbps. Son coût est estimé, hors étude à 55 000 € HT (10000 € HT environ aménagement site + 41 877 € HT armoire)

- GROLEJAC : Ce SR/PRM a 219 ligne, permet à 85% des lignes de passer à plus de 8 Mbps, et ne nécessite pas de génie civil au niveau du lien de collecte. Cette opération serait là également intéressante, car son cout se limiterait à la dalle (environ 10 000 € HT) plus l'armoire (41 877 € HT) soit un budget hors étude à peu près similaire à l'opération précédente

- ST MEDARD D'EXCIDEUIL : Ce SR/PRM de 139 lignes est sur le tracé du lien de collecte de PREYSSAC D'EXCIDEUIL prévu en phase 5. Il ne nécessite pas de non plus de génie civil. Son taux d'efficacité à 8 Mbps est de 99%. Le cout se limiterait à la dalle (environ 10 000 € HT) plus celui de l'armoire (27 097 € HT) soit un budget 40 000 € HT environ

- MANZAC SUR VERN (W04): Ce SR /PRM de 55 lignes est sur le tracé de SAINT PAUL DE SERRE réalisé en vague 2. Il n'y aurait donc pas là non plus de génie civil à créer. L'efficacité serait de 100% à 8 Mbps. Le cout se limiterait à la dalle 10 000 € HT plus l'armoire (12 217 € HT). Soit un budget 25 000 € HT environ.

- BERBIGUIERES (503) : Ce SR/PRM de 68 lignes est sur le tracé de MARNAC et de BERBIGUIERES (105) prévus en vague 5. Il n'y a pas de génie civil à faire. L'efficacité serait de 100% à 8 Mbps. Le cout se limiterait à la dalle 10 000 € HT environ plus l'armoire 14 384 € HT environ soit un budget de l'ordre de 25 000 € HT.

- URVAL : réalisation de l'étude de faisabilité

Au vu de ces explications, je vous propose en conséquence :

a) de m'autoriser à faire réaliser les travaux concernant notamment les hameaux de Carmensac, Petit Roc, Combenegre, Pechboutier, Fondosier, La plaine, Falcou situés à proximité de Meyrals et à en passer commande, dans le cadre du marché 15-001, sachant que les inscriptions budgétaires y relatives devront figurer sur le prochain budget qui sera soumis à votre approbation, sauf imprévu, le 30 Mars prochain,

b) de m'autoriser à faire réaliser les études et les travaux concernant les communes du BUGUE, de GROLEJAC, ST-MEDARD D'EXCIDEUIL, MANZAC SUR VERN et BERBIGUIERES,

c) de me donner mandat pour collationner, au fur et à mesure de l'avancée des travaux et des opérations, les lieux, hameaux, villages ou autres, situés à proximité des SR/PRM ou NRO et, de faire réaliser toutes études destinées à établir le coût approximatif des opérations qui seraient nécessaires pour améliorer la situation de ces lieux de proximité afin de vous les soumettre ultérieurement pour que vous décidiez de l'opportunité de leur réalisation, sous réserve des crédits nécessaires,

PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_166-DE
Reçu le 16/04/2018

d) de solliciter les financements nécessaires auprès des contributeurs du SMPN.

****

EN CONSEQUENCE
LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1425-1, L 5721-6-1

VU le SDTAN,

AUTORISE Mr le Président ou son délégataire à faire réaliser les travaux concernant notamment les hameaux de Carmensac, Petit Roc, Combenegre, Pechboutier, Fondosier, La plaine, Falcou situés à proximité de Meyrals et à en passer commande, dans le cadre du marché 15-001, sachant que les inscriptions budgétaires y relatives figurent sur le budget primitif 2018 qui vient d'être soumis à votre approbation.

LUI DONNE également délégation et tous pouvoirs avec faculté de délégation pour lancer les procédures adéquates, pour prendre toute décision concernant l'exécution de ces travaux, leur préparation, leur exécution et ultérieurement leur règlement.

LUI DONNE mandat pour collationner, au fur et à mesure de l'avancée des travaux et des opérations, les lieux, hameaux, villages ou autres, situés à proximité des SR/PRM ou NRO et, faire réaliser toutes études destinées à établir le coût approximatif des opérations qui seraient nécessaires pour améliorer la situation de ces lieux de proximité ;

DIT qu'il appartiendra au Président de soumettre ultérieurement ces lieux et études au Comité Syndical afin qu'il puisse délibérer, sous réserve de l'existence des crédits nécessaires, sur l'opportunité de réaliser les différentes opérations proposées.

Répartition des voix sur le vote,

Vote pour : 23
Vote contre : 0
Ne se prononce pas : 1

Cette délibération est adoptée à la majorité des 24 membres présents

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE
PERIGORD NUMERIQUE

Germinal PEIRO

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_166-DE
Reçu le 16/04/2018

EDITION DES REPORTS (par fonction)

Budget n° 0

EXERCICE : 2018 **Section : INVESTISSEMENT**

IMPUTATIONS / DESIGNATION	MONTANT
DEPENSES	
01 Opérations non ventilables	
266 Autres formes de participation	30 000,00
Total Fonction 01	**30 000,00**
816 Autres réseaux et services divers	
2031 Frais d'Etudes	178 252,00
2318 Autres immobilisations corporelles en cours	4 123 484,56
238 Avances Versées sur Commandes d'immobilisations Corporelles	1 693 763,36
Total Fonction 816	**5 995 499,92**
TOTAL DEPENSES	**6 025 499,92**
RECETTES	
816 Autres réseaux et services divers	
1313 Subvention d'équipement transférable - Départements	3 000 000,00
1322 Subvention d'Equipement non transférable - Régions	14 286,00
Total Fonction 816	**3 014 286,00**
TOTAL RECETTES	**3 014 286,00**
TOTAL INVESTISSEMENT (différence)	**-3 011 213,92**

Le Président du Syndicat Mixte
Périgord Numérique,

Germinal PEIRO

AR PREFECTURE Page 1
024-200045771-20180330-18_108-DE
Reçu le 19/04/2018

AR PREFECTURE
024-200045771-20180330-18_108-DE
Reçu le 19/04/2018

COMITE SYNDICAL DU SMPN
Séance du 30 Mars 2018 à 15 Heures

Le comité syndical s'est réuni en séance publique, le 30 Mars 2018 à 15 Heures, Salle des Délibérations – Conseil Départemental – 2 rue Paul Louis Courier Périgueux

Sous la Présidence de Mr Germinal PEIRO, Président du SMPN

Date de convocation :	**22 Mars 2018**	**Nombre de délégués en exercice : 39**	**Lieu : 2 rue P.L. Courier A PERIGUEUX**
Délégués présents : 24 A savoir :	Elus CD 24 : Germinal PEIRO – Jacques AUZOU – Annie SEDAN – Stéphane DOBBELS – Cécile LABARTHE – Jean-Paul LOTTERIE – Jeannik NADAL – Dominique BOUSQUET – Thierry BOIDE Elu Région : Mathieu HAZOUARD Elu SDE24 : Gilbert de MIRAS Elus EPCI : Alain COURNIL – Alain CASTANG – Jean-Jacques CHAPELLET – Bruno DESMAISON – Jean-Claude CASSAGNOLE – Patrick GUEYSSET – Bernard VAURIAC – Vincent FLAQUIERE – Jean-Louis COMBEAU – Jean-Michel LAMASSIAUDE – Jean-Jacques DUMONTET – Max AVEZOU – Henri GALINAT -		
Délégués absents ou excusés : 15 A savoir :	Pour le Département : Juliette NEVERS – Michel KARP - Pour la Région : Benjamin DELRIEUX Pour le SDE 24 : Philippe DUCENE – Marc MATTERA - Yves MOREAU Pour les EPCI : Jean-Michel EYMARD – Didier BAZINET – Erwan CARABIN – Julien VANIERE – Anthony WILLIAMS – Bertrand MATHIEU – Christian GALLOT – Pascal MAZOUAUD – Alain LE PAPE		
Procurations / Pouvoirs	Néant		
Total des Délégués présents ou représentés	**24 Délégués présents (titulaires ou suppléants**		
Assistaient également à cette session sans participation aux votes:	Jean-Philippe SAUTONIE Directeur SMPN – Gabrielle MARRE SMPN – Serge DELOULE SMPN – Bernard BRET SMPN – Martine LANDRI SMPN - Sébastien IMBERDIS Préfecture – Nicolas VITEL Grand Périgueux – Brigitte LEGAT Nouvelle Aquitaine – Intervention Mme Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC, Préfète Dordogne		

Mr Stéphane DOBBELS a été désigné secrétaire de séance

Pour Rappel : ORDRE DU JOUR (qui ne sera pas rappelé dans les délibérations qui suivent)

1. Approbation compte rendu du Comité Syndical du 5 mars 2018
2. Approbation Compte de Gestion 2017
3. Approbation Compte Administratif 2017
4. Approbation Budget Primitif 2018
5. Participations EPCI 2018
6. Ressources humaines : inscription des crédits
7. Recours à l'emprunt
8. Affectation crédits Expérimentation Hertzien
9. Affectation crédits Opération complémentaire Montée en débit Meyrals et hameaux proches
10. Questions diverses

AR PREFECTURE
24-241900448-20180330-18_168-DE
Reçu le 19/04/2018

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Service de l'Assemblée

Désignations

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Service de l'Assemblée

N° 180412

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

PREFECTURE DE LA DORDOGNE
ARRIVÉE
22 MARS 2018
BUREAU DU COURRIER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU l'article L 3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 15-203 du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Germinal PEIRO à la présidence du Conseil départemental,

CONSIDERANT que la signature du contrat-cadre du Contrat Local de Santé (CLS) en Périgord Noir est prévue le lundi 26 mars 2018 au Pôle des Services Publics à Salignac-Eyvigues lors du troisième comité de pilotage,

CONSIDERANT l'absence de M. le Président du Conseil départemental le lundi 26 mars 2018, date à laquelle est prévue la signature du contrat-cadre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est déléguée à Mme Brigitte PISTOLOZZI, Conseillère départementale, la signature du contrat-cadre du Contrat Local de Santé (CLS) en Périgord Noir, le lundi 26 mars 2018.

ARTICLE 2 : Mme Brigitte PISTOLOZZI, M. le Directeur Général des Services Départementaux et Mme le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 22 MARS 2018

Pour ampliation,

Le Directeur Général
des Services Départementaux,

Marc BÉCRET

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service de la Commande Publique et des Marchés

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de la Commande publique

Service de la commande publique et des marchés

N° 180401

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment les articles 8 OMP et 88 à 91 DMP,

VU l'avis de concours du 21 décembre 2017,

VU l'avis du jury de concours en maîtrise d'œuvre du 1er mars 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les trois équipes candidates admises à concourir dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la restructuration, l'adaptation et l'extension du Campus Périgord à Périgueux (PAT-18-001) sont les suivantes :

- Équipe n° 35 :
  - TLR Architecture & associés, architecte mandataire,
  - Agence Paul SEGURA Architectes, architecte associé,
  - AEC Ingénierie, Bureau d'études techniques (BET) structure, voies et réseaux divers (VRD), économie de la construction,
  - ODETEC, BET fluides, cuisines,
  - SEPIBAT, ordonnancement, pilotage et coordination (OPC).

- Équipe n° 24 :
  - CAUTY & LAPARRA, architecte mandataire,
  - SOUVENIR D'UN FUTUR, architecte associé,
  - Sarl INTECH, BET tous corps d'état (TCE), Système de Sécurité incendie (SSI),
  - S.E.PI.BAT, OPC.

- Équipe n° 4 :
  - ARCHI STUDIO sarl, architecte mandataire,
  - Agence WHA sarl, architecte associé,
  - ID Bâtiment sarl, BET structure,
  - ODETEC 24 sarl, BET fluides.

- Équipe suppléante n° 44 : - SCHURDI-LEVRAUD ARCHITECTURE, architecte mandataire,
  - ID Bâtiment sarl, BET structures,
  - ARGETEC, BET fluides, thermique, SSI & énergies renouvelables,
  - T.S.A. 24, BET VRD, économiste de la construction,
  - S.E.PI.BAT, OPC.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le - 9 MARS 2018
LE PRESIDENT,

Germinal PEIRO

DIRECTION DU DROIT
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

Délégation d'autorisation d'ester en justice

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE
ARRIVÉE
- 6 MARS 2018
BUREAU DU COURRIER

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N° 180394

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,

VU le jugement du Juge des Tutelles de Bergerac en date du 10 juillet 2017 déférant au Département la tutelle déclarée vacante des mineurs issus de la fratrie CHAMMATA ;

VU la convocation du Département le 08 mars prochain devant la Cour d'Appel de Bordeaux suite à l'appel interjeté par les deux frères aînés de la fratrie contre la décision du Juge des Tutelles susvisée ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département, de désigner un avocat dans cette affaire, et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi,

ARRÊTE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner Maître Agathe MOUILLAC-DELAGE, 2 place du Général Leclerc à Périgueux,

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le 06 MARS 2018

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

MARC BECRET

POUR AMPLIATION
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE PAR INTERIM DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFENN FELIX

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N° 180396

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,

VU la convocation du Département à l'audience du Tribunal pour Enfants de Libourne pour y être entendu en qualité de civilement responsable d'un mineur dont il a la garde, pour des faits d'atteintes sexuelles envers une autre mineure ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département, de désigner un avocat dans cette affaire, et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi,

ARRÊTE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner Maître Paula RAMOS-BENTZINGER, 1 bis Place du Général LECLERC à PERIGUEUX.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le 06 MARS 2018

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

MARC BECRET

POUR AMPLIATION
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFENN FELIX

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N° 180409

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,

VU l'arrêté n°170604 en date du 12 octobre 2017 du Président du Conseil Départemental ordonnant le dépôt en mairie des plans définitifs d'aménagement foncier dans la commune de Saint Michel L'Écluse et Léparon, commune associée de La Roche Chalais et constatant la clôture des opérations,

VU la requête en annulation n° 1705417 enregistrée le 19 décembre 2017 par le Tribunal Administratif de Bordeaux introduite par M. COUSTY André contre l'arrêté du 12 octobre 2017 pris par le Président du Conseil Départemental de la Dordogne,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département dans cette affaire, de désigner un avocat pour le représenter et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi,

ARRÊTE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner Maître Arnaud BAULIMON, 100 Rue Michel Montaigne – 33500 LIBOURNE, ainsi que le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le 19 MARS 2018

POUR AMPLIATION
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFENN FELIX

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

MARC BECRET

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N° 180410

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,

VU l'avis motivé émis par le Conseil de discipline le 6 septembre 2017 proposant la révocation, sanction disciplinaire du 4 ème groupe, de Mme Patricia BARITAUD,

VU l'arrêté n°2017 D 2040 en date du 7 septembre 2017 de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne prononçant la révocation de Mme Patricia BARITAUD, Directeur territorial, à compter du 11 septembre 2017, et sa radiation des cadres,

VU la requête n° 1704542 enregistrée le 18 octobre 2017 par le Tribunal Administratif de Bordeaux introduite par Mme Patricia BARITAUD et demandant l'annulation de l'arrêté du 7 septembre 2017 prononçant sa révocation à compter du 11 septembre 2017, et sa radiation des cadres,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département dans cette affaire, de désigner un avocat pour le représenter et le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi,

ARRÊTE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département et de désigner Maître Cyril CAZCARRA (Cabinet NOYER CAZCARRA Avocats, 168 – 170 Rue Fondaudège – 33000 Bordeaux), ainsi que le Service des Affaires Juridiques pour en assurer le suivi.

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le 19 MARS 2018

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

MARC BECRET

POUR AMPLIATION
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFENN FELIX

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N° 180421

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU l'article L241-3 du code de l'action sociales et des familles,

VU le décret n°2016-1849 du 23 décembre 2016 relatif à la carte mobilité inclusion pris en application de l'article 107 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et en application de l'article 2 de la loi n°93-1419 du 31 décembre 1993 relative à l'Imprimerie nationale,

VU l'arrêté du 03 janvier 2017 relatif aux modalités d'appréciation d'une mobilité pédestre réduite et de la perte d'autonomie dans le déplacement individuel, prévues aux articles R.241-12-1 et R.241-20-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,

VU la demande d'attribution de la Carte de Mobilité Insertion portant la mention carte européenne de stationnement de Madame Patricia VERHAEGHE déposée en date du 19 janvier 2017 auprès de la MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES,

VU la décision de rejet de la demande d'attribution de la mention stationnement de la carte mobilité inclusion en date du 22 mai 2017 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Dordogne,

VU le recours gracieux en date du 10 juillet 2017 exercé par Madame VERHAEGHE contre la décision de rejet de sa demande d'attribution de la mention stationnement de la carte de mobilité Inclusion,

VU l'avis défavorable rendu le 29 septembre 2017 par la Commission des Droits et de l'Autonomie dans le cadre d'une nouvelle demande de carte de moblité inclusion présentée par Madame VERHAEGHE,

VU la décision de rejet de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Dordogne en date du 02 octobre 2017 après nouvel examen de la situation dans le cadre d'un recours gracieux,

VU la requête en annulation n° 1705088 enregistrée le 21 novembre 2017 par le Tribunal Administratif de Bordeaux introduite par M. Patricia VERHAEGHE contre la décision en date du 02 octobre 2017 prise par le Président du Conseil Départemental de la Dordogne,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département dans cette affaire et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer la gestion,

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer la gestion.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le 23 MARS 2018

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

MARC BECRET

POUR AMPLIATION
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFENN FELIX

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service des Affaires Juridiques

N° 180422

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.3221-10-1,

VU l'article L241-3 du code de l'action sociales et des familles,

VU le décret n°2016-1849 du 23 décembre 2016 relatif à la carte mobilité inclusion pris en application de l'article 107 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et en application de l'article 2 de la loi n°93-1419 du 31 décembre 1993 relative à l'Imprimerie nationale,

VU l'arrêté du 03 janvier 2017 relatif aux modalités d'appréciation d'une mobilité pédestre réduite et de la perte d'autonomie dans le déplacement individuel, prévues aux articles R.241-12-1 et R.241-20-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 en date du 2 avril 2015 déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU l'arrêté n° 2016 DEL 086 modifié en date du 15 septembre 2016 attribuant délégation de signature à M. Marc BECRET, Directeur général des services départementaux,

VU la demande de renouvellement de la carte stationnement de Madame Françoise ELIES déposée en date du 17 février 2017 auprès de la MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES.

VU l'avis défavorable de la Commission des Droits et de l'Autonomie du 25 août 2017 rendu en application de l'article L241-3 du code de l'action sociales et des familles,

VU la décision de rejet de la demande d'attribution de la mention stationnement de la carte mobilité inclusion en date du 05 septembre 2017 par le Président du Conseil Départemental de la Dordogne,

VU la confirmation de la décision susvisée en date du 27 novembre 2017 par le Président du Conseil Départemental de la Dordogne après nouvel examen de la situation dans le cadre d'un recours gracieux,

VU la requête en annulation n° 1705575 enregistrée le 28 décembre 2017 par le Tribunal Administratif de Bordeaux introduite par Mme Françoise ELIES contre la décision du 05 septembre 2017 prise par le Président du Conseil Départemental de la Dordogne,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département dans cette affaire et de désigner le Service des Affaires Juridiques pour en assurer la gestion,

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : la décision de défendre les intérêts du Département devant la juridiction et de désigner le Service des Affaires juridiques pour en assurer la gestion.

ARTICLE 2 : les dépenses afférentes à cette instance seront prélevées au Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le 23 MARS 2018

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

MARC BECRET

POUR AMPLIATION
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

THIERRY FELIX

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Service du Contentieux de l'aide sociale

Délégations d'autorisation d'ester en justice

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

N° 180395

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015 , déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU la requête en date du 20 février 2018, reçue le 27 février 2018, déposée par Madame Marie-Claude CHELAQUE devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 1er mars 2018

POUR AMPLIATION
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFENN FELIX

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Marc BECRET

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

N° 180407

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015 , déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU la requête en date du 23 février 2018, reçue le 5 mars 2018, déposée par Madame Nora LAIB devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 15 mars 2018

POUR AMPLIATION
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFENN FELIX

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Marc BECRET

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

N° 180408

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015 , déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU la requête en date du 22 février 2018, reçue le 5 mars 2018, déposée par Monsieur Dominique LALANDE devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 15 mars 2018

POUR AMPLIATION
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

THIERRY FELIX

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Marc BECRET

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction du Droit et de
la Commande Publique
Service du Contentieux de l'aide sociale

N° 180430

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 3221-10-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU, la délibération du Conseil Départemental n° 15-213 du 2 avril 2015 , déléguant au Président la compétence d'ester en justice pour le compte du Département,

VU la requête en date du 16 mars 2018, reçue le 23 mars 2018, déposée par Madame Kirsten POLLARD devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts du Département,

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le service contentieux de l'aide sociale est désigné pour suivre ce dossier et défendre les intérêts du Département.

ARTICLE 2 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 26 mars 2018

POUR AMPLIATION
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET PAR DELEGATION
LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

TIFENN FELIX

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Marc BECRET

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nomination et/ou délégation de signature

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2018 DEL 217

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la commission délivrée par M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne à M. Damien GOUTET par laquelle il lui confie la surveillance des sites départementaux des Étangs de la Jemaye et de la Ferme du Parcot,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-0404 du 2 décembre 2016 portant agrément de M. Damien GOUTET en qualité de garde-pêche particulier et garde des bois particulier pour une durée de 5 ans,

Vu la prestation de serment de M. Damien GOUTET à l'audience publique du 19 mai 2017 du Tribunal d'Instance de Périgueux, enregistrée par le greffe du Tribunal de Police de Périgueux,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 321 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Daniel BEAUVOIS en qualité de Directeur-Adjoint-Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 322 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Christophe BOUSSARIE en qualité d'Adjoint au Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Paysage-Maîtrise d'œuvre »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 323 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Isabelle MAUNAT en qualité de Chef de Bureau «Coordination des Sites» au Service « Paysage-Maîtrise d'œuvre »,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Damien GOUTET, Gardien de Site des « Étangs de La Jemaye et de la Ferme du Parcot », au Bureau « Coordination des Sites » du Pôle « Paysage et Espaces Verts » à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités-DGA de l'Aménagement et des Mobilités, à l'effet de signer, dans le cadre de son agrément en qualité de Garde Pêche et Garde des Bois Particulier, les procès-verbaux de constatation d'une infraction à la conservation des sites dont il a la surveillance, pour une durée de cinq ans, à compter du 2 décembre 2016.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts », l'Adjoint au Chef du Pôle « Paysage et Espaces Verts »-Chef de Service « Paysage-Maîtrise d'Oeuvre », le Chef de Bureau « Coordination des Sites », M. Damien GOUTET et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Bureau de la Coordination
Administrative et du Secrétariat de Direction

Marie-Christine MANCHOTTE

Fait à Périgueux, LE 20 MARS 2018
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2018 DEL 219

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 091 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Pierre HOTTIAUX en qualité d'Adjoint au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 104 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité de Directrice du Pôle Personnes Handicapées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 106 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Véronique GAILLARD en qualité de Chef de Service des Établissements au Pôle Personnes Handicapées,

CONSIDÉRANT le changement d'affectation de Mme Gaëlle Chanroux,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Gaëlle CHANROUX est NOMMÉE CHEF DE BUREAU « AIDE SOCIALE GÉNÉRALE » au Service des Établissements du Pôle Personnes Handicapées-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Gaëlle CHANROUX, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 3 : Mme Gaëlle CHANROUX est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1er AVRIL 2018.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjoint au Directeur Général Adjoint, la Directrice du Pôle Personnes handicapées, le Chef de Service des Établissements, Mme Gaëlle CHANROUX et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Bureau de la Coordination
Administrative et du Secrétariat de Direction

Marie-Christine MANCHOTTE

Fait à Périgueux, le 20 MARS 2018
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2018 DEL 224

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 156 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Bernard BAZINET en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Nontron,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 186 du 11 décembre 2017 portant nomination de M. Bernard BAZINET en qualité de Responsable par intérim de l'Unité Territoriale de Périgueux,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 185 du 11 décembre 2017 modifié portant nomination de Mme Marie-Pierre BARRIS en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Nontron par intérim,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : PAR INTERIM, Madame Elodie REBIERE FERA FONCTION DE RESPONSABLE ADJOINT ENFANCE-FAMILLE de l'UNITÉ TERRITORIALE de NONTRON au Pôle Action Sociale Territorialisée-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 2 : Mme Elodie REBIERE est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1er AVRIL 2018.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable de l'Unité Territoriale de Nontron, le Responsable de l'Unité Territoriale de Nontron par intérim, Mme Elodie REBIERE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Bureau de la Coordination
Administrative et du Secrétariat de Direction
Marie-Christine MANCHOTTE

Fait à Périgueux, le 20 MARS 2018
LE PRÉSIDENT,
Germinal PEIRO

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée et de sa publication pour les tiers.

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2018 DEL 225

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 185 du 11 décembre 2017 portant nomination de Mme Marie-Pierre BARRIS en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Nontron par intérim,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 156 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Bernard BAZINET en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Nontron,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 186 du 11 décembre 2017 portant nomination de M. Bernard BAZINET en qualité de Responsable par intérim de l'Unité Territoriale de Périgueux,

CONSIDÉRANT la nomination de M. Bernard BAZINET, Responsable par intérim à titre principal de l'Unité Territoriale de Périgueux et qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service public,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 185 du 11 décembre 2017 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« *ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre BARRIS, durant cet intérim, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention par les Responsables Adjoints dans la limite de leurs attributions, ou par le Responsable Adjoint présent, à savoir :*

- Mme Elodie REBIERE, Responsable Adjoint Enfance-Famille par intérim,
- M. Fabrice PUGNET, Responsable Adjoint Insertion »...

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1er AVRIL 2018.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable Adjoint Enfance-Famille par intérim et le Responsable Adjoint Insertion de l'Unité Territoriale de Nontron, Mme Marie-Pierre BARRIS et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Bureau de la Coordination
Administrative et du Secrétariat de Direction

Marie-Christine MANCHOTTE

Fait à Périgueux, le 20 MARS 2018
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée et de sa publication pour les tiers.

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2018 DEL 226

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 156 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Bernard BAZINET en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Nontron,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 185 du 11 décembre 2017 modifié portant nomination de Mme Marie-Pierre BARRIS en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale de Nontron par intérim,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 156 du 15 septembre 2017 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« *ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de* M. Bernard BAZINET, *la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée conformément à l'arrêté en vigueur portant délégation générale des champs de compétences à la DGA de la Solidarité et de la Prévention par les Responsables Adjoints dans la limite de leurs attributions, ou par le Responsable Adjoint présent, à savoir :*

- *Mme Eladie REBIERE, Responsable Adjoint Enfance-Famille par intérim,*
- *M. Fabrice PUGNET, Responsable Adjoint Insertion* »...

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1er AVRIL 2018.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Responsable de l'Unité Territoriale de Nontron par intérim, le Responsable Adjoint Enfance-Famille par intérim et le Responsable Adjoint Insertion de l'Unité Territoriale de Nontron, M. Bernard BAZINET et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Bureau de la Coordination Administrative et du Secrétariat de Direction

Marie-Christine MANCHOTTE

Fait à Périgueux, le 20 MARS 2018
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2018 DEL 227

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 057 du 31 août 2017 portant nomination de M. Nicolas CASTETS en qualité de Directeur des Affaires Financières,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 29 mars 2018,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 057 du 31 août 2017 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« *ARTICLE 3 : Cette direction comprend :*
- Service des Finances
- Service des Achats
- Service du Contrôle de gestion et du Contrôle interne »...

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1er AVRIL 2018.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, M. Nicolas CASTETS et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Bureau de la Coordination
Administrative et du Secrétariat de Direction

Marie-Christine MANCHOTTE

Fait à Périgueux, le 29 MARS 2018
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2018 DEL 228

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 058 du 31 août 2017 portant nomination de Mme Véronique DESNOYERS en qualité de Chef de Service du Contrôle de gestion à la Direction des Affaires Financières,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 057 du 31 août 2017 modifié portant nomination de M. Nicolas CASTETS en qualité de Directeur des Affaires Financières,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 29 mars 2018,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 058 du 31 août 2017 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« ARTICLE 1 : Madame Véronique DESNOYERS est NOMMEE CHEF DE SERVICE DU CONTRÔLE DE GESTION ET DU CONTRÔLE INTERNE à la Direction des Affaires Financières-Direction Générale des Services Départementaux »...

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1er AVRIL 2018.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur des Affaires Financières, Mme Véronique DESNOYERS et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 29 MARS 2018
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Bureau de la Coordination
Administrative et du Secrétariat de Direction

Marie-Christine MANCHOTTE

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2018 DEL 229

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 109 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie DE MARCO en qualité d'Adjointe au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 110 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Yvon CAULIER en qualité de Directeur du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 121 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Pascal PILLONS en qualité de Directeur-Adjoint au Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 124 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Murielle BONY en qualité de Chef de Bureau des Assistants Familiaux au Service Administratif et Financier du Pôle Aide Sociale à l'Enfance,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 29 mars 2018,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Karine MERCIER est NOMMÉE ADJOINTE AU CHEF DE BUREAU DES ASSISTANTS FAMILIAUX au Service Administratif et Financier du Pôle Aide Sociale à l'Enfance-DGA de la Solidarité et de la Prévention.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1er AVRIL 2018.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjointe au Directeur Général Adjoint-Conseillère Technique du Pôle Action Sociale Territorialisée, le Directeur, le Directeur-Adjoint du Pôle Aide Sociale à l'Enfance, le Chef de Bureau des Assistants Familiaux, Mme Karine MERCIER et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Bureau de la Coordination
Administrative et du Secrétariat de Direction
Marie-Christine MANCHOTTE

Fait à Périgueux, le 29 MARS 2018
LE PRÉSIDENT,
Germinal PEIRO

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2018 DEL 230

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 216 du 6 février 2018 portant nomination de M. Jean-Luc ZONDERLAND en qualité de Chef de service Analyses Agriculture et Vétérinaire, par intérim,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 088 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Philippe SAUTONIE en qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 165 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Jean-Louis MOYEN en qualité de Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 29 mars 2018,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 216 du 6 février 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Luc ZONDERLAND est NOMMÉ CHEF DE SERVICE ANALYSES AGRICULTURE ET VÉTÉRINAIRE au Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche-DGA des Territoires et du Développement.

ARTICLE 3 : Le Service Analyses Agriculture et Vétérinaire comprend :

- le Bureau « Séro-immunologie »
- le Bureau « Aide au diagnostic »
- le Bureau « Biologie moléculaire et tuberculose »

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc ZONDERLAND, Chef de Service Analyses Agriculture et Vétérinaire, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les rapports d'essais et documents correspondants du service,
- les lettres et notes de correspondances courantes n'emportant pas décision.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc ZONDERLAND, la délégation qui lui est consentie sera exercée par :

a) Mme Sabine MIKALEF, Mme Armelle ROUBY, Mme Carole CHAULET pour la signature des rapports d'essais et des documents correspondants au bureau «séro-immunologie»,

b) M. Gérard VIGNERON, M. Laurent BORDAGE, M. Jérôme BAYLE, Mme Fabienne BODIN pour la signature des rapports d'essais et des documents correspondants au bureau «aide au diagnostic»,

c) Mme Laure BRUGERE, Mme Sandrine SUDRIAL, Mme Isabelle DELORME pour la signature des rapports d'essais et des documents correspondants au bureau «biologie moléculaire & tuberculose».

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc ZONDERLAND, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 7 : M. Jean-Luc ZONDERLAND est chargé de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 8 : Cet arrêté prend effet à compter du 1er AVRIL 2018.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services Départementaux, l'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales, le Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche, tous les agents énumérés à l'article 5 du présent arrêté, M. Jean-Luc ZONDERLAND et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 29 MARS 2018
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Bureau de la Coordination
Administrative et du Secrétariat de Direction

Marie-Christine MANCHOTTE

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2018 DEL 231

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les arrêtés de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 165 du 15 septembre 2016 et n° 2017 DEL 017 du 28 mars 2017 portant nomination de M. Jean-Louis MOYEN en qualité de Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 088 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Philippe SAUTONIE en qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 017 du 28 mars 2017 susvisé est abrogé, à compter du 1er avril 2018.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 165 du 15 septembre 2016 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« *ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis MOYEN, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :*

- *toutes correspondances, à l'exception de celles non directement liées aux activités analytiques du laboratoire, adressées aux élus,*
- *les rapports d'essais et les documents correspondants.*

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis MOYEN, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche, la délégation qui lui est consentie sera exercée par les Chefs de Bureau et Chefs de Service dans la limite de leurs attributions, à savoir :

- *M. Fabien DELORME, Chef de bureau « Logistique »,*
- *Mme Céline VIEILLECROZE, Chef de Bureau « Accueil »,*
- *M. Laurent LEY, Chef de Service Analyses Eau et Environnement,*
- *M. Thierry MERGNAT, Chef de Service Analyses Agro-industrie et Alimentation,*
- *M. Jean-Luc ZONDERLAND, Chef de Service Analyses Agriculture et Vétérinaire »...*

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 165 du 15 septembre 2016 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« *ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis MOYEN à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions en matière de Budget - Affaires Financières - Marchés de fournitures et de services :*

- *les lettres de commande portant engagement de dépense d'un montant unitaire inférieur à 20.000 € H.T.,*
- *les bons de commande en application d'un marché,*
- *les mandats et titres de recettes, sans limitation de montant.*

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis MOYEN, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche, la délégation qui lui est consentie en matière de Budget - Affaires Financières - Marchés de fournitures et de services sera exercée par Mme Céline VIEILLECROZE, Chef de Bureau « Accueil ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Louis MOYEN et de Mme Céline VIEILLECROZE, la délégation qui leur consentie en matière de Budget - Affaires Financières - Marchés de fournitures et de services sera exercée par M. Thierry MERGNAT, Chef de Service Analyses Agro-Industrie et Alimentation.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Louis MOYEN, Mme Céline VIEILLECROZE et M. Thierry MERGNAT, la délégation qui leur consentie en matière de Budget - Affaires Financières - Marchés de fournitures et de services sera exercée par M. Laurent LEY, Chef de Service Analyses Eau et Environnement »...

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1er AVRIL 2018.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, l'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales, le Chef de bureau « Logistique », le Chef de Bureau « Accueil », le Chef de Service Analyses Eau et Environnement, le Chef de Service Analyses Agriculture et Vétérinaire, le Chef de Service Analyses Agro-Industrie et Alimentation, M. Jean-Louis MOYEN et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 29 MARS 2018
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Bureau de la Coordination
Administrative et du Secrétariat de Direction

Marie-Christine MANCHOTTE

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2018 DEL 232

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 070 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Séverine PAUL en qualité de Directrice des Ressources Humaines,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 29 mars 2018,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 070 du 15 septembre 2017 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« *ARTICLE 3 : La Direction des Ressources Humaines comprend :*

- *Bureau de la Coordination Administrative, de l'Expertise et du Secrétariat de Direction,*
- *Service de l'Administration des Personnels,*
- *Service de la Paie et de la Gestion Budgétaire,*
- *Service de la Gestion du Temps, de la Mobilité et des Effectifs,*
- *Service du Développement des Compétences et de la Formation.*
- *Pôle Social-Santé-Sécurité :*
  - *Bureau des Interventions Sociales,*
  - *Santé au Travail,*
  - *Service de la Prévention des Risques, de l'Hygiène et de la Sécurité »...*

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 070 du 15 septembre 2017 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« *ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine PAUL, Directrice des Ressources Humaines, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans la limite de leurs attributions par :*

- *Mme Marie-Christine MANCHOTTE, Chef de Bureau de la Coordination Administrative, de l'Expertise et du Secrétariat de direction,*
- *Mme Sylvie LAVAUD, Chef de Service de l'Administration des Personnels,*
- *Mme Christine GAUVRIT, Chef de Service de la Paie et de la Gestion Budgétaire,*
- *Mme Florence BEAUVIEUX, Chef de Service de la Gestion du Temps, de la Mobilité et des Effectifs,*
- *Mme Françoise GARCIA, Chef de Service du Développement des Compétences et de la Formation,*
- *M. Jean-François VENARD, Coordinateur du Pôle Santé-Social-Sécurité-Chef de Service de la Prévention des Risques, de l'Hygiène et de la Sécurité,*
- *Mme Marie-Christine PERDRIX, Chef de Bureau des Interventions Sociales.*

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 070 du 15 septembre 2017 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« *ARTICLE 6 : En matière de paie du personnel départemental, délégation de signature est donnée à Mme Séverine PAUL, Directrice des Ressources Humaines à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les mandats et titres de recettes, sans limitation de montant.*

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine PAUL, cette délégation de signature sera exercée par Mme Christine GAUVRIT, Chef de Service de la Paie et de la Gestion Budgétaire »...

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 1er AVRIL 2018.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Chef de Bureau de la Coordination Administrative de l'Expertise et du Secrétariat de Direction, le Chef de Service de l'Administration des Personnels, le Chef de Service de la Paie et de la Gestion Budgétaire, le Chef de Service de la Gestion du Temps, de la Mobilité et des Effectifs, le Chef de Service du Développement des Compétences et de la Formation, le Coordinateur du Pôle Santé-Social-Sécurité-Chef Service de la Prévention des Risques, de l'Hygiène et de la Sécurité, le Chef de Bureau des Interventions Sociales, Mme Séverine PAUL et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Bureau de la Coordination
Administrative et du Secrétariat de Direction

Marie-Christine MANCHOTTE

Fait à Périgueux, le 29 MARS 2018
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2018 DEL 233

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 071 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Marie-Christine MANCHOTTE en qualité de Chef de Bureau de la Coordination Administrative et du Secrétariat de Direction à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 070 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Séverine PAUL en qualité de Directrice des Ressources Humaines,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 29 mars 2018,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 071 du 15 septembre 2017 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« *ARTICLE 2 : Madame Marie-Christine MANCHOTTE est NOMMÉE CHEF DE BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE, DE L'EXPERTISE ET DU SECRETARIAT DE DIRECTION à la Direction des Ressources Humaines-Direction Générale des Services Départementaux* »...

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 071 du 15 septembre 2017 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

... *ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine MANCHOTTE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Marie-Josée ROUGIER, Adjointe au Chef de Bureau de la Coordination Administrative, de l'Expertise et du Secrétariat de Direction* »...

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1er AVRIL 2018.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice des Ressources Humaines, l'Adjointe au Chef de Bureau de la Coordination Administrative, de l'Expertise et du Secrétariat de Direction, Mme Marie-Christine MANCHOTTE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Bureau de la Coordination
Administrative et du Secrétariat de Direction

Marie-Christine MANCHOTTE

Fait à Périgueux, le 29 MARS 2018
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2018 DEL 234

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 072 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Marie-Josée ROUGIER en qualité d'Adjointe au Chef de Bureau de la Coordination Administrative et du Secrétariat de Direction à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 070 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Séverine PAUL en qualité de Directrice des Ressources Humaines,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 071 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Marie-Christine MANCHOTTE en qualité de Chef de Bureau de la Coordination Administrative et du Secrétariat de Direction,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 29 mars 2018,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 072 du 15 septembre 2017 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« *ARTICLE 2 : Madame Marie-Josée ROUGIER est NOMMÉE ADJOINTE AU CHEF DE BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE, DE L'EXPERTISE ET DU SECRETARIAT DE DIRECTION à la Direction des Ressources Humaines-Direction Générale des Services Départementaux* »...

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1er AVRIL 2018.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice des Ressources Humaines, le Chef de Bureau de la Coordination Administrative, de l'Expertise et du Secrétariat de Direction, Mme Marie-Josée ROUGIER et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Bureau de la Coordination
Administrative et du Secrétariat de Direction

Marie-Christine MANCHOTTE

Fait à Périgueux, le 29 MARS 2018
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2018 DEL 235

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 075 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Christine GAUVRIT en qualité de Chef de Service de la Comptabilité-Paie et de la Gestion Budgétaire à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 070 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Séverine PAUL en qualité de Directrice des Ressources Humaines,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 29 mars 2018,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 075 du 15 septembre 2017 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« *ARTICLE 2 : Madame Christine GAUVRIT est NOMMÉE CHEF DE SERVICE DE LA PAIE ET DE LA GESTION BUDGÉTAIRE à la Direction des Ressources Humaines-Direction Générale des Services Départementaux* »...

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1er AVRIL 2018.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice des Ressources Humaines, Mme Christine GAUVRIT et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 29 MARS 2018
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Bureau de la Coordination
Administrative et du Secrétariat de Direction

Marie-Christine MANCHOTTE

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2018 DEL 236

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 076 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-François DRELON en qualité d'Adjoint au Chef de Service de la Comptabilité-Paie et de la Gestion Budgétaire à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 070 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Séverine PAUL en qualité de Directrice des Ressources Humaines,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 075 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Christine GAUVRIT en qualité de Chef de Service de la Comptabilité-Paie et de la Gestion Budgétaire à la Direction des Ressources Humaines,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 076 du 15 septembre 2017 susvisé sont modifiées et remplacées comme suit :

...« *ARTICLE 2 : Monsieur Jean-François DRELON est NOMMÉ ADJOINT AU CHEF DE SERVICE DE LA PAIE ET DE LA GESTION BUDGÉTAIRE à la Direction des Ressources Humaines-Direction Générale des Services Départementaux* »...

ARTICLE 2 : Cet arrêté prend effet à compter du 1er AVRIL 2018.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice des Ressources Humaines, le Chef de Service de la Paie et de la Gestion Budgétaire, M. Jean-François DRELON et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Bureau de la Coordination
Administrative et du Secrétariat de Direction

Marie-Christine MANCHOTTE

Fait à Périgueux, le 29 MARS 2018
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2018 DEL 237

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 078 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Florence BEAUVIEUX en qualité de Chef de Bureau de la Gestion du Temps, de la Mobilité-GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences) au Service des Compétences et de la Gestion du Temps à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 070 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Séverine PAUL en qualité de Directrice des Ressources Humaines,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 29 mars 2018,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 078 du 15 septembre 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Florence BEAUVIEUX est NOMMÉE CHEF DE SERVICE DE LA GESTION DU TEMPS, DE LA MOBILITÉ ET DES EFFECTIFS à la Direction des Ressources Humaines-Direction Générale des Services Départementaux.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Florence BEAUVIEUX, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : Mme Florence BEAUVIEUX est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1er AVRIL 2018.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice des Ressources Humaines, Mme Florence BEAUVIEUX et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Bureau de la Coordination
Administrative et du Secrétariat de Direction

Marie-Christine MANCHOTTE

Fait à Périgueux, le 29 MARS 2018
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2018 DEL 238

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 079 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Françoise GARCIA en qualité de Chef de Bureau du Développement des Compétences et de la Formation au Service des Compétences et de la Gestion du Temps à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 070 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Séverine PAUL en qualité de Directrice des Ressources Humaines,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 29 mars 2018,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 079 du 15 septembre 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Françoise GARCIA est NOMMÉE CHEF DE SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET DE LA FORMATION à la Direction des Ressources Humaines-Direction Générale des Services Départementaux.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise GARCIA, à l'effet de signer, toute mesure d'ordre hiérarchique relative à la présence, le congé, (journées RTT, autorisations spéciales d'absence, etc...) à l'exception des mesures ayant trait à la position statutaire (avancement, promotion, congés de maladie, etc...) des personnels placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : Mme Françoise GARCIA est chargée de l'évaluation des agents placés sous son autorité conformément à l'organigramme des évaluateurs.

ARTICLE 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1er AVRIL 2018.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice des Ressources Humaines, Mme Françoise GARCIA et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Bureau de la Coordination Administrative et du Secrétariat de Direction

Marie-Christine MANCHOTTE

Fait à Périgueux, le 29 MARS 2018
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2018 DEL 239

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 080 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Laurine PICHARDIE en qualité d'Adjointe au Chef de Bureau du Développement des Compétences et de la Formation au Service des Compétences et de la Gestion du Temps à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 070 du 15 septembre 2017 modifié portant nomination de Mme Séverine PAUL en qualité de Directrice des Ressources Humaines,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DEL 238 du 29 mars 2018 portant nomination de Mme Françoise GARCIA en qualité de Chef de Service du Développement des Compétences et de la Formation à la Direction des Ressources Humaines,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 29 mars 2018,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 080 du 15 septembre 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Laurine PICHARDIE est NOMMÉE ADJOINTE AU CHEF DE SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET DE LA FORMATION à la Direction des Ressources Humaines-Direction Générale des Services Départementaux.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 1er AVRIL 2018.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice des Ressources Humaines, le Chef de Service du Développement des Compétences et de la Formation, Mme Laurine PICHARDIE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Bureau de la Coordination
Administrative et du Secrétariat de Direction

Marie-Christine MANCHOTTE

Fait à Périgueux, le 29 MARS 2018
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Abrogation-modification arrêté

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2018 DEL 218

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 108 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Lucette BOUILLERE en qualité de Chef de Bureau « Aide Sociale Générale » au Service des Etablissements du Pôle Personnes Handicapées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 086 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Sophie L'HÔTE en qualité de Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 091 du 15 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Pierre HOTTIAUX en qualité d'Adjoint au Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 104 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Hélène LEFAURE-DIEUAIDE en qualité de Directrice du Pôle Personnes Handicapées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 106 du 15 septembre 2017 portant nomination de Mme Véronique GAILLARD en qualité de Chef de Service des Etablissements au Pôle Personnes Handicapées,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DRH 2516 en date du 30 novembre 2017 portant admission de Mme Lucette BOUILLERE à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er avril 2018,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 108 du 15 septembre 2017 susvisé est abrogé, à compter du 1er avril 2018.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, l'Adjoint au Directeur Général Adjoint, la Directrice du Pôle Personnes handicapées, le Chef de Service des Etablissements, Mme Lucette BOUILLERE et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 20 MARS 2018
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Bureau de la Coordination
Administrative et du Secrétariat de Direction

Marie-Christine MANCHOTTE

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2018 DEL 220

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 213 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre BECHAUD en qualité de Chef de Secteur du « Secteur de Lalinde » à l'Unité d'Aménagement de « Le Bugue » du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 206 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. David BRUGERE en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de « Le Bugue »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 207 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Jassie DUCHER en qualité d'Adjointe au Chef de l'Unité d'Aménagement de « Le Bugue »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 211 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Eric ALARY en qualité de Responsable Entretien & Exploitation de la Route à l'Unité d'Aménagement de « Le Bugue »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DRH 2362 en date du 17 octobre 2017 portant admission de M. Jean-Pierre BECHAUD à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er avril 2018,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 213 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé, à compter du 1er avril 2018.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjointe au Chef de l'Unité d'Aménagement de "Le Bugue", le Responsable Entretien & Exploitation de la Route de l'Unité d'Aménagement de "Le Bugue", M. Jean-Pierre BECHAUD et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratif du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Bureau de la Coordination
Administrative et du Secrétariat de Direction

Marie-Christine MANCHOTTE

Fait à Périgueux, le 20 MARS 2018
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2018 DEL 221

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 221 du 15 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MURAT en qualité de Référent « Gestion du Domaine Public » à l'Unité d'Aménagement de Mussidan du Pôle «Territoires»,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 218 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. François NEGRIER en qualité de Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 219 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Christophe LEKIEFFRE en qualité d'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DRH 2187 en date du 21 septembre 2017 portant admission de M. Jean-Pierre BECHAUD à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er avril 2018,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 221 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé, à compter du 1er avril 2018.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef d'Unité, l'Adjoint au Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan, M. Jean-Luc MURAT et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Bureau de la Coordination
Administrative et du Secrétariat de Direction

Marie-Christine MANCHOTTE

Fait à Périgueux, le 20 MARS 2018
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2018 DEL 222

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 297 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Marc DESVEAUX en qualité de Chef d'Équipe au Bureau « Exploitation » du Parc Départemental au Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DEL 007 du 8 mars 2017 portant nomination de M. Sébastien RIMÉ-BOISSAT de MAZERAT en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 176 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Isabelle ALBRAND en qualité de Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 185 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Didier METOIS en qualité de Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires »,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 288 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Eric SEGUY en qualité de Chef du Parc Départemental,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 294 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Stéphane FAURE en qualité de Chef de Bureau « Exploitation » au Parc Départemental,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2017 DRH 2517 en date du 30 novembre 2017 portant admission de M. Jean-Marc DESVEAUX à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er avril 2018,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 297 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé, à compter du 1er avril 2018.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités, la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités, le Directeur Adjoint-Chef du Pôle « Territoires », le Chef du Parc Départemental, le Chef de Bureau « Exploitation », M. Jean-Marc DESVEAUX et le Payeur départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Bureau de la Coordination
Administrative et du Secrétariat de Direction

Marie-Christine MANCHOTTE

Fait à Périgueux, LE 20 MARS 2018
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

N° 2018 DEL 223

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 172 du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Hélène GARES en qualité de Chef de Service Analyses Agriculture et Vétérinaire,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 086 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Marc BECRET en qualité de Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 088 du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Jean-Philippe SAUTONIE en qualité d'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 165 du 15 septembre 2016 modifié portant nomination de M. Jean-Louis MOYEN en qualité de Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2018 DRH 44 du 16 janvier 2018 portant fin du contrat de Mme Hélène GARES, à compter du 1er avril 2018,

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne n° 2016 DEL 172 du 15 septembre 2016 susvisé est abrogé, à compter du 1er avril 2018.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services Départementaux, l'Adjoint au Directeur Général des Services-Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement, Directeur des Solidarités Territoriales, le Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche, Mme Hélène GARES et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Bureau de la Coordination
Administrative et du Secrétariat de Direction

Marie-Christine MANCHOTTE

Fait à Périgueux, le 20 MARS 2018
LE PRÉSIDENT,

Germinal PEIRO

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE

DE LA

SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DGA-SP

Direction

18-1

arrêté modificatif n°3 relatif à la composition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA),

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 81 (codifié L149-1 à -3 dans le CASF)

VU le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA),

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n°16-3 du 6 décembre 2016 portant composition du CDCA et les arrêtés modificatifs n°1 et 2, respectivement datés du 15 septembre et du 7 novembre 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier et compléter la compostion du CDCA au regard, s'agissant de certains de ces membres antérieurement nommés, de démissions annoncées, de perte de qualité à siéger et de doublons à corriger ;

CONSIDERANT les nouvelles propositions de nomination des divers syndicats, associations ou organismes, représentés réglementairement au CDCA ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté ci-dessus visé est modifié comme suit :

La composition du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie est actualisée conformément au document ci-annexé, étant précisé que les sièges ayant donné lieu à changement y sont identifiés en caractères gras et italiques. Le mandat des personnes ainsi nouvellement nommées se prolongera jusqu'au terme qui était initialement prévu pour celles qu'elles remplacent.

ARTICLE 2 : les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent sans changement.

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de la Dordogne, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux – 9, rue Tastet – 33000 BORDEAUX.

ARTICLE 4 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié d'une part au Président délégué et aux Vices-Présidents du CDCA et d'autre part, à chacune des personnes nouvellement nommées. Cet arrêté sera par ailleurs publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 7 MARS 2018

LE PRÉSIDENT

Germinal PEIRO

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

DGA-SP

Direction

Annexe à l'arrêté modificatif n° 3 du Président du Conseil départemental (n° 18-1 du 7/03/18)

COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE (CDCA)

Actualisation au 7 mars 2018

I – Présidence

Présidente déléguée :

- Mme Annie SEDAN, Vice-Présidente du Conseil départemental en charge des Personnes Agées et des Personnes Handicapées.

Vice-Présidents (selon le vote du 15 décembre 2016 du CDCA) :

- Mme Geneviève DEMOURES, Présidente de la Formation Spécialisée Personnes Agées.
- M. Philippe LEFEBVRE, Président de la Formation Spécialisée Personnes Handicapées.

I - Formation spécialisée relative aux personnes âgées (FSPA)

1° Premier collège : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches-aidants

a) Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
Union Française des Retraités	François MARTINS	Francis TRIACCA
Fédération Nationale des Associations de Retraités	Clara HITIER	Philippe DEPRIEK
Association DMLA	Denise REBAUGE	Anne Marie KADI
France Alzheimer Dordogne	Geneviève DEMOURES	Christine BERTIN
Association Nationale Hospitaliers Retraités	Claude GAYET	Monique BOUCHILLON
FENARA 24 - ADRAC	Yvon CLOAREC	Bernard MOREAU
Association Nationale des Retraités de la Poste et d'Orange	Martine MARTY	Jean Paul TREMPIL
Génération Mouvement Fédé 24	Françoise VERGNAC	Serge CLOUX

b) Cinq représentants des personnes retraitées désignés, sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national :

Syndicat	Titulaire	Suppléant
Union Nationale des Retraités et Pensionnes - CFTC	Amandine MUNZINGER	Jean Louis BOURDAIS
UTR CFDT Dordogne	Renée MONTEPIN	Gérard MARFAING
Force Ouvrière	Sylvie LAMONTAGNE	Albert LORT
Union Départementale CFE-CGC	Guy COUDERC	Jacques CAUSSE
Union Départementale CGT Dordogne	Catherine VACHEYROUX	Gérard QUEVAL

Auditeur libre (sans droit de vote) :

FSU	Manuel FERNANDEZ	Jean Marie LELIEVRE

c) Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le président du conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales ;

Syndicats / HCFEA	Titulaire	Suppléant
Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique (FGRFP)	René GAY	Jean CARRERE
FDSEA de la Dordogne	Gérard TEILLAC	Bernard LAVAL
UD UNSA Dordogne	Yollande NIEUVARTS	Michel DELAGE

2° Deuxième collège : représentants des institutions

a) Deux représentants du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental ;

Titulaire	Suppléant
Marie-Lise MARSAT	Christel DEFOULNY
Marie Pascale ROBERT-ROLIN	Marie-Claude VARAILLAS

b) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires ;

Commune/EPCI	Titulaire	Commune/EPCI	Suppléant
GARDONNE	Christine TOURENNE	GARDONNE	Pascal DELTEIL
PLAZAC	Florence GAUTHIER	PEYZAC LE MOUSTIER	Joëlle JOUANEL-MONRIBOT

c) Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant ;

d) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

e) Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du préfet :

Titulaire	Suppléant
Serge SOLEILHAVOUP	*Julien BARBEZIEUX*

f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie, de la mutualité sociale agricole, du régime social des indépendants et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;

Caisse	Titulaire	Suppléant
CPAM	Jacky GOINEAU	Ouadya DE ALBUQUERQUE
MSA	Annick MAURUSSANE	Claudine FAURE
RSI	Michel FAUQUE	Michel QUEYROI
CARSAT	*Georges BOUTIS*	*Stéphanie LACOSTE*

g) Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur propositions des fédérations des institutions de retraite complémentaire ;

Titulaire	Suppléant
Edith SOULIE	Mélanie GEAY

h) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française ;

Titulaire	Suppléant
Jean-Michel GAZONNEAU	Jean-Claude COUGRAND

3° Troisième collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations ;

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CFDT	Philippe HATET	Vincent BODIN
CFE-CGC	Marie RIGAUD	Jean-François LABADIE
CFTC	*Mary-Luce AUZOU*	Christian PELOUX
CGT	Hélène RESENDE-MARQUES	Hafide KERCHAOUI
FO	Sylvie CAVEL	Pascal LETANG
UNSA	Sylvie MARCHETTI	Gwenola TEMPLE

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental ;

Organisation	Titulaire	Suppléant
Fédération Hospitalière de France	Sophie DUCQ	Franck LESTRADE
UDCCAS	Marie Hélène BELOMBO	Christiane RAT
UNA – NEXEM	Michel ANTOINE	Sylvain CONNANGLE
URIOPSS Aquitaine	Philippe BAILLOT	Claudine COLLOTTE

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental.

Association	Titulaire	Suppléant
Société de St Vincent de Paul	Josiane DIJOUX	Gilbert VINZANT

III - Formation spécialisée relative aux personnes handicapées (FSPH)

1° Premier collège : représentants des usagers : seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le préfet et le président du conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
S.E.M 24 - 47	Philippe LEFEBVRE	Nathalie EZEK DUPONT et Chantal FAURE
Valentin HAÜY	Paulette VIRIDEAU	Alain DUVERNEUIL
FNATH Groupement Dordogne /Corrèze	Francine LAROCHE	Jacques ACKER
APAJH de la Dordogne	Yvan LAMOTHE	Jean MARSAC
Association départementale d'aide à la santé mentale-Croix Marine	Jean Philippe LAVAL	Laëtitia DROUET
AFTC 24	Brigitte COLLETY	Véronique BRACQ
UNAFAM Délégation Dordogne	Pierre NOUZAREDE	Martine DOS SANTOS
APF 24	Marie Christine CABARAT	Hubert RENOU
APEI Périgueux	Alain FAURE	Jacqueline TALIANO
Nous Aussi	Valérie PAVIS	Sylvie BURGEVIN
APAJH Périgord Noir	*Michel MAURY*	*Jacky CATOIR*
AFM Téléthon	Laëtitia AUGUSTIN	Philippe VALLET
Les Papillons Blancs	Jean Paul REY	Francis PAPATANASIOS
ASPER 24	Marie France BADAIRE	Rémi POWELL
ADEPAEH	Sylvain ROINE	Guy STIEVENARD
Voir Ensemble Dordogne	*Paul LACOUR*	*Bernadette LACOUR*

2° Deuxième collège : représentants des institutions

a) Deux représentants du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental ;

Titulaire	Suppléant
Nicole GERVAISE	Jeannik NADAL
Christian TEILLAC	Joëlle HUTH

b) Le président du conseil régional ou son représentant :

Titulaire	Suppléant
Mireille VOLPATO	Catherine TYTGAT

c) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires ;

Commune/EPCI	Titulaire	Commune/EPCI	Suppléant
SAVIGNAC LES EGLISES	Evelyne ROUX	EGLISE NEUVE DE VERGT	Thierry NARDOU
LA COQUILLE	Michèle FAURE	MIALLET	Dominique MARCETEAU

d) Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant
e) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant
f) Le recteur d'académie ou son représentant
g) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

h) Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département, désigné sur proposition du préfet :

Titulaire	Suppléant
Serge SOLEILHAVOUP	*Julien BARBEZIEUX*

i) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;

Caisse	Titulaire	Suppléant
CARSAT	*Georges BOUTIS*	*Stéphanie LACOSTE*
CPAM	Jacky GOINEAU	Ouadya DE ALBUQUERQUE

j) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
Jean ALCALA	Alain REVARDEL

3° Troisième collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations ;

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CFE CGC	Alain PETIT	Claudette LEFEVRE
CFTC	Eva FLORES	Céline BATI
Force ouvrière	Laurent BENETREAU	Laurent ROCHE
UD CFDT Dordogne	Mireille BIARC	Philippe HATET
Union Départementale CGT 24	Brigitte ROUSSEL	Bernadette DUBOURG
UD UNSA Dordogne	Bruno CELLIER	Danièle GIANORA

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental ;

Organisation	Titulaire	Suppléant
NEXEM	*Bruno BAISEMAIN*	*Olivier MARTIN*
GEPSO	David PALA	Thierry BOISSINOT
UDCCAS	Gilbert BLANC	Huguette BILLAT
UNA Dordogne	Georges STOCKI	Claudine SCIPION

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
AFSEP	Catherine GARRAUD	Nicolas JAVERZAC

IV - 4ème collège commun aux deux formations spécialisées

Quatrième collège : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil

a) Un représentant des autorités organisatrices de transports (AOT), désigné sur proposition du président du Conseil régional ;

Titulaire	Suppléant
Nathalie TRAPY	Non nommé

b) Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du préfet ;

Bailleur Social	Titulaire	Suppléant
Dordogne Habitat	Séverine GENNERET	
Grand Périgueux Habitat		Agnès CHAROUSSET

c) Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du préfet ;

Cabinet	Titulaire	Suppléant
DPLG	Lydie CORGNAC	Caroline VIGIER

d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et, intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le préfet et le président du conseil départemental désignées dans les conditions prévues à l'article L. 149-2.

Organisme	Titulaire	Suppléant
CASSIOPEA	Fréderic WONE	Samuel TOGNARINI
Comité Départemental Olympique et Sportif 24	Jean Michel BOUILLEROT	Claude GAILLARD
Comité Départemental du Tourisme	Jean Marc LOUIS	Marie Pascale RAYNAUD
Services de l'Etat DDT 24 - accessibilité	Arnaud BIDART	Aucun suppléant proposé
UDAF 24	Emile MALY	*Geneviève DUPUY*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION

La Préfète de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le Président du Conseil
départemental de la Dordogne

N°

N° PPH-2018-001

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.241-5 à L.241-11 et R.241-24 à R.241-34,

VU le procès-verbal de désignation par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de ses représentants à la commission des droits et de l'autonomie, en date du 29 janvier 2018,

Sur proposition chacun en ce qui les concerne du directeur de la cohésion sociale et de la protection des populations, du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la comsommation, du travail et de l'emploi, du directeur académique des services de l'Education nationale, et du président du Conseil départemental,

ARRETENT

Article 1 : En application des articles L.241-5 et R.241-24 du Code de l'action sociale et des familles, la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées prévue à l'article L.241-5 du même code est composée comme suit, à compter du 1er avril 2018 :

1° Quatre représentants du Département désignés par le président du Conseil départemental :

- Mme Annie SEDAN, vice-présidente du Conseil départemental, titulaire ; M. Michel LAJUGIE, conseiller départemental, suppléant ;
- Mme Nicole GERVAISE, conseillère départementale, titulaire ; Mme Marie-Lise MARSAT, conseillère départementale, suppléante ;
- M. Christian TEILLAC, conseiller départemental, titulaire ; Mme Joëlle HUTH, conseillère départementale, suppléante ;
- M. Marc BECRET, directeur général des services départementaux, titulaire ; Mme Sophie L'HOTE, directrice générale adjointe en charge de la solidarité et de la prévention, suppléante.

2° Quatre représentants de l'Etat et de l'Agence régionale de santé :

- Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale de la Dordogne ou son représentant ;
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- Le directeur académique des services de l'Education nationale de la Dordogne agissant sur délégation du Recteur d'académie ou son représentant ;

- Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant.

3° Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés par le directeur départemental chargé de la cohésion sociale, parmi les personnes présentées par ces organismes :

- Mme Sylvia BOUQUINAUD, titulaire, et M. Jean-Luc DUBOIS, suppléant, représentant la Caisse d'allocations familiales de la Dordogne ;
- Un représentant la Caisse primaire d'assurance maladie de la Dordogne, titulaire, en cours de désignation ; Mme Annick MAURUSSANNE, représentant la Mutualité sociale agricole de la Dordogne, suppléante.

4° Deux représentants des organisations syndicales proposés par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

- Pour les organisations professionnelles d'employeurs : M. Frédéric LIOGIER, représentant l'U2P, titulaire ; M. Sébastien LATOUR, représentant la FDSEA, suppléant ;
- Pour les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires : M. Michel CABIRON, représentant la CGT, titulaire ; Mme Eva FLORES, représentant la CFTC, suppléante.

5° Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par le directeur académique des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, parmi les personnes présentées par ces associations :

- Un représentant de la FCPE : Mme Gaëlle JEROME, titulaire ; Mme Hélène RAT, suppléante.

6° Sept membres proposés par le directeur départemental de la cohésion sociale parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et leurs familles :

- Un représentant de l'association Croix Marine : M. Jean-Philippe LAVAL, titulaire ; Mme Marielle COUDERC-RAMOS, M. Michel HILLARET, Mme Ann Caroll VERDIER, suppléants ;
- Un représentant de l'UNAFAM : M. Pierre NOUZAREDE, titulaire ; Mmes Eliane LEPRETRE, Michelle FUMINIER, Françoise VEDRINE, suppléantes ;
- Un représentant de l'APEI de Périgueux : Mme Alice DOPF, titulaire ; Mme Marie-Anne BURLOUT, suppléante ;
- Un représentant des Papillons Blancs de Bergerac : M. Bruno BAISEMAIN, titulaire ; M. Francis PAPATANASIOS, suppléant ;
- Un représentant de l'association Sourds Entendants Malentendants de la Dordogne et du Lot-et-Garonne (SEM 24-47) : M. Philippe LEFEBVRE, titulaire ; Mmes Nathalie EZEK-DUPONT et Chantal FAURE, suppléantes ;
- Un représentant de l'association Valentin Hauÿ : Mme Paulette VIRIDEAU, titulaire ; M. Alain DUVERNEUIL, suppléant ;
- Un représentant de l'Association des paralysés de France (APF) : Mme Marie-Christine CABARAT, titulaire ; M. Alain LE CALLONEC, suppléant.

7° Un membre de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Dordogne, désigné par ce conseil :

- M. Alain PETIT, titulaire ; Mme Martine DOS SANTOS, suppléante.

8° Avec voix consultative, deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et un sur proposition du président du conseil départemental :

- Mme Catherine ETCHEVERRY, directrice de l'institut médico-professionnel Jean Leclaire géré par l'APAJH du Périgord Noir, titulaire ;
- M. David PALA, directeur de l'établissement public Les Deux Séquoias, titulaire ; M. Jean-François AMADOU, directeur de l'établissement public départemental de Clairvivre, suppléant.

Article 3 : La durée du mandat des membres titulaires et suppléants est de quatre ans à compter du 1er avril 2018.

Article 4 : Tout membre démissionnaire ou ayant perdu la qualité à raison de laquelle il a été nommé est remplacé dans les mêmes conditions. Il peut également être mis fin aux fonctions d'un membre, titulaire ou suppléant, et pourvu à son remplacement, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté. Le remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Les membres de la commission siègent à titre gratuit. Leurs frais de déplacement sont remboursés par la maison départementale des personnes handicapées, selon les dispositions prévues à l'article R.241-24 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux devant le Préfet et le Président du Conseil départemental de la Dordogne, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux – 9, rue Tastet – 33000 BORDEAUX.

Article 7 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Dordogne, le Directeur général des services et le Directeur général adjoint en charge de la Solidarité et de la Prévention du Conseil départemental, le Directeur de la Maison départementale des personnes handicapées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département.

Fait à Périgueux, le 7 MARS 2018

La Préfète,

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

DIRECTION GENERALE ADJOINTE

DE LA

SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION

Pôle Personnes Handicapées

Service des Etablissements

Dordogne PÉRIGORD
DÉPARTEMENT dordogne.fr

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE - PH - 18 - 016

Arrêté portant autorisation d'un établissement d'accueil non médicalisé à Clairvivre – SALAGNAC (Dordogne) par transformation de places d'un foyer d'hébergement pour adultes handicapés.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENAL DE LA DORDOGNE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-27 et R.313-1 à R.313-34 relatifs à l'autorisation et aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.3214-1 et L.3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes handicapées pour la période 2017-2021 ;

VU l'arrêté du Préfet de la Dordogne en date du 9 janvier 1980 autorisant la création d'un établissement public départemental de Clairvivre à SALAGNAC gérant notamment un établissement d'aide par le travail de 200 places avec internat ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'Etablissement Public Départemental de Clairvivre en date du 29 décembre 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

ARRETE

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification.

Article 1er : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'établissement public départemental de Clairvivre, sis à SALAGNAC (24160) pour la création d'un établissement d'accueil non médicalisé de 185 places par transformation de places de foyer d'hébergement.

L'établissement peut proposer un accueil à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement, en internat, semi-internat ou externat.

Article 2 : L'établissement assurera l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées bénéficiant de la part de la commission des droits à l'autonomie des personnes handicapées d'une orientation vers un établissement d'accueil non médicalisé mais pourra accueillir également des personnes bénéficiant d'une orientation vers un foyer de vie ou vers un foyer d'hébergement.

Article 3 : Cette autorisation sera valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles. Elle sera réputée caduque si la présente décision n'a pas reçu un commencement d'exécution avant l'expiration d'un délai de quatre ans à compter de sa notification.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de la Dordogne, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet - 33000 Bordeaux.

Article 7 : Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Périgueux, le 15 MARS 2018

LE PRESIDENT,

Germinal PEIRO

POUR AMPLIATION

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service des Etablissements,

Véronique GAILLARD

Dordogne PÉRIGORD
dordogne.fr

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE - PH - 18 - 017

Arrêté portant autorisation d'un service d'accompagnement à la vie sociale à Clairvivre – SALAGNAC (Dordogne) par transformation de places d'un foyer d'hébergement pour adultes handicapés.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENAL DE LA DORDOGNE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-27 et R.313-1 à R.313-34 relatifs à l'autorisation et aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.3214-1 et L.3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes handicapées pour la période 2017-2021 ;

VU l'arrêté du Préfet de la Dordogne en date du 9 janvier 1980 autorisant la création d'un établissement public départemental de Clairvivre à SALAGNAC gérant notamment un établissement d'aide par le travail de 200 places avec internat ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux de l'établissement public départemental de Clairvivre en date du 29 décembre 2017 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

ARRETE

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification.

Article 1er : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'établissement public départemental de Clairvivre, sis à SALAGNAC (24160) pour la création d'un service d'accompagnement à la vie sociale de 8 places par transformation de 2 places de foyer d'hébergement.

Article 2 : le service assurera l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées bénéficiant de la part de la commission des droits à l'autonomie des personnes handicapées d'une orientation conforme à la présente autorisation.

Article 3 : Cette autorisation sera valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles. Elle sera réputée caduque si la présente décision n'a pas reçu un commencement d'exécution avant l'expiration d'un délai de quatre ans à compter de sa notification.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de la Dordogne, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet - 33000 Bordeaux.

Article 7 : Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité et de la Prévention et Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Périgueux, le 15 MARS 2018

LE PRESIDENT,

Germinal PEIRO

POUR AMPLIATION

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service des Etablissements,

Véronique GAULARD

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT | dordogne.fr

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE – PH – 18 - 018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'établissement en date du 14 février 2018 ;

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier transmis le 22 février ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-17-033 en date du 19 mai 2017 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2017 concernant :

Foyer d'Accueil Médicalisé La Famille
24130 La Force

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	*Groupe I :* Dépenses afférentes à l'exploitation courante	262 670,00 €	1 297 037,13 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	663 817,13 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	370 550,00 €	
Résultats	*Déficit*	0,00 €	
Recettes	*Groupe I :* Produits de la tarification	1 265 959,77 €	1 297 037,13 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	200,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	28 550,00 €	
Résultats	*Excédent*	2 327,36 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1er avril 2018 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer d'accueil médicalisé 112,49 € par jour

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association gestionnaire et Madame la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 MARS 2018
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par Délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN

POUR AMPLIATION

Pour le Président et par Délégation,
Le Chef de Service des Etablissements,

Véronique GAILLARD

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT | dordogne.fr

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE – PH – 18 - 019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'établissement en date du 14 février 2018 ;

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier transmis le 22 février;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-17-032 en date du 19 mai 2017 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2017 concernant :

Foyer d'Accueil Médicalisé Béthel et Siloé
Bourg d'Abren
24130 Saint-Pierre-d'Eyraud

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	*Groupe I :* Dépenses afférentes à l'exploitation courante	994 415,00 €	3 360 615,64 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 798 940,64 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	567 260,00 €	
Résultats	*Déficit*	0,00 €	
Recettes	*Groupe I :* Produits de la tarification	3 267 338,02 €	3 360 615,64 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 500,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Résultats	*Excédent*	90 777,62 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1er avril 2018 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer d'accueil médicalisé 117,95 € par jour

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 MARS 2018

LE PRESIDENT,
Pour le Président et par Délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN

POUR AMPLIATION

Pour le Président et par Délégation,
Le Chef de Service des Etablissements,

Véronique GAILLARD

Dordogne PÉRIGORD
LE DEPARTEMENT dordogne.fr

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE – PH – 18 - 020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'établissement en date du 14 février 2018 ;

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier transmis le 22 février 2018 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-17-034 en date du 19 mai 2017 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2017 concernant :

Foyer d'Accueil Médicalisé de Château Rivière
Château Rivière
24100 BERGERAC

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	*Groupe I :* Dépenses afférentes à l'exploitation courante	307 362,00 €	1 102 140,46 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	576 682,46 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	218 096,00 €	
Résultats	*Déficit*	0,00 €	
Recettes	*Groupe I :* Produits de la tarification	1 087 513,70 €	1 102 140,46 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Résultats	*Excédent*	14 626,76 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1er avril 2018 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer d'accueil médicalisé 115,79 € par jour

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

POUR AMPLIATION

Pour le Président et par Délégation,
Le Chef de Service des Etablissements,

Véronique GAILLARD

Fait à Périgueux, le 15 MARS 2018
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par Délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
DÉPARTEMENT dordogne.fr

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE – PH – 18 - 021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'établissement en date du 1er mars 2018 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-17-015 en date du 31 mars 2017 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2017 concernant :

Foyer d'Accueil Médicalisé de l' ADHP
95, rue du Maréchal Leclerc
24110 Saint-Astier

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	*Groupe I :* Dépenses afférentes à l'exploitation courante	117 263,00 €	1 152 898,78 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	850 380,36 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	185 255,42 €	
Résultats	*Déficit*	0,00 €	
Recettes	*Groupe I :* Produits de la tarification	1 142 899,18 €	1 152 898,78 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 051,60 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 931,00 €	
	Compte 10 687 : Réserve de compensation des charges d'amortissement	5 017,00 €	
Résultats	*Excédent*	0,00 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1er avril 2018 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé 162,96 € par jour

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Madame la Présidente de l'Association gestionnaire et Madame la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

POUR AMPLIATION

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service des Etablissements,

Véronique GAILLARD

Fait à Périgueux, le 27 MARS 2018
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par Délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
dordogne.fr

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE – PH – 18 - 022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'établissement en date du 1er mars 2018 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-17-016 en date du 31 mars 2017 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2017 concernant :

Foyer Occupationnel de l' ADHP
95, rue du Maréchal Leclerc
24110 Saint-Astier

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	*Groupe I :* Dépenses afférentes à l'exploitation courante	118 612,00 €	985 435,26 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	696 639,14 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	168 694,89 €	
Résultats	*Déficit*	1 489,23 €	
Recettes	*Groupe I :* Produits de la tarification	976 526,64 €	985 435,26 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 776,62 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 713,00 €	
	Compte 10 687 : Réserve de compensation des charges d'amortissement	4 419,00 €	
Résultats	*Excédent*	0,00 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1er avril 2018 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer Occupationnel	164,53 € par jour
Accueil de Jour	82,26 € par jour

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Madame la Présidente de l'Association gestionnaire et Madame la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

POUR AMPLIATION

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service des Etablissements,

Véronique GAILLARD

Fait à Périgueux, le 27 MARS 2018
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par Délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
dordogne.fr

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE – PH – 18 - 023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'établissement en date du 1er mars 2018 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-17-014 en date du 31 mars 2017 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2017 concernant :

SAVS de l'ADHP
95, rue du Maréchal Leclerc
24110 Saint-Astier

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	*Groupe I :* Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 080,00 €	179 923,33 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	159 610,84 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	12 232,49 €	
Résultats	*Déficit*	0,00 €	
Recettes	*Groupe I :* Produits de la tarification	178 751,58 €	179 923,33 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 171,75 €	
Résultats	*Excédent*	0,00 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1er avril 2018 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Dotation 14 970,18 € par mois

ARTICLE 4 : Ainsi, le coût mensuel à la place susceptible d'être facturé aux autres départements pour leurs ressortissants accueillis par le service est fixé à 1 497,02 € à compter du 1er avril 2018.

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Madame la Présidente de l'Association gestionnaire et Madame la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 27 MARS 2018
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par Délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN

POUR AMPLIATION

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service des Etablissements,

Véronique GAILLARD

Dordogne PÉRIGORD
LE DEPARTEMENT dordogne.fr

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE – PH – 18 - 024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'établissement en date du 1er mars 2018 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-17-031 en date du 19 mai 2017 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2017 concernant :

Foyer de Bonnefon (FIPS)
Fondation de Selves
Loubéjac
24200 Sarlat-la-Canéda

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	*Groupe I :* Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 964,00 €	1 083 993,85 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	829 406,85 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	199 623,00 €	
Résultats	*Déficit*	0,00 €	
Recettes	*Groupe I :* Produits de la tarification	1 070 997,95 €	1 083 993,85 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	9 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Résultats	*Excédent*	3 995,90 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1er avril 2018 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Dotation 88 787,82 € par mois

ARTICLE 4 : Ainsi, le coût mensuel à la place susceptible d'être facturé aux autres départements pour leurs ressortissants accueillis par le service est fixé à 2 774,62 € à compter du 1er avril 2018.

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

POUR AMPLIATION

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service des Etablissements,
Véronique GAILLARD

Fait à Périgueux, le 27 MARS 2018
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par Délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDANO

Dordogne PÉRIGORD DÉPARTEMENT dordogne.fr

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE – PH – 18 - 025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'établissement en date du 1er mars 2018 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-17-030 en date du 19 mai 2017 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2017 concernant :

Foyer Occupationnel de Selves
Loubéjac
24200 Sarlat-la-Canéda

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	*Groupe I :* Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 419,00 €	994 654,62 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	772 857,62 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	106 378,00 €	
Résultats	*Déficit*	0,00 €	
Recettes	*Groupe I :* Produits de la tarification	930 167,37 €	994 654,62 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Résultats	*Excédent*	64 487,25 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1er avril 2018 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer Occupationnel	133,04 € par jour
Accueil de Jour	66,52 € par jour

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 27 MARS 2018
LE PRESIDENT,

POUR AMPLIATION

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service des Etablissements,

Véronique GAILLARD

Pour le Président et par Délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
dordogne.fr

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE – PH – 18 - 026

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 23 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'établissement en date du 15 mars 2018 ;

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier transmis le 19 mars 2018 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-17-010 en date du 31 mars 2017 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2017 concernant :

Foyer Occupationnel de l'Embellie
Pech Lauzière
24370 Prats-de-Carlux

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	*Groupe I :* Dépenses afférentes à l'exploitation courante	290 420,00 €	2 079 493,47 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 508 722,78 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	280 350,69 €	
Résultats	*Déficit*	0,00 €	
Recettes	*Groupe I :* Produits de la tarification	2 060 265,47 €	2 079 493,47 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	18 157,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 071,00 €	
Résultats	*Excédent*	0,00 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1er avril 2018 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer Occupationnel	158,96 € par jour
Accueil de Jour	79,49 € par jour

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 27 MARS 2018
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par Délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN

POUR AMPLIATION

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service des Etablissements,

Véronique GAILLARD

Dordogne PÉRIGORD
LE DEPARTEMENT | dordogne.fr

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE – PH – 18 - 027

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 23 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'établissement en date du 15 mars 2018 ;

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier transmis le 19 mars 2018 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-17-011 en date du 31 mars 2017 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2017 concernant :

Foyer d'hébergement de l'Etoile
Temniac
24200 Sarlat-la-Canéda

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	*Groupe I :* Dépenses afférentes à l'exploitation courante	159 034,00 €	1 444 807,25 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	958 992,99 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	326 780,26 €	
Résultats	*Déficit*	0,00 €	
Recettes	*Groupe I :* Produits de la tarification	1 347 604,25 €	1 444 807,25 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	97 203,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Résultats	*Excédent*	0,00 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1er avril 2018 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer d'Hébergement 93,79 € par jour

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

POUR AMPLIATION

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service des Etablissements,

Véronique GAILLARD

Fait à Périgueux, le 27 MARS 2018
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par Délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DEPARTEMENT \ dordogne.fr

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE – PH – 18 - 028

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 23 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'établissement en date du 15 mars 2018 ;

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier transmis le 19 mars 2018 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-17-012 en date du 31 mars 2017 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2017 concernant :

SAVS de l'Etoile
Temniac
24200 Sarlat-la-Canéda

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	*Groupe I :* Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 837,00 €	706 685,90 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	576 243,89 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	103 605,01 €	
Résultats	*Déficit*	0,00 €	
Recettes	*Groupe I :* Produits de la tarification	697 093,90 €	706 685,90 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	9 592,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Résultats	*Excédent*	0,00 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1er avril 2018 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Dotation 58 072,15 € par mois

ARTICLE 4 : Ainsi, le coût mensuel à la place susceptible d'être facturé aux autres départements pour leurs ressortissants accueillis par le service est fixé à 774,30 € à compter du 1er avril 2018.

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

POUR AMPLIATION

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service des Etablissements,

Véronique GAILLARD

Fait à Périgueux, le 27 MARS 2018
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par Délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DEPARTEMENT dordogne.fr

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE – PH – 18 - 029

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'établissement en date du 12 mars 2018 ;

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier transmis le 16 mars 2018 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-17-026 en date du 25 avril 2017 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2017 concernant :

Foyer Occupationnel du Val de Dronne
Les Cailloux Est
Avenue de Royan
24600 Ribérac

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	*Groupe I :* Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 167,00 €	455 636,70 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	350 532,91 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	56 936,79 €	
Résultats	*Déficit*	0,00 €	
Recettes	*Groupe I :* Produits de la tarification	446 003,47 €	455 636,70 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	434,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Résultats	*Excédent*	9 199,23 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1er avril 2018 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer Occupationnel 152,48 € par jour

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association gestionnaire et Madame la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

POUR AMPLIATION

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service des Etablissements,
Véronique GAILLARD

Fait à Périgueux, le 27 MARS 2018
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par Délégation
La Vice-Présidente,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DEPARTEMENT | dordogne.fr

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Handicapées
Service des Etablissements

N° SE – PH – 18 - 030

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 30 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la délibération n°18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'établissement en date du 12 mars 2018 ;

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier transmis le 16 mars 2018 ;

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est abrogé l'arrêté n°SE-PH-17-027 en date du 25 avril 2017 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2017 concernant :

Foyer d'Accueil Médicalisé du Val de Dronne
Les Cailloux Est
Avenue de Royan
24600 Ribérac

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	*Groupe I :* Dépenses afférentes à l'exploitation courante	219 890,00 €	2 004 153,05 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 210 164,45 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	574 098,60 €	
Résultats	*Déficit*	0,00 €	
Recettes	*Groupe I :* Produits de la tarification	1 876 938,38 €	2 004 153,05 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 342,15 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Résultats	*Excédent*	116 872,52 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1er avril 2018 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé 167,83 € par jour

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président de l'Association gestionnaire et Madame la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

POUR AMPLIATION

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service des Etablissements,

Véronique CAMILLARD

Fait à Périgueux, le 27 MARS 2018
LE PRESIDENT,

Pour le Président et par Délégation
La Vice-Présidente

Annie SEDAN

DIRECTION GENERALE ADJOINTE

DE LA

SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION

Pôle Personnes Âgées

Service Personnes Agées en Etablissement

Dordogne PÉRIGORD
LE DEPARTEMENT dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 026

Fixant la tarification de l'EHPAD "Résidence Rivière Espérance"
87 allée rivière espérance à Lalinde

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant les taux directeurs moyens pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

CONSIDERANT l'accord formulé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "Résidence Rivière Espérance" à Lalinde;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les arrêtés n° SPAE- 18-001 en date du 12 janvier 2018 et n° SPAE- 17-047 en date du 27 mars 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs et le montant du forfait global dépendance de l'EHPAD "Résidence Rivière Espérance" à Lalinde sont abrogés à compter du 1er avril 2018.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Résidence Rivière Espérance" à Lalinde sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Hébergement	1 627 218,21 €	1 588 976,45 €	+ 38 241,76 €

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers hébergement applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD "Résidence Rivière Espérance"
87 allée rivière espérance
24150 Lalinde

Hébergement	Tarifs	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans	53,80 €	1er avril 2018
pour les résidents de moins de 60 ans	69,91 €	1er avril 2018

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le - 5 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DEPARTEMENT dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 027

Fixant la tarification de l'EHPAD "La Bastide"
Rue Romieu à Beaumontois en Périgord

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant les taux directeurs moyens pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

CONSIDERANT l'accord formulé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "La Bastide" à Beaumontois en Périgord;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les arrêtés n° SPAE-17-131 en date du 27 décembre 2017 et n° SPAE- 17-044 en date du 27 mars 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs et le montant du forfait global dépendance de l'EHPAD "La Bastide" à Beaumontois en Périgord sont abrogés à compter du 1er avril 2018.

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "La Bastide" à Beaumontois en Périgord sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Hébergement	1 662 780,31 €	1 621 795,34 €	+ 40 984,97 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers hébergement applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD "La Bastide"
Rue Romieu
24440 Beaumontois en Périgord

Hébergement	Tarifs	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans	51,65 €	1er avril 2018
pour les résidents de moins de 60 ans	66,85 €	1er avril 2018

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le - 5 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 028

Fixant la tarification de l'EHPAD "La Porte d'Aquitaine"
Place de l'étoile à La Roche-Chalais

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant les taux directeurs moyens pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

VU l'arrêté n° 2016-84/DOSA/CD en date du 28 décembre 2016 de l'ARS relatif à la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) des ESSMS du département de la Dordogne (Région Nouvelle-Aquitaine) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen 2018-2022 entre l'ARS, le Conseil départemental et l'EPAC La Roche Chalais à La Roche-Chalais en date du 28 décembre 2017 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les arrêtés n° SPAE-17-173 en date du 29 décembre 2017 et n° SPAE-17-049 en date du 27 mars 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant la tarification 2017 de l'EHPAD "La Porte d'Aquitaine" à La Roche-Chalais sont abrogés à compter du 1er avril 2018.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, et conformément aux termes du CPOM entre l'ARS, le Conseil départemental et l'EPAC de La Roche Chalais, le montant des produits de la tarification relatif à l'EHPAD "La Porte d'Aquitaine" à La Roche-Chalais est arrêté comme suit : 2 026 668,54 €.

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 3 : La tarification applicable pour l'EHPAD "La Porte d'Aquitaine" à La Roche-Chalais est fixée comme suit :

Hébergement	Tarifs	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans	54,05 €	1er avril 2018
pour les résidents de moins de 60 ans	70,68 €	1er avril 2018

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le - 5 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 029

Fixant la tarification de l'EHPAD de Lolme
Combe de Biron à Lolme

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant les taux directeurs moyens pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD de Lolme par courrier transmis le 22 février 2018 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les arrêtés n° SPAE- 17-177 en date du 29 décembre 2017 et n° SPAE- 17-048 en date du 27 mars 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs et le montant du forfait global dépendance de l'EHPAD de Lolme sont abrogés à compter du 1er avril 2018.

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD de Lolme sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Hébergement	1 163 199,67 €	1 163 199,67 €	0,00 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers hébergement applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD de Lolme
Combe de Biron
24540 Lolme

Hébergement	Tarifs	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans	53,26 €	1er avril 2018
pour les résidents de moins de 60 ans	70,90 €	1er avril 2018

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le - 9 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DEPARTEMENT dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 030

Fixant la tarification de l'EHPAD de Lolme
Combe de Biron à Lolme

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant pour 2018 le taux directeur pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

VU l'arrêté n° SPAE – 18-029 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs hébergement pour l'année 2018 et ayant abrogé les arrêtés n° SPAE – 17-177 et n° SPAE – 17-048 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers dépendance applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD de Lolme
Combe de Biron
24540 Lolme

Dépendance	Tarifs	Date d'application
GIR 1/2	18,07 €	1er avril 2018
GIR 3/4	11,47 €	1er avril 2018
GIR 5/6	4,87 €	1er avril 2018

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, le forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD de Lolme est fixé comme suit : 347 284,78 €.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 314-173 et R. 314-177 du CASF, la part du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD de Lolme à la charge du département de la Dordogne s'élève à **181 366,81 €** pour l'exercice 2018.

Eu égard au montant versé jusqu'au mois de mars 2018, le solde sera réglé mensuellement comme suit :

- 15 113,90 € à compter du mois d'avril 2018,

Le montant versé au mois de décembre 2018 sera maintenu jusqu'à la fixation du forfait global relatif à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le - 9 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DEPARTEMENT dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 031

Fixant la tarification de l'EHPAD "Résidence Rivière Espérance"
87 allée rivière espérance à Lalinde

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant pour 2018 le taux directeur pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité;

VU l'arrêté n° SPAE-18-26 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs hébergement pour l'année 2018 et ayant abrogé les arrêtés n° SPAE -18-001 en date du 12 janvier 2018 et n° SPAE-17-047 en date du 27 mars 2017 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers dépendance applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD "Résidence Rivière Espérance"
87 allée rivière espérance
24150 Lalinde

Dépendance	Tarifs	Date d'application
GIR 1/2	19,71 €	1er avril 2018
GIR 3/4	12,51 €	1er avril 2018
GIR 5/6	5,31 €	1er avril 2018

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, le forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "Résidence Rivière Espérance" à Lalinde est fixé comme suit : 467 706,70 €.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 314-173 et R. 314-177 du CASF, la part du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "Résidence Rivière Espérance" à Lalinde à la charge du département de la Dordogne s'élève à **294 981,41 €** pour l'exercice 2018.

Eu égard au montant versé jusqu'au mois de mars 2018, le solde sera réglé mensuellement comme suit :

- 24 780,82 € pour le mois d'avril 2018,
- 24 780,78 € à compter du mois de mai 2018.

Le montant versé au mois de décembre 2018 sera maintenu jusqu'à la fixation du forfait global relatif à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le - 5 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT | dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 032

Fixant la tarification de l'EHPAD "La Bastide"
Rue Romieu à Beaumontois en Périgord

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant pour 2018 le taux directeur pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité;

VU l'arrêté n° SPAE – 18-027 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs hébergement pour l'année 2018 et ayant abrogé les arrêtés n° SPAE - 17-131 en date du 27 décembre 2017 et n° SPAE- 17-044 en date du 27 mars 2017;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers dépendance applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD "La Bastide"
Rue Romieu
24440 Beaumontois en Périgord

Dépendance	Tarifs	Date d'application
GIR 1/2	18,20 €	1er avril 2018
GIR 3/4	11,55 €	1er avril 2018
GIR 5/6	4,90 €	1er avril 2018

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, le forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "La Bastide" à Beaumontois en Périgord est fixé comme suit : 452 502,65 €.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 314-173 et R. 314-177 du CASF, la part du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "La Bastide" à Beaumontois en Périgord à la charge du département de la Dordogne s'élève à 272 084,03 € pour l'exercice 2018.

Eu égard au montant versé jusqu'au mois de mars 2018, le solde sera réglé mensuellement comme suit :

- 22 673,67 € à compter du mois d'avril 2018,

Le montant versé au mois de décembre 2018 sera maintenu jusqu'à la fixation du forfait global relatif à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le - 5 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18-033

Fixant la tarification de l'EHPAD "La Porte d'Aquitaine"
Place de l'étoile à La Roche-Chalais

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant pour 2018 le taux directeur pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

VU l'arrêté n° SPAE-18-028 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs hébergement pour l'année 2018 et ayant abrogé les arrêtés n° SPAE-17-173 du 29 décembre 2017 et n° SPAE-17-049 du 27 mars 2017 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers dépendance applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD "La Porte d'Aquitaine"
Place de l'étoile
24490 La Roche-Chalais

Dépendance	Tarifs	Date d'application
GIR 1/2	19,45 €	1er avril 2018
GIR 3/4	12,34 €	1er avril 2018
GIR 5/6	5,24 €	1er avril 2018

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, le forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "La Porte d'Aquitaine" à La Roche-Chalais est fixé comme suit : 617 986,48 €.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 314-173 et R. 314-177 du CASF, la part du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "La Porte d'Aquitaine" à La Roche-Chalais à la charge du département de la Dordogne s'élève à 170 650,06 € pour l'exercice 2018.

Eu égard au montant versé jusqu'au mois de mars 2018, le solde sera réglé mensuellement comme suit :

- 14 220,84 € à compter du mois d'avril 2018,

Le montant versé au mois de décembre 2018 sera maintenu jusqu'à la fixation du forfait global relatif à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le - 5 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DEPARTEMENT dordogne.fr

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Arrêté N° SPAE - 18 - 034

Fixant la tarification de l'EHPAD "Fonfrède"
4 Chemin de la Canevelle à Eymet

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant les taux directeurs moyens pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "Fonfrède" à Eymet par courrier transmis le 1er mars 2018 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les arrêtés n° SPAE- 17-164 en date du 29 décembre 2017 et n° SPAE- 17-046 en date du 27 mars 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs et le montant du forfait global dépendance de l'EHPAD "Fonfrède" à Eymet sont abrogés à compter du 1er avril 2018.

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Fonfrède" à Eymet sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Hébergement	1 908 629,20 €	1 899 474,93 €	+ 9 154,27 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers hébergement applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD "Fonfrède"
4 Chemin de la Canevelle
24500 Eymet

Hébergement	Tarifs	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans	54,23 €	1er avril 2018
pour les résidents de moins de 60 ans	72,31 €	1er avril 2018

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le - 9 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 035

Fixant la tarification de l'EHPAD "Fonfrède"
4 Chemin de la Canevelle à Eymet

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant pour 2018 le taux directeur pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

VU l'arrêté n° SPAE – 18-034 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs hébergement pour l'année 2018 et ayant abrogé les arrêtés n° SPAE- 17-154 et n° SPAE- 17-046 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers dépendance applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD "Fonfrède"
4 Chemin de la Canevelle
24500 Eymet

Dépendance	Tarifs	Date d'application
GIR 1/2	20,49 €	1er avril 2018
GIR 3/4	13,00 €	1er avril 2018
GIR 5/6	5,52 €	1er avril 2018

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, le forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "Fonfrède" à Eymet est fixé comme suit : 560 246,11 €.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 314-173 et R. 314-177 du CASF, la part du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "Fonfrède" à Eymet à la charge du département de la Dordogne s'élève à 249 505,23 € pour l'exercice 2018.

Eu égard au montant versé jusqu'au mois de mars 2018, le solde sera réglé mensuellement comme suit :

- 20 792,10 € à compter du mois d'avril 2018,

Le montant versé au mois de décembre 2018 sera maintenu jusqu'à la fixation du forfait global relatif à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le - 9 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 036

Fixant la tarification de l'EHPAD "La Résidence Le Périgord"
Route de Belvès à Capdrot

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant les taux directeurs moyens pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "La Résidence Le Périgord" à Capdrot ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les arrêtés n° SPAE- 17-159 en date du 27 décembre 2017 et n° SPAE- 17-043 en date du 27 mars 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs et le montant du forfait global dépendance de l'EHPAD "La Résidence Le Périgord" à Capdrot sont abrogés à compter du 1er avril 2018.

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "La Résidence Le Périgord" à Capdrot sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Hébergement	1 906 298,67 €	1 899 173,94 €	+7 124,73 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers hébergement applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD "La Résidence Le Périgord"
Route de Belvès
24540 Capdrot

Hébergement	Tarifs	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans	55,00 €	1er avril 2018
pour les résidents de moins de 60 ans	70,29 €	1er avril 2018

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 037

Fixant la tarification de l'EHPAD "La Résidence Le Périgord"
Route de Belvès à Capdrot

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant pour 2018 le taux directeur pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

VU l'arrêté n° SPAE- 18-036 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs hébergement pour l'année 2018 et ayant abrogé les arrêtés n° SPAE- 17-159 et n° SPAE- 17-043;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers dépendance applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD "La Résidence Le Périgord"
Route de Belvès
24540 Capdrot

Dépendance	Tarifs	Date d'application
GIR 1/2	18,31 €	1er avril 2018
GIR 3/4	11,62 €	1er avril 2018
GIR 5/6	4,93 €	1er avril 2018

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, le forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "La Résidence Le Périgord" à Capdrot est fixé comme suit : 464 592,37 €.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 314-173 et R. 314-177 du CASF, la part du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "La Résidence Le Périgord" à Capdrot à la charge du département de la Dordogne s'élève à **225 488,27** € pour l'exercice 2018.

Eu égard au montant versé jusqu'au mois de mars 2018, le solde sera réglé mensuellement comme suit :

- 18.790,69 € à compter du mois d'avril 2018,

Le montant versé au mois de décembre 2018 sera maintenu jusqu'à la fixation du forfait global relatif à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 038

Fixant la tarification de l'EHPAD "Marcel Cantelaube"
Avenue de la Calprenède à Salignac Eyvigues

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant les taux directeurs moyens pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "Marcel Cantelaube" à Salignac Eyvigues ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les arrêtés n° SPAE- 17-147 en date du 27 décembre 2017, n° SPAE-17-038 en date du 27 mars 2017 et l'arrêté n°17-100 en date du 21 avril 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs et le montant du forfait global dépendance de l'EHPAD "Marcel Cantelaube" à Salignac Eyvigues sont abrogés à compter du 1er avril 2018.

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Marcel Cantelaube" à Salignac Eyvigues sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Hébergement	1 971 191,00 €	1 971 191,00 €	0,00 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers hébergement applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD "Marcel Cantelaube"
Avenue de la Calprenède
24590 Salignac Eyvigues

Hébergement	Tarifs	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans	53,86 €	1er avril 2018
pour les résidents de moins de 60 ans	69,74 €	1er avril 2018

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 039

Fixant la tarification de l'EHPAD "Marcel Cantelaube"
Avenue de la Calprenède à Salignac-Eyvigues

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant pour 2018 le taux directeur pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

VU l'arrêté n° SPAE-18-038 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs hébergement pour l'année 2018 et ayant abrogé les arrêtés n° SPAE- 17-147 en date du 27 décembre 2017, n° SPAE-17-038 en date du 27 mars 2017 et l'arrêté n°17-100 en date du 21 avril 2017;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers dépendance applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD "Marcel Cantelaube"
Avenue de la Calprenède
24590 Salignac Eyvigues

Dépendance	Tarifs	Date d'application
GIR 1/2	18,67 €	1er avril 2018
GIR 3/4	11,85 €	1er avril 2018
GIR 5/6	5,03 €	1er avril 2018

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, le forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "Marcel Cantelaube" à Salignac Eyvigues est fixé comme suit : 512 625,51 €.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 314-173 et R. 314-177 du CASF, la part du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "Marcel Cantelaube" à Salignac Eyvigues à la charge du département de la Dordogne s'élève à **279 192,07 €** pour l'exercice 2018.

Eu égard au montant versé jusqu'au mois de mars 2018, le solde sera réglé mensuellement comme suit :

- 23 266,01 € à compter du mois d'avril 2018,

Le montant versé au mois de décembre 2018 sera maintenu jusqu'à la fixation du forfait global relatif à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 040

Fixant la tarification de l'EHPAD "Le Colombier"
10 rue des Limagnes à Thiviers

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant les taux directeurs moyens pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "Le Colombier" à Thiviers ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les arrêtés n° SPAE- 17-139 en date du 27 décembre 2017 et n° SPAE-17-057 en date du 30 mars 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs et le montant du forfait global dépendance de l'EHPAD "Le Colombier" à Thiviers sont abrogés à compter du 1er avril 2018.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Le Colombier" à Thiviers sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Hébergement	2 059 822,57 €	2 059 822,57 €	0,00 €

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers hébergement applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD "Le Colombier"
10 rue des Limagnes
24800 Thiviers

Hébergement	Tarifs	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans	52,49 €	1er avril 2018
pour les résidents de moins de 60 ans	69,66 €	1er avril 2018

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DEPARTEMENT | dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 041

Fixant la tarification de l'EHPAD "Le Colombier"
10 rue des Limagnes à Thiviers

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant pour 2018 le taux directeur pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

VU l'arrêté n° SPAE-18-040 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs hébergement pour l'année 2018 et ayant abrogé les arrêtés n° SPAE- 17-139 en date du 27 décembre 2017 et n° SPAE-17-057 en date du 30 mars 2017;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers dépendance applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD "Le Colombier"
10 rue des Limagnes
24800 Thiviers

Dépendance	Tarifs	Date d'application
GIR 1/2	19,23 €	1er avril 2018
GIR 3/4	12,20 €	1er avril 2018
GIR 5/6	5,18 €	1er avril 2018

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, le forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "Le Colombier" à Thiviers est fixé comme suit : 579 395,73 €.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 314-173 et R. 314-177 du CASF, la part du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "Le Colombier" à Thiviers à la charge du département de la Dordogne s'élève à **351 283,07** € pour l'exercice 2018.

Eu égard au montant versé jusqu'au mois de mars 2018, le solde sera réglé mensuellement comme suit :

- 29 273,59 € à compter du mois d'avril 2018,

Le montant versé au mois de décembre 2018 sera maintenu jusqu'à la fixation du forfait global relatif à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **15 MARS 2018**

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 042

Fixant la tarification de l'UPHA de l'Ehpad Le Colombier
10 rue des Limagnes à Thiviers

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant les taux directeurs moyens pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'UPHA de l'Ehpad Le Colombier à Thiviers ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté n° SPAE- 17-064 en date du 30 mars 2017 de Monsieur le Président du Conseil général fixant les tarifs 2017 de l'UPHA de l'Ehpad Le Colombier à Thiviers est abrogé à compter du 1er avril 2018.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'UPHA de l'Ehpad Le Colombier à Thiviers sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Hébergement	397 091,02 €	397 091,02 €	0,00 €

ARTICLE 3 : Le tarif journalier afférent à l'hébergement applicable à l'UPHA de l'EHPAD Le Colombier à Thiviers à compter du 1er avril 2018 est fixé à : **91,31 €**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DEPARTEMENT dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 043

Fixant la tarification de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Sarlat
B.P. 139Le Pouget à Sarlat-la-Canéda

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant les taux directeurs moyens pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

VU l'arrêté n° 2016-84/DOSA/CD en date du 28 décembre 2016 de l'ARS relatif à la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) des ESSMS du département de la Dordogne (Région Nouvelle-Aquitaine) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen 2018-2022 entre l'ARS, le Conseil départemental et le Centre Hospitalier de Sarlat en date du 31 décembre 2017 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les arrêtés n° SPAE- 17-155 en date du 27 décembre 2017 et n° SPAE- 17-059 en date du 30 mars 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant la tarification 2017 de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Sarlat sont abrogés à compter du 1er avril 2018.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, et conformément aux termes du CPOM entre l'ARS, le Conseil départemental et le Centre Hospitalier de Sarlat, le montant des produits de la tarification relatif à l'EHPAD du Centre Hospitalier de Sarlat est arrêté comme suit : 380 650,36 €.

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 3 : La tarification applicable pour l'EHPAD du Centre Hospitalier de Sarlat est fixée comme suit :

Hébergement	Tarifs	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans	**52,88 €**	1er avril 2018
pour les résidents de moins de 60 ans	**68,68 €**	1er avril 2018

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 23 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DEPARTEMENT\dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 044

Fixant la tarification de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Sarlat
B.P. 139 Le Pouget à Sarlat-la-Canéda

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant pour 2018 le taux directeur pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

VU l'arrêté n° SPAE – 18-043 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs hébergement pour l'année 2018 et ayant abrogé les arrêtés n° SPAE – 17-155 et n° SPAE – 17-059;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers dépendance applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD du Centre Hospitalier de Sarlat
B.P. 139
Le Pouget
24204 Sarlat-la-Canéda

Dépendance	Tarifs	Date d'application
GIR 1/2	20,49 €	1er avril 2018
GIR 3/4	13,00 €	1er avril 2018
GIR 5/6	5,52 €	1er avril 2018

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, le forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Sarlat est fixé comme suit : 115 591,90 €.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 314-173 et R. 314-177 du CASF, la part du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Sarlat à Sarlat-la-Canéda à la charge du département de la Dordogne s'élève à **75 732,62** € pour l'exercice 2018.

Eu égard au montant versé jusqu'au mois de mars 2018, le solde sera réglé mensuellement comme suit :

- 6 311,05 € à compter du mois d'avril 2018,

Le montant versé au mois de décembre 2018 sera maintenu jusqu'à la fixation du forfait global relatif à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 23 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 045

Fixant la tarification de l'EHPAD "Eugène Le Roy"
34 avenue de Lascaux à Montignac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant les taux directeurs moyens pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "Eugène Le Roy" à Montignac ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les arrêtés n° SPAE- 17- 136 en date du 27 décembre 2017 et n° 17-050 en date du 30 mars 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs et le montant du forfait global dépendance de l'EHPAD "Eugène Le Roy" à Montignac sont abrogés à compter du 1er avril 2018.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Eugène Le Roy" à Montignac sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Hébergement	1 776 000,19 €	1 749 000,19 €	+ 27 000,00 €

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers hébergement applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD "Eugène Le Roy"
34 avenue de Lascaux
24290 Montignac

Hébergement	Tarifs	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans	52,19 €	1er avril 2018
pour les résidents de moins de 60 ans	68,20 €	1er avril 2018

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 046

Fixant la tarification de l'EHPAD "Eugène Le Roy"
34 avenue de Lascaux à Montignac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant pour 2018 le taux directeur pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

VU l'arrêté n° SPAE - 18-045 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs hébergement pour l'année 2018 et ayant abrogé les arrêtés n° SPAE - 17- 136 en date du 27 décembre 2017 et n° 17-050 en date du 30 mars 2017 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers dépendance applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD "Eugène Le Roy"
34 avenue de Lascaux
24290 Montignac

Dépendance	Tarifs	Date d'application
GIR 1/2	18,36 €	1er avril 2018
GIR 3/4	11,65 €	1er avril 2018
GIR 5/6	4,94 €	1er avril 2018

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, le forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "Eugène Le Roy" à Montignac est fixé comme suit : 489 041,43 €.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 314-173 et R. 314-177 du CASF, la part du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "Eugène Le Roy" à Montignac à la charge du département de la Dordogne s'élève à **276 541,29** € pour l'exercice 2018.

Eu égard au montant versé jusqu'au mois de mars 2018, le solde sera réglé mensuellement comme suit :

- 23 045,11 € à compter du mois d'avril 2018,

Le montant versé au mois de décembre 2018 sera maintenu jusqu'à la fixation du forfait global relatif à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Arrêté N° SPAE - 18 - 047

Fixant la tarification de l'EHPAD "Résidence Le Plantier"
9 rue des Monges à Sarlat-la-Canéda

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant les taux directeurs moyens pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

VU l'arrêté n° 2016-84/DOSA/CD en date du 28 décembre 2016 de l'ARS relatif à la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) des ESSMS du département de la Dordogne (Région Nouvelle-Aquitaine) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen 2018-2022 entre l'ARS, le Conseil départemental et le Centre Hospitalier de Sarlat en date du 31 décembre 2017 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les arrêtés n° SPAE- 17-174 en date du 29 décembre 2017 et n° SPAE- 17-062 en date du 30 mars 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant la tarification 2017 de l'EHPAD "Résidence Le Plantier" à Sarlat-la-Canéda sont abrogés à compter du 1er avril 2018.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, et conformément aux termes du CPOM entre l'ARS, le Conseil départemental et le Centre Hospitalier de Sarlat, le montant des produits de la tarification relatif à l'EHPAD "Résidence Le Plantier" à Sarlat-la-Canéda est arrêté comme suit : 1 218 260,99 €.

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 3 : La tarification applicable pour l'EHPAD "Résidence Le Plantier" à Sarlat-la-Canéda est fixée comme suit :

Hébergement	Tarifs	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans	51,38 €	1er avril 2018
pour les résidents de moins de 60 ans	69,19 €	1er avril 2018

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 23 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DEPARTEMENT dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 048

Fixant la tarification de l'EHPAD "Résidence Le Plantier"
9 rue des Monges à Sarlat-la-Canéda

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant pour 2018 le taux directeur pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

VU l'arrêté n° SPAE – 18-047 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs hébergement pour l'année 2018 et ayant abrogé les arrêtés n° SPAE – 174 et n° SPAE – 17-062;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers dépendance applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD "Résidence Le Plantier"
9 rue des Monges
24200 Sarlat-la-Canéda

Dépendance	Tarifs	Date d'application
GIR 1/2	20,80 €	1er avril 2018
GIR 3/4	13,20 €	1er avril 2018
GIR 5/6	5,60 €	1er avril 2018

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, le forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "Résidence Le Plantier" à Sarlat-la-Canéda est fixé comme suit : 411 258,88 €.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 314-173 et R. 314-177 du CASF, la part du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "Résidence Le Plantier" à Sarlat-la-Canéda à la charge du département de la Dordogne s'élève à **249 955,45 €** pour l'exercice 2018.

Eu égard au montant versé jusqu'au mois de mars 2018, le solde sera réglé mensuellement comme suit :

- 20 829,62 € à compter du mois d'avril 2018,

Le montant versé au mois de décembre 2018 sera maintenu jusqu'à la fixation du forfait global relatif à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 23 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 049

Fixant la tarification de l'EHPAD de Saint Léon
Place Maurice Thorez à Saint-Léon-sur-l'Isle

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant les taux directeurs moyens pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD de Saint Léon à Saint-Léon-sur-l'Isle ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les arrêtés n° SPAE-17-176 en date du 29 décembre 2017 et n° SPAE-17-052 en date du 30 mars 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs et le montant du forfait global dépendance de l'EHPAD de Saint Léon à Saint-Léon-sur-l'Isle sont abrogés à compter du 1er avril 2018.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD de Saint Léon à Saint-Léon-sur-l'Isle sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Hébergement	911 717,00 €	911 717,00 €	0,00 €

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers hébergement applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD de Saint Léon
Place Maurice Thorez
24110 Saint-Léon-sur-l'Isle

Hébergement	Tarifs	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans	45,67 €	1er avril 2018
pour les résidents de moins de 60 ans	59,55 €	1er avril 2018

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 23 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 050

Fixant la tarification de l'EHPAD de Saint Léon
Place Maurice Thorez à Saint-Léon-sur-l'Isle

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant pour 2018 le taux directeur pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

VU l'arrêté n° SPAE-18-049 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs hébergement pour l'année 2018 et ayant abrogé les arrêtés n° SPAE-17-176 en date du 29 décembre 2017 et n° SPAE-17-052 en date du 30 mars 2017;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers dépendance applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD de Saint Léon
Place Maurice Thorez
24110 Saint-Léon-sur-l'Isle

Dépendance	Tarifs	Date d'application
GIR 1/2	16,59 €	1er avril 2018
GIR 3/4	10,53 €	1er avril 2018
GIR 5/6	4,47 €	1er avril 2018

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, le forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD de Saint Léon à Saint-Léon-sur-l'Isle est fixé comme suit : 264 348,57 €.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 314-173 et R. 314-177 du CASF, la part du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD de Saint Léon à Saint-Léon-sur-l'Isle à la charge du département de la Dordogne s'élève à **176 155,12** € pour l'exercice 2018.

Eu égard au montant versé jusqu'au mois de mars 2018, le solde sera réglé mensuellement comme suit :

- 14 679,59 € à compter du mois d'avril 2018,

Le montant versé au mois de décembre 2018 sera maintenu jusqu'à la fixation du forfait global relatif à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 23 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE VISAGE VERT dordogne.fr

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Arrêté N° SPAE - 18 - 052

Fixant la tarification de l'EHPAD "Les Jardins de Plaisance"
Rue Alfred Bost à Lanouaille

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant les taux directeurs moyens pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "Les Jardins de Plaisance" à Lanouaille ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les arrêtés n° SPAE- 17-154 en date du 27 décembre 2017 et n° SPAE- 17-060 en date du 30 mars 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs et le montant du forfait global dépendance de l'EHPAD "Les Jardins de Plaisance" à Lanouaille sont abrogés à compter du 1er avril 2018.

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Les Jardins de Plaisance" à Lanouaille sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Hébergement	1 625 261,80 €	1 625 261,80 €	0,00 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers hébergement applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD "Les Jardins de Plaisance"
Rue Alfred Bost
24270 Lanouaille

Hébergement	Tarifs	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans	54,21 €	1er avril 2018
pour les résidents de moins de 60 ans	70,19 €	1er avril 2018

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 27 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DEPARTEMENT dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 053

Fixant la tarification de l'EHPAD "Les Jardins de Plaisance"
Rue Alfred Bost à Lanouaille

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant pour 2018 le taux directeur pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

VU l'arrêté n° SPAE – 18-052 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs hébergement pour l'année 2018 et ayant abrogé les arrêtés n° SPAE – 17-154 et n° SPAE – 17-060 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers dépendance applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD "Les Jardins de Plaisance"
Rue Alfred Bost
24270 Lanouaille

Dépendance	Tarifs	Date d'application
GIR 1/2	17,57 €	1er avril 2018
GIR 3/4	11,15 €	1er avril 2018
GIR 5/6	4,73 €	1er avril 2018

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, le forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "Les Jardins de Plaisance" à Lanouaille est fixé comme suit : 460 272,44 €.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 314-173 et R. 314-177 du CASF, la part du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "Les Jardins de Plaisance" à Lanouaille à la charge du département de la Dordogne s'élève à **227 894,83 €** pour l'exercice 2018.

Eu égard au montant versé jusqu'au mois de mars 2018, le solde sera réglé mensuellement comme suit :

- 18 991,24 € à compter du mois d'avril 2018,

Le montant versé au mois de décembre 2018 sera maintenu jusqu'à la fixation du forfait global relatif à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 27 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 054

Fixant la tarification de l'EHPAD "Les Clauds de Laly"
Boulevard Charles Maurial à Villefranche-du-Périgord

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant les taux directeurs moyens pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

VU l'arrêté n° 2016-84/DOSA/CD en date du 28 décembre 2016 de l'ARS relatif à la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) des ESSMS du département de la Dordogne (Région Nouvelle-Aquitaine) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen 2018-2022 entre l'ARS, le Conseil départemental et l'EPAC de Villefranche du Périgord en date du 31 décembre 2017 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les arrêtés n° SPAE- 17-148 en date du 27 décembre 2017 et n° SPAE- 17-066 en date du 30 mars 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant la tarification 2017 de l'EHPAD "Les Clauds de Laly" à Villefranche-du-Périgord sont abrogés à compter du 1er avril 2018.

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, et conformément aux termes du CPOM entre l'ARS, le Conseil départemental et l'EPAC de Villefranche du Périgord, le montant des produits de la tarification relatif à l'EHPAD "Les Clauds de Laly" à Villefranche-du-Périgord est arrêté comme suit : 873 381,93 €.

ARTICLE 3 : La tarification applicable pour l'EHPAD "Les Clauds de Laly" à Villefranche-du-Périgord est fixée comme suit :

Hébergement	Tarifs	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans	**53,55 €**	1er avril 2018
pour les résidents de moins de 60 ans	**71,04 €**	1er avril 2018

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 27 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 055

Fixant la tarification de l'EHPAD "Les Clauds de Laly"
Boulevard Charles Maurial à Villefranche-du-Périgord

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant pour 2018 le taux directeur pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

VU l'arrêté n° SPAE – 18-054 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs hébergement pour l'année 2018 et ayant abrogé les arrêtés n° SPAE – 17-148 et n° SPAE – 17-066 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers dépendance applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD "Les Clauds de Laly"
Boulevard Charles Maurial
24550 Villefranche-du-Périgord

Dépendance	Tarifs	Date d'application
GIR 1/2	22,29 €	1er avril 2018
GIR 3/4	14,15 €	1er avril 2018
GIR 5/6	6,00 €	1er avril 2018

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, le forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "Les Clauds de Laly" à Villefranche-du-Périgord est fixé comme suit : 269 930,82 €.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 314-173 et R. 314-177 du CASF, la part du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "Les Clauds de Laly" à Villefranche-du-Périgord à la charge du département de la Dordogne s'élève à **126 357,14 €** pour l'exercice 2018.

Eu égard au montant versé jusqu'au mois de mars 2018, le solde sera réglé mensuellement comme suit :

- 10 529,76 € à compter du mois d'avril 2018,

Le montant versé au mois de décembre 2018 sera maintenu jusqu'à la fixation du forfait global relatif à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 27 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DEPARTEMENT dordogne.fr

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Arrêté N° SPAE - 18 - 056

Fixant la tarification de l'EHPAD de Hautefort
Rue Maigret à Hautefort

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant les taux directeurs moyens pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD de Hautefort ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les arrêtés n° SPAE- 17-133 en date du 27 décembre 2017 et n° SPAE- 17-063 en date du 30 mars 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs et le montant du forfait global dépendance de l'EHPAD de Hautefort sont abrogés à compter du 1er avril 2018.

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD de Hautefort sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Hébergement	1 123 943,59 €	1 103 943,59 €	+ 20 000,00 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers hébergement applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD de Hautefort
Rue Maigret
24390 Hautefort

Hébergement	Tarifs	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans	53,21 €	1er avril 2018
pour les résidents de moins de 60 ans	68,96 €	1er avril 2018

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 27 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 057

Fixant la tarification de l'EHPAD de Hautefort
Rue Maigret à Hautefort

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant pour 2018 le taux directeur pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

VU l'arrêté n° SPAE – 18-056 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs hébergement pour l'année 2018 et ayant abrogé les arrêtés n° SPAE – 17-133 et n° SPAE – 17-063 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers dépendance applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD de Hautefort
Rue Maigret
24390 Hautefort

Dépendance	Tarifs	Date d'application
GIR 1/2	17,77 €	1er avril 2018
GIR 3/4	11,28 €	1er avril 2018
GIR 5/6	4,78 €	1er avril 2018

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, le forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD de Hautefort est fixé comme suit : 303 920,60 €.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 314-173 et R. 314-177 du CASF, la part du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD de Hautefort à la charge du département de la Dordogne s'élève à **189 673,07 €** pour l'exercice 2018.

Eu égard au montant versé jusqu'au mois de mars 2018, le solde sera réglé mensuellement comme suit :

- 15 806,09 € à compter du mois d'avril 2018,

Le montant versé au mois de décembre 2018 sera maintenu jusqu'à la fixation du forfait global relatif à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 27 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 058

Fixant la tarification de l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Excideuil
2 Allées André MAUROIS à Excideuil

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant les taux directeurs moyens pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Excideuil ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les arrêtés n° SPAE- 17-161 en date du 27 décembre 2017 et n° SPAE- 17-080 en date du 31 mars 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs et le montant du forfait global dépendance de l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Excideuil sont abrogés à compter du 1er avril 2018.

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Excideuil sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Hébergement	3 133 728,38 €	3 133 728,38 €	0,00 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers hébergement applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD du Centre Hospitalier d'Excideuil
2 Allées André MAUROIS
24160 Excideuil

Hébergement	Tarifs	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans	54,58 €	1er avril 2018
pour les résidents de moins de 60 ans	73,32 €	1er avril 2018

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 27 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 059

Fixant la tarification de l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Excideuil
2 Allées André MAUROIS à Excideuil

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant pour 2018 le taux directeur pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

VU l'arrêté n° SPAE – 18-058 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs hébergement pour l'année 2018 et ayant abrogé les arrêtés n° SPAE – 17-161 et n° SPAE – 17-080 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers dépendance applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD du Centre Hospitalier d'Excideuil
2 Allées André MAUROIS
24160 Excideuil

Dépendance	Tarifs	Date d'application
GIR 1/2	22,04 €	1er avril 2018
GIR 3/4	13,99 €	1er avril 2018
GIR 5/6	5,93 €	1er avril 2018

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, le forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Excideuil est fixé comme suit : 991 656,37 €.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 314-173 et R. 314-177 du CASF, la part du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Excideuil à la charge du département de la Dordogne s'élève à **600 027,18** € pour l'exercice 2018.

Eu égard au montant versé jusqu'au mois de mars 2018, le solde sera réglé mensuellement comme suit :

- 50 002,27 € à compter du mois d'avril 2018,

Le montant versé au mois de décembre 2018 sera maintenu jusqu'à la fixation du forfait global relatif à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 27 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DEPARTEMENT dordogne.fr

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Arrêté N° SPAE - 18 - 060

Fixant la tarification de l'EHPAD "Jean Gallet"
Rue Richelieu à Coulounieix-Chamiers

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant les taux directeurs moyens pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "Jean Gallet" à Coulounieix-Chamiers ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les arrêtés n° SPAE- 17-143 en date du 27 décembre 2017 et n° SPAE- 17-069 en date du 30 mars 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs et le montant du forfait global dépendance de l'EHPAD "Jean Gallet" à Coulounieix-Chamiers sont abrogés à compter du 1er avril 2018.

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Jean Gallet" à Coulounieix-Chamiers sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Hébergement	965 527,00 €	965 527,00 €	0,00 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers hébergement applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD "Jean Gallet"
Rue Richelieu
24660 Coulounieix-Chamiers

Hébergement	Tarifs	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans	57,49 €	1er avril 2018
pour les résidents de moins de 60 ans	73,99 €	1er avril 2018

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 27 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 061

Fixant la tarification de l'EHPAD "Jean Gallet"
Rue Richelieu à Coulounieix-Chamiers

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant pour 2018 le taux directeur pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

VU l'arrêté n° SPAE – 18-060 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs hébergement pour l'année 2018 et ayant abrogé les arrêtés n° SPAE – 17-143 et n° SPAE – 17-069 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers dépendance applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD "Jean Gallet"
Rue Richelieu
24660 Coulounieix-Chamiers

Dépendance	Tarifs	Date d'application
GIR 1/2	21,29 €	1er avril 2018
GIR 3/4	13,51 €	1er avril 2018
GIR 5/6	5,73 €	1er avril 2018

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, le forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "Jean Gallet" à Coulounieix-Chamiers est fixé comme suit : 255 580,99 €.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 314-173 et R. 314-177 du CASF, la part du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "Jean Gallet" à Coulounieix-Chamiers à la charge du département de la Dordogne s'élève à **141 035,29** € pour l'exercice 2018.

Eu égard au montant versé jusqu'au mois de mars 2018, le solde sera réglé mensuellement comme suit :

- 11 752,94 € à compter du mois d'avril 2018,

Le montant versé au mois de décembre 2018 sera maintenu jusqu'à la fixation du forfait global relatif à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 27 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DEPARTEMENT dordogne.fr

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Arrêté N° SPAE - 18 - 062

Fixant la tarification de l'EHPAD de Neuvic
26 Avenue du Général De Gaulle à Neuvic

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant les taux directeurs moyens pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD de Neuvic ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les arrêtés n° SPAE- 17-145 en date du 27 décembre 2017 et n° SPAE- 17-037 en date du 27 mars 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs et le montant du forfait global dépendance de l'EHPAD de Neuvic sont abrogés à compter du 1er avril 2018.

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD de Neuvic sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Hébergement	1 212 340,00 €	1 212 340,00 €	0,00 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers hébergement applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD de Neuvic
26 Avenue du Général De Gaulle
24190 Neuvic

Hébergement	Tarifs	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans	51,16 €	1er avril 2018
pour les résidents de moins de 60 ans	67,54 €	1er avril 2018

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 27 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 063

Fixant la tarification de l'EHPAD de Neuvic
26 Avenue du Général De Gaulle à Neuvic

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant pour 2018 le taux directeur pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

VU l'arrêté n° SPAE – 18-062 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs hébergement pour l'année 2018 et ayant abrogé les arrêtés n° SPAE- 17-145 et n° SPAE- 17-037;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers dépendance applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD de Neuvic
26 Avenue du Général De Gaulle
24190 Neuvic

Dépendance	Tarifs	Date d'application
GIR 1/2	18,64 €	1er avril 2018
GIR 3/4	11,83 €	1er avril 2018
GIR 5/6	5,02 €	1er avril 2018

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, le forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD de Neuvic est fixé comme suit : 373 148,41 €.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 314-173 et R. 314-177 du CASF, la part du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD de Neuvic à la charge du département de la Dordogne s'élève à **236 086,42 €** pour l'exercice 2018.

Eu égard au montant versé jusqu'au mois de mars 2018, le solde sera réglé mensuellement comme suit :

- 19 673,87 € à compter du mois d'avril 2018,

Le montant versé au mois de décembre 2018 sera maintenu jusqu'à la fixation du forfait global relatif à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 27 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
dordogne.fr

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Arrêté N° SPAE - 18 - 064

Fixant la tarification de l'EHPAD "Les Deux Séquoias"
Faubourg Nôtre Dame à Bourdeilles

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant les taux directeurs moyens pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "Les Deux Séquoias" à Bourdeilles par courrier transmis le 6 mars 2018;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les arrêtés n° SPAE-18-002 en date du 12 janvier 2018 et n° SPAE- 17-091 en date du 31 mars 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs et le montant du forfait global dépendance de l'EHPAD "Les Deux Séquoias" à Bourdeilles sont abrogés à compter du 1er avril 2018.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Les Deux Séquoias" à Bourdeilles sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Hébergement	2 061 787,00 €	2 041 787,00 €	+ 20 000,00 €

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers hébergement applicables au 1er avril 2018 sont fixés sont fixés comme suit pour :

EHPAD "Les Deux Séquoias"
Faubourg Nôtre Dame
24310 Bourdeilles

- pour les résidents de plus de 60 ans :

UPHA :	53,93 €
EHPAD :	49,91 €

- pour les résidents de moins de 60 ans :

UPHA :	69,79 €
EHPAD :	65,77 €

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 27 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
DEPARTEMENT dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 065

Fixant la tarification de l'EHPAD "Les Deux Séquoias"
Faubourg Nôtre Dame à Bourdeilles

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant pour 2018 le taux directeur pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

VU l'arrêté n° SPAE–18-064 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs hébergement pour l'année 2018 et ayant abrogé les arrêtés n° SPAE-18-002 en date du 12 janvier 2018 et n° SPAE- 17-091 en date du 31 mars 2017 SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers dépendance applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD "Les Deux Séquoias"
Faubourg Nôtre Dame
24310 Bourdeilles

Dépendance	Tarifs	Date d'application
GIR 1/2	19,37 €	1er avril 2018
GIR 3/4	12,29 €	1er avril 2018
GIR 5/6	5,21 €	1er avril 2018

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, le forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "Les Deux Séquoias" à Bourdeilles est fixé comme suit : 539 367,42 €.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 314-173 et R. 314-177 du CASF, la part du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "Les Deux Séquoias" à Bourdeilles à la charge du département de la Dordogne s'élève à **335 061,58** € pour l'exercice 2018.

Eu égard au montant versé jusqu'au mois de mars 2018, le solde sera réglé mensuellement comme suit :

- 27 921,80 € à compter du mois d'avril 2018,

Le montant versé au mois de décembre 2018 sera maintenu jusqu'à la fixation du forfait global relatif à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 27 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 066

Fixant la tarification de l'EHPAD du canton de Saint Cyprien à Castels et Bézenac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant les taux directeurs moyens pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD du canton de Saint Cyprien à Castels et Bézenac par courrier transmis le 20 mars 2018 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les arrêtés n° SPAE- 17-146 en date du 27 décembre 2017 et n° SPAE- 17-095 en date du 31 mars 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs et le montant du forfait global dépendance de l'EHPAD du canton de Saint Cyprien à Castels et Bézenac sont abrogés à compter du 1er avril 2018.

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD du canton de Saint Cyprien à Castels et Bézenac sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Hébergement	1 654 386,00 €	1 644 216,00 €	+ 10 170,00 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers hébergement applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD du canton de Saint Cyprien
24220 Castels et Bézenac

Hébergement	Tarifs	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans	54,54 €	1er avril 2018
pour les résidents de moins de 60 ans	71,72 €	1er avril 2018

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 27 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 067

Fixant la tarification de l'EHPAD du canton de Saint Cyprien
à Castels et Bézenac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant pour 2018 le taux directeur pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

VU l'arrêté n° SPAE – 18-066 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs hébergement pour l'année 2018 et ayant abrogé les arrêtés n° SPAE – 17-146 et n° SPAE – 17-095 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers dépendance applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD du canton de Saint Cyprien
24220 Castels et Bézenac

Dépendance	Tarifs	Date d'application
GIR 1/2	20,06 €	1er avril 2018
GIR 3/4	12,73 €	1er avril 2018
GIR 5/6	5,40 €	1er avril 2018

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, le forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD du canton de Saint Cyprien à Castels et Bézenac est fixé comme suit : 474 845,61 €.

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 314-173 et R. 314-177 du CASF, la part du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD du canton de Saint Cyprien à Castels et Bézenac à la charge du département de la Dordogne s'élève à **271 275,03** € pour l'exercice 2018.

Eu égard au montant versé jusqu'au mois de mars 2018, le solde sera réglé mensuellement comme suit :

- 22 606,25 € à compter du mois d'avril 2018,

Le montant versé au mois de décembre 2018 sera maintenu jusqu'à la fixation du forfait global relatif à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 27 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DEPARTEMENT\dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 068

Fixant la tarification de l'EHPAD "Le Parc de la Roche Libère"
Rue de la République à Terrasson-Lavilledieu

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant les taux directeurs moyens pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "Le Parc de la Roche Libère" à Terrasson-Lavilledieu ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les arrêtés n° SPAE- 17-152 en date du 27 décembre 2017 et n° SPAE- 17-056 en date du 30 mars 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs et le montant du forfait global dépendance de l'EHPAD "Le Parc de la Roche Libère" à Terrasson-Lavilledieu sont abrogés à compter du 1er avril 2018.

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Le Parc de la Roche Libère" à Terrasson-Lavilledieu sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Hébergement	1 640 723,70 €	1 640 723,70 €	0,00 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers hébergement applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD "Le Parc de la Roche Libère"
Rue de la République
24120 Terrasson-Lavilledieu

Hébergement	Tarifs	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans	49,18 €	1er avril 2018
pour les résidents de moins de 60 ans	66,30 €	1er avril 2018

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 27 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 069

Fixant la tarification de l'EHPAD "Le Parc de la Roche Libère"
Rue de la République à Terrasson-Lavilledieu

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant pour 2018 le taux directeur pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

VU l'arrêté n° SPAE – 18-068 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs hébergement pour l'année 2018 et ayant abrogé les arrêtés n° SPAE – 17-152 et n° SPAE – 17-056 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers dépendance applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD "Le Parc de la Roche Libère"
Rue de la République
24120 Terrasson-Lavilledieu

Dépendance	Tarifs	Date d'application
GIR 1/2	19,43 €	1er avril 2018
GIR 3/4	12,33 €	1er avril 2018
GIR 5/6	5,23 €	1er avril 2018

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, le forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "Le Parc de la Roche Libère" à Terrasson-Lavilledieu est fixé comme suit : 489 564,36 €.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 314-173 et R. 314-177 du CASF, la part du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "Le Parc de la Roche Libère" à Terrasson-Lavilledieu à la charge du département de la Dordogne s'élève à **213 132,76** € pour l'exercice 2018.

Eu égard au montant versé jusqu'au mois de mars 2018, le solde sera réglé mensuellement comme suit :

- 17 761,06 € à compter du mois d'avril 2018,

Le montant versé au mois de décembre 2018 sera maintenu jusqu'à la fixation du forfait global relatif à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 27 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 070

Fixant la tarification de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Domme
Rue de l'Hôpital à Domme

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant les taux directeurs moyens pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD du Centre Hospitalier de Domme ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les arrêtés n° SPAE- 17-167 en date du 29 décembre 2017 et n° SPAE- 17-051 en date du 30 mars 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs et le montant du forfait global dépendance de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Domme sont abrogés à compter du 1er avril 2018.

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Domme sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Hébergement	1 734 640,03 €	1 734 640,03 €	0,00 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers hébergement applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD du Centre Hospitalier de Domme
Rue de l'Hôpital
24250 Domme

Hébergement	Tarifs	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans	52,45 €	1er avril 2018
pour les résidents de moins de 60 ans	69,88 €	1er avril 2018

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 27 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT | dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 071

Fixant la tarification de l'EHPAD du Centre Hospitalier Nontron
B.P. 104 à Nontron

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant les taux directeurs moyens pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD du Centre Hospitalier Nontron;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les arrêtés n° SPAE-17-179 en date du 29 décembre 2017 et n° SPAE-17-070 en date du 30 mars 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs et le montant du forfait global dépendance de l'EHPAD du Centre Hospitalier Nontron sont abrogés à compter du 1er avril 2018.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD du Centre Hospitalier Nontron sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Hébergement	3 757 937,71 €	3 757 937,71 €	0,00 €

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers hébergement applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD du Centre Hospitalier Nontron
B.P. 104
24300 Nontron

Hébergement	Tarifs	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans	53,80 €	1er avril 2018
pour les résidents de moins de 60 ans	71,39 €	1er avril 2018

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 27 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DEPARTEMENT dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 072

Fixant la tarification de l'EHPAD du Centre Hospitalier Nontron
B.P. 104 à Nontron

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant pour 2018 le taux directeur pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

VU l'arrêté n° SPAE -18- 071 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs hébergement pour l'année 2018 et ayant abrogé les arrêtés n° SPAE-17-179 en date du 29 décembre 2017 et n° SPAE-17-070 en date du 30 mars 2017;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers dépendance applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD du Centre Hospitalier Nontron
B.P. 104
24300 Nontron

Dépendance	Tarifs	Date d'application
GIR 1/2	21,12 €	1er avril 2018
GIR 3/4	13,40 €	1er avril 2018
GIR 5/6	5,69 €	1er avril 2018

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, le forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD du Centre Hospitalier Nontron est fixé comme suit : 1 102 972,24 €.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 314-173 et R. 314-177 du CASF, la part du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD du Centre Hospitalier Nontron à la charge du département de la Dordogne s'élève à **675 128,27** € pour l'exercice 2018.

Eu égard au montant versé jusqu'au mois de mars 2018, le solde sera réglé mensuellement comme suit :

- 56 260,69 € à compter du mois d'avril 2018,

Le montant versé au mois de décembre 2018 sera maintenu jusqu'à la fixation du forfait global relatif à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 27 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DEPARTEMENT dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 073

Fixant la tarification de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Domme
Rue de l'Hôpital à Domme

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant pour 2018 le taux directeur pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

VU l'arrêté n° SPAE – 18-070 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs hébergement pour l'année 2018 et ayant abrogé les arrêtés n° SPAE – 17-167 et n° SPAE – 17-051 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers dépendance applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD du Centre Hospitalier de Domme
Rue de l'Hôpital
24250 Domme

Dépendance	Tarifs	Date d'application
GIR 1/2	20,76 €	1er avril 2018
GIR 3/4	13,17 €	1er avril 2018
GIR 5/6	5,59 €	1er avril 2018

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, le forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Domme est fixé comme suit : 540 544,53 €.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 314-173 et R. 314-177 du CASF, la part du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Domme à la charge du département de la Dordogne s'élève à **283 636,59** € pour l'exercice 2018.

Eu égard au montant versé jusqu'au mois de mars 2018 (70 909,17 €), le solde sera versé comme suit :

- 212.727,42 € au mois d'avril 2018,

Le montant versé à compter du mois de janvier 2019 correspondra au douzième de la part du forfait global dépendance relatif à la dépendance à la charge du département de la Dordogne pour 2018 soit 23 636,38 €. Ce versement sera maintenu mensuellement jusqu'à la fixation du forfait global relatif à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 27 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 074

Fixant la tarification de l'EHPAD "Résidence de la Dronne"
3 allée du Puymarteau à Brantôme en Périgord

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant les taux directeurs moyens pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "Résidence de la Dronne" à Brantôme en Périgord ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les arrêtés n° SPAE-17-135 en date du 27 décembre 2017 et n° SPAE-17-058 en date du 30 mars 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs et le montant du forfait global dépendance de l'EHPAD "Résidence de la Dronne" à Brantôme en Périgord sont abrogés à compter du 1er avril 2018.

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Résidence de la Dronne" à Brantôme en Périgord sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Hébergement	2 390 354,00 €	2 390 354,00 €	0,00 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers hébergement applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD "Résidence de la Dronne"
3 allée du Puymarteau
24310 Brantôme en Périgord

Hébergement	Tarifs	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans	**52,95 €**	1er avril 2018
pour les résidents de moins de 60 ans	**68,67 €**	1er avril 2018

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 27 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 075

Fixant la tarification de l'EHPAD "Résidence de la Dronne"
3 allée du Puymarteau à Brantôme en Périgord

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant pour 2018 le taux directeur pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

VU l'arrêté n° SPAE 18-074 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs hébergement pour l'année 2018 et ayant abrogé les arrêtés n° SPAE--17-135 et n° SPAE--17-058 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers dépendance applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD "Résidence de la Dronne"
3 allée du Puymarteau
24310 Brantôme en Périgord

Dépendance	Tarifs	Date d'application
GIR 1/2	17,74 €	1er avril 2018
GIR 3/4	11,26 €	1er avril 2018
GIR 5/6	4,78 €	1er avril 2018

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, le forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "Résidence de la Dronne" à Brantôme en Périgord est fixé comme suit : 630 013,24 €.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 314-173 et R. 314-177 du CASF, la part du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "Résidence de la Dronne" à Brantôme en Périgord à la charge du département de la Dordogne s'élève à **396 501,76** € pour l'exercice 2018.

Eu égard au montant versé jusqu'au mois de mars 2018, le solde sera réglé mensuellement comme suit :

- 33 041,81 € à compter du mois d'avril 2018,

Le montant versé au mois de décembre 2018 sera maintenu jusqu'à la fixation du forfait global relatif à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 27 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 076

Fixant la tarification de l'EHPAD "Pavillon Tibériade"
Fondation John BOST
53, rue du commandant Pinson à La Force

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant les taux directeurs moyens pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "Pavillon Tibériade" à La Force par courrier transmis le 21 mars 2018 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les arrêtés n° SPAE- 17-170 en date du 29 décembre 2017 et n° SPAE- 17-086 en date du 31 mars 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs et le montant du forfait global dépendance de l'EHPAD "Pavillon Tibériade" à La Force sont abrogés à compter du 1er avril 2018.

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Pavillon Tibériade" à La Force sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Hébergement	1 696 584,00 €	1 696 584,00 €	0,00 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers hébergement applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD "Pavillon Tibériade"
Fondation John BOST
53, rue du commandant Pinson
24130 La Force

Hébergement	Tarifs	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans	55,04 €	1er avril 2018
pour les résidents de moins de 60 ans	75,27 €	1er avril 2018

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 27 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT | dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 077

Fixant la tarification de l'EHPAD "Pavillon Tibériade"
Fondation John BOST 53, rue du commandant Pinson à La Force

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant pour 2018 le taux directeur pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

VU l'arrêté n° SPAE – 18-076 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs hébergement pour l'année 2018 et ayant abrogé les arrêtés n° SPAE 17-170 et n° SPAE – 17-086 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers dépendance applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD "Pavillon Tibériade"
Fondation John BOST
53, rue du commandant Pinson
24130 La Force

Dépendance	Tarifs	Date d'application
GIR 1/2	21,78 €	1er avril 2018
GIR 3/4	13,82 €	1er avril 2018
GIR 5/6	5,86 €	1er avril 2018

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, le forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "Pavillon Tibériade" à La Force est fixé comme suit : 595 959,57 €.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 314-173 et R. 314-177 du CASF, la part du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "Pavillon Tibériade" à La Force à la charge du département de la Dordogne s'élève à **226 069,02** € pour l'exercice 2018.

Eu égard au montant versé jusqu'au mois de mars 2018, le solde sera réglé mensuellement comme suit :

- 18 839,09 € à compter du mois d'avril 2018,

Le montant versé au mois de décembre 2018 sera maintenu jusqu'à la fixation du forfait global relatif à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 27 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 078

Fixant le montant de la dotation APA
de l'USLD du Centre Hospitalier de Nontron
B.P. 104 à Nontron

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 232.8 et R. 314-190 ;

VU la délibération n° 17-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 10 février 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier de l'établissement donnant son accord au principe de versement de l'APA sous forme de dotation globale ;

VU l'arrêté n° SPAE-17-094 en date du 31 mars 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne fixant la dotation globale de l'USLD du Centre Hospitalier de Nontron;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'USLD du Centre Hospitalier de Nontron en date du 12 mars 2018 ;

SUR proposition de Madame le Directeur de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Conformément à l'article R. 314-184 du CASF dans sa rédaction antérieure à la publication du décret n°2016-1814, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sera versée sous forme de dotation globale à l'USLD du Centre Hospitalier de Nontron. Pour l'année 2018 le montant mensuel de cette dotation est arrêté comme suit :

Janvier	13 401,76 €
Février	13 401,76 €
Mars	13 401,76 €
Avril	9 701,14 €
Mai	12 476,60 €
Juin	12 476,60 €
Juillet	12 476,60 €
Août	12 476,60 €
Septembre	12 476,60 €
Octobre	12 476,60 €
Novembre	12 476,60 €
Décembre	12 476,60 €
TOTAL	149 719,22 €

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Le montant versé au mois de décembre 2018 sera maintenu jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation globale relative à l'exercice 2019.

ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, et Monsieur le Directeur de l'Etablissement susvisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 27 MARS 2019

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 079

Fixant la tarification de l'USLD du Centre Hospitalier de Nontron
B.P. 104 à Nontron

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) notamment l'article R. 314-190 ;

VU la délibération n° 16-97 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 5 février 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 25 octobre2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'USLD du Centre Hospitalier de Nontron a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'USLD du Centre Hospitalier de Nontron en date du 08 mars 2018 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'USLD du Centre Hospitalier de Nontron;

SUR proposition de Madame le Directeur de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'arrêté n° SPAE- 17-093 en date du 31 mars 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs 2017 de l'USLD du Centre Hospitalier de Nontron est abrogé à compter du 1er avril 2018.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'USLD du Centre Hospitalier de Nontron à Nontron sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Section Hébergement	623 410,00 €	623 410,00 €	0,00 €
Section Dépendance	264 328,66 €	257 385,93 €	+6 942,73 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement applicables à l'USLD du Centre Hospitalier de Nontron à compter du 1er avril 2018 sont fixés :

- pour les résidents de plus de 60 ans : **54,36 €**
- pour les résidents de moins de 60 ans : **78,04 €**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 4 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicable à l'USLD du Centre Hospitalier de Nontron à compter du 1er avril 2018 sont fixés comme suit :

GIR 1/2 :	**25,38 €**
GIR 3/4 :	**16,11 €**
GIR 5/6 :	**6,83 €**

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 27 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DEPARTEMENT dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 080

Fixant la tarification de l'EHPAD de Cadouin
3 rue Saint Bernard à Le Buisson de Cadouin

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant les taux directeurs moyens pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD de Cadouin à Le Buisson de Cadouin;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les arrêtés n° SPAE-17-144 en date du 27 décembre 2017 et n° SPAE-17-068 en date du 30 mars 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs et le montant du forfait global dépendance de l'EHPAD de Cadouin à Le Buisson de Cadouin sont abrogés à compter du 1er avril 2018.

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD de Cadouin à Le Buisson de Cadouin sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Hébergement	1 740 931,00 €	1 750 376,62 €	- 9 445,62 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers hébergement applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD de Cadouin
3 rue Saint Bernard
24480 Le Buisson de Cadouin

Hébergement	Tarifs	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans	54,17 €	1er avril 2018
pour les résidents de moins de 60 ans	70,37 €	1er avril 2018

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 27 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 081

Fixant la tarification de l'EHPAD de Cadouin
3 rue Saint Bernard à Le Buisson de Cadouin

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant pour 2018 le taux directeur pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

VU l'arrêté n° SPAE -18-080 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs hébergement pour l'année 2018 et ayant abrogé les arrêtés n° SPAE-17-144 en date du 27 décembre 2017 et n° SPAE-17-068 en date du 30 mars 2017;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers dépendance applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD de Cadouin
3 rue Saint Bernard
24480 Le Buisson de Cadouin

Dépendance	Tarifs	Date d'application
GIR 1/2	18,22 €	1er avril 2018
GIR 3/4	11,56 €	1er avril 2018
GIR 5/6	4,91 €	1er avril 2018

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, le forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD de Cadouin à Le Buisson de Cadouin est fixé comme suit : 505 421,91 €.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 314-173 et R. 314-177 du CASF, la part du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD de Cadouin à Le Buisson de Cadouin à la charge du département de la Dordogne s'élève à **298 230,32** € pour l'exercice 2018.

Eu égard au montant versé jusqu'au mois de mars 2018, le solde sera réglé mensuellement comme suit :

- 24 852,53 € à compter du mois d'avril 2018,

Le montant versé au mois de décembre 2018 sera maintenu jusqu'à la fixation du forfait global relatif à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 27 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Arrêté N° SPAE - 18 - 082

Fixant la tarification de l'EHPAD "Parrot" du C.H. de Périgueux
80, avenue Georges Pompidou à Périgueux

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant les taux directeurs moyens pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

CONSIDERANT l'accord formulé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "Parrot" du C.H. de Périgueux ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les arrêtés n° SPAE- 17-156 en date du 27 décembre 2017 et n° SPAE- 17-090 en date du 31 mars 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs et le montant du forfait global dépendance de l'EHPAD "Parrot" du C.H. de Périgueux sont abrogés à compter du 1er avril 2018.

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Parrot" du C.H. de Périgueux sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Hébergement	2 591 707,53 €	2 591 707,53 €	0,00 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers hébergement applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD "Parrot" du C.H. de Périgueux
80, avenue Georges Pompidou
24000 Périgueux

- pour les résidents de plus de 60 ans :

Chambre simple : **43,69 €** Chambre double : **43,34 €**

- pour les résidents de moins de 60 ans :

Chambre simple : **58,64 €** Chambre double : **58,17 €**

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 29 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DEPARTEMENT dordogne.fr

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Arrêté N° SPAE - 18 - 083

Fixant la tarification de l'USLD du Centre Hospitalier de Sarlat
B.P. 139 Le Pouget à Sarlat-la-Canéda

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) notamment l'article R. 314-190 ;

VU la délibération n° 16-97 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 5 février 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'USLD du Centre Hospitalier de Sarlat a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'USLD du Centre Hospitalier de Sarlat en date du 15 mars 2018 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'USLD du Centre Hospitalier de Sarlat ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'arrêté n° SPAE- 16-180 en date du 30 décembre 2016 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs 2017 de l'USLD du Centre Hospitalier de Sarlat est abrogé à compter du 1er avril 2018.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'USLD du Centre Hospitalier de Sarlat sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Section Hébergement	814 571,71 €	823 671,71 €	- 9 100,00 €
Section Dépendance	339 048,45 €	339 048,45 €	0,00 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement applicables à l'USLD du Centre Hospitalier de Sarlat à compter du 1er avril 2018 sont fixés :

- pour les résidents de plus de 60 ans : **50,52 €**
- pour les résidents de moins de 60 ans : **73,62 €**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai de un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 4 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables à l'USLD du Centre Hospitalier de Sarlat à compter du 1er avril 2018 sont fixés comme suit :

GIR 1/2 :	26,75 €
GIR 3/4 :	16,98 €
GIR 5/6 :	7,20 €

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 29 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 083 bis

Fixant la tarification de l'EHPAD "Parrot" du C.H. de Périgueux
80, avenue Georges Pompidou à Périgueux

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant pour 2018 le taux directeur pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

VU l'arrêté n° SPAE – 18-082 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs hébergement pour l'année 2018 et ayant abrogé les arrêtés n° SPAE – 17-156 et n° SPAE – 17-090 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers dépendance applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD "Parrot" du C.H. de Périgueux
80, avenue Georges Pompidou
24000 Périgueux

Dépendance	Tarifs	Date d'application
GIR 1/2	18,71 €	1er avril 2018
GIR 3/4	11,88 €	1er avril 2018
GIR 5/6	5,04 €	1er avril 2018

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, le forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "Parrot" du C.H. de Périgueux est fixé comme suit : 857 634,05 €.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 314-173 et R. 314-177 du CASF, la part du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "Parrot" du C.H. de Périgueux à la charge du département de la Dordogne s'élève à **525 331,45** € pour l'exercice 2018.

Eu égard au montant versé jusqu'au mois de mars 2018, le solde sera réglé mensuellement comme suit :

- 43 777,62 € à compter du mois d'avril 2018,

Le montant versé au mois de décembre 2018 sera maintenu jusqu'à la fixation du forfait global relatif à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 29 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DEPARTEMENT dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 084

Fixant le montant de la dotation APA
de l'USLD du Centre Hospitalier de Sarlat
B.P. 139 Le Pouget à Sarlat-la-Canéda

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 232.8 et R. 314-190 ;

VU la délibération n° 17-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 10 février 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier de l'établissement donnant son accord au principe de versement de l'APA sous forme de dotation globale ;

VU l'arrêté n° SPAE- 17-181 en date du 30 décembre 2016 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne fixant la dotation globale de l'USLD du Centre Hospitalier de Sarlat ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'USLD du Centre Hospitalier de Sarlat en date du 15 mars 2018 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Conformément à l'article R. 314-184 du CASF dans sa rédaction antérieure à la publication du décret n°2016-1814, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sera versée sous forme de dotation globale à l'USLD du Centre Hospitalier de Sarlat. Pour l'année 2018 le montant mensuel de cette dotation est arrêté comme suit :

Janvier	16 905,10 €
Février	16 905,10 €
Mars	16 905,10 €
Avril	20 480,52 €
Mai	17 798,95 €
Juin	17 798,95 €
Juillet	17 798,95 €
Août	17 798,95 €
Septembre	17 798,95 €
Octobre	17 798,95 €
Novembre	17 798,95 €
Décembre	17 798,95 €
TOTAL	213 587,42 €

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai de un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Le montant versé au mois de décembre 2018 sera maintenu jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation globale relative à l'exercice 2019.

ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, et Madame la Directrice de l'Etablissement susvisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 29 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DEPARTEMENT dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 085

Fixant la tarification de l'EHPAD "Félix Lobligeois"
Rue de la Boëtie au Bugue

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant les taux directeurs moyens pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "Félix Lobligeois" au Bugue ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les arrêtés n° SPAE- 17-141 en date du 27 décembre 2017 et n° SPAE- 17-054 en date du 30 mars 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs et le montant du forfait global dépendance de l'EHPAD "Félix Lobligeois" au Bugue sont abrogés à compter du 1er avril 2018.

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Félix Lobligeois" au Bugue sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Hébergement	3 104 120,30 €	3 104 120,30 €	0,00 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers hébergement applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD "Félix Lobligeois"
Rue de la Boëtie
24260 Le Bugue

Hébergement	Tarifs	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans	51,39 €	1er avril 2018
pour les résidents de moins de 60 ans	68,11 €	1er avril 2018

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 27 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 086

Fixant la tarification de l'EHPAD "Félix Lobligeois"
Rue de la Boëtie au Bugue

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant pour 2018 le taux directeur pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

VU l'arrêté n° SPAE – 18-085 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs hébergement pour l'année 2018 et ayant abrogé les arrêtés n° SPAE – 17-141 et n° SPAE – 17-054 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers dépendance applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD "Félix Lobligeois"
Rue de la Boëtie
24260 Le Bugue

Dépendance	Tarifs	Date d'application
GIR 1/2	18,92 €	1er avril 2018
GIR 3/4	12,01 €	1er avril 2018
GIR 5/6	5,10 €	1er avril 2018

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ACCUEIL DE JOUR		
Dépendance	Tarifs	Date d'application
GIR 1/2	9,46 €	1er avril 2018
GIR 3/4	6,01 €	1er avril 2018
GIR 5/6	2,55 €	1er avril 2018

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, le forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "Félix Lobligeois" au Bugue est fixé comme suit : 855 388,51 €.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 314-173 et R. 314-177 du CASF, la part du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "Félix Lobligeois" au Bugue à la charge du département de la Dordogne s'élève à **524 230,74** € pour l'exercice 2018.

Eu égard au montant versé jusqu'au mois de mars 2018, le solde sera réglé mensuellement comme suit :

- 43 685,90 € à compter du mois d'avril 2018,

Le montant versé au mois de décembre 2018 sera maintenu jusqu'à la fixation du forfait global relatif à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 27 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Arrêté N° SPAE - 18 - 087

Fixant la tarification de l'EHPAD "Foix de Candalle"
43 rue Foch à Montpon-Ménestérol

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant les taux directeurs moyens pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "Foix de Candalle" à Montpon-Ménestérol ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les arrêtés n° SPAE-17-175 en date du 29 décembre 2017 et n° SPAE-17-045 en date du 27 mars 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs et le montant du forfait global dépendance de l'EHPAD "Foix de Candalle" à Montpon-Ménestérol sont abrogés à compter du 1er avril 2018.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Foix de Candalle" à Montpon-Ménestérol sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Hébergement	2 463 596,32 €	2 463 596,32 €	0,00 €

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers hébergement applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD "Foix de Candalle"
43 rue Foch
24700 Montpon-Ménestérol

Hébergement	Tarifs	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans		
Chambres simples	52,21 €	1er avril 2018
Chambres doubles	50,53 €	1er avril 2018
pour les résidents de moins de 60 ans	67,87 €	1er avril 2018

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 29 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 088

Fixant la tarification de l'EHPAD "Foix de Candalle"
43 rue Foch à Montpon-Ménestérol

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant pour 2018 le taux directeur pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

VU l'arrêté n° SPAE – 18- 087 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs hébergement pour l'année 2018 et ayant abrogé les arrêtés n° SPAE -17-175 et n° SPAE 17-045;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers dépendance applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD "Foix de Candalle"
43 rue Foch
24700 Montpon-Ménestérol

Dépendance	Tarifs	Date d'application
GIR 1/2	19,54 €	1er avril 2018
GIR 3/4	12,40 €	1er avril 2018
GIR 5/6	5,26 €	1er avril 2018

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, le forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "Foix de Candalle" à Montpon-Ménestérol est fixé comme suit : 674 849,51 €.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 314-173 et R. 314-177 du CASF, la part du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "Foix de Candalle" à Montpon-Ménestérol à la charge du département de la Dordogne s'élève à **360 875,13** € pour l'exercice 2018.

Eu égard au montant versé jusqu'au mois de mars 2018, le solde sera réglé mensuellement comme suit :

- 30 072,93 € à compter du mois d'avril 2018,

Le montant versé au mois de décembre 2018 sera maintenu jusqu'à la fixation du forfait global relatif à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 29 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 069

Fixant la tarification de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Lanmary à Antonne-et-Trigonant

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant les taux directeurs moyens pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD du Centre Hospitalier de Lanmary à Antonne-et-Trigonant ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les arrêtés n° SPAE- 17-138 en date du 27 décembre 2017 et n° SPAE- 17-074 en date du 31 mars 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs et le montant du forfait global dépendance de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Lanmary à Antonne-et-Trigonant sont abrogés à compter du 1er avril 2018.

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Lanmary à Antonne-et-Trigonant sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Hébergement	740 000,00 €	740 000,00 €	0,00 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers hébergement applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD du Centre Hospitalier de Lanmary
24420 Antonne-et-Trigonant

Hébergement	Tarifs	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans	49,96 €	1er avril 2018
pour les résidents de moins de 60 ans	67,63 €	1er avril 2018

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 27 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
dordogne.fr

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Arrêté N° SPAE - 18 - 090

Fixant la tarification de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Lanmary à Antonne-et-Trigonant

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant pour 2018 le taux directeur pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

VU l'arrêté n° SPAE – 18-089 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs hébergement pour l'année 2018 et ayant abrogé les arrêtés n° SPAE – 17-138 et n° SPAE – 17-074 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers dépendance applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD du Centre Hospitalier de Lanmary
24420 Antonne-et-Trigonant

Dépendance	Tarifs	Date d'application
GIR 1/2	19,72 €	1er avril 2018
GIR 3/4	12,52 €	1er avril 2018
GIR 5/6	5,31 €	1er avril 2018

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, le forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Lanmary à Antonne-et-Trigonant est fixé comme suit : 251 862,06 €.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 314-173 et R. 314-177 du CASF, la part du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Lanmary à Antonne-et-Trigonant à la charge du département de la Dordogne s'élève à **149 866,08 €** pour l'exercice 2018.

Eu égard au montant versé jusqu'au mois de mars 2018, le solde sera réglé mensuellement comme suit :

- 12 488,84 € à compter du mois d'avril 2018,

Le montant versé au mois de décembre 2018 sera maintenu jusqu'à la fixation du forfait global relatif à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 27 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 091

Fixant la tarification de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Belvès
Place Maurice Biraben à Pays de Belvès

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant les taux directeurs moyens pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

CONSIDERANT l'accord formulé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD du Centre Hospitalier de Belvès ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les arrêtés n° SPAE- 17-137 en date du 27 décembre 2017 et n° SPAE- 17-055 en date du 30 mars 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs et le montant du forfait global dépendance de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Belvès sont abrogés à compter du 1er avril 2018.

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Belvès sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Hébergement	1 191 317,25 €	1 191 317,25 €	0,00 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers hébergement applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD du Centre Hospitalier de Belvès
Place Maurice Biraben
24170 Pays de Belvès

Hébergement	Tarifs	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans	53,65 €	1er avril 2018
pour les résidents de moins de 60 ans	70,26 €	1er avril 2018

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 29 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 092

Fixant la tarification de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Belvès
Place Maurice Biraben à Pays de Belvès

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant pour 2018 le taux directeur pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

VU l'arrêté n° SPAE – 18-091 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs hébergement pour l'année 2018 et ayant abrogé les arrêtés n° SPAE – 17-137 et n° SPAE – 17-055 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers dépendance applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD du Centre Hospitalier de Belvès
Place Maurice Biraben
24170 Pays de Belvès

Dépendance	Tarifs	Date d'application
GIR 1/2	20,39 €	1er avril 2018
GIR 3/4	12,94 €	1er avril 2018
GIR 5/6	5,49 €	1er avril 2018

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, le forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Belvès est fixé comme suit : 338 426,50 €.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 314-173 et R. 314-177 du CASF, la part du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Belvès à la charge du département de la Dordogne s'élève à **190 247,44 €** pour l'exercice 2018.

Eu égard au montant versé jusqu'au mois de mars 2018, le solde sera réglé mensuellement comme suit :

- 15 853,95 € à compter du mois d'avril 2018,

Le montant versé au mois de décembre 2018 sera maintenu jusqu'à la fixation du forfait global relatif à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 29 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE – 18-093

Fixant la tarification de l'EHPAD "Beaufort Magne"
du C.H. de Périgueux
80, avenue Georges Pompidou à Périgueux

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant les taux directeurs moyens pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "Beaufort Magne" du C.H. de Périgueux par courrier transmis le 23 mars 2018 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les arrêtés n° SPAE- 17-157 en date du 27 décembre 2017 et n° SPAE- 17-087 en date du 31 mars 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs et le montant du forfait global dépendance de l'EHPAD "Beaufort Magne" du C.H. de Périgueux sont abrogés à compter du 1er avril 2018.

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Beaufort Magne" du C.H. de Périgueux sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Hébergement	6 148 961,84 €	6 148 961,84 €	0,00 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement applicables à l'EHPAD "Beaufort Magne" du C.H. de Périgueux à compter du 1er avril 2018 sont fixés :

- pour les résidents de plus de 60 ans :
  - Pavillon F : 52,62 €
  - Pavillon D : Chambre simple : 49,77 € Chambre double : 48,05 €
- pour les résidents de moins de 60 ans :
  - Pavillon F : 70,12 €
  - Pavillon D : Chambre simple : 66,33 € Chambre double : 64,04 €

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 29 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT | dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 094

Fixant la tarification de l'EHPAD "Beaufort Magne"
du C.H. de Périgueux
80, avenue Georges Pompidou à Périgueux

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant pour 2018 le taux directeur pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

VU l'arrêté n° SPAE – 18-093 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs hébergement pour l'année 2018 et ayant abrogé les arrêtés n° SPAE – 17-157 et n° SPAE – 17-087 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers dépendance applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD "Beaufort Magne" du C.H. de Périgueux
80, avenue Georges Pompidou
24000 Périgueux

Dépendance	Tarifs	Date d'application
GIR 1/2	18,36 €	1er avril 2018
GIR 3/4	11,65 €	1er avril 2018
GIR 5/6	4,94 €	1er avril 2018

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, le forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "Beaufort Magne" du C.H. de Périgueux est fixé comme suit : 1 939 798,17 €.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 314-173 et R. 314-177 du CASF, la part du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "Beaufort Magne" du C.H. de Périgueux à la charge du département de la Dordogne s'élève à **1 254 013,23 €** pour l'exercice 2018.

Eu égard au montant versé jusqu'au mois de mars 2018, le solde sera réglé mensuellement comme suit :

- 104 501,10 € à compter du mois d'avril 2018,

Le montant versé au mois de décembre 2018 sera maintenu jusqu'à la fixation du forfait global relatif à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 29 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 095

Fixant la tarification de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Bergerac
9 avenue Calmette à Bergerac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant les taux directeurs moyens pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD du Centre Hospitalier de Bergerac ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les arrêtés n° SPAE- 17-171 en date du 29 décembre 2017 et n° SPAE- 17-092 en date du 31 mars 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs et le montant du forfait global dépendance de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Bergerac sont abrogés à compter du 1er avril 2018.

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Bergerac sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Hébergement	2 351 421,21 €	2 351 421,21 €	0,00 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers hébergement applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD du Centre Hospitalier de Bergerac
9 avenue Calmette
24100 Bergerac

Hébergement	Tarifs	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans	54,94 €	1er avril 2018
pour les résidents de moins de 60 ans	74,04 €	1er avril 2018

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 29 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 096

Fixant la tarification de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Bergerac
9 avenue Calmette à Bergerac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant pour 2018 le taux directeur pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

VU l'arrêté n° SPAE – 18-095 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs hébergement pour l'année 2018 et ayant abrogé les arrêtés n° SPAE – 17-171 et n° SPAE – 17-092 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers dépendance applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD du Centre Hospitalier de Bergerac
9 avenue Calmette
24100 Bergerac

Dépendance	Tarifs	Date d'application
GIR 1/2	22,94 €	1er avril 2018
GIR 3/4	14,56 €	1er avril 2018
GIR 5/6	6,18 €	1er avril 2018

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, le forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Bergerac à Bergerac est fixé comme suit : 723 926,98 €.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 314-173 et R. 314-177 du CASF, la part du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Bergerac à Bergerac à la charge du département de la Dordogne s'élève à **432 338,49** € pour l'exercice 2018.

Eu égard au montant versé jusqu'au mois de mars 2018, le solde sera réglé mensuellement comme suit :

- 36 028,21 € à compter du mois d'avril 2018,

Le montant versé au mois de décembre 2018 sera maintenu jusqu'à la fixation du forfait global relatif à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 29 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DEPARTEMENT dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 097

Fixant la tarification de l'USLD du Centre Hospitalier de Bergerac
9 Avenue Calmette à Bergerac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) notamment l'article R. 314-190 ;

VU la délibération n° 16-97 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 5 février 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'USLD du Centre Hospitalier de Bergerac a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'USLD du Centre Hospitalier de Bergerac en date du 16 mars 2018 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'USLD du Centre Hospitalier de Bergerac ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'arrêté n° SPAE- 17-085 en date du 31 mars 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs 2017 de l'USLD du Centre Hospitalier de Bergerac est abrogé à compter du 1er avril 2018.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'USLD du Centre Hospitalier de Bergerac sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Section Hébergement	964 962,87 €	964 962,87 €	0,00 €
Section Dépendance	408 000,07 €	408 000,07 €	0,00 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement applicables à l'USLD du Centre Hospitalier de Bergerac à compter du 1er avril 2018 sont fixés :

- pour les résidents de plus de 60 ans : **53,73 €**
- pour les résidents de moins de 60 ans : **77,95 €**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai de un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 4 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables à l'USLD du Centre Hospitalier de Bergerac à compter du 1er avril 2018 sont fixés comme suit :

GIR 1/2 :	30,07 €
GIR 3/4 :	19,08 €
GIR 5/6 :	8,10 €

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 29 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Arrêté N° SPAE - 18 - 098

Fixant le montant de la dotation APA
de l'USLD du Centre Hospitalier de Bergerac
9 Avenue Calmette à Bergerac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 232.8 et R. 314-190 ;

VU la délibération n° 17-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 10 février 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier de l'établissement donnant son accord au principe de versement de l'APA sous forme de dotation globale ;

VU l'arrêté n° SPAE- 17-084 en date du 31 mars 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne fixant la dotation globale de l'USLD du Centre Hospitalier de Bergerac ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'USLD du Centre Hospitalier de Bergerac en date du 16 mars 2018 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Conformément à l'article R. 314-184 du CASF dans sa rédaction antérieure à la publication du décret n°2016-1814, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sera versée sous forme de dotation globale à l'USLD du Centre Hospitalier de Bergerac. Pour l'année 2018 le montant mensuel de cette dotation est arrêté comme suit :

Janvier	18 527,83 €
Février	18 527,83 €
Mars	18 527,83 €
Avril	23 822,65 €
Mai	19 851,54 €
Juin	19 851,54 €
Juillet	19 851,54 €
Août	19 851,54 €
Septembre	19 851,54 €
Octobre	19 851,54 €
Novembre	19 851,54 €
Décembre	19 851,54 €
TOTAL	238 218,46 €

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai de un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Le montant versé au mois de décembre 2018 sera maintenu jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation globale relative à l'exercice 2019.

ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, et Madame la Directrice de l'Etablissement susvisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 29 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 099

Fixant la tarification de l'Accueil de Jour d'Adrienne
rue Gaubert Le Colombier à Sarlat-la-Canéda

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) notamment l'article R. 314-190 ;

VU la délibération n° 16-97 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 5 février 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Accueil de Jour d'Adrienne à Sarlat-la-Canéda a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'Accueil de Jour d'Adrienne à Sarlat-la-Canéda en date du 19 mars 2018 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'Accueil de Jour d'Adrienne à Sarlat-la-Canéda ;

SUR proposition de Madame le Directeur de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'arrêté n° SPAE- 17-075 en date du 31 mars 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs 2017 de l'Accueil de Jour d'Adrienne à Sarlat-la-Canéda est abrogé à compter du 1er avril 2018.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Accueil de Jour d'Adrienne à Sarlat-la-Canéda sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Section Dépendance	27 598,00 €	27 598,00 €	0,00 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables à l'Accueil de Jour d'Adrienne à Sarlat-la-Canéda à compter du 1er avril 2018 sont fixés comme suit :

GIR 1/2 : 25,98 €
GIR 3/4 : 16,48 €
GIR 5/6 : 6,99 €

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai de un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 29 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
dordogne.fr

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Arrêté N° SPAE - 18 - 100

Fixant la tarification de l'EHPAD "La Vallée du Roy"
65 rue des artisans à Villamblard

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant les taux directeurs moyens pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "La Vallée du Roy" à Villamblard ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les arrêtés n° SPAE- 17-140 en date du 27 décembre 2017 et n° SPAE- 17-111 en date du 23 mai 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs et le montant du forfait global dépendance de l'EHPAD "La Vallée du Roy" à Villamblard sont abrogés à compter du 1er avril 2018.

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles hors taxes de l'EHPAD "La Vallée du Roy" à Villamblard sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Hébergement	546 475,00 €	548 224,19 €	- 1 749,19 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers hébergement applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD "La Vallée du Roy"
65 rue des artisans
24140 Villamblard

Hébergement	Tarifs TTC	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans	55,48 €	1er avril 2018
pour les résidents de moins de 60 ans	68,75 €	1er avril 2018

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 29 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 101

Fixant la tarification de l'EHPAD "La Vallée du Roy"
65 rue des artisans à Villambiard

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant pour 2018 le taux directeur pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

VU l'arrêté n° SPAE – 18-100 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs hébergement pour l'année 2018 et ayant abrogé les arrêtés n° SPAE 17-140 et n° SPAE – 17-111 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers dépendance applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD "La Vallée du Roy"
65 rue des artisans
24140 Villambiard

Dépendance	Tarifs TTC	Date d'application
GIR 1/2	15,51 €	1er avril 2018
GIR 3/4	9,84 €	1er avril 2018
GIR 5/6	4,18 €	1er avril 2018

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, le forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "La Vallée du Roy" à Villamblard est fixé comme suit : 127 471,85 € TTC.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 314-173 et R. 314-177 du CASF, la part du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "La Vallée du Roy" à Villamblard à la charge du département de la Dordogne s'élève à **75 304,80 € TTC** pour l'exercice 2018.

Eu égard au montant versé jusqu'au mois de mars 2018, le solde sera réglé mensuellement comme suit :

- 6 275,40 € TTC à compter du mois d'avril 2018,

Le montant versé au mois de décembre 2018 sera maintenu jusqu'à la fixation du forfait global relatif à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 29 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DEPARTEMENT dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 102

Fixant la tarification de l'USLD du Centre Hospitalier de Périgueux
80, avenue Georges Pompidou à Périgueux

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) notamment l'article R. 314-190 ;

VU la délibération n° 16-97 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 5 février 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'USLD du Centre Hospitalier de Périgueux a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'USLD du Centre Hospitalier de Périgueux en date du 15 mars 2018 ;

CONSIDERANT l'accord formulé par la personne ayant qualité pour représenter l'USLD du Centre Hospitalier de Périgueux ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'arrêté n° SPAE- 17-088 en date du 31 mars 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs 2017 de l'USLD du Centre Hospitalier de Périgueux est abrogé à compter du 1er avril 2018.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'USLD du Centre Hospitalier de Périgueux sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Section Hébergement	1 057 637,86 €	1 057 637,86 €	0,00 €
Section Dépendance	459 791,89 €	459 791,89 €	0,00 €

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai de un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement applicables à l'USLD du Centre Hospitalier de Périgueux à compter du 1er avril 2018 sont fixés :

- pour les résidents de plus de 60 ans :

Chambre simple : 48,87 € Chambre double : 48,13 €

- pour les résidents de moins de 60 ans :

Chambre simple : 70,15 € Chambre double : 69,08 €

ARTICLE 4 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables à l'USLD du Centre Hospitalier de Périgueux à compter du 1er avril 2018 sont fixés comme suit :

GIR 1/2 :	22,46 €
GIR 3/4 :	14,24 €
GIR 5/6 :	6,04 €

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 27 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 103

Fixant le montant de la dotation APA
de l'USLD du Centre Hospitalier de Périgueux
80, avenue Georges Pompidou à Périgueux

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 232.8 et R. 314-190 ;

VU la délibération n° 17-78 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 10 février 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier de l'établissement donnant son accord au principe de versement de l'APA sous forme de dotation globale ;

VU l'arrêté n° SPAE- 17-089 en date du 31 mars 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne fixant la dotation globale de l'USLD du Centre Hospitalier de Périgueux ;

VU les propositions de modifications budgétaires de l'autorité de tarification réceptionnées par l'USLD du Centre Hospitalier de Périgueux en date du 15 mars 2018 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Conformément à l'article R. 314-184 du CASF dans sa rédaction antérieure à la publication du décret n°2016-1814, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sera versée sous forme de dotation globale à l'USLD du Centre Hospitalier de Périgueux. Pour l'année 2018 le montant mensuel de cette dotation est arrêté comme suit :

Janvier	23 073,46 €
Février	23 073,46 €
Mars	23 073,46 €
Avril	31 629,60 €
Mai	25 212,50 €
Juin	25 212,50 €
Juillet	25 212,50 €
Août	25 212,50 €
Septembre	25 212,50 €
Octobre	25 212,50 €
Novembre	25 212,50 €
Décembre	25 212,50 €
TOTAL	302 549,98 €

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai de un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Le montant versé au mois de décembre 2018 sera maintenu jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation globale relative à l'exercice 2019.

ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, et Monsieur le Directeur de l'Etablissement susvisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 27 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE – 18-104

Fixant la tarification de l'EHPAD "Saint Joseph"
19 Avenue du Périgord à PORT SAINTE FOY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant les taux directeurs moyens pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "Saint Joseph" à PORT SAINTE FOY par courrier reçu le 14 mars 2018 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les arrêtés n° SPAE- 17-172 en date du 29 décembre 2017 et n° SPAE- 17-098 en date du 21 avril 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs et le montant du forfait global dépendance de l'EHPAD "Saint Joseph" à PORT SAINTE FOY sont abrogés à compter du 1er avril 2018.

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Saint Joseph" à PORT SAINTE FOY sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Hébergement	2 215 021,00 €	2 223 918,50 €	- 8 897,50 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement applicables à l'EHPAD "Saint Joseph" à PORT SAINTE FOY à compter du 1er avril 2018 sont fixés :

- pour les résidents de plus de 60 ans :

EHPAD : 55,69 € UPHA : 61,64 €

- pour les résidents de moins de 60 ans :

EHPAD : 73,68 € UPHA : 79,63 €

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 29 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DEPARTEMENT dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITÉ
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE – 18-105

Fixant la tarification de l'EHPAD "Saint Joseph"
19 Avenue du Périgord à PORT SAINTE FOY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant pour 2018 le taux directeur pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

VU l'arrêté n° SPAE – 18-104 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs hébergement pour l'année 2018 et ayant abrogé les arrêtés n° SPAE – 17-098 et n° SPAE – 17-172 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers dépendance applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD "Saint Joseph"
19 Avenue du Périgord
33220 PORT SAINTE FOY

Dépendance	Tarifs	Date d'application
GIR 1/2	20,04 €	1er avril 2018
GIR 3/4	12,72 €	1er avril 2018
GIR 5/6	5,40 €	1er avril 2018

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, le forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "Saint Joseph" à PORT SAINTE FOY est fixé comme suit : 640 593,38 €.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 314-173 et R. 314-177 du CASF, la part du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD "Saint Joseph" à PORT SAINTE FOY à la charge du département de la Dordogne s'élève à **213 577,38 €** pour l'exercice 2018.

Eu égard au montant versé jusqu'au mois de mars 2018, le solde sera réglé mensuellement comme suit :

- 17 798,12 € à compter du mois d'avril 2018,

Le montant versé au mois de décembre 2018 sera maintenu jusqu'à la fixation du forfait global relatif à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 29 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE – 18-106

Fixant la tarification de l'EHPAD de Mussidan
BP 77 - CASY38, Route de Ste Foy à Mussidan

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant les taux directeurs moyens pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD de Mussidan par courrier transmis le 27 mars 2018 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les arrêtés n° SPAE- 17-142 en date du 27 décembre 2017 et n° SPAE- 17-067 en date du 30 mars 2017 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs et le montant du forfait global dépendance de l'EHPAD de Mussidan sont abrogés à compter du 1er avril 2018.

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD de Mussidan sont autorisées comme suit :

Section Budgétaire	Charges	Produits	Résultat repris
Hébergement	1 961 402,00 €	1 975 605,37 €	- 14 203,37 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers hébergement applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD de Mussidan
BP 77 - CASY
38, Route de Ste Foy
24400 Mussidan

Hébergement	Tarifs	Date d'application
pour les résidents de plus de 60 ans	52,68 €	1er avril 2018
pour les résidents de moins de 60 ans	70,12 €	1er avril 2018

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services Départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 29 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
LE DEPARTEMENT dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE – 18-107

Fixant la tarification de l'EHPAD de Mussidan
BP 77 - CASY 38, Route de Ste Foy à Mussidan

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU les décrets n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant pour 2018 le taux directeur pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

VU l'arrêté n° SPAE – 18-106 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les tarifs hébergement pour l'année 2018 et ayant abrogé les arrêtés n° SPAE – 17-142 et n° SPAE – 17-067 ;

SUR proposition de Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les tarifs journaliers dépendance applicables sont fixés comme suit pour :

EHPAD de Mussidan
BP 77 - CASY
38, Route de Ste Foy
24400 Mussidan

Dépendance	Tarifs	Date d'application
GIR 1/2	20,27 €	1er avril 2018
GIR 3/4	12,86 €	1er avril 2018
GIR 5/6	5,46 €	1er avril 2018

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai d'un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, le forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD de Mussidan est fixé comme suit : 571 439,07 €.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 314-173 et R. 314-177 du CASF, la part du forfait global relatif à la dépendance de l'EHPAD de Mussidan à la charge du département de la Dordogne s'élève à **361 514,88** € pour l'exercice 2018.

Eu égard au montant versé jusqu'au mois de mars 2018, le solde sera réglé mensuellement comme suit :

- 30 126,24 € à compter du mois d'avril 2018,

Le montant versé au mois de décembre 2018 sera maintenu jusqu'à la fixation du forfait global relatif à la dépendance pour l'exercice 2019.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des Services départementaux et Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 29 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

Dordogne PÉRIGORD
dordogne.fr

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Personnes Agées
Service Personnes Agées en Etablissement

Arrêté N° SPAE - 18 - 108

Fixant le tarif moyen applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le code des collectivités territoriales ;

VU le code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment son article L. 231-5 ;

VU la délibération n° 18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant pour 2018 le taux directeur pour la campagne tarifaire 2018, à valoir pour la reconduction des moyens des ESSMS, à activité et périmètre constants, y compris l'évolution des prix, les majorations salariales et la valorisation du Glissement Vieillesse Technicité ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale et notamment sa fiche C4 ;

SUR proposition de Madame le Directeur de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté n° SPAE 17-081 du 31 mars 2017 fixant les tarifs moyens des EHPAD est abrogé à compter du 1er avril 2018.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers maximums applicables aux établissements pour personnes âgées non habilités ou partiellement habilités à l'aide sociale avec lesquels il n'a pas été passé de convention pour recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, ne peuvent en aucun cas excéder un plafond égal à la moyenne des tarifs hébergement constatés dans les établissements publics autonomes du département, conformément à l'article L. 231-5 du code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 3 : Pour les établissements pour personnes âgées visés à l'article 2 du présent arrêté, les tarifs moyens d'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes de la Dordogne s'établissent comme suit à compter du 1er avril 2018 :

- Personnes âgées de plus de 60 ans : 52,34 € T.T.C.
- Personnes âgées de moins de 60 ans : 69,23 € T.T.C.

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, et ce dans un délai de un mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, Madame le Directeur général adjoint de la Solidarité et de la Prévention, les gestionnaires des établissements susvisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Dordogne.

POUR AMPLIATION

Le Chef de Service
des Personnes Agées en établissement
Patrick IMBERT

Fait à Périgueux, le 30 MARS 2018

Le Président,
Par délégation,
La Vice-Présidente déléguée,

Annie SEDAN

DIRECTION GENERALE ADJOINTE

DE LA

SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

N° PASE – DAF -18 - 012

Pôle Aide Sociale à l'Enfance

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;

VU le décret n° 84.931 du 19 octobre 1984 relatif à la date et aux modalités de transfert aux Départements des services de l'Etat chargés de la mise en œuvre de ces compétences ;

VU la délibération n°18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2018-2020 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux signé entre le Département de la Dordogne et l'Association Les Papillons Blancs de Bergerac en date du 29 décembre 2017 ;

SUR la proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est abrogé l'arrêté n°PASE-SAF-17-035 en date du 29 mai 2017 du Président du Conseil départemental fixant la tarification 2017 concernant :

Structure d'hébergement spécialisé « Le Pont »
100 route de Rosette
24100 BERGERAC

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018 et conformément aux termes du CPOM en date du 29 décembre 2017, le montant des produits de la tarification est arrêté comme suit :

Base de calcul des tarifs selon budget base zéro :	849 725,00 €
Augmentée du taux directeur fixé à :	0 %
Diminué du résultat N-2	51 208,01 €
Produit de la tarification	**798 516,99 €**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 4.1 du CPOM en date du 29 décembre 2017 sur les modalités de détermination des prix de journée des établissements et des dotations des services relevant de la compétence du Département, l'activité retenue est de 3 694 journées.

ARTICLE 4 : La tarification applicable à compter du 1er mars 2018 pour la structure susvisée est fixée comme suit :

Hébergement 218,33 € par jour

ARTICLE 5 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la prévention, Monsieur le Président de l'Association gestionnaire et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Dordogne.

Périgueux, le 14 MARS 2018

Le Président du Conseil Départemental,

Germinal PEIRO

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

DGA DE LA SOLIDARITE
ET DE LA PREVENTION (DGA-SP)

Pôle Aide Sociale à l'Enfance
Service administratif et financier

N° PASE – DAF – 18 - 013

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE DORDOGNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, portant répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 85.772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret n°83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;

VU le décret n°84.931 du 19 octobre 1984 relatif à la date et aux modalités de transfert aux Départements, des services de l'Etat chargés de la mise en œuvre de ces compétences ;

VU la délibération n°18-82 du Conseil départemental de la Dordogne en date du 9 février 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 18-98 en date du 9 février 2018 du Conseil départemental fixant le budget primitif 2018 du Village de l'Enfance ;

SUR proposition de Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Est abrogé l'arrêté n° PASE-17-034 en date du 10 mars 201718-82 signé par le Président du Conseil Départemental de Dordogne fixant la tarification 2017 concernant :

Village de l'Enfance
Impasse Louis Braille
24000 PERIGUEUX

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	306 118,00 €	3 929 510,00 €
	II - Dépenses afférentes au personnel	3 222 859,00 €	
	III - Dépenses afférentes à la structure	400 533,00 €	
	Résultat (Déficit)	0,00 €	
Recettes	I - Produits de la tarification	3 891 805,00 €	3 929 510,00 €
	II - Autres produits relatifs à l'exploitation	35 705,00 €	
	III - Produits financiers et produits non encaissables	2 000,00 €	
	Résultat (Excédent)	0,00 €	

ARTICLE 3 : La tarification applicable à compter du 1er mars 2018 pour l'établissement susvisé est fixée pour une journée comme suit :

Hébergement : 264,41 € par jour

ARTICLE 4 : Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Dordogne, Madame le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et de la Prévention, Monsieur le Président de la Commission de Surveillance et Monsieur le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Dordogne.

Périgueux, le 15 MARS 2018

Le Président du Conseil Départemental,

Germinal PEIRO

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES TERRITOIRES ET DU DEVELOPPEMENT

DIRECTION DES SOLIDARITES TERRITORIALES

- Service de l'Habitat -

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

PREFETE DE LA DORDOGNE
N° 24-2018-03-02-003

N° 180398

Arrêté conjoint
portant sur l'approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Dordogne
2018-2023

La Préfète de Dordogne,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président

du Conseil départemental de Dordogne,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové fusionnant le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées et le Plan Départemental d'Accueil d'Hébergement et d'Insertion ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, notamment son article 60 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Considérant l'avis favorable du 5 décembre 2017 du bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement concernant le PDALHPD 2018-2023 ;

Considérant l'avis favorable émis par le comité responsable du PDALHPD, le 21/12/2017 portant adoption du plan renouvelé 2018-2023 ;

Considérant la délibération n° 18-134 portant validation du PDALHPD 2018-2023 par le Conseil départemental de Dordogne ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du département de la Dordogne ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Dordogne ;

ARRETENT :

Article 1 : Approbation

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Dordogne pour la période 2018-2023 est approuvé.

Article 2 : Publication

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes défavorisées de la Dordogne 2018-2023 prend effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne et au recueil des actes administratifs du Département de la Dordogne.

Article 3 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des membres du comité responsable du plan.

Article 4 : Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services départementaux de la Dordogne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le – 2 MARS 2018

La Préfète
de Dordogne,

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Fait à Périgueux, le 16 FEV. 2018

Le Président
du Conseil départemental de la Dordogne,
Germinal PEIRO

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

PREFETE DE LA DORDOGNE
N° 24-2018-03-02-004

N° 180392

Arrêté conjoint
portant sur la composition des membres du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Dordogne 2018-2023

La Préfète de Dordogne,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président

du Conseil départemental de Dordogne,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové fusionnant le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées et le Plan Départemental d'Accueil d'Hébergement et d'Insertion ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, notamment son article 60 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Considérant l'avis favorable du 5 décembre 2017 du bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement concernant le PDALHPD 2018-2023 ;

Considérant l'avis favorable émis par le comité responsable du PDALHPD, le 21/12/2017 portant adoption du plan renouvelé 2018-2023 ;

Considérant la délibération n° 18-134 portant validation du PDALHPD 2018-2023 par le Conseil départemental de Dordogne;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Dordogne ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Dordogne ;

ARRETENT :

<u>Article 1</u> : Composition

Le comité responsable du PDALHPD est co-présidé par la Préfète et le Président du Conseil départemental de la Dordogne ou leurs représentants.

Il est composé, au moins, d'un représentant :

- du Conseil départemental du plan et délégataire des aides à la pierre
  - 4 conseillers départementaux

- des collectivités locales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : maires, présidents, directeurs ou leurs représentants
  - Bergerac et la communauté de communes de rattachement
  - Nontron et la communauté de communes de rattachement
  - Périgueux et la communauté de communes de rattachement
  - Sarlat et la communauté de communes de rattachement
    ainsi qu'un représentant de l'Union Départementale des Maires (UDM 24)

- des associations : présidents, directeurs ou leurs représentants
  - Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)
  - Association des Cités du Secours Catholique – Cité Béthanie
  - Association l'Atelier
  - Association Mosaïque
  - Association Périgourdine d'Action et de Recherche sur l'Exclusion (APARE)
  - Association de Soutien de la Dordogne (ASD)
  - France Terre d'Asile (FTDA)
  - La Halte 24
  - Croix-Marine
  - Service d'Accompagnement des Familles en Difficulté (SAFED)
  - SOliHA
  - Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne (UDAF)

- un représentant des personnes défavorisées membre du conseil régional des personnes accompagnées CRPA

- des bailleurs publics et privés : présidents, directeurs ou leurs représentants
  - Clairsienne, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré (HLM)
  - Domofrance, Entreprise Sociale pour l'Habitat
  - Dordogne Habitat, Office Public de l'Habitat
  - Grand Périgueux Habitat, Office Public de l'Habitat
  - Logévie, Entreprise Sociale pour l'Habitat
  - MESOLIA, Entreprise Sociale pour l'Habitat
  - Urbalys Habitat, Société d'Economie Mixte
  - Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) de la Dordogne

- des organismes payeurs de l'aide au logement : présidents, directeurs ou leurs représentants
  - Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
  - Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA)

- des structures : présidents, directeurs ou leurs représentants
  - Aliances territoires
  - Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)
  - Collecteurs du 1% : Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)

- de la Commission Droit Au Logement Opposable (DALO) : président

- de la chambre départementale des huissiers : président, directeur ou le représentant

- des services de l'Etat :
  - Direction Départementale de Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)
  - Direction Départementale des Territoires (DDT)

- des sous-préfectures :
  - Sous-préfecture de Bergerac
  - Sous-préfecture de Nontron
  - Sous-préfecture de Sarlat

- des services du Département :
  - Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGASP)
  - Direction des Solidarités Territoriales (DST)

Article 2 : Gouvernance du plan

Le comité responsable se réunit au moins 2 fois par an. Son bureau est assuré conjointement par les services de l'Etat et du Département.

Article 3 : Rôle des instances du plan

Le comité responsable suit l'élaboration du PDALHPD et est chargé de sa mise en œuvre. Il en assure le portage politique, en définit les orientations. Il établit le bilan annuel d'exécution en fonction des objectifs qualitatifs et quantitatifs et contribue à l'évaluation du Plan en cours. En outre, il émet un avis sur le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) avant l'adoption de ce dernier par le Conseil départemental, ainsi que sur l'Accord Collectif Départemental (ACD).

Article 4 : Publication

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des membres du comité responsable du plan.

<u>Article 6</u> : Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 7</u> : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture, le directeur général des services départementaux de la Dordogne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le - 2 MARS 2018

La Préfète
de Dordogne,

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Fait à Périgueux, le 16 FEV. 2018

Le Président
du Conseil départemental de la Dordogne,

Germinal PEIRO

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Service de l'Aménagement de l'espace et de la Transition énergétique

Dordogne PÉRIGORD
LE DEPARTEMENT dordogne.fr

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

DGA DES TERRITOIRES
ET DU DEVELOPPEMENT

Direction de l'Environnement
et du Développement Durable
Service de l'Aménagement de l'espace et
de la Transition énergétique

N° 180403

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L. 121-14, R. 121-20-1 et R. 121-21 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R. 123-8 et R. 123-9 ;

VU l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application du 25 avril 2017 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté n°161140 du Président du Conseil Départemental en date du 16 janvier 2017 portant constitution et composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

VU la délibération en date du 23 janvier 2018 de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de Saint Crépin de Richemont, relative à l'opportunité de mener un aménagement foncier ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 12 mars 2018 décidant de soumettre à enquête publique le projet de périmètre pour une opération d'aménagement foncier sur la commune de Saint Crépin de Richemont et les prescriptions que doivent respecter le plan et les travaux connexes ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2018 définissant les prescriptions environnementales ;

VU l'ordonnance en date du 25 janvier 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, désignant M. Henry-Jean FOURNIER, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions du projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune de SAINT CREPIN DE RICHEMONT (mode d'aménagement foncier, délimitation du périmètre concerné, les prescriptions environnementales que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes), pour une durée de 47 jours consécutifs soit du lundi 23 avril 2018 à 9h au vendredi 08 juin 2018 à 17h.

Article 2 : Le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Henry-Jean FOURNIER, retraité du Ministère de la Défense, en qualité de commissaire enquêteur.

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête définie à l'article 1 du présent arrêté :

- Les pièces du dossier, au format papier, seront déposées à la mairie de Saint Crépin de Richemont, siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture des bureaux soit le lundi, le mercredi et le vendredi de 13h30 à 17h30, sauf jours fériés. Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposé à la mairie de Saint Crépin de Richemont.
- Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur soit par courrier postal à la mairie de Saint Crépin de Richemont, soit par courriel à l'adresse e-mail suivante : epafaf-stcrepin@registredemat.fr
- En complément, un registre d'enquête dématérialisé sera accessible au public, pour également déposer ses observations et propositions, à l'adresse internet suivante : https://www.registredemat.fr/epafaf-stcrepin
- Un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie de Saint Crépin de Richemont aux heures et jours d'ouverture habituels (le lundi, le mercredi et le vendredi de 13h30 à 17h30), sauf jours fériés.
- Le public pourra consulter l'ensemble du dossier d'enquête publique (excepté le registre au format papier) sur le site internet suivant : https://www.registredemat.fr/epafaf-stcrepin
- Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que celles portées sur le registre d'enquête, support papier et celles transmises par voie électronique, seront consultables au siège de l'enquête (mairie de Saint Crépin de Richemont) et sur le site internet suivant : https://www.registredemat.fr/epafaf-stcrepin

Le dossier d'enquête sera composé comme suit (Article L. 121-14 du Code Rural) :

1. Un extrait du registre des délibérations de la Commission Communale d'Aménagement Foncier comportant son avis
2. Un plan cadastral, à l'échelle 1/5000ème, portant indication du périmètre où l'opération est projetée
3. Un plan des propriétaires à l'échelle 1/5000ème
4. Un état des sections
5. L'arrêté du Président du Conseil Départemental fixant les mesures conservatoires
6. L'arrêté du Président du Conseil Départemental soumettant à enquête publique les dispositions du projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune de SAINT CREPIN DE RICHEMONT (mode d'aménagement foncier, délimitation du périmètre concerné, prescriptions environnementales que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes)
7. L'étude préalable d'aménagement : volet foncier
8. L'étude préalable d'aménagement : volet environnemental
9. Les informations portées à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le Préfet
10. Les prescriptions environnementales du Préfet de la Dordogne
11. Un registre destiné à recevoir les observations et propositions des propriétaires ou autres personnes intéressées

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R. 123-9 al. 1er du Code de l'Environnement, des informations concernant le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès du Service de l'Aménagement de l'espace et de la Transition énergétique du Conseil Départemental de la Dordogne au 05.53.06.80.25.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions, à la mairie de Saint Crépin de Richemont, aux dates et heures suivantes :

- Lundi 23 avril 2018 de 9h00 à 12h00 (Ouverture de l'enquête publique)
- Jeudi 3 mai 2018 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 11 mai 2018 de 14h00 à 17h00
- Samedi 19 mai 2018 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 23 mai 2018 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 31 mai 2018 de 9h00 à 12h00
- Lundi 4 juin 2018 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 8 juin 2018 de 14h00 à 17h00 (Clôture de l'enquête publique)

Le géomètre ayant eu en charge le volet foncier de l'opération d'aménagement, se tiendra à la disposition du public aux mêmes jours et heures que le commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 : Un avis d'enquête publique portant ces indications sera notifié à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre du projet, figurant au 1er janvier de l'année dans la documentation cadastrale.

Conformément à l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement, cet avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux (Sud-Ouest et Réussir le Périgord) diffusés dans le Département.

En outre, dans les mêmes conditions de délai (au moins 15 jours avant le début de l'enquête), il sera procédé à l'affichage de cet avis :

- A la mairie de Saint Crépin de Richemont ;
- Sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (panneaux d'affichage sur le périmètre) ;
- Sur le site internet du Conseil Départemental de la Dordogne : https://www.dordogne.fr/ ;
- Sur le site internet dédié : https://www.registredemat.fr/epafaf-stcrepin

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête, support papier, sera mis à disposition du Commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception de ce registre, des documents annexés ainsi que des observations portées sur le registre dématérialisé, Monsieur le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, un représentant du Département, maître d'ouvrage et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Département, maître d'ouvrage, disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, Monsieur le Commissaire enquêteur transmettra au Département, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête, dès leur réception, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de la commune de Saint Crépin de Richemont, siège de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, au Conseil Départemental de la Dordogne - Service de l'Aménagement de l'espace et de la Transition énergétique, sur le site internet dédié (https://www.registredemat.fr/epafaf-stcrepin) ainsi que sur le site du Conseil Départemental de la Dordogne : (https://www.dordogne.fr/), pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : La Commission Communale d'Aménagement Foncier prendra connaissance des observations et propositions formulées lors de l'enquête ainsi que du rapport d'enquête et des conclusions et statuera.

Les propositions de la Commission feront l'objet d'un affichage pendant une durée de 15 jours au moins en mairie de Saint Crépin de Richemont.

Les propositions d'aménagement foncier de la Commission Communale d'Aménagement Foncier seront également examinées par le Conseil municipal de Saint Crépin de Richemont qui émettra alors un avis dans un délai de deux mois. Passé ce délai, cet avis sera réputé favorable.

Au regard du rapport du commissaire enquêteur et de l'avis émis par le Conseil municipal de Saint Crépin de Richemont, le Président du Conseil Départemental décidera ou non d'ordonner l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental.

ARTICLE 10 : En application de l'article R. 123-13 du Code de l'Environnement, les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 11 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Préfète du Département de la Dordogne.

ARTICLE 12 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Maire de Saint Crépin de Richemont, le Commissaire enquêteur et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Périgueux, le 13 MARS 2018

LE PRESIDENT

Germinal PEIRO

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité

Dordogne PÉRIGORD

DGA DES TERRITOIRES
ET DU DEVELOPPEMENT

Direction de l'Environnement
et du Développement Durable
Service des Milieux Naturels
et de la Biodiversité

N° 180405

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 modifiée et complétée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil départemental n°15-206 du 2 avril 2015,

VU l'arrêté départemental de Pêche du 23 décembre 2015,

VU le Règlement Intérieur du site,

CONSIDERANT, que le site du Grand Etang de La Jemaye appartient au domaine public départemental,

CONSIDERANT, que Monsieur le Président du Conseil départemental exerce le pouvoir de police et la gestion de ce domaine,

CONSIDERANT qu'un enduro de pêche à la carpe sur le site départemental du Grand Etang de La Jemaye est organisé par l'Association « Team Carp'Douzillacois » du 27 avril 2018 au 1er mai 2018 inclus,

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRETE

ARTICLE 1 : La décision d'interdire la pratique du canotage à toute personne ne participant pas à l'enduro de pêche organisé sur le site du Grand Etang de La Jemaye du 27 avril au 1er mai 2018 inclus.

ARTICLE 2 : la décision d'autoriser à titre exceptionnel et par dérogation aux articles 5-2 et 3-2 du règlement intérieur du site et aux articles 4, 6, 7 et 8 de l'arrêté départemental de pêche en vigueur sur le site :

- la pratique de la pêche de nuit,
- le campement sur le site à proximité immédiate des postes de pêche via l'utilisation de tentes de type « biwy »,
- l'utilisation de réchauds à gaz,
- l'utilisation des sacs de conservation uniquement jusqu'à la pesée du poisson,
- l'utilisation d'un bateau à moteur thermique pour les secours et urgences.
- l'accès des véhicules des participants aux abords de l'étang uniquement pour décharger et charger leur équipement nécessaire à l'enduro. Leur stationnement est interdit.

ARTICLE 3 : M. le DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 19 MARS 2018

LE PRESIDENT

Germinal PEIRO

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

DIRECTION DU PATRIMOINE ROUTIER, PAYSAGER ET DES MOBILITES

Pôle Paysage et Espaces Verts

Service Paysage et Maîtrise d'Œuvre

Dordogne PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT dordogne.fr

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
Pôle Paysage et Espaces Verts
Service Paysage et Maîtrise d'Oeuvre

N° 180400

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,

Vu la délibération du Conseil Général n° 11-222 du 31 mars 2011,

Vu la délibération du Conseil Départemental n°15-203 du 2 avril 2015 portant élection de M. Germinal PEIRO à la Présidence du Conseil Départemental,

Vu le Règlement intérieur du site,

CONSIDERANT que le site de la Base de Loisirs de ROUFFIAC appartient au domaine public départemental,

CONSIDERANT que M. le Président du Conseil départemental exerce le pouvoir de police à la gestion de ce domaine,

CONSIDERANT qu'une journée conviviale autour des bouviers suisses est organisée sur le site de la Base de Loisirs de ROUFFIAC par l'Association Française des Bouviers Suisses le samedi 12 mai 2018.

SUR la proposition de M. le DIRECTEUR GENERAL des SERVICES DEPARTEMENTAUX de la DORDOGNE,

ARRETE

ARTICLE 1 : La décision d'accorder, à titre exceptionnel et temporaire, sous la responsabilité exclusive de l'Association Française des Bouviers Suisses, l'autorisation aux chiens d'accéder au plan d'eau de la Base de Loisirs de ROUFFIAC, par dérogation aux articles 4.1 et 4.2 du Règlement Intérieur, le samedi 12 mai 2018.

ARTICLE 2 : Il revient à l'association d'encadrer et de sécuriser cette pratique en se dotant des moyens humains et matériels nécessaires.
Le Département ne pourrait, en cas d'incident ou d'accident intervenant lors d'un exercice à l'eau, être tenu responsable.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services Départementaux et les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Périgueux, le - 1 MARS 2018
Le Président

Germinal PEIRO